Comprendre l'histoire politique Du CONGO – BRAZZAVILLE 1958 – 2020

Achille KISSITA

Comprendre l'histoire politique Du CONGO – BRAZZAVILLE 1958 – 2020

Préface de Maître Amédée NGANGA
Avocat

Paari® éditeur
[*PAn-Africaine Revue de l'Innovation* (PAARI)]
18, rue de La Gare, B.P. 125
28240 La Loupe
Mail : makitec.paari@gmail.com

Collection Politique

ISBN : 978-2-84220-113-5
EAN : 9782842201135
MAKITEC (*Mawawa Kiese Technologies*)
edpaari@yahoo.fr / www.cafelitteraire.fr
La Loupe, Ntamo (Brazzaville), Paris, janvier 2021.

Sommaire

Propos liminaire

Avant d'entrer dans cette lecture critique de l'histoire politique du Congo-Brazzaville, il faut en situer au préalable les cadres d'interprétation. Car la lecture de l'histoire est un enjeu majeur, qui nécessite de réaliser, au-delà des passions, la responsabilité de l'homme politique, de l'intellectuel, de l'historien et de l'interprète.

C'est le Vieux Aimé Philippe Matsika qui m'a ouvert à l'intelligence des clefs de lecture de l'histoire politique du Congo-Brazzaville. C'est auprès de lui que j'ai appris à lire, à réaliser et à comprendre les vérités de cette histoire politique qui détermine les Congolais ; jusque dans le décodage des enjeux qu'ils peuvent avoir du mal à saisir... Car la classe politique congolaise est responsable de la perdition de ce pays... ruiné... La classe politique congolaise a détruit les fondements de la société congolaise... en enchaînant les populations congolaises dans des errements qui ont détruit les termes de la raison politique de la création de ce pays... « soit disant » commun...

Ce texte lui rend hommage...

Et justement, cette lecture critique que je propose de cette histoire politique du Congo-Brazzaville coïncide avec la sortie du livre-testament du Vieux Aimé Philippe Matsika. Or, son livre, *Les origines du mal congolais*[1], en faisant la recension des faits et des contentieux qui ont détruit les fondements de ce pays, a mécontenté plus d'une personne, confirmant ainsi que les Congolais ont du mal à réaliser et à accepter d'assumer la responsabilité des actes néfastes et nuisibles

1. Aimé Matsika, *Les origines du mal congolais*, Préface de Jérôme Malonga-Batola, Paris, éditions Paari, mars 2019, 200 pages.

qu'ils ont posés tout au long de cette courte histoire de six décennies. Faut-il alors que ceux qui, comme le Vieux Matsika, ont fait l'histoire, ou certains qui savent, taisent la vérité ? Serait-ce rendre service au Congo, si on veut que ce pays vive, malgré tout ?

Dans son livre, *Les origines du mal congolais*, cette part de la vérité de cette histoire, qui n'est pas que sa vérité, doit être comprise, avant que des choses sans sens ne viennent encore plus obscurcir la mémoire, l'intelligence et la conscience des Congolaises et des Congolais... Parce que si ce n'était que sa vérité, elle n'aurait pas tant dérangé...

Achille Kissita

« Être de son temps c'est d'abord ne pas céder aux injonctions et intimidations qui y prolifèrent. »

Pierre Campion

« Lorsque, dans le silence de l'abjection, l'on n'entend plus retentir que la chaîne de l'esclave et la voix du délateur ; lorsque tout tremble devant le tyran, et qu'il est aussi dangereux d'encourir sa faveur que de mériter sa disgrâce, l'historien paraît, chargé de la vengeance des peuples. C'est en vain que Néron prospère, Tacite est déjà né dans l'empire ; il croît inconnu auprès des cendres de Germanicus, et déjà l'intègre Providence a livré à un enfant obscur la gloire du maître du monde. Si le rôle de l'historien est beau, il est souvent dangereux ; mais il est des autels comme celui de l'honneur, qui, bien qu'abandonnés, réclament encore des sacrifices ; le Dieu n'est point anéanti parce que le temple est désert. Partout où il reste une chance à la fortune, il n'y a point d'héroïsme à la tenter ; les actions magnanimes sont celles dont le résultat prévu est le malheur et la mort. Après tout, qu'importent les revers, si notre nom, prononcé dans la postérité, va faire battre un cœur généreux deux mille ans après notre vie ? »

François-René de Chateaubriand

« L'inclination à l'interprétation m'est, si j'ose dire, naturelle, et l'est pareillement mon attrait pour les questions qui sont au cœur de la vie politique. »

Claude Lefort

« I.

Premièrement, que la mémoire de toutes choses passées d'une part et d'autre, depuis le commencement du mois de mars 1585 jusqu'à notre avènement à la couronne et durant les autres troubles précédents et à leur occasion, demeurera éteinte et assoupie, comme de chose non advenue. Et ne sera loisible ni permis à nos procureurs généraux, ni autres personnes quelconques, publiques ni privées, en quelque temps, ni pour quelque occasion que ce soit, en faire mention, procès ou poursuite en aucunes cours ou juridictions que ce soit.

« II.

Défendons à tous nos sujets, de quelque état et qualité qu'ils soient, d'en renouveler la mémoire, s'attaquer, ressentir, injurier, ni provoquer l'un l'autre par reproche de ce qui s'est passé, pour quelque cause et prétexte que ce soit, en disputer, contester, quereller ni s'outrager ou s'offenser de fait ou de parole, mais se contenir et vivre paisiblement ensemble comme frères, amis et concitoyens, sur peine aux contrevenants d'être punis comme infracteurs de paix et perturbateurs du repos public. »

Henri IV, Édit de Nantes (avril 1598)

« **Article 96**

Aucune poursuite pour des faits qualifiés crime ou délit ou pour manquement grave à ses devoirs commis à l'occasion de l'exercice de sa fonction ne peut plus être exercée contre le Président de la République après la cessation de ses fonctions... »

Congo, Constitution du 6 novembre 2015.

Préface

L'État congolais et la question du sens

Maître Amédée Nganga
Avocat

Comprendre l'histoire politique du Congo-Brazzaville 1958-2018 est une odyssée réflexive portant sur la question fondamentale de la crise politique dans le Congo ante et post-indépendance. Quelle est l'intention de l'auteur ? Il s'agit d'un regard transversal sur l'histoire politique de ce pays, le Congo-Brazzaville, à partir de la volonté exprimée d'un « vivre ensemble », affirmée par cette idée de la création d'un État, au sens moderne et postcolonial. Aussi cette publication se présente-t-elle comme une véritable exploration des événements historiques ; une entrée dans cette histoire politique, qui permet de comprendre les multiples problèmes politiques dont le sens demande à être décodé.

L'auteur, Monsieur Kissita Achille, qu'on ne présente plus, est un philosophe et politologue qui a déjà à son actif plusieurs ouvrages portant sur la trajectoire politique des États africains post-coloniaux. Ce livre, *Comprendre l'Histoire politique du Congo-Brazzaville* semble être la concrétisation d'une recherche. Une concrétisation de sa recherche qui s'ouvre par le décodage des enjeux de la création de l'État africain post-colonial à travers un outil d'analyse : La raison politique de la création de l'État post-colonial.

En effet, le présent ouvrage se présente comme la synthèse du parcours intellectuel de l'auteur, après la première parution d'un ouvrage en 1993 : *Congo : Trois décennies pour une démocratie introu-*

vable[2], dans lequel il faisait alors ressortir le contentieux historique qui met le Congo à la peine. *L'abbé Fulbert Youlou et le Parti Unique*[3] est un autre ouvrage dans lequel l'auteur démontre avec dextérité comment le Parti Unique, idée noble de l'abbé Président pour un socle commun de partage social pour le développement, sera sabordée par des idéologies d'emprunt et mal assimilées.

La lutte des classes, la tribu classe ou encore la lutte pour le pouvoir, seront les multiples formes d'action qui expliquent les crises politiques de ce pays. Aussi dans le présent ouvrage, l'auteur s'emploie-t-il à interroger un fait majeur qui, à partir de la Communauté française créée par la Constitution du 04 octobre 1958, et les différents actes subséquents, notamment pour le Moyen-Congo la Délibération N°112-58, donnait naissance aux États africains postcoloniaux, en recherchant ainsi comment donner sens à ce processus historique et à ses conséquences politiques. On trouve presque finalement dans ce contexte le fondement de la crise politique, pour n'avoir pas été suffisamment analysé. Il rappelle très opportunément le discours de Monsieur Christian Jayle à la proclamation de la République, qui selon lui sonne comme un goût d'inachevé. Comment fallait-il en effet penser le vivre-ensemble ? Et l'histoire qu'il rappelle donne sens aux crises successives.

C'est ainsi que l'auteur interpelle la conscience collective, et particulièrement la conscience intellectuelle congolaise qui se trouve confinée et tétanisée par un sort politique gelé dans des crises sans fin. Est-ce la crise de la norme ou la crise comme norme ? Est-ce la crise du sens ou le sens de la crise qu'il « faut » précisément rechercher ? L'auteur appréhende la Délibération N°112-58, l'Acte de naissance de

---

2. Achille Kissita, *Congo. Trois décennies pour une démocratie introuvable*, Tome I, Brazzaville, Les Éditions SED, Octobre 1993, 160 p.
3. Achille Kissita (Sous la dir. de), « Fulbert Youlou et le projet de parti unique : Fondements historiques et politiques », in *Kongo Kultur*, Vol. 3, n° 3-4, juin-déc. 2010, Paris, Paari éditeur, 2012, pp. 7-124.

la République du Congo, sous l'angle philosophico-politique plutôt que juridique, comme lecteur attentif des Principes de la philosophie du droit de Hegel ; puisque c'est en philosophie qu'apparaît pour la première fois le concept de l'État.

Ce nouvel ouvrage de notre auteur se veut donc comme une autopsie de la crise congolaise ; une crise exclusivement politique, par opposition à une crise sociale qui, à partir d'une organisation, se donnerait comme réponse à la situation sociale de ces populations, sur ce territoire aux frontières devenues intangibles par le fait colonial.

Sa démarche, philosophico-historique, est une interrogation sur le présent et le devenir toujours incertain de ce nouvel État ; une interrogation qui se prolonge dans cette invitation à penser le sens de cette histoire politique, à partir de la question du « vivre ensemble ».

Il est possible de dire que ce livre réalise une œuvre fondatrice de mise en lumière de la naissance des États africains postcoloniaux, et en particulier de l'État congolais. Et pour entrer dans cette perspective, l'auteur passe tour à tour d'une approche philosophique à l'approche juridique, pour comprendre véritablement le sens de cette histoire politique, qui se caractérise par une crise continue depuis le moment même de la détermination de la personnalité politique de ce territoire du Moyen-Congo. Mais en même temps apparaît la complexité de ce discours qui révèle en réalité la complexité des problèmes auxquels ce discours est confronté. Nous en voulons pour preuve la phrase introductive au premier paragraphe où l'auteur annonce déjà qu'« en entrant ainsi dans la perspective du vivre-ensemble qui se détermine au cœur de la question politique, notamment dans le contexte d'une création politique, comme cela s'est réalisé avec l'État africain postcolonial, se pose la question du sens comme question fondamentale, qui ouvre à la compréhension de cette réalité créée, et qui se donne comme modalité d'affirmation son insertion dans une temporalité qui répond aux enjeux de détermination de sa condition historique ». Ces propos résument ainsi la complexité de la question.

Dans une écriture claire et en entrant d'emblée dans le questionnement du sens, l'auteur nous invite à réaliser le « péché » premier

de l'avènement de l'État africain postcolonial, comme avant tout une création politique au lieu d'être une création socio-éthique. Par cela, l'auteur de ce texte *Comprendre l'histoire politique du Congo-Brazzaville*, s'il reconnaît qu'inévitablement, le « vivre ensemble » s'exprime à travers la création d'un État, il tente de rechercher le sens et la portée de ce nouvel État dont il cerne les contours philosophiques, sociaux et juridiques. De ce décodage, il en arrive surtout à pointer l'efficiente cause des crises qui, depuis l'accession non maîtrisée à une soi-disant souveraineté, marque cette histoire politique. « Soi-disant » parce que Achille Kissita attire l'attention du lecteur sur le sens de cette période dite « des indépendances » ou de la « décolonisation », deux concepts distendues selon lui, car, d'après un constat qu'il emprunte à Issa Ben Yacine Diallo, dans son livre *Le nouvel espace africain et ses fondements*, « pour beaucoup de dirigeants africains, l'indépendance est semblable à un train pris en gare quelque part, sans destination précise... » sinon de n'être que « les signes extérieurs de l'indépendance », aux dires du Général De Gaulle.

Pour structurer sa démonstration qui lie une dialectique de la contradiction entre État et crise du vivre ensemble, l'auteur muni d'une sorte d'enchiridion, commence par pénétrer l'essentialité du ou des textes à l'origine de l'État post-colonial.

C'est ainsi qu'il segmente son livre en trois volets, avec une première partie intitulée « De la loi Cadre-Defferre (1956) à la Communauté (1958) ». La seconde partie est intitulée « l'État Africain post-colonial et les limites de l'invention politique » ; tandis que la troisième partie a pour titre « L'État postcolonial et la crise de la constitution générale de la société. »

Dans cette première partie, l'auteur entre à partir des différents textes dans l'analyse du processus qui a conduit au projet de la création de l'État africain postcolonial, qui constitue ainsi ce qu'il nomme le fondement de la raison politique de l'État africain postcolonial, qui réalise les enjeux de cette création postcoloniale, traduits comme réponse à la raison politique. Ce fondement trouve sa détermination dans la Loi cadre-Defferre de 1956, une loi cardinale souvent mal

interprétée. L'auteur ne lui donne pas à proprement parler un fondement juridique, mais relève une étrange métamorphose car, « en scrutant l'exemple africain, on perçoit ce moment décisif et unique, mais surtout volatif de la création politique. Moment volatif parce que aussitôt après la création, il y a dessaisissement au profit d'une institution, l'État. Et encore, de l'État, il y a eu une sorte de tranfert de compétence institutionnelle vers une personnification qui, dans un sens, atteint une forme de fossilisation institutionnelle à travers des hommes qui se donnent comme inamovibles au pouvoir ». C'est ce qui permet de constater une contradiction entre pouvoir et politique, qui établit que c'est la question du pouvoir qui revient et va ainsi supplanter celle du politique, soulignant encore que « le processus qui avait conduit à la création de l'État avait un fondement véritablement politique... Ainsi le travail de la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958, l'acte fondateur de la République du Congo et de l'institutionnalisation de l'État congolais, était œuvre essentiellement politique, au sens de l'affirmation d'une volonté d'inscrire ce territoire dans le champ de la création historique, en lui donnant un corps institutionnel de gestion de l'intérêt général ».

Dès lors, la création de l'État africain postcolonial est perçue par l'auteur comme un choc des enjeux, si ce n'est un choc des intérêts qui se décline dans la volonté de maintenir dans l'escarcelle impériale de la France, pour des raisons tant économiques que politiques, et notamment la mainmise sur les matières premières stratégiques et l'assurance de débouchés, pour une nation à vocation industrielle. Et on comprend ainsi les accords de coopération signés entre la France et ses anciennes colonies, et dont il situe l'enjeu à trois niveaux d'intérêts : politique, diplomatique, et culturel.

L'enjeu essentiel se fait jour dans l'acte de la création de l'État et la charge à la fois politique et conceptuelle de la République. L'auteur y perçoit une conjonction du politique et du juridique, en affirmant qu'« ...on réalise que le vocabulaire constitutionnel d'un État se donne essentiellement comme une traduction des dimensions du projet politique qui est au fondement de sa création, et en constitue et en réalise

la dimension normative ». L'enjeu est capital, car cette création fait de l'État producteur de la norme et surtout de la norme juridique, et qui fait percevoir l'importance que l'auteur donne à comprendre la distinction entre État et République. Moment d'une extrême sensibilité, car selon lui, « la distinction entre République et État se perçoit et se conçoit dans le jeu de va-et-vient entre le politique et le juridique, qui fait que l'État devient le dépositaire de la souveraineté issue de l'affirmation de la raison politique, qui permettait la proclamation de la République qui elle s'inscrit comme la dimension de la réalisation politique, à partir de la volonté exprimée dans la Délibération 112-58 ». Selon l'auteur – et l'analyse est pertinente, la dimension politique de l'État précède la dimension juridique et pour cause, l'article 1 de la Délibération 112-58 affirme que : « Le territoire du Moyen Congo manifeste sa volonté de devenir un État membre de la Communauté créée par la constitution du 4 octobre 1958 », et juste après, l'article 2 dit que « L'État autonome du Moyen Congo prend le nom de République du Congo ». Cette articulation « territoire du Moyen Congo manifeste sa volonté » et « l'État du Moyen Congo prend le nom... » est au cœur d'une absurdité puisque, dit l'auteur, « tous les éléments fondamentaux qui avaient concouru à inscrire l'État postcolonial ... n'avaient donné lieu à aucune interrogation... », c'est-à-dire à aucun débat, faisant ainsi de la République une sorte d'alibi politique de l'État.

Alors que la République est proclamée, l'État lui est institué, ce qui n'est pas la matrice de cet État postcolonial puisque « la naissance de l'État africain a donné lieu à l'émergence d'une réalité qui n'a pas réussi à réellement s'inscrire dans les termes d'expression de la modernité politique qui devait caractériser ce moment, en le signifiant comme moment d'ouverture au champ de la nécessaire invention politique ».

La confusion entre pouvoir et État, sans un penser politique rationnel pour interroger l'idée fondamentale du vivre ensemble qui en serait le corollaire, a installé des pratiques qui contredisent la philosophie de la Délibération 112-58. Or, cette absence d'un discours critique sur la pratique politique, avec des expressions comme « le

pouvoir est au bout de fusil », a permis au pouvoir de soumettre la société à l'arbitraire, conduisant le politique à oublier sa provenance et son chez soi, ainsi que le dit E. Levinas.

Cette question du pouvoir est au cœur des enjeux et des multiples crises, et a généré les luttes entre les différentes composantes de la population de ce territoire, ce qui se révèle ainsi pour l'auteur comme le signe de « l'institutionnalisation d'une société amère car, il n'y a pas eu réalisation des conditions nécessaires qui, à partir de cette question du pouvoir, allaient répondre notamment aux termes de la gouvernance, à partir de la prise en compte de la reconnaissance de la pluralité des populations, et qui donc aurait permis de penser le politique, en faisant dialoguer toutes ces réalités qui, en même temps, se donnaient comme des discours multiples au sein de cette pluralité pourtant initialement reconnue » ; dialogue qui alors conduirait le pouvoir à ne point prétendre représenter une composante de la population contre les autres qui, toutes, avaient exprimé ensemble leur volonté pour la création de cet espace politique, avec et par la proclamation de la République. Pluralité fondatrice de la République, ainsi que l'exprime la Délibération N°112-58.

L'intrusion de la violence est consécutive à l'institutionnalisation de cet État postcolonial. Et cette institutionnalisation a produit la crise qui perdure et à partir de laquelle s'est développée une question congolaise, qui se donne comme un paradoxe qui pose la nécessité « de penser la question du rapport entre la politique et la violence, dans son développement comme phénomène dans un État postcolonial comme le Congo-Brazzaville ».

Cette violence éminemment politique constitue la marque de ce pays depuis le moment de la définition de la personnalité politique des territoires d'AEF et d'AOF par la Loi Cadre-Defferre de 1956. Un moment à partir duquel est posé le décor au cœur duquel se liront et se donneront sens les crises successives, et que se pose dès lors le problème de l'altérité, c'est-à-dire du rapport à l'autre, et qui révèle l'incapacité de ce pays à rechercher la justice et la fraternité et qui, dès lors, conduit à des blocages qui se forgent autour de la question de la

prééminence entre la République qui est la création ou l'émanation de la volonté exprimée par les différentes composantes à travers leurs représentants, et l'institutionnalisation de l'État. L'une procède de la volonté, alors que l'autre découle de la légalité, en conformité avec la Constitution du 04 octobre 1958.

Et de fait, l'auteur souligne une contradiction – et c'est cela aussi la crise de sens – entre la volonté de la création de la République dans le sens, pensons-nous, d'un contrat social, et l'institutionnalisation de l'État qui devient très tôt le centre des enjeux politiques. Enjeux qui pourtant fondent et donnent sens à l'action de transformation de la société. Cependant, très tôt s'est érigée en violence l'action de l'État institué, puisqu'il devient un lieu de lutte pour l'occupation des positions de pouvoir. Et la violence devient symptomatique de l'expression de l'État, en s'inscrivant comme « l'usage délibéré de la force pour blesser ou détruire physiquement ». Or, cette violence n'a point de lien par exemple avec les enjeux sociaux. Ainsi, la transformation de la société au moyen de cette institutionnalisation de l'État, dans le cas du Congo, se révèle être un échec.

Crise de sens encore, car l'irrationalité de cette violence se traduit en s'exprimant non pas contre l'administration coloniale, mais plutôt contre les différentes composantes des populations du Moyen Congo. Cette violence est le moyen de la captation du pouvoir.

Crise de sens, mais aussi sens de cette crise qui se révèle à travers cette perpétuelle lutte pour le pouvoir, avec des moments d'exacerbation et d'autres moments de tentatives de contenir cette violence, sans résultat probant.

Et c'est le mérite de l'auteur que de donner la trajectoire du sens de cet État, objet des enjeux du pouvoir, et au cœur duquel domine la crise.

Les crises remontent à l'aube de l'année 1956, et se poursuivent jusqu'à la période qui prépare le processus de la décolonisation et des indépendances, alors même que l'État en question ne constituait qu'une illusion de souveraineté, lorsqu'on se réfère au mot du Général De Gaulle qui, évoquant cette éventualité d'indépendance pour ces

nouveaux États africains, parlait « des signes extérieurs de l'indépendance ».

L'auteur trouve là le fondement du sens à donner à cet État issu de la Délibération N°112-58, pour ne pas s'exposer aux incertitudes de l'histoire. A l'encontre de ces incertitudes, il s'emploie à rechercher une définition de l'État qui est au cœur des enjeux postcoloniaux. Et comme il n'y a pas d'autre sens de la création de l'État africain postcolonial que politique, il appert que cet État se devait se percevoir comme historique et rationnel, en adoptant les normes de la rationalité à l'œuvre dans une société économiquement viable. Cette rationalité se développe dans l'État sous « la forme de la souveraineté de la loi et de la création d'une administration indépendance », toute chose qui fait donc de l'État un État moderne.

L'analyse fait ressortir que dans ce contexte de l'État postcolonial, « la dimension du pouvoir s'est emparée de la conception de la souveraineté pour paraître absolu », et sous la forme d'une figure totémique. L'explication vient de ce que la création de l'État africain postcolonial a fait suite à l'existence « de l'État colonial dont les institutions de représentation et de gestion avaient été mises en place par la puissance coloniale » ; ce qui lui fait dire « qu'il apparaît que c'est au travers de cette influence directe des effets de ce moment continu de la colonisation qu'on peut véritablement comprendre le sens des blocages qui caractérisent le moment politique de l'État africain postcolonial », en concluant très justement à propos du Congo-Brazzaville que « les différents événements qui ont émaillé le moment politique de cette période, ont été porteurs des germes des limites du politique », et il n'est dès lors pas étonnant que la politique soit devenue le concentré de la violence de l'État contre les différentes composantes de la structure sociétale.

Dès lors, la crise de sens n'est pas à lire uniquement à travers le prisme des régimes de parti unique, mais précisément à partir de la création de l'État postcolonial, ainsi qu'il apparaît à la lumière des événements qui se produisent dès 1956-1957 au Moyen-Congo, après la définition de la personnalité politique de ce territoire. La crise se

développe avec la création de l'État dit du Congo, considéré « comme instrument de domination au cœur de la République créée en 1958 ». Et cette crise politique qui caractérise ce pays est à la fois une crise du politique et une crise du sens. Elle est une crise de sens par défaut de définition de cette institution, dans toutes les dimensions de sa détermination. Car, ainsi que le précise l'auteur, toute détermination du sens se fonde sur le développement du discours de la société instituée ; discours pluriel certes, mais discours normatif fondé sur un corps de références de la constitution générale de la société. Or, si ce rapport fait défaut, il y a émergence d'une crise de sens ; et il s'agit là pour l'auteur d'une clé de lecture qui, à partir de la lecture de la Constitution française du 04 octobre 1958, permet de comprendre et de décoder la crise de sens que connaissent les institutions issues de la Délibération N°112-58. C'est en effet dans le contexte de la Constitution française de 1958 que se traduisent sur le plan institutionnel les termes de la raison politique de l'État africain postcolonial, mais qui, sur le plan politique, sont compris comme processus de décolonisation par la puissance coloniale.

L'auteur illustre ce contexte historique avec les événements du Moyen-Congo, et notamment l'arrivée quasi brutale sur la scène politique de l'UDDIA, le parti de l'abbé Fulbert Youlou, ou encore la création du GPES de Simon-Pierre Kikounga-Ngot, d'où germera l'idée du Grand Niari qui se concrétise trois décennies plus tard avec « les trois palmiers » de l'UPADS. Ces deux éléments concentrent la crise qui perdure plus de trois décennies après la création de l'UDDIA, en 1957. L'analyse a approfondi cette période qui va de ce moment qui signe l'arrivée de l'abbé Fulbert Youlou sur la scène politique du Moyen-Congo et l'installation des crises que connaît ce pays depuis lors. Crise qui fait et continue de faire l'actualité, dans une sorte de présent continué. Une crise qui ne sera pas résolue malgré la Conférence Nationale Souveraine de 1991 car, comme on le perçoit encore depuis, la question de la démocratie posée depuis la Délibération 112-58 reste sans réponse. Toutes les expériences ayant échoué, se pose ainsi la question du sens du politique qui aboutit à celle d'une crise

du sens, démontrant par là que la classe politique congolaise n'a pas l'intention de conduire ce pays à la modernité politique, en donnant sens aux termes de la Délibération N° 112-58 qui proclamait la République du Congo.

Ce refus d'entrer dans la modernité politique produit une gouvernance par la violence qui constitue un frein à la gestion positive de cet État brisé en morceaux. Il s'agit aussi d'un refus d'entrer dans la civilité, avec l'inauguration des crimes crapuleux qui conduit à l'instauration de l'impunité pour tout crime politique, ou encore aux pratiques anti-constitutionnelles d'épuration des cadres, qui aboutissent en fin de compte à la privatisation de l'État par un clan, un parti ou un groupe ethnique, mettant ainsi fin à l'État républicain.

Cette violence signifie une remise en cause des termes de l'intelligence de la création de l'État et marque les limites du politique dans l'espace congolais. L'auteur l'illustre par une synthèse des moments significatifs de la violence politique au Congo-Brazzaville depuis la proclamation de la République.

En partant de l'abbé Fulbert Youlou, avec la violence contre les matsouanistes, on passe au régime d'Alphonse Massamba-Débat qui, en rapport avec celui de Marien Ngouabi, sont qualifiés de jeu des dupes. Ce régime de Massamba-Débat exerce la violence à travers des instances (MNR, JMNR, Défense Civile) au sein du pouvoir, ce qui permet à l'auteur d'affirmer que le système était dictatorial sans dictateur ; tandis que celui de Marien Ngouabi ira d'errance en errance, jusqu'à son assassinat.

L'accession de Joachim Yombi-Opango à Sassou 1, particularise le PCT comme parti du nord qui s'installe au pouvoir après l'assassinat du président Marien Ngouabi, alors que l'arrivée de Pascal Lissouba traduit l'apogée de la réalisation du projet du « Grand Niari », qui s'opère par une exacerbation de la violence, qui se généralise dans les couches des populations apolitiques. L'avènement de Sassou 2, avec le PCT, conforte enfin la thèse du pouvoir du Nord. Un pouvoir obtenu par une violence exercée contre la République, faute de l'obtenir par les urnes.

Comment dès lors penser le sens de la crise politique congolaise ?

Cette question sur l'origine de cette crise comme marque de fabrique de l'État congolais se perçoit à trois niveaux : Dysfonctionnement entre la raison politique de la création de cet État, la forme de gouvernement et enfin le type de gouvernance mise en place.

Pour l'auteur, la clé de voûte se trouve dans une analyse approfondie de la Délibération 112-58. Nous ne pouvons que souscrire à cette thèse car à s'y méprendre, la crise de l'État congolais se présente sous la forme d'une conjoncture existentielle et structurelle, qui pourrait bien déboucher sur la disparition de cet espace. Car si les États naissent, ils peuvent aussi disparaître. Or, les crises dans ce pays ont abouti à l'occultation de l'histoire, c'est-à-dire à la négation de la vérité historique, ainsi qu'au refus du référentiel constitutionnel qu'est l'Acte 112-58, sur lequel se fondent toute légitimité et toute légalité. Et, l'absence de cette référence fondamentale a instauré un État de fait.

Cet enchaînement des crises permet de souligner que la crise politique aboutit à une crise de la conscience historique. Le déni historique de la Délibération 112-58 comme formulation du sens exact de ce qui est une véritable communauté politique, a induit toutes les crises. Le principe d'une démocratie formulée par la présence de plusieurs communautés, donne sens à l'exclusion d'une rhétorique guerrière.

Il est certain, ainsi que le soutient l'auteur, que l'État postcolonial ne pouvait se concevoir sans la démocratie qui lui sert de modalité de gestion politique, édictée par l'Acte Délibératoire 112-58. Mais était-ce un ferment à l'adaptation du politique en rapport avec la présence des communautés plutôt qu'avec les partis politique ?

Il y a une sorte de nécessité qui s'impose à ce pays, et qui se présente comme le devoir de penser une nouvelle création de l'État, pour permettre de saisir tous les éléments qui nourrissent la crise car, pour l'auteur, l'instauration du système politique qui a signifié l'affirmation du pouvoir s'était réalisée dans le contexte de la Constitution du 04 octobre 1958.

Pour comprendre la question qui se dégage de ces crises politiques multiples, l'autre pose la question du rapport à l'autre comme problème essentiel dans ce qu'il appelle la question congolaise. C'est donc le sens de cette question de l'altérité qui permettrait d'interroger la raison politique de la création de cet État. Et selon l'auteur, « la dimension de l'altérité est d'abord perçue au cœur de la question de la constitution d'un peuple, qui réalise la nationalité comme identité de l'État institué. Or ce peuple est compris et se présente comme population constituée d'un ensemble de composantes ayant chacune une identité à cette création politique. C'est ainsi que les conseillers territoriaux du Moyen-Congo s'étaient donnés le statut de représentants de chacune de ces composantes qui, par leur signature, avaient toutes exprimé la volonté de créer une entité politique, l'État, qui garantirait leur devenir, pour un destin commun ». Et c'est en oubliant ces repères que la Conférence Nationale Souveraine de février-juin 1991 a échoué, et que s'est installée au Congo une crise politique permanente et totalement colonisée par la violence. Et les partis politiques sont dans cette lignée devenus des agents de conflits et des producteurs de crises.

La vraie justification de la profonde métamorphose de la pensée politique se lit dans les objectifs du président Abbé Fulbert Youlou, pour qui l'objectif affiché n'était point de donner à l'État une figure menaçante, mais d'en faire un instrument de garantie de la cohésion sociale et de développement historique et rationnel. L'abolition de l'impôt *per capita* en était déjà un exemple. Ainsi, sous l'égide de l'abbé Fulbert Youlou, le Parti unique, faisait la promotion d'une politique d'inclusion pour une convergence des projets sociaux et d'une rationalité politique fondée sur l'échange constructif de l'ensemble des communautés. Or, après la démission du Président Fulbert Youlou, les différents partis uniques fondés sur des idéologies d'exclusion et de « la recherche de l'ennemi de l'intérieur » ont instrumentalisé la violence politique.

La leçon qu'on tire de cette lecture du livre d'Achille Kissita est que l'État postcolonial doit inventer une théorie normative qui lui permette d'être un instrument au service de la légalité, mais surtout,

un État qui fixe des principes et des règles appelés à perdurer. S'il n'indique certes pas expressément la forme que devrait prendre un État repensé, il ressort de sa réflexion qu'une pensée du devenir institutionnel ne devrait pas faire l'économie de la Délibération 112-58, dans sa formulation en tant qu'Acte de naissance d'une unique Constitution, capable d'inscrire et de créer une modalité démocratique qui lui servirait d'outil au service du bien-être des peuples du Congo.

L'ouvrage *Comprendre l'histoire politique du Congo* que nous livre Achille Kissita traduit la réalité politique de ce pays qui a détruit les fondements de construction politique et de constitution d'un État véritablement démocratique, capable de fonder sa pratique politique sur une dimension normative éprouvée.

Maître Amédée Nganga
Avocat

Introduction

C'est à partir de la question de la constitution de la conscience de la société que se fait cette entrée dans le problème du politique, pour penser l'histoire politique du Congo-Brazzaville. En effet, la question fondamentale qui ouvre à l'affirmation de l'homme est celle de la liberté qui, ainsi que le dit Eric Weil, se réalise dans le langage et dans la capacité à dire « non »[4]. Cette dimension exprime la réalité qui, de fait, signifie l'homme, puisque se manifeste là le fait que c'est au cœur de la constitution de sa conscience, c'est-à-dire de l'affirmation de sa liberté, que se réalise le sens du langage dans la conscience. Dire « non » signifie user du langage comme instrument du désir ; ce qui ouvre à la possibilité pour l'homme de transformer la réalité. En entrant ainsi dans la perspective du vivre-ensemble qui se trouve au cœur de la question politique, notamment dans le contexte d'une création politique, comme cela s'est réalisé avec l'État africain postcolonial, se pose la question du sens comme question fondamentale, qui ouvre à la compréhension de cette réalité créée, et qui se donne comme modalité d'affirmation de son insertion dans une temporalité qui répond aux enjeux de détermination de sa condition historique.

Une société peut être définie comme un ensemble d'individus humains qui vivent en relation d'interdépendance. Or, dans le contexte de la création de l'État africain postcolonial, et notamment dans le cas du Congo-Brazzaville, défini par l'Acte de création de la

4. Cf., Gilbert Kirscher, « La « Philosophie Morale » d'Éric Weil et la fondation de la Loi Morale », in *Archives de Philosophie*, Vol. 56, n° 1, Janvier-Mars 1993, pp. 29-51.

République du Congo – la Délibération 112-58, ou dans le cas du Congo-Léopoldville, tel que énoncé dans le texte de l'hymne national qui disait : « Debout Congolais ; Unis par le sort ; Unis dans l'effort pour l'indépendance... », il s'agit d'une création qui se découvre dans l'union de communautés entières, au nom desquelles elle était actée, et qui ouvre à la mise en place des conditions d'une gestion rationnelle organisée à partir de la création et de la mise en place des institutions. Cette création se donnait comme condition préalable à sa réalisation, d'une part le refus de la violence et, d'autre part, la détermination du contenu des termes de la raison politique à partir de laquelle se fondait la légitimité de l'État créé de parler au nom de toutes les composantes qui avaient participé à cette création. C'est ce qui fonde l'accord sur l'essentiel, qui définit la dimension politique, et qui est construit à partir de la capacité ainsi acquise de détermination des enjeux de la société créée, au cœur de l'exercice de la souveraineté réalisée par le fait, d'une part, de l'institutionnalisation de l'État et, d'autre part, de l'indépendance « acquise ».

Dès lors, ce qui est en jeu, dans le fait que le politique est à la base de la détermination de l'exercice de ce vivre-ensemble qui se donne à partir du moment de cette création de la République, c'est, d'une part, la réalisation progressive de la rationalité politique, c'est-à-dire de l'émergence d'un discours qui fonde les termes de la constitution générale de la société, à partir de l'exercice des conditions de vie des institutions mises en place et qui signifient l'État créé et, d'autre part, la capacité ainsi ouverte à partir de la gestion des institutions, de réaliser de manière effective le contenu des conditions du dialogue au cœur des relations entre les citoyens et l'État créé, mais aussi entre les différentes composantes qui avaient participé à la création dudit État, dans leurs rapports face à la gestion de l'État, pour que soit réellement assumées les conditions du vivre-ensemble. C'est ce point qui est essentiel dans la compréhension de l'exercice de ce politique qui s'exprime avec la création de l'État africain postcolonial, parce que se donnent-là les conditions de la réalisation des termes de la constitution générale de la société, qui fondent les dimensions de la conscience

historique qui va se construire et se donner corps dans le temps. En effet, dans le contexte de cette création de l'État africain postcolonial, dans les conditions de réalisation même du contenu des États créés, à la fois en termes d'espace et de populations, s'est très tôt posé, dans un certain nombre de cas, le problème du dialogue entre ces différentes populations, pour la gestion de cet État. Ce fut le cas du Congo-Brazzaville, ou encore du Congo-Léopoldville[5].

On peut ainsi, avec cette interrogation autour de la question du sens politique de l'État africain postcolonial, poser la question du fondement et du contenu de sa raison politique, dans le cadre même qui inscrivait la création de cet État. Il est certain que dans l'esprit des élites politiques africaines, la question de la création de la République et de l'institutionnalisation de l'État inscrivait cette aspiration à la liberté qui, dans l'absolu, sera assumée par le vote « non » de la Guinée au référendum de 1958, pour l'adoption de la Constitution de la 5e République Française. Il s'agissait, par la liberté qui se donnait dans ce « pouvoir de dire non », de transformer la condition de colonisé pour devenir soi, c'est-à-dire assumer sa souveraineté. Or, cette problématique ne se conçoit pas seulement vis-à-vis de la puissance coloniale. Hormis les éléments qui avaient donné corps aux accords de coopération, elle va se réaliser encore progressivement au cœur même de l'État créé, dans les rapports entre les différentes populations qui composent ces nouveaux États[6]. Les différents problèmes qui vont progressivement se poser, se révèlent dans la question de la gestion de l'État qui, en filigrane, ouvre à celle des rapports entre les différentes populations. A travers cette question va se poser celle de la nature de la représentation politique dans la société, et celle de la représentation au sein même de l'État créé pour, en fin de compte, arriver à la question de la maîtrise du pouvoir.

---

5. Conflit de février 1959 au Congo-Brazzaville et sécession du Katanga au Congo-Léopoldville.
6. Cf., Discours du président de Guinée, Sékou Touré, contre les Peuls, ou encore les termes qui conduisirent au génocide tutsi au Rwanda, etc.

Dès lors, en prenant comme référence, entre autres, la *Critique de la raison politique* de Régis Debray[7], on voit qu'elle est fondée sur un postulat premier. Aucune communauté politique ne se construit et ne se donne sens sans une dimension transcendante qui assurerait son unité et sa cohésion. En même temps, ainsi que le souligne Édouard Delruelle, cette dimension constitue ce qu'il présente comme une sorte de « point d'absence », ce « trou fondateur » qui, de fait, marquerait son « incomplétude » ontologique[8]. Et, ainsi que le note par ailleurs Thibault Tranchant, « l'axiome d'incomplétude de Debray est compris comme condition de possibilité *a priori* de l'organisation politique, et s'applique à toutes les sociétés, passées, présentes, et futures »[9]. Comment dès lors interpréter cette donne, dans le contexte de l'État africain postcolonial, dont le sens de la création est fondé non pas sur un processus de sécularisation, mais sur un processus lié à l'histoire de la domination coloniale des nations occidentales ? Comment dire et inscrire la condition d'émergence et d'affirmation de l'expression qui signifie ce moment comme politique ?

Il est possible, à partir de ces interrogations, de définir cette notion de raison politique comme ce qui sous-tend le projet politique qui, lui, est la base de la réalisation des conditions du vivre-ensemble et détermine ainsi l'action de transformation de la société. C'est donc une dimension fondamentale et essentielle, surtout dans un contexte comme celui de la création de l'État africain postcolonial. Car, il s'agit véritablement d'un contexte particulier, déterminé par, d'une part, la situation de colonisation et, d'autre part, par le contexte de l'après-

7. Régis Debray, *Critique de la Raison politique ou L'inconscient religieux*, Paris, Éditions Gallimard, Collection Bibliothèque des Idées, 1981. Voir *L'incomplétude*, pp. 255-272.

8. Cf., Édouard Delruelle, « Le tournant théologique de la philosophie politique en France », 12 octobre 2014, *Articles & Conférences*, p. 1.

9. Thibault Tranchant, Université de Sherbrooke, « Autonomie et institution du social selon Debray, Gauchet et Castoriadis », http://revuephares.com/wp-content/uploads/2015/04/Phares-XV-11-Thibault-Tranchant.pdf

guerre[10]. Cette raison politique est le déterminant de la création politique de l'État postcolonial, qui en fait la dimension essentielle dans l'expression de cette réalité qui s'affirme à ce moment-là de l'évolution du monde.

Ainsi se précise la question qui est au cœur de cette analyse du contexte politique de la création de l'État africain postcolonial. En effet, en réalisant le sens de cette dimension transcendante, telle qu'inscrite par exemple par Régis Debray dans sa critique, il s'agit ici de réaliser si, substantiellement, la réduction de la question du politique à la question du pouvoir, ne ramène pas à une interrogation sur la nature même de la représentation, ainsi que cela a déjà été préalablement suggéré. En effet, en posant comme fondamentale la question de la représentation, au nom de l'État, comme trouvant de fait sa légitimité pour toutes les composantes de la population ; et en soulevant les divergences entre ces différentes composantes qui, dans certains cas, conduisent à des situations de ruine politique de l'État créé à la décolonisation, que peut signifier cette exacerbation de la question du pouvoir, dans la saisie de la nature de l'État africain postcolonial ? Inscrit-elle la réalité vraie du politique, en tant qu'elle signifierait l'édification de cet État comme répondant effectivement aux enjeux politiques de sa création ? Sinon, inscrit-elle la domination d'une composante de la population sur les autres, comme modalité d'abaissement de l'État créé, qui conduirait dès lors à une remise en cause des termes de la raison politique de la création de cet État africain postcolonial, dans les termes de sa réalisation alors fondée selon les projections de l'ancienne puissance coloniale ?

---

10. La seconde guerre mondiale, 1939-1945, permettra que se développent les termes qui vont invalider le discours sur la mission civilisatrice de l'Occident, et va dès lors lancer les processus de la décolonisation en Asie et en Afrique, à partir de l'affirmation d'un discours des colonisés, dont la forme se donnera corps notamment à la conférence qui s'était tenue du 18 au 24 avril 1955 à Bandung, en Indonésie, et qui réunissait pour la première fois les représentants de vingt-neuf pays africains et asiatiques.

Toutes ces interrogations ramènent à la question même du sens de cette création politique, dans cette instauration de l'État africain postcolonial. Et même si Mahamadé Savadogo écrit notamment que « la réflexion philosophique sur la politique a par vocation une signification universelle. Elle ne s'intéresse pas à telle ou telle collectivité particulière, mais à la situation, aux modalités d'organisation, à la destination du genre humain dans sa totalité. Pour pouvoir se développer, se déployer, la réflexion philosophique sur la politique exige de l'individu qu'il prenne parti pour l'idéal de l'universalité »[11], il convient en même temps de souligner que cette dimension de l'universalité ne signifie nullement une uniformisation. Il s'agit d'abord d'un partage de valeurs positives, qui signifient les dimensions de l'humaine condition. Il faut dès lors entrer dans le décodage des lieux d'intelligibilité qui permettent de saisir le sens de la création politique et historique de l'État africain postcolonial, et son insertion dans la modernité politique, comme un défi majeur qui s'exprimait dans le contexte historique de sa création, seulement un peu plus d'une décennie après la fin du second conflit mondial.

L'entrée dans cette question du sens de la création de l'État africain postcolonial, qui va écrire un nouveau chapitre des relations internationales, par la transformation institutionnelle et politique des colonies que détenaient les puissances européennes, se fera par le Congo-Brazzaville. En effet, ce pays est un exemple emblématique de la question de la création de l'État postcolonial en Afrique. Ainsi, c'est la permanence de la crise politique et sociale qui caractérise le Congo-Brazzaville, depuis le moment même de la proclamation de la République, le 28 novembre 1958. Dès lors, il est impossible, dans ces conditions, que se constitue une conscience historique fondée sur la détermination d'une communauté politique réellement établie. A

11. Mahamadé Savadogo, « État et société civile », in *Souverainetés en crise*, sous la direction de Josiane Boulad-Ayoub et Luc Bonneville, Paris-Québec, L'Harmattan – Les Presses de l'Université Laval, 2003, p. 551.

la question d'une pensée congolaise en quête de définition et d'universalité, on peut lire sous la plume de Charles Zacharie Bowao que :

> « la tentation est ici grande de prescrire péremptoirement que la « congolité » ne fait pas partie du discours congolais ; d'affirmer sans ambages que la « congolité » n'est pas congolaise. Ce qui ne signifie pas [...] que l'on consacre ici la thèse de l'inexistence d'un nationalisme congolais. Par-delà l'instrumentalisation ethnique du jeu politique et démocratique avec ses conséquences meurtrières avérées, le nationalisme congolais se caractérise peu ou prou par une pondération exemplaire, un nationalisme que l'on peut qualifier d'ouverture, de positif, parce qu'il a toujours été bienveillant avec l'étranger en général... »[12]

Ce discours semble pourtant bien loin de constituer une réponse à la question de la « pensée congolaise » évoquée ou supposée. En effet, comment être en quête d'universalité sans qu'une conscience historique propre ne vienne justement en dialogue avec celle-ci ? Comment le contenu d'un dialogue avec les dimensions de l'universalité serait-il efficient sans que ne soit constitué le contenu réellement et véritablement partagé localement d'un discours à partir duquel et auquel pourrait s'identifier l'homme et le citoyen de ce pays ? Cette identification ne devrait-elle se réaliser qu'au travers de l'acceptation de l'étranger ? Comment ce « *zolo batantu* »[13] répondrait-il à la dimension de la raison politique de la création de l'État congolais[14] ? Or, il

---

12. Charles Zacharie Bowao, « La quête de l'universalité et la pensée congolaise », in *Histoire générale du Congo des origines à nos jours*, -IV. Le Congo et son avenir, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 214.
13. *Zolo batantu*, en kongo, se dit de quelqu'un qui n'a de la considération que pour l'étranger, en négligeant ou méprisant les siens. Ce qui signifie qu'avant « d'aimer » l'étranger, que l'on commence par réaliser la valeur de ce qui est sien. Il faut d'abord construire et offrir le nécessaire vital aux siens, avant de penser au bien-être d'autrui... Même – et surtout pour la gouvernance d'un pays.
14. La publication du présent texte entre dans le cadre plus large d'une critique de la raison politique de l'État africain postcolonial. Elle donnera suite à un texte

faut considérer que cet État congolais, créé par la volonté exprimée et conjuguée de toutes les composantes des populations du Moyen-Congo, « n'est pas un simple appendice du social, mais véritable fondement du vouloir-vivre-ensemble dans des institutions qui permettent l'organisation de la communauté historique »[15].

D'ailleurs, on peut dire que la conclusion de ce travail dit d'Histoire générale du Congo, ponctué en 2010 par la proclamation de « la paix retrouvée et du développement assuré », ne manque pas d'interroger sur le sens même d'un tel projet éditorial. Car, d'un projet qui pouvait aboutir à une recherche réelle du sens de la création de l'État congolais – au-delà même des dispositions de la Constitution du 04 octobre 1958, il y a eu cette sorte d'égarement[16] dans sa réalisation qui, en définitive, a abouti à la production d'un discours de justification politique, loin de dire la dimension de l'historicité de cette expérience politique née de la création politique de cet État postcolonial. Il est vrai malgré tout que, citant Jean-Baptiste Tati Loutard, Charles Zacharie Bowao écrit ;

> « Pourquoi doit-on définir l'identité, plus par ce qu'on a été que par ce qu'on voudrait devenir ? »[17]

Dès lors, en allant encore plus loin dans cette question liée à la congolité, est-il véritablement possible de réaliser une pensée et un discours spécifique, avec ses problèmes propres, précis et formellement posés, dans ce contexte congolais ? C'est à partir de cette question qu'il paraît possible de saisir l'ensemble des problèmes qui se donnent dans

---

qui reviendra sur les moments de l'histoire politique du Congo-Brazzaville, pour réaliser véritablement les termes qui permettent de comprendre l'histoire politique de ce pays.

15. François Dosse, *Paul Ricoeur, Un Philosophe dans son siècle*, Paris, Éditions Armand Colin, 2012, p. 211.

16. Cf., Bertrand Binoche, *Nommer l'Histoire. Parcours philosophiques*, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, Collection « En temps & lieux » 75, 2018, p. 10.

17. Charles Zacharie Bowao, *op. cit.*, p. 218.

la question politique du Congo-Brazzaville, en réalisant au préalable que cette dimension politique a essayé de se définir comme le tout de la société congolaise. En effet, la question politique au Congo-Brazzaville s'est construite avec la volonté de tenir sous sa détermination exclusive toute la société, en tentant de construire un discours qui, en essayant d'englober l'ensemble de la société, n'a pourtant pas réussi à lui donner un contenu véritablement lié aux enjeux de sa création. Et c'est ce contexte qui, dans la volonté d'en définir une identité, a rendu difficile la saisie de la question pour Charles Zacharie Bowao[18]. Dès lors, comment ce politique pourrait-il prétendre constituer la dimension essentielle de cette société congolaise, alors que – dans le même temps, il a été enfermé dans une dimension qui, en soixante ans, n'a pas réussi à créer les conditions à une réponse politique véritable de construction de cette identité, malgré la volonté proclamée par la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958 ?

Il s'agit encore là d'une question essentielle, dans la mesure où, en soixante ans d'existence de ce pays, il est apparu que dans sa gestion et sa gouvernance – et ce malgré les multiples dispositions constitutionnelles et les lois qui formalisent ce contexte politique, la question de l'autre dans cette identité nationale ne se pose ou n'est posée que parce que, au fond, cet autre, avec lequel on partage pourtant cette identité nationale, pose problème. Or, il faut distinguer l'attitude officielle obligée, de la réalité de la gouvernance de ce pays, dans la mesure où on y perçoit une vision de l'État qui semble être devenu une institution en sous-location par une partie des composantes qui avaient créé la République du Congo, le 28 novembre 1958. En effet, il est difficile de comprendre que des membres d'une famille, sans qualité politique officielle, puisse représenter l'État, au mépris de toutes les règles de gestion institutionnelle et politique. La qualité de rejeton suffit-elle pour soumettre l'État à sa volonté de domination ?

---

18. *Idem.*, Voir notamment pp. 214-218.

Il y a eu certes au Congo-Brazzaville – à quelque chose malheur est bon – un moment où certains mouvements, comme celui des pionniers, avaient semblé constituer des creusets de formation d'une identité nationale. Or, aussi paradoxal que cela paraisse, les jeunes qui étaient dans ces mouvements sont les leaders du moment présent. Comment donc se fait-il que ces formations ne sont pas parvenues à réaliser une véritable identité partagée ?

Ainsi, si Charles Zacharie Bowao a été obligé, dans son article cité ci-dessus, de se référer à la relation à l'étranger pour inscrire, malgré tout, une dimension de pensée congolaise qui en ferait « la congolité », c'est parce qu'il a été bloqué par l'évidente question de ce qui, du point de vue politique, fermait toute possibilité d'existence de cette « congolité » partagée par toutes les composantes des populations congolaises. En effet, comme cela a déjà été mentionné, il reconnaît et stigmatise « l'instrumentalisation ethnique du jeu politique et démocratique avec ses conséquences meurtrières avérées »[19]. C'est à partir de cette reconnaissance qu'il prend ce qui apparaît comme une sorte de voie mineure de cette « congolité » recherchée, qui le conduit à proclamer la réception de l'étranger comme l'essentiel de l'identité congolaise. Or, le tome 4 de cette *Histoire générale du Congo des origines à nos jours* a comme titre *Le Congo et son Avenir*. De fait, face d'une part à ce défi de penser cet avenir et, d'autre part, malgré les proclamations, on sent une certaine amertume, sinon une véritable désillusion dans ce texte de Charles Zacharie Bowao, dans la

19. *Idem.*, p. 214. L'échec de la Conférence nationale souveraine ; les errements du système Lissouba après ladite Conférence nationale, avec les guerres civiles et la formations des milices armées à consonance régionale ; l'installation de la violence politique permanente, après le coup d'État de Juin 1997 ; tous ces éléments montrent à suffisance l'état de déliquescence du Congo-Brazzaville, quant à sa difficile réalisation comme pays pour ses citoyens. A partir de son histoire politique, il est en effet possible de poser la question de savoir si, pour toutes les composantes de ses populations, il s'agit véritablement d'un pays, au sens où sa réalisation politique constitue pour tous une garantie de vie libre.

mesure où il est obligé de réaliser cette identité congolaise dans autre chose que ce qu'elle aurait dû être, c'est-à-dire une réponse véritable à la raison politique de la création de cet État congolais, pour toutes les composantes des populations de ce pays ; réponse qui aurait ainsi permis que fut élaborée et construite cette dimension de la conscience historique dite de la « congolité », pour toutes les composantes de ces populations congolaises – et tendre ainsi vers ce que nous voudrions devenir. Cette perspective semblant, sinon étant impossible à réaliser, la vision de cet avenir annoncé dans le titre de ce tome 4 de cette *Histoire générale du Congo* reste bloquée et figée dans cette absence, c'est-à-dire qu'en vérité – et dans ce contexte historique, cet avenir n'existe pas. Et c'est ce défaut qui a amené Charles Zacharie Bowao à inscrire la nécessité de penser le rapport à l'étranger, et qui apparaît dès lors comme une bifurcation. Or, cette pensée n'est possible que lorsque la sienne propre est constituée, pour dialoguer avec cet autre qui, d'une manière ou d'une autre, ne manque pas d'opposer aussi des résistances.

En entrant dans cette question qui, dans ce contexte historique, nécessite de penser l'histoire politique de ce pays, il est important d'affirmer de nouveau que se pose-là le problème essentiel de la raison politique de la création de cette République du Congo, un État post-colonial. Or, poser la question politique revient à réaliser les conditions d'instauration d'un vivre-ensemble pour toutes les composantes des populations de ce pays commun. Il est dès lors certain que ce qui est en jeu dans cette interrogation autour de la raison politique de sa création se donne comme l'expression de problèmes permanents qui occupent toutes les dimensions de vie de cette société créée à partir de cette proclamation politique[20] et de l'institutionnalisation de l'État congolais. Et au-delà de la question de l'identité qui se pose ainsi, il y a la survie même de ce pays qui est en jeu, dans la mesure où, comme cela a déjà été souligné, la question de l'autre avec qui on partage cette

20. La proclamation de la République, par la Délibération 112-58.

identité ne se pose que parce que cet autre constitue un problème. Or, il convient d'identifier la nature de ce problème, pour que cette réalité politique soit viable. Dès lors, et à partir de cette question fondamentale de la survie même de cette société, il convient d'introduire une dimension supplémentaire qui permettrait de réaliser l'intelligence du moment politique des sociétés africaines, dans le processus de développement qu'elles ont initié. En effet, il est une question qui se pose dans ce contexte, et qui est fondée sur le rapport entre ce projet de réalisation, qui est un projet politique, et la nécessité pour cette société de s'inscrire dans un processus de développement historique et rationnel qui, justement, répond à la raison de cette instauration politique. Et c'est ainsi que la prise en compte de ce rapport nous ramène une fois encore à la question de la raison politique de la création de cet État postcolonial.

Cette dimension pose de fait la question du décodage des intelligences de cette société créée, en interrogeant son histoire politique. En effet, dans le projet éditorial qui se donne dans la lecture de l'histoire politique de ce pays, ce n'est pas tant la dimension chronologique que le contenu des événements qui les constituent qu'il est nécessaire de saisir, à la fois dans leur impact et sur le sens de cette évolution historique. Il s'agit de saisir les problèmes qui sont au cœur de cette réalisation historique, en sachant que c'est au cœur du politique que se détermine et se fonde le sens de ce développement historique.

La mise en perspective de la question de la décolonisation, avec comme point de fixation du sens de cette évolution historique la création de l'État africain postcolonial[21], se donne sens véritablement dans

21. Ce contexte d'analyse concerne surtout les territoires qui formeront ces États africains postcoloniaux. Il n'intègre pas en effet les anciennes colonies d'Asie du Sud-Est comme le Vietnam, le Cambodge ou le Laos. Le partage de l'Afrique entre les puissances coloniales européennes est une question qui a suffisamment été étudiée. Il ne fera donc pas objet de commentaires supplémentaires dans cette analyse du contexte postcolonial congolais. Il est certain, toutefois, que cette question des frontières fixées par les puissances coloniales, et confirmées

la compréhension de la réalisation de l'espace politique, telle qu'elle avait été définie par la loi cadre-Defferre de 1956. C'est dans ce sens qu'il est possible d'en interroger les termes de l'évolution, à partir de la création politique et l'institutionnalisation de l'État, en 1958. Il est pourtant difficile de réaliser que cet État créé, et notamment l'État congolais, a réellement permis de donner un sens politique à l'espace qui constitue cette création de la République du Congo. En effet, en posant la question de l'interaction politique/espace au Congo-Brazzaville, on s'aperçoit qu'il y a, depuis le moment de la définition de la personnalité politique de ce territoire – qui va devenir la République du Congo le 28 novembre 1958, une forme d'absence de rationalité susceptible de rendre légitime cette dimension du politique qui en détermine les termes d'un développement historique et rationnel.

Le Congo-Brazzaville est un des pays où se pose avec acuité la question de la réalisation politique, et dans lequel il apparaît difficile de réaliser les enjeux de société qui sont au fondement de la raison politique de sa création. Ce pays est né, dès la détermination de sa personnalité politique, sur des « rivalités de pouvoirs »[22], dans un territoire dont les limites venaient d'être définitivement posées par la territorialisation signifiée par la Loi cadre-Defferre de 1956.

Les incertitudes et l'instabilité qui marquent, sinon caractérisent le Congo-Brazzaville depuis l'échec de la refondation politique portée par la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, avec des effets de tous ordres, et notamment les guerres civiles et les diverses répressions, une crise économique aggravée par un chômage endémique, une aggravation des rivalités régionales, exacerbées par

---

comme un des principes de stabilisation politique de l'OUA, lors de sa création en 1963, est aussi un des points majeurs des faiblesses de l'État africain postcolonial, à partir duquel sera justifiée la mise en place du système de parti unique, comme fondement proclamé de la construction de l'unité nationale ; comme cela sera proclamé au Congo-Brazzaville ou au Zaïre…

22. Yves Lacoste, « Préambule » à *Dictionnaire de Géopolitique*, sous la direction de Yves Lacoste, Paris, Flammarion, 1995, p. 3.

la promotion d'une politique fondée sur une ethnicisation excessive du pouvoir et un accroissement des inégalités, appellent une analyse de cette réalité politique congolaise fondée sur une perception des différentes questions dans une perspective qui inclut notamment un rapport temps et géopolitique. En effet, la dimension du temps est fondamentale dans la gestion de la question politique qui, dans le contexte de la création de l'État africain postcolonial, intègre nécessairement la question de la réalité géopolitique de ces territoires dont les limites, qui feront les frontières, avaient donc été fixées par les puissances coloniales.

Ce contexte de crise politique profonde et caractéristique de cette situation politique, ouvre à la nécessité d'inscrire dans un vaste enjeu politique, une perspective qui permette de fonder une vision renouvelée de sa réalité politique. Car en effet, en examinant les termes de cette réalité politique, ce pays « est-il confronté à une crise transitoire ou plus profondément, à une grande transformation, une mutation profonde, allant dans le sens d'un changement de modèle et d'organisation économique et géopolitique ? »[23] Pour répondre à cette question, il faut certainement partir des notions de « crise » et « mutation »[24]. Ces notions devraient permettre de réaliser le sens de cette expérience politique qui, depuis 1958, et même sans se l'avouer, n'a jamais cessé d'être à la recherche des termes de détermination de son fondement[25]. Quel est-il, d'ailleurs, ce fondement ? Sous quel paradigme pourrait-il être saisi, sinon re-déterminé ? Et pour quelle perspective et quelle construction politique ?

---

23. François Bost et Stéphane Rosière, « Crises et mutations contemporaines : approches géopolitiques et géoéconomiques », L'Espace Politique [En ligne], 34 | 2018-1, mis en ligne le 22 juin 2018, consulté le 15 janvier 2019. URL : http://journals.openedition.org/espacepolitique/4543.
24. Idem.
25. Cf., Claude Lefort, *Essais sur le politique XIXe-XXe siècles*, Paris, Éditions du Seuil, 1986, p. 51 ; Martin Deleixhe, « La part salutaire d'indéterminable : l'immigration dans les théories contemporaines de la démocratie », in *Revue européenne des sciences sociales*, n° 49/2, 2011, notamment pp. 131-133.

Au préalable, il faut reconnaître que la création de l'État congolais a débouché sur un état de crise et, de fait, il est certain que la crise politique, devenue la caractéristique essentielle du Congo-Brazzaville, a inscrit une temporalité singulière, devenant de fait le révélateur de ce qu'il conviendrait d'appeler et de comprendre comme une forme, sinon comme son régime d'historicité.

Il s'agit véritablement d'une crise politique, ainsi que cela a déjà été défini. Et ce qui est en jeu, c'est de réaliser comment penser, à partir de cette lecture de son histoire politique, cette crise politique du Congo-Brazzaville. En effet, cette histoire politique permet d'affirmer que la crise politique, au Congo-Brazzaville, est loin d'être un simple état passager, ou transitoire. La crise, au Congo-Brazzaville, est devenue une sorte d'état qui en définit la réalité et l'actualité de manière permanente, du fait d'une absence de prise en compte des enjeux de la création de cet État postcolonial. Cette absence de prise en compte des enjeux de la création de cet État congolais fait qu'il est devenu difficile pour ce pays de penser une rationalité susceptible de répondre aux enjeux sus-évoqués, pour réaliser ce qui alors deviendrait la situation escomptée, et qui correspondrait aux termes de la raison politique de cette création politique.

Pourquoi la crise est-elle devenue la caractéristique essentielle de ce pays ? Pourquoi le Congo-Brazzaville s'est-il irrémédiablement et durablement installé dans la crise ? Y-a-t-il une conscience de la nature, de la durée de cette crise, et de ses causes fondamentales, ou celle-ci est-elle indéfinie, comme si elle était devenue la raison même de la création de l'État congolais ? Quel en est, ou en serait donc le sens ? Toutes ces questions prennent tout leur sens, et justifient ce projet éditorial, à l'exemple de ce qui est au cœur de tout travail d'interprétation, comme on peut le voir chez Pierre Campion qui, revenant sur l'interprétation de l'expérience totalitaire par Claude Lefort, pose la question de savoir « quel sens cette expérience de politique et de pensée prend-elle aux yeux de ceux qui n'auront connu le totalita-

risme communiste que par l'histoire ? »[26] Au cœur de cette dernière interrogation se pose véritablement la question de l'interprétation du sens politique qui, dans le cas de l'expérience politique d'un État africain postcolonial comme le Congo-Brazzaville, révèle toutes les complexités qui forment le sens de son histoire politique. Et comme elles se révèlent au cœur de cette histoire politique, ces complexités sont alimentées par un déni de la réalité historique, comme on a pu le voir notamment avec les événements de février 1965 et ceux de mars 1977[27]. Or, comment réaliser une rationalité politique capable de traduire les termes des enjeux de construction d'un système politique viable, sans assumer la vérité historique ? Ainsi que l'analyse Édouard Delruelle à propos de la controverse qui opposa en 1986 Jürgen Habermas aux historiens néo-conservateurs allemands, qui tentaient de « relativiser la place de la *Shoah* dans la construction de l'identité collective allemande », alors justement que pour Jürgen Habermas, « l'Allemagne... n'est une authentique démocratie... que parce qu'elle a assumé, depuis 1949, la responsabilité juridique, politique et morale des crimes dont elle se rendit coupable »[28]. Il est certain, de fait, que sans reconnaissance de cette responsabilité, aucune assise à une construction politique réelle et à une démocratie véritable n'est pos-

26. Pierre Campion, « Une figure de Claude Lefort », Texte mis en ligne le 3 août 2008.

27. Ces événements de février 1965 (assassinats de Joseph Pouabou, président de la Cour Suprême, Lazare Matsocota, Procureur général de la République et Anselme Massoueme, Directeur de l'ACI), ainsi que ceux de mars 1977 (les assassinats des présidents Marien Ngouabi et Alphonse Massamba-Débat et du Cardinal Émile Biayenda) n'ont jamais été élucidés, même à la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991. Il s'agit, de la part de la classe politique congolaise, d'un véritable déni de la réalité historique, qui a fondé l'impunité du crime politique dans ce pays.

28. Édouard Delruelle, « L'identité allemande et l'Europe dans l'éthique de J. Habermas », in *L'idée d'Europe au fil de deux millénaires*, Préface d'Alfred Grosser, Publié par Le Centre d'Histoire des Idées Université de Picardie Jules-Verne, Édité par Michel Perrin, Paris, Beauchesne Éditeur, 1994, p. 259.

sible, dans cette fondation politique dont l'objectif affiché lors de la création de cet État postcolonial avait été de construire une nation, en dépassant les dimensions de la nation ethnique, pour atteindre à celle de la nation civique[29]. Or, même cette dernière, au cœur de la République proclamée, ne se donne pas comme une réalisation atteignable.

La Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 s'était fixée comme objectif de refonder l'État congolais. Mais, cette perspective n'avait pas été fondée sur l'Acte qui proclamait la République, c'est-à-dire la Délibération 112-58 qui, après la proclamation de la République, est restée une dimension occultée[30] au Congo-Brazzaville, alors même qu'elle pouvait permettre d'interroger le contexte, puisqu'elle est la dimension qui, seule, rend possible et compréhensible cette création politique et institutionnelle, à partir de la proclamation de la République. Et la République du Congo n'a pas été créée en 1960. En effet, comme l'avait noté Jean-Marie Melphon Kamba[31], « l'avènement de la République du Congo est intervenu le 28 novembre 1958 et non le 15 août 1960. » Pourtant, les Congolais ont tôt fait d'occulter cette date, c'est-à-dire cet événement fondateur, pour inscrire de nouveaux fondements. Or, cette occultation a eu de graves conséquences dans la vie institutionnelle et politique de ce pays. En effet, comme une sorte de paradoxe, l'État, depuis la fin de la Conférence nationale souveraine, est devenu de plus en plus comme une « instance artificielle, symbolique d'une communauté [politique] que

---

29. Cf., Fabrice Patez, « La nation moderne ou la souveraineté ethno-démocratique », in *Bretagne Plurielle : Culture, Territoire et Politique*, sous la direction de Nathalie Dugalès, Yann Fournis et Tudi Kernalegenn, Préface de Jean Ollivro, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, pp. 103-130.
30. La référence à la Délibération 112-58, Acte fondateur de la République du Congo, est inexistante dans tous les actes constitutionnels adoptés au Congo depuis le 28 novembre 1958.
31. Jean-Marie Melphon Kamba, « Naissance, Indépendance et Gestion de la Première République (1958-1963) », in *Histoire générale du Congo des origines à nos jours* -III. Le Congo au 20e siècle, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 54.

la plupart ont du mal à imaginer »[32]. Il est certain que la perception de la notion de nation congolaise, depuis ladite Conférence nationale souveraine, loin même de se concevoir en termes politiques, a été reléguée aux oubliettes, quelles que soient par ailleurs les proclamations des politiques. En effet, les différents événements qui ont émaillé la vie politique du Congo-Brazzaville depuis la fin de cette Conférence de 1991, et notamment depuis l'installation du premier gouvernement issu des élections d'après cet événement, n'ont pas réussi à inscrire l'État dans la perspective de le réaliser comme « l'instrument de liaison entre les diverses régions »[33], pour répondre aux termes de la régionalisation définis par la Conférence qui, en effet, avaient inscrit de nouvelles orientations institutionnelles, pour confirmer la refondation de l'État congolais et fonder un nouvel ordre politique[34]. Ils ont plutôt détruit la perspective de la construction d'une cohésion sociale, et d'aspiration à la possibilité de réaliser une culture nationale réellement fondée sur le projet politique qui se justifiait dans la raison politique de la création de cet État postcolonial. Or, même conçue alors en termes politiques, cette construction pouvait se targuer, ainsi que le déclarait le président Fulbert Youlou, de préparer à la réalisation effective d'un cadre qui pouvait répondre aux enjeux de société qui, alors, définissaient l'objet de cette création politique et institutionnelle. En effet, lors de la remise du Plan quinquennal 1963-1968 par Victor Justin Sathoud, ministre du Plan et de l'Équipement, et en réponse à l'allocution dudit ministre, le président Fulbert Youlou allait affirmer notamment que « si vous savez regarder, vous serez fier

32. Élise Marienstras, « Naissance de la République fédérale (1783-1828) », in *Histoire des États-Unis*, sous la direction de Bernard Vincent, Paris, Flammarion, Édition revue et mise à jour, 2008, p. 122.

33. *Idem.*

34. Le ministre de l'administration du territoire, après la Conférence nationale souveraine et la transition politique (1991-1992), bloquera volontairement le transfert des compétences de l'État aux régions, contrevenant ainsi aux directives de la Conférence nationale et aux dispositions constitutionnelles.

du Congo, que la plupart des États envient pour l'ordre qui y règne, la fraternité qui est la nôtre, et la franche liberté que nous avons adoptée comme règle de vie entre nous. » Et cette affirmation n'est pas une simple vue de l'esprit. En effet, les mêmes qui chargent indéfiniment l'ancien président ont créé au Congo-Brazzaville un système politique qui a progressivement bridé et détruit la liberté, c'est-à-dire la « règle de vie » évoquée par Fulbert Youlou. Or, c'était, au fondement, l'objet de cette construction politique, qui se définissait comme une réalité démocratique. Et celle-ci est fondée sur la préservation des libertés. Ainsi, parlant de « l'horizon de la démocratie », Pierre Manent écrit que

> « c'est un état de société dans lequel il n'y aurait que des individus libres, c'est-à-dire liés uniquement par des liens librement contractés [...], c'est de nous faire passer d'une vie subie, reçue, héritée, à une vie voulue [...] ; c'est la valorisation de toutes les relations et de tous les liens »[35] ;

ce qui, de fait, permettrait d'envisager de repenser, d'une part, la question de la raison politique de la création de l'État postcolonial et, d'autre part, la nature institutionnelle de l'État ainsi créé.

C'est à partir de tous ces éléments que se donne la nécessité de ce regard multiple, pour le décodage de la question de la réalisation de la société congolaise ; et qui permettrait d'aboutir à celle du sens de la création de l'État congolais.

---

35. Pierre Manent, *Cours familier de philosophie politique*, Paris, 2001, p. 192.

PREMIÈRE PARTIE

DE LA LOI CADRE – DEFFERRE (1956)

A LA COMMUNAUTÉ (1958)

« Pour beaucoup de dirigeants africains, l'indépendance est semblable à un train pris en gare quelque part, sans destination précise... »

Issa Ben Yacine Diallo, *Le nouvel espace africain et ses fondements*, p. 34.

Introduction

Au fondement de la raison politique de l'État africain postcolonial

1. Création de l'État postcolonial et raison politique

La question qui pourrait être posée, dans cette interrogation du moment politique présent, est celle de la saisie du sens des enjeux, et la traduction de l'action qu'ils génèrent dans ce temps politique – s'il en est véritablement. En effet, il est essentiel de poser la question du sens de cette temporalité, si elle peut être comprise comme « le temps vécu par la conscience et dont elle fait l'expérience »[36]. Il y a de ce fait perception d'une perspective qui, du présent, ouvre à une continuité qui se déplace du passé à l'avenir, et dont la conscience projette une réalisation qui, même seulement esquissée, est néanmoins escomptée positive. Or justement, les enjeux sont multiples et de divers ordres ; et il n'est pas certain qu'ils ne traduisent qu'une seule réalité. Et de ce fait, il apparaît que l'analyse du moment présent, qui définit cette temporalité, ouvre résolument à l'affirmation d'une prééminence du politique, dans ses facultés de composer et de conjuguer les éléments qui permettent de prescrire une certaine mise en sens, pour déterminer une orientation à la société.

De la temporalité, saisie dans le rapport conscientisé au temps, s'expriment les données qui, de fait, réalisent le temps comme objet de signification, et qui permet de faire de ce moment présent un objet de pensée. Le présent africain se présente comme une conjugaison

36. François Borella, *Critique du savoir politique*, Paris, PUF, 1990, p. 166.

d'éléments multiples et divers[37], d'importance certaine les uns et les autres, et dont la confluence lui donne sens. Et ce moment-ci a eu la prétention de se donner comme celui des transitions démocratiques, à partir du moment politique initié à la fin des années 80 du siècle dernier, et qui avait comme ambition de faire une sorte de généalogie critique[38] de ce demi-siècle politique de l'État africain postcolonial. Or, il correspond aussi à celui de la commémoration des six premières décennies de la création de ces États africains postcoloniaux. Comment, à partir de cette commémoration de ce moment qu'on pourrait dire inaugural, affirmer l'importance majeure du sens de cette transition démocratique qui a débuté voilà trois décennies déjà ?

C'est certainement au travers de la détermination de la raison politique de l'État africain postcolonial que peut se décoder le sens des enjeux qui, au cœur de cette temporalité, sont l'objet de multiples interrogations sur le présent africain.

Pour avancer dans cette perspective d'ouverture à la question de la temporalité, et notamment tel qu'elle se révèle dans la dimension du politique, il faut saisir l'importance du *Hic et nunc*[39], dans le contexte

---

37. Ces éléments qui font notamment l'histoire politique de l'État africain postcolonial, vont émerger du moment de la définition de la personnalité politique des territoires de l'AEF, de l'AOF et de Madagascar, jusqu'aux institutions de la Communauté, avec la Constitution du 04 Octobre 1958. Ainsi, la question de la nationalité, depuis la création de cet État postcolonial et qui, au Congo-Brazzaville, sera posée par la Loi n° 35-1961 du 20 juin 1961 portant le Code de la nationalité congolaise, ou encore celle de l'assise des institutions de cette République proclamée le 28 novembre 1958, sans oublier le contexte même de création de cet État, après l'adoption de la Constitution française du 04 octobre 1958. De cette assise institutionnelle de l'État postcolonial émergent les contextes politiques qui, à travers tout le flot des événements historiques, vont progressivement participer à la constitution et au développement de cette histoire politique.
38. Cf., *Le moment 1900 en philosophie*, Études réunies sous la direction de Frédéric Worms, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, Collection « Philosophie », 2004, pp. 12-14.
39. Ainsi que le note Franck Berthot, Claude Lefort pense les termes des dimensions

même de l'interprétation des phénomènes politiques, dans la possibilité offerte de dire le sens du lieu même d'où émerge une pensée et du contenu du contexte historique de la société qui, à la fois, est pensée et permet la production de cette pensée[40]. C'est justement cette question fondamentale qui a ouvert à la possibilité de réaliser, dans ce contexte de l'évolution des sociétés africaines, après le moment des conférences nationales de la fin des années 80, la nécessité de repenser le travail de la modernité, pour dire le contenu du mouvement qui porte les modernités africaines. Il importe dès lors de saisir le caractère énigmatique des situations nées de la création de l'État à la décolonisation. C'est le décodage de cette situation qui ouvre à la saisie du sens même de l'expression des différents moments qui font l'action politique de l'État africain postcolonial, et de ses effets. Car en effet, c'est dans ce champ que s'origine le présent, et que se décode le sens des discours multiples et divers qui signifient cette expérience et donnent sens à l'expression de la constitution générale de la société. Lire la société, c'est véritablement entrer dans le décodage de l'énigme du temps, en tant qu'il est *Hic et nunc*, c'est-à-dire qu'il se présente à la fois comme

---

d'intelligibilité « d'une société pouvant se rendre visible à elle-même et s'accomplir *hic et nunc.* » Ce *hic et nunc* pose la question même de la constitution du sens de ce politique qui se donne comme expérience historique singulière et qui, de ce fait, doit être interrogée pour en saisir et comprendre tous les enjeux de réalisation. Cf., Franck Berthot, « 6. Textures et Libre (1971-1980) Une tentative de renouvellement de la philosophie politique en France », in *Les revues et la dynamique des ruptures*, François Hourmant et Jean Baudouin (direction), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007, pp. 105-129.

40. Cf., Esteban Molina, *Le défi du politique. Totalitarisme et démocratie chez Claude Lefort*, Paris, Ed. L'Harmattan, 2005, pp. 134-135 ; Bernard Bruneteau, *Les Totalitarismes*, Paris, Éditions Armand Colin, coll. « Collection U », 1999. Voir notamment, sur la question des virtualités de la politique démocratique, les pages 115-117 que l'auteur consacre au travail de Claude Lefort sur l'indétermination du pouvoir, en insistant surtout sur la dimension essentielle de « la généralisation du droit à la parole de la diffusion du sens du droit dans la société » dont il parle à la page 56 de ses Essais sur le politique (Claude Lefort, *Essais sur le politique XIXe – XXe siècles*, Paris, Éditions du Seuil, Collection Esprit, 1986).

localisation de l'expérience dont les termes se déploient ainsi, et temporalité qui permet de saisir le sens même de ce présent.

Penser le présent, dans cette perspective historique de l'Afrique post-conférence nationale, revient donc à faire un retour sur la question même du politique. Il convient en effet d'interroger la spécificité du politique, pour saisir le moment décisif qui inscrit cette sorte de clef d'échappement qui, durant plusieurs décennies, a fait que la politique paraisse quasiment non définissable, ou non maîtrisable, dans le champ africain postcolonial.

La spécificité de la politique tient au fait que c'est une invention collective. D'autre part et de ce fait même, elle entre ladite collectivité dans le champ historique, c'est-à-dire dans un processus qui lui permet de s'inventer, de se donner un contenu, et de se réaliser dans l'action politique qui travaille à sa mise en scène et à sa mise sens[41]. La dimension historique se mesure au fait que l'impératif politique fondamental se lit en tant que perspective de dévoilement du sens du contenu du vivre-ensemble. C'est là que se réalise la contradiction fondamentale, qui ouvre à cette sorte de béance entre, d'une part le politique et, d'autre part, l'État en tant que institution. En effet, le politique, perçu comme le rapport nécessaire de la rationalisation du vivre-ensemble qui fonde la collectivité et qui se donne sens dans un projet inscrit pour signifier des présents, dans une temporalité ininterrompue, ne semble réaliser cette rationalisation que dans une seconde invention, qui est celle de l'État. Or, ce dernier est une institution globale, qui ouvre à la création de multiples institutions.

Dès lors, la définition que Maurice Merleau-Ponty donne des institutions[42] révèle cette dimension essentielle du sens dans l'activité humaine. Pourtant, il n'y a pas épuisement de sens dans le moment de l'institution – ou plutôt dans le processus d'institutionnalisation –,

---

41. Cf., Claude Lefort, *Essais sur le politique : XIXe-XXe siècles*, Paris, Éd. du Seuil, Coll. « Esprit », 1986.
42. Maurice Merleau-Ponty, *L'institution. La passivité. Notes de cours au Collège de France (1954-1955)*, préfacé par Claude Lefort, Paris, Ed. Belin, 2003, p. 124.

qui n'est en définitive que l'instant qui fait cours à l'histoire, dans la mesure où cette dernière est alors présent continué. La part importante, qui constitue la clef du processus d'institutionnalisation, se perçoit dans cette sorte de fossé difficile à combler entre, d'une part, l'acte fondamental qu'est la création politique – et qui ouvre à l'invention du politique et, d'autre part, le contenu que cette création se donne, en se dessaisissant de sa propre réalité constitutive au profit d'institutions qui assument l'exigence de garantir son avenir à la collectivité.

En scrutant l'exemple africain, on perçoit ce moment décisif et unique, mais surtout volatif, de la création politique. Moment volatif parce que aussitôt après la création – par la proclamation de la République –, il y a dessaisissement au profit d'une institution, l'État. Et encore, de l'État, il y a eu une sorte de transfert de compétence institutionnelle vers une personnification qui, dans un sens, a atteint une forme de fossilisation institutionnelle à travers des hommes qui se donnent comme inamovibles au pouvoir. C'est ainsi qu'avant d'être chassé du pouvoir en 1997, Mobutu Sesse Séko déclarait-il : « Il n'y aura jamais d'ex-président Mobutu ! » Et de fait, c'est la question du pouvoir qui revient et va ainsi supplanter celle du politique[43]. Ce qui signifie que la question du politique est réduite à celle du pouvoir. Il n'apparaît pas, dans ce sens, que le politique se donne comme le décodage des articulations des différents moments qui constituent les enjeux réels de la constitution générale de la société, et qui permettrait ainsi des mouvements ordonnançants. Le politique, dans cette

43. Cela ne veut pas dire que le pouvoir n'entre pas dans la saisie de la question politique. La question du pouvoir est essentielle. Elle est au cœur du décodage de la question politique de l'État africain postcolonial. Mais, dans un pays comme le Congo-Brazzaville, le pouvoir s'est donné comme la dimension qui veut réaliser le tout du politique de manière exclusive. Dès lors, toute l'expérience politique, dans ce pays, est centrée sur cette question du pouvoir, en captant tout du sens du politique, au-delà même de la détermination des enjeux de la création de cet État. Cf., Gaëlle Demelemestre, « Le concept lefortien du pouvoir comme lieu vide. Paradoxes de la société démocratique moderne », in *Raisons Politiques*, 2012/2, n° 46, pp. 175 à 193.

création historique de l'État africain postcolonial, a cédé le pas à la question du pouvoir, dans sa volonté de se présenter comme la réalité constitutive du tout de la société.

Or, le processus qui avait conduit à la création de l'État avait un fondement véritablement politique. Il y avait bien eu affirmation d'une volonté politique qui ouvrait à l'impératif proclamé du vivre-ensemble. D'ailleurs, cet impératif sera circonscrit, puisque chaque territoire pose la question de son identité, en créant une entité de raison nationale, dans les limites territoriales reconnues des autres territoires et de l'ensemble colonial, et qui sera validée par l'ensemble de la communauté internationale. Cette détermination fondait le corps qui se définissait d'aspiration à la gestion politique directe. Ce corps, par la République proclamée, devenait dès lors l'État institutionnalisé.

Ainsi, le travail de la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958, l'Acte fondateur de la République du Congo et de l'institutionnalisation de l'État congolais, était œuvre essentiellement politique, au sens de l'affirmation de la volonté d'inscrire ce territoire dans le champ de la création historique, en lui donnant un corps institutionnel de gestion de l'intérêt général[44]. Les formes constitutionnelles et juridiques ne viendront finalement qu'accompagner et formaliser cette création historique. Mais, une question essentielle se pose, au regard de l'expérience que ce pays a vécue depuis ce moment historique. Quelle doctrine constitutionnelle[45] pouvait être élaborée à partir de cette Délibération 112-58 ?

A partir de cette question, il convient de faire la distinction entre ce qui relevait de la Constitution du 04 octobre 1958 qui instituait la Cinquième République en France, ainsi que l'ensemble du contenu de la tradition constitutionnelle française, et ce qui aurait pu corres-

44. Il s'agit de faire un retour sur la notion de contrat politique, à partir de l'exploitation des termes de la Délibération 112-58.

45. Cf., Albrecht Weber, « La réinvention ou l'affaiblissement de l'État ? », in *La réinvention de l'État. Démocratie politique et ordre juridique en Europe centrale et orientale*, sous la direction de Slobodan Milacic, Bruxelles, Et. Émile Bruylant S.A., 2003, pp. 334-344.

pondre au contenu politique défini et adopté dans la Délibération 112-58 par la représentation territoriale à l'Assemblée Territoriale, au nom des populations du Territoire du Moyen-Congo qu'elle représentait. Cette question est fondamentalement et essentiellement politique. Elle ancre toute lecture au cœur de la préoccupation énoncée et qui constitue le fondement de l'acte de la proclamation politique, considéré comme un acte majeur, qui ouvrait à la perspective affirmée de dire le choix du combat pour la liberté comme œuvre d'assise fondamentale de la création de la République. Cette question ouvre en effet à la saisie du sens politique de l'acte de création de la République, qui allait de pair avec l'institutionnalisation de l'État, perçu dès lors comme l'instrument politique de la nécessité de réalisation de cette promesse inscrite dans la perspective de la maîtrise de la raison politique – conçue cette fois en termes de rationalité à construire, dans cette perspective d'une temporalité qui se continue dans le temps de l'histoire de cette réalité de la République créée.

De fait, cette entrée radicale dans la question de la création et du sens politique de l'État africain postcolonial, se relève d'une nécessité dont la force se retrouve dans les enjeux mêmes qui se déterminent à la fois dans ce moment et cet acte la création de l'État à la décolonisation. Il est possible de dire au préalable que la nécessité d'insertion dans le monde est pour l'Afrique une des conditions de vivre justement le monde moderne[46]. Ainsi, l'approche de cette dimension s'inscrit véritablement dans l'instruction de la question de la modernité, comme question de décodage du sens pluriel du présent de l'Afrique, pour d'une part son devenir propre et, d'autre part, dans son dialogue avec le monde. Comment dès lors pourrait se définir cette modernité que l'Afrique vit en tant que modernités africaines ? Telle est la question qui, de part en part, réalise la nécessité d'une critique de la raison politique de l'État africain postcolonial, à travers les différentes formes des discours et des pratiques multiples de la société créée. Et cette

46. D'autant que ces vécus inscrivent un rapport incontournable qui fonde désormais un regard pluriel qui, de fait, donne sens aux modernités africaines.

question aboutit nécessairement à celle du décodage des expressions des modalités politiques qui, dans cette expérience de l'État africain postcolonial, se focalise grandement et essentiellement sur la question du pouvoir.

Dès lors, pour répondre à cette question des prétentions du pouvoir de se saisir de manière exclusive et sans aucune limite, des termes de traduction de ses pouvoirs, ainsi que cela apparaît dans l'article 96 de la Constitution congolaise de 2015, et marquer ainsi de manière de plus en plus brutale la prégnance de son emprise et de son empreinte sur la société, il convient de s'attarder sur la question de la violence au Congo-Brazzaville. En effet, six décennies se sont écoulées depuis la proclamation de la République du Congo, le 28 novembre 1958. Or, ce sont six décennies de violences politiques, qui ont conduit à un véritable dérèglement du système politique instauré, malgré les termes de la Délibération 112-58[47].

Ainsi, et pour cette lecture et ce décodage, il faut dire au préalable que cette critique n'est pas un simple discours de circonstance. En effet, la question de la violence se pose ici parce qu'elle a fini par caractériser de manière décisive la réalité politique du Congo-Brazzaville. Il convient de réaliser que cette caractérisation, en faisant de la violence une donnée essentielle, la signifie comme problème constitutif de cette réalité politique. Or, en aspirant, par la création de l'État, et selon les termes mêmes de la Délibération 112-58, à une inscription dans les dimensions de la modernité politique, le projet de cette création politique se signifiait dans le fait que « l'État moderne se construit selon l'idéal de la défense des libertés »[48] ; autrement – et

---

47. Les termes de la Délibération 112-58 sont fondés pour construire une théorie politique de l'État congolais, un État postcolonial. En effet, cette Délibération 112-58 est une construction qui a eu pour souci premier de réaliser le sens même de la raison politique de la création d'un État.
48. DANA MĂNESCU, « L'État, l'individu et le philosophe : Une introduction au système philosophico-politique d'Eric Weil », in *Studia Politica : Romanian Political Science Review*, vol. V, N° 4, 2005, p. 919.

dans le contexte de la création de l'État africain postcolonial, à quoi auront alors servi les combats contre le système colonial ?

La présente critique a donc pour enjeu le décodage du sens de cette réalité politique, la République du Congo, créée le 28 novembre 1958. En effet, la violence qui caractérise l'expérience politique du Congo-Brazzaville peut faire que ce pays reste au stade d'« une [simple] expression géographique »[49] et qu'il ne soit jamais « ni un État, ni une société »[50]. Il resterait dès lors au stade d'entité formée par la seule volonté de l'ancienne puissance coloniale, sans avoir ainsi réalisé sa volonté effective d'affirmation politique d'être un pays pour ses citoyens.

2. De la Raison politique à l'irrationnel politique

L'analyse du contexte politique de création de l'État africain postcolonial, six décennies après, montre qu'il se pose la nécessité de penser la question du rapport entre la politique et la violence, dans son développement comme phénomène dans un État postcolonial comme le Congo-Brazzaville. En effet, cette violence, qui peut être définie comme une violence politique, est devenue la caractéristique de ce pays, depuis le moment de la définition de la personnalité politique des territoires d'AEF, d'AOF et de Madagascar par la Loi cadre-Defferre de 1956. Dès lors, pour entrer dans l'exploration de cette question de la violence, il faut réaliser les termes de définition des éléments qui en constituent les données fondamentales, et notamment comment peut se comprendre la question du rapport entre les différentes composantes des populations de ce territoire du Moyen-Congo qui, par la proclamation de la République du Congo, devient la République du Congo le

49. Eric Weil, *Essais sur la nature, l'histoire et la politique*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 1999, p. 123.
50. *Idem.*

28 novembre 1958, à 11 h 30, à Pointe-Noire. En effet, il faut remonter au moment de cette définition de la personnalité politique, c'est-à-dire au moment où commence à se préciser la création de lieux d'un pouvoir local, avec notamment la formation des premiers gouvernements dans chaque territoire, pour qu'on assiste, dans ce territoire du Moyen-Congo, à l'exacerbation de la violence. Or, cette violence, qui naît de l'opposition entre les leaders politiques, va déborder au niveau des composantes des populations de ce territoire.

C'est deux ans après la promulgation de la Loi cadre-Defferre que va s'opérer un nouveau changement de statut des territoires, avec l'adoption de la Constitution du 04 octobre 1958. Et il y a deux moments de choix en 1958. Dans un premier temps, pour le référendum du 28 septembre, il s'agit de choisir entre « l'indépendance dans la sécession et l'appartenance à la Communauté française »[51]. Seule la Guinée de Sékou Touré opte pour l'indépendance immédiate. Les autres territoires vont dès lors jouir d'une large autonomie interne. Or, un second choix est laissé aux territoires. En effet, l'article 76 de la Constitution du 04 octobre 1958 stipulait que « Les territoires d'Outre-Mer peuvent garder leur statut au sein de la République. S'ils en manifestent la volonté par délibération de leur assemblée territoriale prise dans le délai prévu au premier alinéa de l'article 91, ils deviennent soit départements d'Outre-Mer de la République, soit, groupés ou non entre eux, États membres de la Communauté. » Un délai de six mois va permettre à tous les territoires d'AEF, d'AOF et de Madagascar de se proclamer des Républiques, et de devenir ainsi des États membres de la Communauté ; une Communauté française-africaine qui n'aura pas une longue vie, puisque tous ces États africains vont réclamer leur indépendance dès l'année suivante.

Ce qui importe dans cet aspect de l'histoire politique du Congo-Brazzaville, c'est ce moment de la proclamation de la République, qui devait en effet constituer un moment à la fois d'instauration et

51. Discours du Général De Gaulle…

d'invention politique, à partir d'un dialogue initié pour saisir l'enjeu de la raison politique de la création de cet État congolais.

Ainsi, plusieurs éléments et événements, depuis son institutionnalisation, fondent la nécessité d'explorer la question de la raison politique de la création de cet État africain postcolonial. C'est ainsi qu'en se situant du point de vue africain, en 1958, et dans le contexte du processus de décolonisation initié par la France, avec l'adoption de la Constitution du 04 Octobre 1958, qui instituait la Cinquième République Française, il convient de considérer, dans l'établissement de l'acte de création dudit État africain postcolonial, la dimension de l'accord communicationnel[52] qui est à la base de sa détermination. Or, dans l'établissement d'un tel acte, il faut comprendre au préalable que dans le dialogue, accord et désaccord font partie des données qui instituent la communication. Ainsi, dans le projet mis en perspective, le sens de l'action politique est la condition qui fonde les données du dialogue qui institue la nécessité d'un accord communicationnel, base de l'acte de création dont la réalité effective est alors élevée à la cohérence pensée. Le sens du politique se révèle ainsi dans le rapport au projet qui se définit dans l'acte même de la création de l'État. Celui-ci conduit l'action politique à partir de laquelle se réalisent les conditions de la liberté[53]. Et seules ces conditions de la liberté fondent et donnent corps à la constitution générale de la société[54], constituant ainsi, du point de vue africain, le point fondamental de détermination du contenu de la raison politique de l'État créé par le processus de la décolonisation.

Dans ce contexte de la création de l'État africain postcolonial, la raison politique apparaît donc comme le lieu de convergence de l'affirmation des volontés exprimées pour la réalisation d'un cadre

52. Jacques Poulain, *La neutralisation du jugement ou la critique pragmatique de la raison politique*, Paris, Éditions L'Harmattan, 1993. Voir particulièrement pp. 5-16.
53. Cf., Claude Bruaire, *La raison politique*, Paris, Fayard, 1974.
54. Cf., Claude Lefort, *Essais sur le politique : XIXe-XXe siècles*, Paris, Éd. du Seuil, Coll. « Esprit », 1986, p. 120.

institutionnel capable d'assumer le devenir de la société ainsi créée. Dès lors, la raison politique se révèle comme dimension fondamentale au sein du corps réalisé par l'ensemble des volontés qui participent à cette création politique et institutionnelle. Elle en forme une sorte de principe d'institutionnalité, qui justifie et légitime l'action politique de l'État, au nom des différentes composantes qui lui ont en quelque sorte délégué leur souveraineté. Car en effet, plus qu'une concession radicale, dans le contexte de la création de l'État congolais par la signature de la Délibération 112-58, il s'agissait d'une délégation.

Pourquoi dès lors inscrire une critique de la raison politique de l'État africain postcolonial ?

Dans ce contexte de l'État africain postcolonial, il s'agit de poser comme fondement à cette exploration la question de ce moment historique qui avait instauré cette réalité politique. Car en effet – et dans le contexte de cette exploration, où le discours critique ne vient qu'opérer une prise en charge, en tant que théorie de la politique, c'est-à-dire de décodage du sens de cette expérience historique – il ne s'agit pas de théorie politique, pour saisir le sens de la réalité de notre temps ; ce temps inauguré par la création de cet État africain postcolonial, et qui donc introduit à la nécessité d'inscrire cette recherche du sens de l'action politique, justifiée à partir du projet même de création de l'État postcolonial. Et, de fait, cette sorte d'implication dans la détermination de ce temps politique, pose la question du sens comme question fondamentale.

Dans cette perspective critique, le politique se conçoit dans cette capacité à « élever à la cohérence du discours »[55] la réalité historique à partir de laquelle se construit dès lors du sens[56], dans l'action de « mise en scène » et de « mise en sens »[57]. Or, « le discours naît là où,

55. Jean Quillien, « Discours et langage ou La « Logique de la Philosophie » », in *Archives de Philosophie* 33, 1970, p. 409.

56. Cf., Jean Quillien, « Eric Weil et notre temps », in *Cahiers Eric Weil IV. Philosophie et sagesse,* pp. 39-50, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 1996.

57. Cf., Claude Lefort, *Essais sur le politique. XIX-XXe siècles*, Paris, Seuil, 1986, p. 257.

pour des raisons historiques données, les hommes se trouvent obligés de s'entendre parce qu'ils n'arrivent pas à résoudre leurs problèmes par la violence. »[58] Cette réalité qui se donne ainsi comme politique, dans le cadre de la naissance de l'État africain postcolonial, inscrit de se porter au cœur de ses multiples développements, pour en saisir les divers sens, et notamment ceux qui, au fil de cette histoire, posent la question de l'intelligence de ce moment politique. Il s'agit encore de comprendre, dans ce contexte de l'État africain postcolonial, ce qui est en jeu dans le projet politique à la base de la création de la République et de l'institutionnalisation de l'État. En effet, il s'agit de réaliser comment toute l'évolution politique de l'État postcolonial a constitué une histoire susceptible d'interprétation et de critique, au cœur de cette histoire du temps présent, qui a inscrit toute son action politique depuis le moment des indépendances. Il s'agit aussi de réaliser que cette volonté politique qui avait été exprimée pour cette création de la République s'inscrivait bien dans le sens d'une invention politique qui lui permettait « d'être raison, si l'on veut bien entendre par raison son progrès vers l'universel dans sa lutte constante contre l'arbitraire, et son histoire qui est celle de cette lutte, en l'individu comme dans la communauté, est l'opposition entre la passion, qui meut les individus et les masses, et la liberté, qui fonde tout sens. »[59] Il s'agit donc, à partir de cette investigation critique de cette réalité politique, de concevoir les termes qui fondent un paradigme politique au cœur de cette expérience historique.

De fait, il y a deux moments dans l'expression de cette raison politique de l'État africain postcolonial. Ces moments signifient à la fois le caractère idéel du vivre-ensemble projeté, dans une dimension éthique qui signifiait, d'une part, la justification de l'action politique pour la garantie de la sécurité des différentes composantes qui parti-

---

58. Jean Quillien, « Discours et langage ou La « Logique de la Philosophie » », in *Archives de Philosophie* 33, 1970, p. 409.
59. Jean Quillien, « Discours et langage ou La « Logique de la Philosophie » », in *Archives de Philosophie* 33, 1970, p. 409.

cipaient à l'établissement de l'accord communicationnel qui ouvrait à cette instauration politique. D'autre part, il s'agit de poser comme nécessaire le décodage des termes du sens de l'action politique comme enjeu fondamental qui, de l'idéal du vivre-ensemble, doit réaliser le projet politique dans la durée, comme objet de la rationalité politique qui s'élabore dans ce temps historique.

Dès lors, dans le contexte de la critique de la raison politique de l'État africain postcolonial – celle-ci comprise comme son fondement, et dans le cas posé de cet exemple du Congo-Brazzaville, il ressort qu'il s'agit d'une critique fondée sur la référence à un discours qui porte sur une certaine conception de la rationalité face à cette forme « d'exaltation des forces irrationnelles »[60] qui ont caractérisé et caractérisent encore ce pays depuis février 1965[61]. Il s'agit dès lors de penser cette trajectoire historique, pour comprendre le sens qui a prévalu dans les options qui ont donné corps à ce système politique et produit un certain type de gouvernance.

Cet irrationnel politique va donc progressivement s'élaborer, comme une sorte de projet de constitution d'un discours qui donnerait corps à un contenu qui définirait le développement d'une conscience formatée pour une justification de la permanence de la violence. Ainsi pourrait se comprendre le contenu d'une certaine orientation idéologique, à travers nombre de chansons dites révolutionnaires ou autres mots d'ordre de cette époque qui constitue un moment qui développe cette forme d'irrationnel politique. Une de ces chansons est symptomatique de ce contexte et de cette volonté de brider les consciences, notamment de la jeunesse : « Congo, c'est notre pays ! C'est ici que vivaient nos ancêtres ! En faisant la guerre contre l'ennemi ! ». La simple approche d'analyse du discours de cette chanson montre comment ce discours, simpliste, justifie la violence au sein de la société, puisque les

60. Jean Quillien et Gilbert Kirscher, « Avant-propos », *Germanica*, 8 | 1990, pp 9-11.

61. Il convient de revenir sur ce moment de Février 1965 et ses implications politiques dans l'histoire de l'État congolais.

soi-disant ancêtres passaient leur temps à « faire la guerre ». Dès lors, le maintien de l'exercice de la violence comme modalité du vivre-ensemble dans cette société constitue la disposition essentielle qui justifie l'exercice du pouvoir, d'autant que le président Marien Ngouabi va proclamer que

> « le pouvoir ne se donne pas ! Il s'arrache ! Il est au bout du fusil ! ».

Ainsi, politique et violence définissent le contenu de l'expérience qui commence avec la création de la République et l'institutionnalisation de l'État, le 28 novembre 1958. Il s'agit de politique, en ce que l'Acte de naissance de la République du Congo, c'est-à-dire la Délibération 112-58, portait véritablement un projet politique, au sens de la construction d'une communauté d'action et de sens. Mais ce projet a vite été déséquilibré par des données irrationnelles, qui vont se traduire par la violence ; celle-ci devenant ensuite une modalité de gouvernance, sinon la modalité qui définira de manière essentielle la gouvernance politique au Congo-Brazzaville, à partir de février 1965[62]. Or, au lieu de poser comme nécessaire une recherche de canalisation, pour la dépasser, de cette violence qui était en train à la fois de la caractériser et de la définir, l'expérience politique congolaise s'est affermie dans son exacerbation. Et c'est dans son discours du 12 août 2014 que le président de la République, Denis Sassou-Nguesso, va reconnaître cette caractéristique de la politique congolaise, en déclarant : « … Mais, nous n'allons pas recommencer. Le sang et les larmes des autres ont trop coulé dans ce pays. »[63] Or, en se posant la

62. Février 1965 marque le début de cette gouvernance par la violence, avec l'impunité du crime politique comme conséquence de cette sorte d'irrationnel politique au Congo-Brazzaville. Cette exacerbation de la violence s'est, depuis lors, développée, jusqu'à être ainsi la caractéristique de cette gouvernance. Le Congo-Brazzaville reste un pays qui n'arrive pas à assumer et à élever à la cohérence pensée les termes de sa construction politique.

63. Denis Sassou-Nguesso, « Discours sur l'état de la Nation du 12 août 2014 »

question sur la détermination de ces « autres » dont le sang avait trop coulé, il est possible de dire que cette reconnaissance pouvait renvoyer en écho à une autre, faite en 1973 par le président Marien Ngouabi, qui alors reconnaissait avec une amertume certaine et non feinte, que « la nation congolaise n'existe pas ».

devant les parlementaires réunis en Congrès.

Chapitre I

La création de l'État africain postcolonial comme un choc des enjeux : De la Loi cadre-Defferre aux Institutions de la Communauté, 1956-1958

I.1. De la raison de l'État colonial à la raison politique de l'État postcolonial

Pour comprendre le sens de ce qui, progressivement, va se présenter comme le contexte du choc des enjeux, et qui va se révéler au cœur de la question même de l'affirmation de la raison politique de l'État africain postcolonial, il est important d'introduire une analyse du rapport de la raison de l'État colonial, face à la raison politique de la création de l'État postcolonial. Il faut retenir au préalable que dans sa formulation, la raison première de la création de l'État africain postcolonial, qui avait permis de justifier ou de légitimer son institutionnalisation, est loin d'avoir correspondu à la raison politique qui avait été au fondement de la revendication de sa création par les élites africaines[64]. En effet, il importe de réaliser les multiples sens que recouvre cette création de l'État africain postcolonial, sans oublier de poser la question des enjeux politiques et conceptuels qui sont au cœur de la réalisation des multiples dimensions de son expression po-

64. En effet, ce sont les élites africaines qui parlent d'indépendance, alors que l'État colonial parle volontiers de décolonisation, c'est-à-dire d'un processus qui conduirait à moyen ou long terme à la création d'un État qui allait progressivement parvenir à l'indépendance...

litique, à partir des lieux qui en opèrent l'action, en en assumant de fait les termes qui en assurent la représentation. Dès lors, il est possible de réaliser que se pose-là, et de manière significative, une opposition entre les termes de la raison de l'État en création, État postcolonial, face à sa raison politique. Cette dimension qui fonde cette contradiction se réalise au cœur même des enjeux qui fondent, pour l'un et l'autre des acteurs de la dimension politique projetée, le sens de leur détermination essentielle. Ainsi que le note Frédéric Turpin,

> « La question des héritages respectifs entre conceptions gaulliennes et situation laissée par la IVe République dans l'élaboration de la Communauté a déjà été étudiée ailleurs. Nous pouvons cependant souligner que, sous la IVe République, le devenir de l'empire colonial constitue un des principaux thèmes du Rassemblement du Peuple Français présidé par le général de Gaulle. La doctrine outre-mer de la formation gaulliste repose alors avant tout sur un postulat fondamental : l'empire est vital à la France et à sa puissance. Or c'est la notion même de puissance nationale qui est au cœur de la pensée gaullienne et du programme du parti du RPF entre 1947 et 1955. Au sortir de la Seconde Guerre mondiale, l'Union française constitue, pour le Général et ses compagnons, un élément essentiel de la puissance et du rayonnement de la France sur la scène internationale. Présente sur cinq continents et sur toutes les mers grâce à son empire, elle peut aspirer à la table des Grands. »[65]

Il ressort de ce texte que la conception gaullienne de l'émancipation des territoires qui formaient l'Empire colonial français était soumise à cette idée de la grandeur de la France. Il était impossible de fondamentalement séparer le sort des uns et des autres, liés de manière consubstantielle pour garantir la puissance et l'indépendance de la

65. Frédéric Turpin, « L'Union pour la Nouvelle République et la Communauté franco-africaine : un rêve de puissance évanoui dans les sables algériens ? (1958 – 1961) », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, n°10, janvier-avril 2010, www.histoire-politique.fr

métropole. Il est de fait possible d'affirmer que jusqu'au moment où, revenu au pouvoir en 1958, le Général De Gaulle négocie l'adhésion des Africains à son projet de création de la Communauté, il n'est guère ouvert à une quelconque possibilité d'un penser réel de l'émancipation des colonies en terme d'indépendance[66]. L'exemple de la Guinée de Sékou Touré est suffisamment éloquent de ce point de vue. La seule concession à cette demande d'évolution dans les territoires d'Outre-mer, c'est la confirmation des termes des administrations locales déjà prévues dans la Loi cadre-Defferre de 1956, avec un renforcement qui ouvrait à la création des États, comme celui du Congo-Brazzaville qui sera créé par la Délibération 112-58, le 28 novembre 1958.

Il est donc possible d'affirmer que le projet politique des États africains est plutôt issu d'un contenu déterminé par les puissances coloniales, au cœur de ce qui peut être défini comme la raison de l'État – mais en tant que raison de l'État colonial, qui répondait à ses enjeux de puissance. De fait, dans le cadre de la colonisation française, en AEF, en AOF et à Madagascar, le projet qui conduira à l'élaboration de la Loi Cadre, en 1956, avait un contenu essentiellement de traduction administrative et économique[67], mais non politique, ainsi que le notera Raymond Aron dans *l'Année Politique 1956*. C'est cette dimension administrative et économique qui déterminera la confirmation de l'option territoriale. Elle aura comme effet de figer les frontières de chaque territoire qui, quatre années plus tard, allait devenir un État indépendant.

C'est donc ce cadre qui définit le contenu de la raison de l'État, mais en tant qu'État colonial. Ce contenu est soumis aux impératifs des enjeux de la politique de coopération entre la France et ses anciennes colonies. Déjà, dans le contexte de la création des institutions de la Communauté, avec l'adoption de la Constitution de la Ve République en 1958, la prééminence de la gestion politique revenait

66. Cf., Voir les conclusions de la Conférence de Brazzaville de Janvier-Février 1944, qui rejetaient toute idée de « *self government* », même lointaine, pour les colonies.
67. Cf., Raymond Aron, *Introduction à l'Année politique 1956*, Paris, 1957.

exclusivement à la métropole. Les Républiques associées étaient cantonnées au rôle de gestionnaires des situations locales, sans option de détermination des politiques stratégiques. En réalité, la mise en exergue des intérêts de la métropole était le point central de réalisation de cette politique possible, telle que définie par la métropole, pour garantir la gestion de ses enjeux de puissance impériale.

Dans ce qui se présente dès lors comme la raison de l'État africain postcolonial, dans ses rapports avec la puissance coloniale, il y a donc le cantonnement de l'État africain en création à la gestion locale, dans le cadre des institutions de la Communauté, ainsi que le caractère institutionnel de l'existence même de l'État, reconnu tel dans le « concert des nations », après leur accession à l'indépendance. Ce sera le cas avec la présence des États africains au sein des organisations internationales - à partir de 1960 pour les anciennes colonies françaises, avec leur admission aux Nations unies. Or, ce qui se présente comme raison politique est lié à la traduction de l'intention qui fonde la nécessité de prise en charge des enjeux de la réalisation de la société, qui se révèle avec l'institutionnalisation de l'État postcolonial. Au-delà se pose, dans son développement, la question de la constitution générale de la société qui, de fait, réalise ce qui apparaît comme les dimensions d'une conscience historique.

Ainsi, après avoir souligné cette possibilité d'une existence de concurrence, sinon de contradiction entre raison de l'État colonial et raison politique de l'État postcolonial créé, il est permis de poser une question essentielle pour situer l'origine de la crise politique d'un pays comme le Congo-Brazzaville. La raison de cet État postcolonial ne serait-elle donc pas, dans sa formulation, sa raison politique ? Pour répondre à cette question, il convient de revenir sur le sens même des positions en présence. En effet, les positions de l'ancienne puissance coloniale n'étaient pas celles des colonies. La réalisation du contenu du discours politique des colonisés répondait à un impératif d'émancipation de la situation coloniale, alors que celle de la puissance coloniale répondait à un impératif de puissance, dans sa compétition avec les autres grandes puissances mondiales. Cette réalité est une dimension

essentielle, pour saisir les enjeux que traduisait ce moment historique. Pour expliquer le contexte, Léopold Sédar Senghor écrivait ainsi :

> « Il est vain de s'insurger contre l'Histoire, de lui opposer les fragiles digues des armes [...]. Ce serait dans l'intérêt de la France d'admettre l'indépendance, voire de la favoriser, de l'infléchir vers elle. C'est ce qu'a fait la Grande-Bretagne d'une façon réaliste, méthodique. D'autant que cette indépendance, les peuples d'Afrique noire n'entendent pas la conquérir par la violence : ils ne la veulent pas contre la France, mais par la France, en association avec la France. »[68]

Ce point de vue exprimé par le futur président du Sénégal, est général, dans le contexte qui alors prépare l'adoption de la Constitution de la Ve République qui, entre autres, allait mettre en place les institutions de la Communauté. Or, après les événements de Madagascar (1947-1948) et de Côte d'Ivoire (1949) notamment[69], c'est dans le cadre des institutions de cette Communauté française-africaine que les revendications d'indépendance commencent à s'exprimer. Dès lors, le général De Gaulle commence à admettre ce qu'un an auparavant il avait refusé à la Guinée. En effet, il va faire une ouverture vers la possibilité d'accession d'un État à l'indépendance, tout en restant membre de la Communauté, en déclarant : « La Communauté, pour tout le monde, c'est l'indépendance effective et c'est la coopération garantie. » Toutefois, il ne manquera pas de mettre en même temps en cause ce qu'il appellera une « passion d'autodétermination, de libre disposition d'eux-mêmes et, à leurs yeux, d'indépendance. »[70]

Or, dans ce contexte, même en changement, il est important de saisir et réaliser comment s'exprime cette dimension de changement.

---

68. L. S. Senghor, in *Les Cahiers de la République*, octobre 1958.
69. Cf., Achille Kissita, *Le discours de Jean Félix-Tchicaya : Penser l'émancipation*, ouvrage à paraître aux Éditions PAARI.
70. SCÉRÉN [CNDP-CRDP], *Pour mémoire : 1960, année de l'Afrique*, 2010, p. 29.

C'est surtout à travers les textes – et notamment cette Constitution du 04 octobre 1958, qu'il est possible de suivre cette évolution. En effet, des éléments importants sont au cœur des rapports entre la France et ce que sont désormais ses États associés. Pourtant, ceux-ci, dans la réalité, demeurent des colonies. En effet, la question qui doit être posée est celle de savoir quel est notamment le statut de la citoyenneté, dans la mesure où selon l'article 77, « Dans la Communauté instituée par la présente Constitution, les États jouissent de l'autonomie ; ils s'administrent eux-mêmes et gèrent démocratiquement et librement leurs propres affaires. Il n'existe qu'une citoyenneté de la Communauté. Tous les citoyens sont égaux en droit, quelles que soient leur origine, leur race et leur religion. Ils ont les mêmes devoirs », ceci même si dans l'article 86, il est stipulé qu'« un État membre de la Communauté peut devenir indépendant. Il cesse de ce fait d'appartenir à la Communauté. » Or, même au lendemain de leur indépendance, ces États postcoloniaux sont toujours membres de la Communauté grâce à une révision de cet article par la loi constitutionnelle du 04 juin 1960, qui stipulait que « un État membre de la Communauté peut également, par voie d'accords, devenir indépendant sans cesser de ce fait d'appartenir à la communauté » ; et le président français restera président de la Communauté jusqu'en 1963.

I.2. Du projet colonial au choc des enjeux

A partir de l'analyse qu'on peut conduire du rapport entre époque, temps et sens, pour la détermination des termes de cette temporalité qui ouvre au sens de la création politique de l'État africain postcolonial, il apparaît que ce sens se dégage par rapport à des idées et à des aspirations qui, pour le Congo-Brazzaville, remontent à la création de l'Amicale des originaires de l'AEF d'André Grenard Mat-

soua[71], en 1926. Et, dans cette détermination s'affirme le primat de la politique qui, en quelque sorte, fonde le mouvement de la société créée avec l'institutionnalisation de l'État et la proclamation de la République du Congo, en 1958. La politique se présente ainsi comme la sphère qui inscrit en son sein et de manière déterminante l'objet même de la gestion de la réalité sociétale. La capacité de gestion de cette réalité sociale permet de saisir, notamment à partir de la création de l'État postcolonial, l'importance et le sens des bouleversements qui ont touché le monde, au cours de la seconde moitié du vingtième siècle. Il est certain en effet que le contenu du sens du politique et de la réalité historique vécue par le monde, après la seconde guerre mondiale, a constitué une expérience pratique et des idées indéniablement florissantes. L'histoire de la seconde moitié du vingtième siècle a manifestement constitué un creuset, sinon une mine qui a permis de féconder à la fois expériences et interprétations, et développements des idées, jusqu'au seuil de la dernière décennie de ce vingtième siècle passé, qui a permis d'en solder en quelque sorte les comptes des bouleversements, avec surtout la seconde guerre mondiale, et sa conséquence immédiate qu'a été le processus de la décolonisation.

En effet, il est un fait indéniable, qui a été au fondement de la colonisation. En entrant dans la question coloniale, comme préalable à la compréhension du processus de la création des États postcoloniaux, il faut souligner que « la colonisation a parfois été pensée »[72]

71. Or, il ne faut pas oublier, dans ces origines du discours d'émancipation, les luttes des précurseurs comme Mabiala-ma-Nganga ou Boueta Mbongo, à la fin du 19e siècle ; luttes qui inaugurent ce processus de revendication contre l'ordre colonial, pour l'affirmation de cette identité dont les fondements sont ancrés dans celles de Dona Beatriz Kimpa M'Vita, au 18e siècle, dans son combat pour la restauration du royaume kongo. Ainsi, le présent projet éditorial consacré à l'histoire politique du Congo-Brazzaville pourrait être un prétexte pour exhumer un ensemble de textes qui, il y a une trentaine d'années, constituaient un corps cohérent qui avait alors pour titre *Le discours d'André Grenard Matsoua ou la dette historique*... Il sera possible que ces recherches soient un jour livrées au public ; ce qui constituerait une sorte de retour aux sources.
72. Michel Winock, « Une République très coloniale », dans *Mensuel 302*, en ligne,

comme un phénomène global, présenté certes comme un phénomène nécessaire, à partir duquel l'Europe entrait dans le jeu géopolitique d'occupation de l'espace mondial, tout en réalisant ses raisons et ses modalités de justification, et même de légitimation. C'est ainsi que Michel Winock pose, notamment, un ensemble de questions pour tenter de comprendre ce phénomène de la colonisation, tout en soulignant qu'il fallait éviter tout « anachronisme », si le phénomène n'était pas situé dans son contexte. Il écrit ainsi :

> « Quel a été le projet colonial de la France ? Et plus précisément celui de la république ? Car la république voulait être un régime démocratique, fondé sur les droits de l'homme : d'où vient l'écart, choquant à nos yeux, entre ses grands principes et ses entreprises de conquête et de colonisation ? On a un peu de mal, aujourd'hui, à comprendre Jules Ferry : comment le fondateur de l'école pour tous a-t-il pu être aussi un des hérauts de la politique d'expansion coloniale ? »

Beaucoup d'arguments n'ont pas changé, de Jules Ferry au général De Gaulle notamment. En effet, il y a des arguments à la fois politiques, avec « le retour du pays au premier rang des nations » ; qu'économiques, qui se fondent sur la nécessité d'« être une puissance industrielle, qui a besoin de débouchés et doit avoir un accès facile aux sources de matières premières »[73]. Et même si certains historiens ont voulu remettre en cause cette seconde dimension de l'argumentation, en prétextant un coup excessif de la colonisation, on peut souligner que les accords de coopération que la France signe avec ses anciennes colonies montrent l'importance de ce volet économique, essentiel tant en termes d'approvisionnement en « matières premières stratégiques », tel que défini dans lesdits accords, qu'en termes de débouchés, et même d'influence politique, diplomatique et culturelle. Ainsi, d'une certaine manière, s'est poursuivie la politique de préservation de la conception qui avait prévalu lors des travaux de la Conférence

Octobre 2005.
73. Idem.

africaine française de Brazzaville 1944 qui, dans ses conclusions, avait inscrit le maintien de ces colonies dans le champ impérial français.

Pourtant, un des effets du mouvement de cette seconde moitié du vingtième siècle, dont les racines s'ancrent dans les profondeurs idéologiques qui ont constitué le ferment de la seconde guerre mondiale, est sans conteste le processus de la décolonisation de l'Asie et de l'Afrique. Il est certain que c'est la déstructuration même de l'idée de la mission civilisatrice de l'Occident, face aux peuples dits sauvages, qui allait constituer le point de départ du mouvement de décolonisation. Et cette déconstruction trouvera certains de ses arguments au cœur même des justifications idéologiques de la seconde guerre mondiale – et notamment la question raciale, qui était au centre de l'idéologie nazie. Or justement, il y a eu plusieurs lectures de ce mouvement de la décolonisation, selon qu'on était du côté des puissances coloniales ou de celui des peuples colonisés. Les uns parlaient de processus de décolonisation, alors que les autres évoquaient déjà l'indépendance. Ainsi apparaît-il clairement que cette même question, qui a conduit à la déstructuration de l'idée de mission civilisatrice, avait permis de mettre en exergue le fait indéniable que seule la volonté de puissance a justifié en dernière instance la colonisation. Et cela se perçoit de manière explicite dans l'expression de la politique de coopération, promue notamment par la France, qui ne fait qu'inscrire en réalité les termes de l'occupation de l'espace, pour une gestion géopolitique et géostratégique au profit des anciennes puissances coloniales. C'est sous cet angle que s'analysent et se comprennent les influences directes des effets d'occupation des anciens espaces colonisés, dans les différents et divers protocoles de définition politique et de gestion économique des États créés à la décolonisation, et qui sont définis comme des politiques de coopération[74].

---

74. Cf., Turpin (Frédéric), « De la souveraineté à l'influence. L'invention de la politique française de coopération avec l'Afrique subsaharienne francophone », dans : Dumoulin (Michel), Gijs (Anne-Sophie), Plasman (Pierre-Luc), Van de Velde (Christian), dir., *Du Congo belge à la République du Congo (1955-1965)*, Bruxelles, Bern, Berlin, Frankfurt am Main, New York, Oxford, Wien : Peter

La création de l'État africain postcolonial reste, dès lors, un événement qui constitue le moment à partir duquel se réalise l'invention du temps politique dans lequel cet État se révèle comme s'ouvrant à la question du sens de la modernité politique. Celle-ci s'exprime à la fois par rapport à la nature de cet État, et de sa forme adoptée, la République, mais aussi la forme représentative qui a ouvert à la saisie du jeu démocratique. Il est dès lors possible de dire que par la proclamation de la République – avec l'institutionnalisation de l'État, se réalisait véritablement le terme qui fondait la nouvelle historicité, par laquelle l'État africain postcolonial était donc appelé à s'inscrire dans la modernité politique.

Dans les analyses qu'il consacre à ce moment historique de 1958, avec le retour du général De Gaulle aux affaires, Raymond Aron parle à la fois de « révolution politique » et « de la situation de la France dans le monde et de son adaptabilité à ce monde nouveau qu'elle se refuse souvent à voir tel qu'il est »[75], en reconnaissant que « la IVe République a vécu une existence troublée mais non stérile. Elle a échoué outre-mer mais non dans la métropole. Avec des erreurs et des lacunes, non sans désordre, elle a engagé le pays dans la voie de la civilisation moderne »[76]. En effet, ce moment politique qui consacre l'échec politique apparent en outre-mer, et dont on peut dire qu'il commence en 1954, avec à la fois la fin de la guerre d'Indochine et le déclenchement de la guerre d'Algérie, marque néanmoins une évolution pour les territoires d'outre-mer, notamment ceux d'Afrique noire et de Madagascar. C'est donc en 1956, avec la Loi cadre-Defferre, que cette évolution va être manifeste. En effet, cette loi va définir la personnalité politique de chaque territoire d'AEF, d'AOF et de Ma-

---

Lang, coll. Outre-Mers, vol. 1, 2012, 376 p., pp. 299-312.

75. Chapsal Jacques, « Siegfried (André) - De la IVe à la Ve République, au jour le jour ; Aron (Raymond) - Immuable et changeante, de la IVe à la Ve République » [compte-rendu], in *Revue française de science politique*, Année 1959, 9-4, pp. 1077-1081.

76. Raymond Aron, *Immuable et changeante : De la IVe à la Ve République*, Paris, Calmann-Lévy Éditeurs, 1959, p. 112.

dagascar. La définition de cette personnalité politique consiste en la création d'une assemblée composée de conseillers territoriaux, dans chaque territoire, dont les frontières sont dès lors fixées de manière quasi définitive ; ainsi que la mise en place d'un gouvernement, exécutif local pour les affaires internes au territoire.

Ainsi commence l'exercice direct de la gestion politique par les cadres politiques autochtones. Le territoire du Moyen-Congo, dont la capitale avait été amenée de Brazzaville à Pointe-Noire en 1948, y constituera son premier gouvernement territorial, avec Jacques Opangault comme Premier ministre.

Peut-on pour autant parler d'un échec total de la France dans sa politique d'outre-mer ? Y-a-t-il eu, de ce fait, impréparation dans le processus de la décolonisation qui commence précisément avec cette loi cadre-Defferre de 1956 ? La réponse à cette question donne sens au processus de décolonisation de l'Afrique, dans la continuité qui se réalise avec le général De Gaulle qui, en fin de compte, ne fait que concrétiser en 1958 les termes de la loi cadre-Defferre de 1956, en maintenant dans un premier temps les territoires d'AEF, d'AOF et de Madagascar au sein des institutions de la Communauté française et, dans un second temps, en mettant en place, avec les indépendances en 1960, la politique de cette « coopération » à la française.

Le contexte préparé par la loi cadre-Defferre est confirmé par la Constitution du 04 octobre 1958, qui ouvre, entre trois options, les territoires d'AEF, d'AOF et de Madagascar à se proclamer des Républiques, États autonomes membres de la Communauté française – dont le président français est président. On ne peut, de ce fait, réaliser cette dimension de l'échec en Afrique noire, si on excepte les deux situations d'Indochine et d'Algérie. En effet, comme l'avait déjà souligné Raymond Aron, la loi cadre-Defferre de 1956 permettait d'éprouver la capacité de ces territoires de se présenter et d'être des entités politiques et économiques viables. Le point essentiel qui se dégage de ce moment tient à la politique de détermination des enjeux qui, dans ce contexte, est liée à la maîtrise des termes de la souveraineté. Car, c'est à travers les termes de la politique de coopération, initiée en réponse au désir d'indépendance des territoires devenus États autonomes, qu'il

est possible de comprendre la teneur du choc des enjeux qui va très tôt se manifester – au moins en ce qui concerne le Congo-Brazzaville.

En effet, ainsi que l'écrit Philippe Decraene :

> « Dès Janvier 1961, Fulbert Youlou, alors président du Congo, affirmait que certains des accords de coopération passés avec la France le 15 août de l'année précédente, et signés par André Malraux au nom du gouvernement français qu'il était venu représenter à Brazzaville, devaient faire l'objet d'une révision. »[77]

Le fait d'avoir réclamé cette révision de certains des accords de coopération, alors même que dans son discours lors de sa visite officielle en France, il déclarait qu'une mise en cause des rapports entre la France et ses anciennes colonies n'était sûrement pas envisageable ; cette demande de révision des accords de coopération pouvait signifier que se posait là un problème essentiel, sinon fondamental, dans cette politique de coopération promue par la France. On peut supposer qu'il s'agissait, d'une part, de la détermination et de la définition de la politique des matières premières stratégiques, liées notamment aux accords de défense. Ce qui, de fait, ne pouvait pas ne pas constituer un choc des enjeux, surtout après que le président Fulbert Youlou ait effectué sa première visite officielle aux États Unis d'Amérique qui, dans les négociations menées, incluait le projet phare de son programme économique : la réalisation du barrage hydroélectrique du Kouilou. C'est ainsi que Philippe Decraene écrira en outre qu'« en ce qui concerne les Européens eux-mêmes, il est clair qu'ils doivent repenser l'ensemble de leur politique d'aide et de coopération. Cela est conforme aux vœux des Africains. Cela est conforme à leurs propres intérêts »[78] ; intérêts qui constituent des enjeux politiques fondamentaux et essentiels, dans la détermination des politiques de développement[79].

---

77. Philippe Decraene, *Vieille Afrique, Jeunes Nations*, Paris, PUF, 1982, p. 292.
78. Idem.
79. Sauf si ces politiques doivent nécessairement être définies par l'ancienne puissance coloniale ; ce qui serait et constituerait un enjeu autre, en pensant les rapports inscrits dans cette détermination des rapports entre l'ancienne puissance

En 1961 en effet, le président Fulbert Youlou présentait le projet du barrage hydro-électrique du Kouilou comme le pôle essentiel de son programme de développement pour le Congo, lié en priorité à la question de la maîtrise de l'énergie. Pour lui, « l'avenir du Congo [était] dans ce barrage qui conditionne et détermine, à lui seul, notre évolution ». Dans l'esprit de l'abbé Fulbert Youlou, la réalisation de cet ouvrage devait ouvrir des perspectives de développement, qui allait permettre au Congo-Brazzaville d'assumer un rôle de leadership économique et politique dans la sous-région d'Afrique centrale. Or, ce projet sera bloqué, et ce blocage fait partie des multiples conséquences des termes des accords de coopération signés par la France avec ses anciennes colonies. En effet, comme l'écrit Jean-Pierre Bat à propos dudit projet du barrage du Kouilou, et évoquant le rôle actif du conseiller Demichel dans certaines de ces négociations :

> « Très rapidement, ses efforts se concentrent sur le projet grandiose du barrage du Kouilou. Car l'enjeu économique est de taille : en concurrence avec le barrage d'Inga dans l'ancienne colonie belge, le Kouilou pourrait donner la primauté économique à Brazzaville en Afrique centrale. Demichel sollicite donc ses contacts allemands : le consortium Schneider-Hochtief doit composer avec les groupes français Péchiney et Ugine. Finalement, les institutions françaises (de Gaulle en tête) désavouent cette initiative car elles redoutent l'arrivée de capitaux allemands dans le pré carré : le Kouilou doit être intégralement français ou ne pas être. Il ne sera pas. C'est le grand échec économique de la République du Congo. Mais moins que l'affaire du barrage en elle-même, c'est le rapport de Demichel aux institutions françaises qui est très éloquent : tous les dirigeants le désavouent officiellement, Foccart et Debré les premiers, dans les premiers mois de 1961. »[80]

---

coloniale et ses anciennes possessions africaines, devenues indépendantes…

80. Jean-Pierre Bat, *La Fabrique des « barbouzes ». Histoire des réseaux Foccart en Afrique*, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2015, p. 208. Sur le désaveu de Demichel, présenté comme un des conseillers du président Fulbert Youlou, il faut simplement comprendre que pour la France, il n'est pas question d'ouvrir la porte du « pré carré » africain à d'autres puissances. En effet, le « pré carré »

Dès lors, le problème qui se pose véritablement, dans ce contexte de construction de l'État africain postcolonial, est celui de le saisir à partir d'une détermination propre des enjeux de son développement, face notamment aux anciennes puissances coloniales.

Ainsi, la question de la création de l'État africain postcolonial devient-elle fondamentale. Elle se pose et se donne dans toute sa complexité, depuis le moment de l'institutionnalisation de cet État ; un moment qui pouvait être celui d'une véritable invention politique, dont le processus, comme déjà souligné, peut être considéré comme l'une des conséquences de la seconde guerre mondiale. Et cet abord doit certainement partir de sa définition à sa détermination historique, pour en réaliser le sens politique, notamment en insistant sur le rapport à la colonisation, dans le contexte de cette création. Car, en effet, la création de l'État africain postcolonial ne peut pas ne pas interroger le rapport à la colonisation, à la fois dans ses formes et dans ce qui a constitué le processus de décolonisation, au lendemain du second conflit mondial.

Pour comprendre cette dimension d'invention politique qui se réalise dans la création de l'État africain postcolonial, il faut certainement partir du fait qu'il s'agit véritablement d'une insertion dans la logique de la modernité politique, dans sa détermination comme concept – c'est-à-dire au-delà des formes institutionnelles qu'elle produit. Car, ce moment d'invention politique signifiait la création d'un État comme institution ; mais un État dont le contenu et le sens ont été élaborés et se sont progressivement constitués, du point de vue his-

africain est exclusivement la zone d'influence française, et seule la France peut dès lors se permettre de l'élargir et de l'étendre à d'autres pays, comme ce sera le cas avec le Zaïre ou le Rwanda. C'est d'ailleurs encore le cas avec le Nigeria ; ce qui aura comme conséquence première la guerre du Biafra. En effet, les contacts avec certaines zones de ce pays, en pays Igbo notamment, conduisent au conflit du Biafra. Par ailleurs, c'est la France qui, seule (avant la Chine), a organisé des conférences Franco-africaines, qui se sont progressivement élargies à d'autres zones autres que francophones.

torique et politique, par l'évolution institutionnelle en Europe. Ainsi que l'écrit Jean-Françait Robinet,

> « L'État est l'institution dans et par laquelle une communauté historique accède à la conscience d'elle-même et se donne les moyens de résoudre les problèmes qui se posent au cours de son existence. La tâche fondamentale de tout État est de maintenir la cohésion interne de la communauté et son indépendance extérieure. Chaque État a donc nécessairement une politique intérieure et une politique extérieure. »[81]

Cette définition insiste sur une donnée fondamentale, qui est celle du maintien de la cohésion à partir des institutions de la gestion politique. Ceci signifie qu'il y a nécessité de poser et d'énoncer, dans cette création de l'État africain postcolonial, son insertion dans le projet de la modernité politique, qui se donne sens dans cette dimension qui se détermine notamment, et d'une part, dans la question de la souveraineté – qui signifie la maîtrise des enjeux propres de définition et de détermination politiques et, d'autre part, dans celle des droits de l'homme, parce que « ce qu'il y a déjà de raison dans le présent du monde est à discerner et à consolider en vue d'une universalisation plus effectivement concrète encore à faire advenir »[82]. Or justement, c'est une des questions fondamentales qui a été posée par le second conflit mondial, et qui a permis d'interroger le sens même de cette entreprise de la colonisation, et à partir duquel s'est progressivement légitimé le discours de contestation contre le fait colonial.

Dans un second temps, cette question de la définition de l'État postcolonial doit être perçue à partir de la nouvelle temporalité inaugurée à partir du moment de sa création. Car il s'agit, dans cet acte de création, de l'expression d'une volonté politique qui trouve son

81. Jean-François Robinet, « L'État selon Eric Weil », in *Philopsis* : Revue numérique http://www.philopsis.fr

82. Francis Guibal, « E. Weil et nous : Une philosophie à l'épreuve de la réalité », in Centre Sèvres, *Archives de Philosophie*, 2005/1 Tome 68, pp. 33-53 (p. 38).

sens dans le fait que « la confiance en la durée et la solvabilité de l'institution émettrice s'investit... d'abord et surtout dans l'État et c'est sa prospérité future qui fait objet du pari sur la bonne issue de l'histoire »[83] de cette invention politique.

Dès lors, penser l'invention de l'État africain postcolonial revient à le réaliser comme inclus dans un moment charnière qui va en fonder la constitution générale de cette société instituée. Il s'agit, pour le Congo-Brazzaville, de prendre le moment de la création de l'État, par l'acte de proclamation de la République, comme un moment historique, c'est-à-dire défini à partir de cet événement conçu et réalisé comme inscription dans une nouveauté qui permet de penser sa signification, comme un changement qui ouvre à la possibilité d'une modification des données politiques et sociales vécues dans les société africaines[84]. Il s'agissait dès lors de se démarquer, à partir de l'instauration d'un système politique propre à l'État créé, de la loi inscrite par l'ancienne puissance coloniale, tout en réalisant les enjeux de la raison politique de cette création politique et institutionnelle, et déterminés dans l'acte de proclamation de la République comme acte politique. Cela est effectivement amorcé et réalisé sous la 1ère République, avec l'exemple de la loi sur l'impôt *per capita*, que le président Fulbert Youlou supprimera purement et simplement, parce qu'il représentait l'image même de la dureté et de l'injustice du système colonial, comme cela est rapporté pour Madagascar ou, en effet, « à partir de 1901, la suppression du régime des prestations est lié à un alourdissement considérable de la fiscalité et surtout de la taxe personnelle. »[85]

Il est vrai pourtant que cette création historique, dans le contexte de l'institutionnalisation de l'État, était « une rénovation qui [n'impli-

83. Krzysztof Pomian, « La crise de l'avenir », in *Le Débat*, n° 7, 1980, pp. 5-17 (p. 6).
84. Cf., Fulbert Youlou, *Diagnostic et remèdes. Vers une formule efficace pour construire une Afrique nouvelle*, Mindouli, Éditions de l'auteur, 1956.
85. Jacob Guy, « Gallieni et « l'impôt moralisateur » à Madagascar. Théorie, pratiques et conséquences (1901-1905) », in *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 74, n°277, 4e trimestre 1987, pp. 431-473.

quait] pas une rupture absolue de la continuité historique »[86] avec la puissance coloniale. En effet, la création de l'État s'est faite en même temps que l'adhésion aux institutions de la Communauté française. Et c'est le président de la République Française, « la métropole », qui est le président de la Communauté. Et malgré une affirmation de la volonté politique de réalisation de la souveraineté de l'État créé, l'existence même de la Communauté marque l'histoire de l'État africain postcolonial d'un ensemble de points qui ont longtemps affecté sa gestion des enjeux de sa création. Il faut d'ailleurs remonter à la loi cadre de 1956, qui inscrivait la détermination politique de chaque territoire, pour saisir le point essentiel qui, jusque dans le projet issu de la Constitution du 04 Octobre 1958, a donné sens à cette évolution politique. En effet, comme cela a déjà été mentionné, c'est Raymond Aron qui, dans l'analyse qu'il proposait de cette loi cadre-Defferre, qui prévoyait une autonomie interne des colonies d'Afrique noire, avait souligné qu'elle permettait de mesurer la capacité de ces territoires à être des entités politiques et économiques viables[87]. Or, aussitôt après la mise en place des institutions de la Communauté, le ton sera donné par le président même de la Communauté, ainsi que le rapporte Frédéric Turpin, citant Roger Belin :

> « Il y a explique-t-il lors du conseil des ministres du 3 décembre 1959 une évolution profonde et inéluctable : ces États veulent leur indépendance ou du moins ses signes extérieurs... »[88].

---

86. Kostas Papaioannou, *La consécration de l'histoire*, Paris, Éditions Champs Libre, 1983, p. 72.
87. Cf., Raymond Aron, in *L'année politique 1956*, Paris, 1957.
88. Frédéric Turpin, « L'Union pour la Nouvelle République et la Communauté franco-africaine : un rêve de puissance évanoui dans les sables algériens ? (1958-1961) », in *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, N°12, septembre-décembre 2010, www.histoire-politique.fr, cité dans, Roger Belin, *Lorsqu'une République chasse l'autre. 1958-1962. Souvenirs d'un témoin*, Paris, Éditions Michalon, 1999, p. 152.

Ces signes extérieurs représentent ainsi la limite de la capacité politique de cette volonté de gestion de leurs États que manifestent alors les élites africaines. C'est en quelque sorte ce que supposaient les accords de coopération signés lors du transfert des compétences ; et c'est dans ce sens donc que le président Fulbert Youlou manifeste sa volonté d'une gestion effective de la souveraineté, lorsqu'il affirme vouloir renégocier certains des accords signés au nom de la France par André Malraux, lors de l'accession du Congo-Brazzaville à l'indépendance. La question réelle des indépendances se présente de manière manifeste, dans ce contexte ainsi défini, et qui signifie ce choc des enjeux. En effet, dans les rapports avec l'ancienne puissance coloniale, il y a véritablement un choc des enjeux qui, à partir des termes des accords de coopération signés avec celle-ci, s'exprime dès que s'affirme la volonté politique de détermination des enjeux du nouvel État créé, dans la définition et la gestion des termes de sa politique.

Il est donc certain que pour penser la création de l'État africain postcolonial, il faut, à partir de la détermination de ses enjeux propres, le mettre en rapport à la fois avec les anciennes puissances coloniales et le nouveau contexte de la mondialisation. En effet, l'évolution de la situation dans les colonies d'Afrique noire se signifie dans le rapport à la temporalité nouvelle qui est définie en Europe après le second conflit mondial. Ainsi, les discours de la modernité, en rapport avec les questions qui feront la modernité politique, notamment « le gouvernement représentatif et les droits individuels »[89], permettent que se développe une conscience politique qui, progressivement, s'affirme avec, d'une part, les premiers mouvements de revendication – notamment au Moyen-Congo l'Amicale des originaires de l'AEF d'André Matsoua et, d'autre part, la création des premiers partis politiques. Or, ainsi que l'écrit John Hirst, malgré l'apport d'autres civilisations – et notamment la Chine, au développement structurel de l'Europe, « c'est en Europe qu'une croissance économique stable eut lieu pour la pre-

89. John Hirst, *Une très brève histoire de l'Europe*, City Éditions, 2017, p. 199.

mière fois, depuis la révolution industrielle »[90], deux éléments déterminants dans la question de la colonisation. Ainsi, la France construira son empire colonial sur ce fonds qui lui a apporté les ressources nécessaires à son développement, jusqu'aux ressources humaines pendant les deux conflits mondiaux, mais aussi en Indochine et en Algérie. C'est ainsi que le résumera le général De Gaulle, comme le rapporte encore Frédéric Turpin :

> « Le 29 mars 1961, à l'heure où la résolution de l'affaire algérienne se réduit de plus en plus à l'indépendance de l'Algérie et où la Communauté rénovée, espérée un an plus tôt, n'a jamais vu le jour, le Général expose au Conseil des ministres, de manière magistrale, cette rupture majeure dans la nature de la puissance de la France. « Il y a – lance-t-il aux ministres – ce que nous souhaitons, mais vous devez réaliser ce que j'ai réalisé il y a longtemps : la France a fait un empire à une époque où nous étions à notre plafond et où nous avions renoncé à l'hégémonie européenne et elle a été y chercher des soldats. La décolonisation a deux termes : 1° C'est un prurit d'affranchissement ; 2° Nous n'avons plus intérêt à coloniser. C'est notre développement intérieur qui sera la mesure de notre influence dans le monde ; notre ambition nationale est de nous faire puissants par l'intérieur. Convainquons-nous que nous n'avons pas besoin de ceux que nous avons colonisés et nous aurons des chances de les avoir, dans une certaine mesure, avec nous ». »[91]

Frédéric Turpin parle néanmoins de « rupture majeure dans la nature de la puissance de la France ». Il n'est pourtant pas certain que ce soit véritablement une rupture. Peut-être dans la forme apparente de sa présentation du contexte, parce que c'est aussi le même président français qui avait parlé « des signes extérieurs de l'indépendance », en

90. Idem.
91. Frédéric Turpin, « L'Union pour la Nouvelle République et la Communauté franco-africaine : un rêve de puissance évanoui dans les sables algériens ? (1958-1961) », cité dans Roger Belin, *op. cit.*, p. 107.

évoquant le désir d'indépendance des territoires africains qui, devenus des États, étaient encore au sein de la Communauté[92]. Or, une conception de l'indépendance à travers de simples signes extérieurs signifie de fait que cette indépendance ne se réalisait pas en termes de souveraineté. C'est d'ailleurs ce que supposait la mise en place des institutions de la Communauté, auxquelles feront suite la promotion des outils de la coopération à la française, à travers un ministère dédié, directement rattaché à la présidence de la République en France.

Il ne faut pas oublier, par ailleurs, que malgré les apparences d'évolution rapide de la situation, et qui a précipité notamment les indépendances de l'Union Indienne, avec la création du Pakistan, « les puissances coloniales (Grande Bretagne, France, Belgique, Pays-Bas, Portugal, Espagne) [avaient] abordé la fin du conflit dans un état d'esprit au *statu-quo ante* »[93], ainsi qu'on peut le voir, pour la France, en examinant les résultats et conclusions de la Conférence de Brazzaville, du 30 Janvier au 8 Février 1944. En effet, les conclusions de cette Conférence qui, au demeurant, n'avait regroupé que les représentants des administrations coloniales, c'est-à-dire « vingt hauts fonctionnaires coloniaux : gouverneurs généraux d'AOF, d'AEF et de Madagascar ; responsables des territoires et quelques administrateurs en chef des colonies »[94], avaient confirmé le caractère conservateur de la politique envisagée dans les colonies à la fin de la seconde guerre mondiale. Il est certain, de ce point de vue, que le mythe de cette Conférence de Brazzaville 1944 avait été surfait, notamment en présentant ladite Conférence comme un des éléments précurseurs de la décolonisation. Ainsi que le note Xavier Yacono, la Conférence de

92. Le président français restera président de la Communauté jusqu'en 1963.

93. Jean-Marie Le Breton, *Grandeur et destin de la vieille Europe 1492-2004*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2004, p. 216.

94. Institut Charles de Gaulle et Institut d'histoire du temps présent, *Brazzaville aux sources de la décolonisation Janvier-Février 1944. Actes du colloque du 22 et 23 mai 1987*, Paris, 1988, 384p. ; Cf., Jacques Valette, *La France et l'Afrique : l'Afrique subsaharienne de 1914 à 1960*, Paris, SEDES, 1994, p. 131.

Brazzaville considère la décolonisation « impensable »[95]. En effet, il est dit dans ses conclusions que « toute idée d'autonomie, toute possibilité d'évolution hors du bloc français de l'Empire : la constitution éventuelle, même lointaine, de self-governments [auto-gestion] dans les colonies est à écarter ».

En 1946, la France adopte certes le concept politique et institutionnel de l'Union Française, pour faire évoluer l'idée d'Empire colonial, face notamment aux critiques des États-Unis et de l'Union soviétique[96]. Des députés issus des territoires d'outre-mer sont élus et siègent à l'Assemblée nationale. Mais ces députés sont élus sur le principe du double collège, contre lequel se battra notamment Jean Félix-Tchicaya[97], député du Gabon-Moyen-Congo.

Il convient dès lors de réaliser comment se donne sens et se signifie l'acte de création de la République et de l'institutionnalisation de l'État, en posant la question de la finalité de la politique et en l'inscrivant dans le politique. Or, comme déjà souligné, la création de l'État africain postcolonial, dans le contexte de sa détermination par la volonté politique exprimée par les autochtones, s'inscrit dans un projet qui marque son ouverture à la modernité politique, pour une invention politique, dont les termes restaient néanmoins à concevoir. De fait, « pour saisir le caractère indépassablement premier de la finalité politique, il faut comprendre dans quelle mesure l'activité politique [...] a engendré une idée du devenir absolument originale. »[98] Ceci a donc conduit à poser, « grâce à la politique »[99], la possibilité de saisir le sens de cette création historique ; ce qui permet de réaliser, dans le

95. Xavier Yacono, *Les étapes de la décolonisation française*, Paris, PUF, 2e édition, 1991, p. 56.
96. Cf., Bernard Droz, *Histoire de la décolonisation au XXe siècle*, Paris, Éditions du Seuil, 2006.
97. Cf., Achille Kissita, *Le discours de Jean Félix-Tchicaya : Penser l'émancipation*, Ouvrage à paraître.
98. Thierry Ménissier, *Machiavel, la politique et l'histoire. Enjeux philosophiques*, Paris, P.U.F., collection « Fondements de la politique », 2001, pp. 24-25.
99. Idem, p. 25.

contexte de la création de l'État africain postcolonial, que la forme même du devenir projeté de la société pouvait se donner « comme la conséquence réfléchie de cette activité humaine »[100] qu'est l'activité politique, au cœur de la raison politique de la création de l'État, c'est-à-dire de sa transcription et de sa concrétisation comme politique. C'est ainsi que dans son compte-rendu de l'ouvrage de Claude Lefort, *Les Formes de l'histoire*, Louis Moreau de Bellaing écrit-il notamment que

> « les hommes de tout espace et de toute époque (l'anthropologie) sont constamment interrogés et dans et sur leur « vivre ensemble » (le rapport social) et cette interrogation engendre simultanément celle de l'Autre : d'où et comment des hommes, en chaque époque et en chaque espace (l'histoire ou l'historicité), se savent-ils, se disent-ils et se visent-ils hommes (le politique) ? »[101]

De fait, la création politique de l'État africain postcolonial inscrit les formes de réalisation de cette histoire, à partir de la définition même de cette activité sociale conçue et définie comme politique, c'est-à-dire comme génératrice du sens de la transformation et du développement de la société. Dès lors, il y a un élément essentiel qu'il convient de dire pour avancer dans la détermination du sens de cet État africain postcolonial. Il s'agit d'abord de comprendre, dans le contexte de sa création, ce que signifie inscrire et saisir le sens politique, mais aussi comment concevoir cette action même de création de l'État comme une action politique.

Dans l'expression et la proclamation des volontés qui disent leur désir de promouvoir un cadre politique, la République, et institutionnel, l'État, pour la gestion du destin des populations de ce territoire du Moyen-Congo, tel que déterminé dans la Délibération

---

100. Ibidem.
101. Louis Moreau de Bellaing, « Claude Lefort, Les formes de l'histoire, [compte-rendu], Paris, Gallimard, 1978 », in *L'Homme et la société*, Année 1978, 47-50, pp. 224-228.

112-58, et qui inscrit de fait une définition du caractère singulier de cette expérience à venir, il y a l'affirmation d'une volonté de rupture avec le cadre de définition des termes qui, à partir de la Constitution du 04 Octobre 1958, tentaient de figer les fondements de la création de cette réalité politique en devenir, en l'inscrivant au sein des institutions de la Communauté. Il s'agissait de dépasser aussi bien l'esprit de la Loi cadre-Defferre de 1956, que les dimensions restrictives définies dans la Constitution du 04 Octobre 1958, et qui régissaient le cadre institutionnel de cette Communauté franco-africaine instituée. Ainsi que le notent Jean Foyer et Françoise Duléry[102], sur l'évolution des situations politiques des territoires africains, après leur adhésion à la Constitution du 04 Octobre 1958, qui mettait en place les institutions de la Communauté :

> « Restait à modifier la Constitution de la Communauté pour permettre l'indépendance à l'intérieur de celle-ci, ce qui fut fait au mois de juin. Dès lors, les proclamations d'indépendance eurent lieu à la fin de ce mois à Dakar et à Tananarive. A ce moment, les quatre États de l'ancienne Afrique équatoriale française avaient demandé le transfert des compétences dans les mêmes conditions.
>
> Alors, le Conseil de l'Entente se manifesta.
>
> Au début du mois de juillet les quatre gouvernements de la Côte d'Ivoire, de la Haute Volta, du Dahomey et du Niger demandèrent le transfert conventionnel des compétences, refusant à la fois toute adhésion à la Communauté rénovée et la négociation avant leur indépendance d'aucun accord, même d'accords sur les dispositions transitoires et d'accords de coopération. C'était la réponse du berger à la bergère.
>
> Le Premier ministre en fut attristé ; la Communauté rénovée était morte avant d'avoir pris corps. Michel Debré pressentait en effet que les gouvernements qui y avaient adhéré seraient complexés d'y avoir consenti. A la conférence qu'il tint à l'Hôtel Matignon, Michel Debré développa tous les efforts possibles afin de

102. Jean Foyer et Françoise Duléry, « De la Communauté à la coopération », in *Espoir*, n° 110, Janvier 1997.

fléchir ses interlocuteurs. Ses efforts n'aboutirent pas.

L'exemple des pays de l'Entente fut suivi par la Mauritanie qui, après avoir accepté la procédure suivie avec le Mali et Madagascar et l'adhésion à la Communauté rénovée aligna sa position sur celle des États de l'Entente. Les quatre États de l'ex AEF ne revinrent pas sur leur parole.

Ainsi, entrés dans la Communauté rénovée ou ayant refusé d'y participer, tous les anciens territoires d'Outre-mer qui avaient choisi en 1958 la condition d'État membre de la Communauté constitutionnelle étaient devenus des États indépendants avant que l'année 1960 se terminât. Mais cette indépendance avait eu lieu dans l'amitié avec la France et sans qu'aucune goutte de sang ne fût versée. »

On peut comprendre dès lors que cette volonté de rupture – même perçue de manière différée[103], signifiait la possibilité de « se donner les moyens d'examiner et de choisir les valeurs capables d'orienter la vie humaine, ... en inscrivant l'ordre humain contre le devenir finalisé ou irrévocable »[104] déterminé par la puissance coloniale, qui constituait alors le contexte de domination. Il est néanmoins vrai que hormis le cas de la Guinée, avec Sékou Touré, le processus se fera dans le cadre

103. Les différentes occurrences de cette temporalité dont le sens se réalise dans un temps différé, par rapport au modèle inscrit dans les termes de la Constitution du 04 Octobre 1958, et surtout des conclusions des différentes consultations que le général De Gaulle avait eues dans les territoires d'AEF et d'AOF, ne s'ouvriront qu'au lendemain des indépendances. En effet, les institutions de la Communauté, inscrites dans la Constitution d'Octobre 1958, ne survivront pas au processus des indépendances des États africains. De fait, le Président français ne restera Président de la Communauté que jusqu'en 1963. En outre, c'est dès 1961 que ce désir de redéfinir les accords va se manifester, en ce qui concerne le Congo-Brazzaville. En effet, le président Fulbert Youlou posera dès 1961 cette question de renégociation des accords de coopération signés avec la France en 1960.

104. Thierry Ménissier, *Machiavel, la politique et l'histoire. Enjeux philosophiques*, op. cit., p. 26.

des dispositions de la Constitution du 04 Octobre 1958, même si ces institutions de la Communauté connaîtront une vie éphémère. Il faut reconnaître en effet qu'il y a eu, aussitôt l'option d'adhésion aux institutions de la Communauté réalisée par les nouveaux États africains proclamés, une forme de défiance vis-à-vis de celles-ci.

C'est donc ce contexte à la fois institutionnel et de sens, qui détermine la dimension politique de cette création historique, à partir de la proclamation politique qui signifiait la création de l'État dans ces territoires dont la personnalité politique avait été définie deux années plus tôt par la Loi cadre-Defferre. Ainsi, ce qui est donné comme la raison politique de création de cet État « repose sur la décision de vivre ensemble dans une commune recherche de justice »[105] qui permettrait de ce fait de réaliser et donner sens à l'action politique. Et c'est cette volonté politique exprimée qui, par la détermination des conditions du vivre-ensemble projeté, appelle un « ensemble des pratiques et des discours qui constituent »[106] la société créée par l'institutionnalisation de l'État. Il s'agit-là de la réalisation du fait essentiel qui fonde le caractère historique de la politique, avec l'institutionnalisation de l'État à partir de la proclamation de la République, et qui signifie de ce fait que s'établit là une forme d'éthique communicationnelle[107], qui ouvre à l'affirmation de la réalisation des conditions du vivre-ensemble qui constituent les fondements de l'existence de ladite société promue. Certes, il ne s'agit pas ici de faire se coïncider la dimension politique à une sorte de superposition avec l'État, dans la détermination et la gestion des problèmes politiques dont ce dernier s'octroierait en quelque sorte l'exclusivité, dans l'accaparement des moyens que lui permettrait la gestion de la souveraineté. Il s'agit-là d'un problème majeur,

105. Thierry Ménissier, ***Éléments de philosophie politique***, Paris, Ellipses, «Hors collection», 2005, p. 134.
106. Thierry Ménissier, ***Éléments de philosophie politique, ouvrage cité***, p. 132.
107. Cf., Philippe Chanial, « L'éthique de la communication : une politique des droits démocratiques ? », in *Quaderni*, Année 1996, Volume 28, Numéro 1, pp. 147-156.

qui se pose dans cette dimension qui donne corps, justifie et permet d'avancer plus encore dans la détermination de la raison politique de l'État africain postcolonial, par l'exploration des termes mêmes de sa création. Il s'agit en outre de penser et de réaliser les conditions qui fondent les termes de son insertion dans la modernité politique, qui signifie ce processus d'historicisation de l'expérience, à partir de ce processus de création de l'État.

Chapitre II

Du politique à la question de la représentation

Faut-il parler d'une crise de la représentation politique, dans ce cas de la situation politique du Congo-Brazzaville ?

C'est en partant de la notion de peuple, dans ce contexte politique créé, qu'il est possible de réaliser la question de la représentation politique au sein des territoires qui se transforment en États à partir de novembre 1958.

La notion de peuple est devenue centrale dans la problématique politique de l'État africain postcolonial. Le peuple y tient une place centrale, pour réaliser le sens de l'institutionnalisation, et pouvoir ainsi penser cette création politique. Il n'y a certes pas de confusion à faire entre le peuple et l'État, pris comme institution. C'est néanmoins au cœur du peuple que, d'une part, se donne sens l'action de l'État et, d'autre part, se pense l'instauration d'un système politique qui forme les dimensions institutionnelles de l'État créé.

Il est donc important d'aborder la notion de peuple de manière précise, parce qu'il s'agit de réaliser les termes qui contribuent à la compréhension du projet politique de l'État postcolonial, notamment dans le contexte de sa création, qui nécessite d'en cerner les enjeux. Car, pour réaliser le sens de cette création politique, il faut au préalable en cerner les enjeux comme société moderne, et en saisir le sens de la raison politique de sa création. Or, la constitution du système politique, dans l'État africain postcolonial, génère un certain nombre de questions, et notamment celle de la démocratie, inscrite comme modalité de gestion politique des systèmes instaurés, ainsi que cela est

dit dans la Délibération 112-58[108]. C'est aussi dans ce sens que devrait se réaliser cette pensée sur le destin de cette création politique, à partir de la détermination de ce peuple perçu dans sa réalité concrète.

L'importance de cette problématique liée au peuple tient au fait qu'à partir de la création de l'État, le peuple doit être le « sujet de l'action politique »[109], pour permettre que soit garanties à la fois « la durée et la solidité »[110] de cette action entreprise en son nom. Or, c'est justement et seulement dans le cours de l'histoire politique de la société créée que se comprend le sens de cette action politique. Mais celle-ci répond-elle véritablement aux enjeux de fondation de cette création politique ? S'agit-il là d'une construction conforme aux enjeux de l'institutionnalisation de l'État ?

Pour répondre à ces questions, il convient de réaliser que la lecture de la Délibération 112-58 nous montre que, dans ce contexte précis de la création politique des États africains postcoloniaux, on ne peut ignorer l'importance de la théorie du contrat ; d'un contrat politique, pour saisir les enjeux du processus de décolonisation qui, avec la proclamation de la République par la Délibération 112-58, a abouti à la constitution d'un ordre institutionnel.

---

108. La Délibération 112-58 dit en effet : « *Certaine de répondre au vœu des populations du Moyen-Congo pour une évolution démocratique, dans le respect des droits de chacun.* » Cette dimension de la gouvernance démocratique proclamée dans cette Délibération 112-58 sera remise en cause dès 1963, par le projet de création d'un parti unique (Loi 14-63 du 13 avril 1963), dès lors qu'il n'y avait pas eu une redéfinition des termes de la construction démocratique qui avaient été à la base de la création de ce pays. Or, la référence à la Guinée de Sékou Touré n'augurait nullement d'une perspective positive de développement politique (Cf., « Fulbert Youlou et le projet de parti unique : fondements historiques et politiques », sous la direction d'Achille Kissita, in *Kongo Kultur*, N° 2, 3-4, 2010, Paris, Éditions PAARI, 2010.)

109. Pierre GIRARD, « Peuple et politique dans la pensée de Vincenzo Cuoco », *Laboratoire italien* [En ligne],1 | 2001, mis en ligne le 07 juillet 2011, consulté le 30 avril 2018.

110. Idem.

Cette question de contrat fait référence, dans le cadre de la création de l'État congolais, à l'adoption, le 28 novembre 1958, de la Délibération 112-58 par les Conseillers territoriaux du Moyen-Congo, au nom des populations qu'ils disaient représenter. Cette Délibération pouvait en effet ressembler à un contrat politique, dans la mesure où il s'agissait d'un projet politique fondé sur l'idée de création d'une réalité politique historique, qui offrirait à toutes les composantes de ces populations à la fois un pays, les garanties de sécurité et de bien-être, et donc la constitution d'un cadre qui, dès lors, définissait et réalisait le vivre-ensemble. Ainsi, en partant de l'idée développée par Rousseau « de vie d'un peuple et d'un État promis à la disparition et dont tout le cours est d'en retarder l'échéance »[111], la garantie de vie de l'État vient de ce que l'action du « législateur » et du « gouvernant » doit réaliser les conditions de bien-être de toutes les composantes du peuple créé.

La véritable question qui émerge de cette expérience, pour assurer la survie de l'État créé, est celle de savoir comment rendre concevable la soumission à cet État, dans un climat de crise politique permanente, au cœur de laquelle certaines composantes dudit peuple – selon les termes de la Délibération 112-58, vivent une forme d'exclusion manifeste, et qui s'apparente parfois à un projet de destruction de la part d'autres composantes de ce pays commun ?

Il s'agit de penser la condition politique, à travers la question de la raison politique de la création de cet État africain postcolonial ; en partant de ce que nous comprenons la raison politique comme étant

111. Gérald Sfez, « Le corps politique », in http://www.ac-nice.fr/massena/clubs/philo/pdf/corpspolitique.pdf. Rousseau écrit ainsi : « La constitution de l'homme est l'ouvrage de la nature, celle de l'État est l'ouvrage de l'art. Il ne dépend pas des hommes de prolonger leur vie, il dépend d'eux de prolonger celle de l'État aussi loin qu'il est possible, en lui donnant la meilleure constitution qu'il puisse avoir. Le mieux constitué finira mais plus tard qu'un autre, si nul accident imprévu n'amène sa perte avant le temps. » in Jean-Jacques Rousseau, *Du contrat social*, III, 11, in *Œuvres politiques*, Éditions de Jean Roussel, Classiques Garnier, Paris, Bordas, 1989, p. 317.

au fondement de la détermination de l'idée de création d'une entité politique – le pays promu sous la forme républicaine, et qui fonde le passage au processus d'institutionnalisation, avec la création de l'État. Cette raison politique se réalise certes au cœur d'une réflexion théorique qui se déploie à partir du désir qui aboutit à l'affirmation de la volonté de changement de la condition politique, de la colonie à la création d'un État – associé d'abord à la puissance coloniale dans le cadre des institutions de la Communauté ; et souverain avec la proclamation de l'indépendance.

Il est vrai que le 28 novembre 1958, les Conseillers territoriaux du Moyen-Congo adoptent la Délibération 112-58 au nom des populations qu'ils disaient représenter. Or, de cette forme de représentation, on va passer à celle qui promeut le statut de citoyen, à partir de l'affirmation de l'existence d'un peuple congolais. Chez Jean-Jacques Rousseau, le contrat est présenté comme la dimension qui réalise l'état social de l'homme. Mais, il refuse que l'homme aliène sa liberté dans la réalisation de ce contrat comme condition politique. Il apparaît, dans la création de l'État postcolonial, deux éléments fondamentaux que sont, dans le cadre de la réalisation de la condition politique qui fonde la raison politique de cette création, le passage des composantes des populations du Moyen-Congo, à la dimension de la citoyenneté qui va se réaliser avec la proclamation de la République. Or, la Délibération 112-58 est adoptée au nom des populations, et non au nom des citoyens. C'est cette adoption au nom des composantes de la future population congolaise, qui fait office de contrat politique et, par l'institutionnalisation de l'État, donne naissance au pouvoir souverain qui, dans ce cas précis, vient donc préalablement des composantes et non des citoyens (ou des futurs citoyens). Néanmoins, cette détermination va acquérir, par la réalisation de la condition politique ainsi affirmée, la dimension de la volonté générale[112] à partir de laquelle se légitime l'institutionnalisation de l'État.

112. Cf., Béatrice Bouniol, « Le contrat social, héritage des Lumières », in *La Croix*, le 12/10/2016.

Dans le cadre de cette détermination, il est donc nécessaire de penser la question de la condition politique qui, à partir notamment de cette Délibération 112-58 qui portait création de la République du Congo, institue la modalité d'exercice du politique, en la définissant démocratique. Or, la question même de la démocratie se pose[113] dans son fonctionnement. En effet, plusieurs lectures des modalités d'exercice de la démocratie sont possibles, qui toutes insistent sur la dimension fondamentale de la question de la représentation.

Dans le contexte de la création de l'État africain postcolonial, la condition politique se réalise au préalable comme la dimension qui se détermine dans la pensée de l'émancipation, à partir du double sens de ce moment perçu par les uns, c'est-à-dire les colonisés, comme processus d'émancipation, et par les autres, c'est-à-dire la puissance coloniale, comme processus de décolonisation. Dès lors, au-delà de la critique de l'ordre colonial, il s'agit de former une pensée qui doit prendre en compte les conditions d'assise de l'action politique de l'État postcolonial créé. En effet, à partir de son institutionnalisation, l'État fonde le contexte qui produit les formes de l'histoire qui participent à la détermination d'une perspective qui pose les termes d'un devenir historique et rationnel de la société qui se crée en même temps. Et, dans ce contexte, la condition politique correspond à la possibilité et à la capacité de réaliser, au cœur de la société, le « bon ordre »[114] qui

---

113. Cf., Bernard Bourdin, *Le christianisme et la question théologico-politique*, préface de Philippe Capelle-Dumont, Paris, Éditions du Cerf, coll. « Philosophie », 2015.

114. Cf., Antoine Leandri, « Aristote et l'ordre politique », *Conférence à l'IUFM de Paris en février 2003*, http://philotextes.info/spip/IMG/pdf/aristote_et_l_ordre_politique.pdf. L'auteur écrit ainsi que « si la parole rend possible la communauté politique, c'est qu'elle rend possible la délibération. Dans ces conditions, le principe de l'ordre politique n'est ni la « nature », ni quelque décision irrationnelle (Schmitt...), ni une « norme » transcendante quelle qu'elle soit, mais le logos entendu comme ce qui rend possible la délibération et l'action (la décision, si l'on veut, mais à condition d'entendre par là la proairesis, inséparable de la délibération rationnelle). »

lui permette de se développer, c'est-à-dire de se réaliser comme une société historique.

Il s'agit à la fois de comprendre et de penser la société, dans son action politique, à partir d'une théorie qui ouvre à la question de la condition d'une action rationnelle de gestion de son devenir. Dans le cas du Congo-Brazzaville, c'est à partir de la critique de la Délibération 112-58 comme acte majeur qui détermine l'enjeu de la création de l'État congolais, que peut se dire le sens de la condition politique de ce pays, dans ses fondements. On part ainsi des termes définis dans ladite Délibération, pour donner un contenu à la condition politique qui, dans ce projet de création d'un État dans ce territoire colonisé, constitue le contenu et donne sens à la raison politique de cette réalisation, pour une invention politique. Car, la condition politique découvre la nécessité du projet politique de la création de l'État, en en réalisant le sens. Ce projet, fondé sur « l'irréductibilité du (et de la) politique, comme expérience collective de la liberté »[115], conduit à la conscience de sa réalisation comme expérience politique, par la nécessité de l'institutionnalisation de l'État comme dimension de détermination et d'exécution de l'action de transformation de la société.

Certes, la question fondamentale qui alors se pose dans cette réalisation politique, n'est pas celle du rapport à l'ancienne puissance coloniale, qui n'est plus de fait une question politique, mais plutôt une question technique. En effet, la dimension de la condition politique est essentiellement ramenée à la réalité interne, qui permet d'assumer de l'intérieur la geste du politique, dans son expression par l'action politique de l'État, entreprise au nom de la société créée à la décolonisation. Ainsi, pour l'État africain postcolonial, il y a deux dimensions qui se font face. Il s'agit d'une part de la réalité interne, qui doit réaliser la dimension du politique dans ses impératifs de gestion et de

115. Samuel Hayat, « De la politique comme liberté », *La Vie des idées*, 9 décembre 2009. ISSN : 2105-3030. URL : http://www.laviedesidees.fr/De-la-politique-comme-liberte.html; Cf., Miguel Abensour, *Pour une philosophie politique critique : Itinéraires*, Paris, Sens&Tonka, 2009, 400 pages.

gouvernance, pour répondre aux enjeux de la raison politique de sa création. Car, ce sont les enjeux de la raison politique de la création de l'État qui déterminent et définissent un contenu à la condition politique. D'autre part, cette condition politique interne fera face à la dimension des enjeux externes, dans les rapports de l'État avec l'extérieur, et notamment dans ses rapports avec l'ancienne puissance coloniale ; mais qui, dès lors et comme déjà souligné, ne constituent plus qu'une dimension technique[116]. Certes, cette dernière dimension relève bien des fonctions de gestion de l'État, qui sont de prendre en charge les questions de politique à la fois interne et extérieure. Dès lors, toutes les autres dimensions qui font la réalité politique, comme la nature conflictuelle que découvre Claude Lefort chez Machiavel « comme expérience par le peuple de la liberté dans la résistance au désir de domination des grands »[117], se construisent au cœur de l'expérience, par les systèmes politiques instaurés et qui font l'histoire de la société créée.

Dès lors, pour revenir à la question de la représentation, on peut prendre comme point de départ celle de la condition politique, et la penser à partir de l'articulation entre les différentes polarités. Chacune de ces polarités signifie le discours d'une des composantes qui avaient participé à la création de l'État congolais, qu'il faut dès lors penser dans un rapport avec le discours de la constitution générale de la société, pour donner sens à l'action politique de l'État créé. De fait, penser la condition politique revient à penser l'État postcolonial, dans son action de prise en charge de l'articulation des différentes polarités évoquée en proposant ainsi une théorie de l'État qui réponde aux

116. Techniques, parce que la détermination de la définition des enjeux des relations extérieures est fondée sur la gestion des intérêts propres à chaque État ; sauf si la détermination de la condition politique de la raison politique de l'État africain postcolonial reste soumise à la caution extérieure. Auquel cas, il ne s'agirait nullement d'indépendance, ni donc de gestion souveraine. Il faudrait dès lors le reconnaître et l'assumer politiquement.

117. Samuel Hayat, « De la politique comme liberté », *op. cit.*

enjeux de société définis à partir de cette instauration politique, en tant que système qui, dès lors, prend en compte l'expression de toutes les composantes de la population congolaise. C'est ainsi que se donne sens la question de la représentation.

Est-il possible, dans ce cadre politique, de parler d'une crise de la représentation au fondement de la création de la République ? Y-avait-il véritablement conscience de la représentation politique, dans les dimensions qui, à partir de la proclamation de la République, ont réalisé la constitution d'un peuple congolais ?

En relisant cette histoire du Congo-Brazzaville, depuis l'institutionnalisation de l'État, il est possible d'affirmer, comme un préalable, que l'unique moment politique de la représentation consciente et assumée comme telle semble justement celui de la proclamation de la République par les Conseillers territoriaux qui se présentaient et se définissaient comme les représentants des différentes composantes des populations du Moyen-Congo, ainsi que cela est consigné dans la Délibération 112-58 qui créait la République du Congo, le 28 novembre 1958.

Il faut comprendre que la perception de la représentation, telle qu'inscrite dans le texte de cette Délibération 112-58, traduisait la situation vécue réellement au sein des territoires, et non la définition institutionnelle, qui voulait présenter et réaliser une unité fictive, selon le principe de l'unicité et de l'indivisibilité de la République, dans ce moment de la décolonisation, qui voulait aussi présenter une forme d'unanimité dans la lecture institutionnelle, dans ces nouveaux États. Ceci est compréhensible, puisqu'il fallait construire l'édifice de la Communauté entre la France et ces nouveaux États associés, selon le principe de la reconnaissance des États. Dès lors, pour réaliser le sens et saisir l'importance de la question de la représentation, pour accéder au contenu de la création de cette réalité politique de la République, il faut se démarquer de la dimension strictement institutionnelle liée aux impératifs du concept du droit constitutionnel défini par la puissance coloniale, dans le cadre même des institutions coloniales et des évolutions alors envisagées. Or, c'est cette dimension qui est l'occasion d'une grande confusion dans ce contexte de la création

de ces nouvelles entités politiques, selon les options concédées par la Constitution du 04 octobre 1958, qui venaient en quelque sorte confirmer et traduire en dimensions politiques les termes de la Loi cadre de juin 1956, qui avaient figé les frontières des différents territoires des ensembles de l'AEF et de l'AOF.

Dans le texte de la Délibération 112-58, il y a traduction du sens du contexte politique réel, tel qu'il était perçu et réalisé par les élites politiques locales, qui ne se disaient pas représenter un peuple du Moyen-Congo, mais les populations du Moyen-Congo. Or, de cette perception, avec les populations du Moyen-Congo, on passe à une détermination nouvelle qui se réalise avec le peuple congolais, pour asseoir cette nouvelle dimension politique, qui se réalise avec la proclamation de la République et l'institutionnalisation de l'État. Les Conseillers territoriaux deviennent alors des députés, par le fait de la transformation de l'Assemblée territoriale du Moyen-Congo en Assemblée législative de la République du Congo. Ce qui, de fait, transformait leur mandat.

Or, une question pourrait revenir, pour inscrire réellement le sens de cette mutation. Qu'en était-il en effet du sens de la représentation ?

Cette question de la représentation forme un enjeu politique fondamental. Il s'agit en effet d'un enjeu politique, avec la transformation de ce territoire colonisé en République, et sa dimension institutionnelle réalisée à partir du principe de l'unicité de la République. L'autre dimension de cet enjeu se signifie dès lors que l'Autre d'hier, reconnu dans la Délibération 112-58, disparaît à partir de cette adoption et par la vertu de la loi constitutionnelle qui conduit à la constitution d'un peuple congolais. Ainsi, la multiplicité était ramenée à l'unicité, pour la constitution du peuple congolais. De fait, le statut de député, dans cette République une et indivisible, inscrit dès lors la dimension universelle du représentant ; ce qui ouvre à la saisie du statut du député comme attaché à une représentation impersonnelle.

C'est pourtant dans ce contexte, au Congo-Brazzaville, que commence à se poser le problème de la représentation ; un problème qui, pour en comprendre le sens, demande que soit interrogé ce mo-

ment politique, et notamment la crise vécue lors de cette journée du 28 novembre 1958, et qui avait conduit aux événements de février 1959. Car en effet, il faut comprendre que dans le sens de cette représentation, c'est la dimension de représentants des composantes des populations du Moyen-Congo qui avait primé dans l'exacerbation de cette crise politique. Et c'est la question du pouvoir qui, de fait, émergeait alors, et qui est demeurée jusqu'ici le ferment de cette situation de crise dans ce pays.

Deux contextes de lecture et deux moments politiques se confrontent donc ce 28 novembre 1958. Et il faut lire ces deux moments en concurrence, pour saisir le sens véritable de cette crise qui conduit aux événements de février 1959. Il s'agit d'une crise qui prend sens dans la dimension de la représentation, dans son rapport avec la réalité du pouvoir. Ainsi, lorsque le président Fulbert Youlou propose son projet de création d'un parti unique, c'est à partir d'une grille de lecture qui signifiait la volonté de constituer un peuple national, et qui affirmait ainsi la volonté de dépasser la Délibération 112-58, dans son sens d'un contrat politique qui liait les différentes composantes des populations du Moyen-Congo, pour ne présenter qu'une source de la détermination de la volonté politique.

Dans ce projet de création d'un parti unique, le président Fulbert Youlou avait réalisé une véritable rupture politique de la lecture des termes de la création de l'État congolais, définis dans la Délibération 112-58. Son projet, en obéissant au principe de l'unicité de la République, pour la formation d'un peuple national, allait de ce fait à l'encontre du sens de la raison politique de la création de l'État congolais, et limitait ainsi la possibilité de penser cette invention politique, qui pouvait se fonder sur la philosophie de cette Délibération 112-58, et de réaliser ainsi les virtualités de la démocratie. Il est vrai qu'en cette fin de la première moitié du vingtième siècle, tout juste quinze années après le deuxième conflit mondial, la question nationale est plus que jamais présente dans le champ du discours politique. Cette question a une résonance particulière, notamment pour ces raisons historiques liées d'une part à la fin de la seconde guerre mondiale et, d'autre part,

aux revendications qui avaient conduit à la décolonisation de l'Asie, avec notamment l'indépendance de l'Union indienne et la création du Pakistan et, en Afrique, avec les indépendances des blocs francophone et anglophone qui se profilaient. Le rôle dévolu à l'État, et qui lui est reconnu, tient à la capacité de détermination, de définition et de maîtrise de l'action politique, qui répond aux enjeux politiques et sociaux de la création de ces nouvelles Républiques. L'importance de cette dimension est essentielle. Elle détermine la nature politique et institutionnelle de l'État, et pose la question de sa nature, qui aboutit à celle de l'instauration des systèmes politiques.

Il est dès lors essentiel de saisir et de comprendre que la nature de cet État est politique, c'est-à-dire fondée sur la détermination de la réalité dont dépend l'existence même de la société dont il tire la légitimité pour l'exercice de sa souveraineté. Or, dans le contexte de la création de l'État africain postcolonial, l'exercice exclusif de la souveraineté inscrivait-il la nécessité de promouvoir le discours de l'unité nationale, et notamment à partir de l'instauration d'un parti unique et du développement d'un discours idéologique qui, progressivement, allait soumettre à son interprétation toute expression au sein de la société ? Il est vrai que, dans le cas du Congo-Brazzaville, ces dérives ne sont pas venues du projet de parti unique du président Fulbert Youlou, mais de ceux qui l'avaient mis en échec.

Pour entrer dans le décodage de cette instauration politique nouvelle et saisir l'importance de la question de la représentation, il est primordial de réaliser une pensée politique de l'État africain postcolonial, pour ouvrir au sens véritable des enjeux de cette invention politique, et mettre en débat les systèmes instaurés. Dès lors – et à partir de cette question de la représentation, quels termes et quels enjeux pouvaient être constitutifs de cette pensée politique ?

Dans l'exemple du Congo-Brazzaville, on peut dire que les constituants qui avaient pris part aux délibérations qui devaient aboutir à cette création politique étaient lucides. Ils avaient transcrit dans la Délibération 112-58 la réalité du contexte, c'est-à-dire la reconnaissance de la pluralité des populations du Moyen-Congo. Dès lors,

l'enjeu fondamental qui permettait de justifier cette transcription était de garantir la sécurité à toutes ces composantes qui allaient devenir la population congolaise. Et pourtant, cette simple énonciation ne suffisait pas pour assurer cette garantie, qui pourtant devait constituer le fondement de la raison politique de l'État congolais en création.

Il s'agit donc là d'une question essentielle, qui peut donner sens à l'interprétation de l'insistance, de l'aggravation et de la persistance de la crise congolaise. Pour répondre à l'enjeu fondamental de cette création institutionnelle, et être ainsi une invention politique, il aurait fallu s'éloigner de la conception jacobine de l'organisation institutionnelle de l'État qui, dans ce contexte dont l'action se prolonge jusqu'ici, en ce début de 21e siècle, prétend abolir par la nation politique les particularismes régionaux. Or, la question qui surgissait était celle des pouvoirs du pouvoir, qui a fini par s'exacerber, jusqu'à noyer toute intelligence politique dans l'absurde d'une gestion hasardeuse.

Chapitre III

Les enjeux de la création de l'État et la charge de la République

Au seuil de cette lecture des enjeux de l'histoire politique du Congo-Brazzaville, un État africain postcolonial, ancien territoire du Moyen-Congo, au sein de l'Afrique Équatoriale Française (AEF), et à partir de l'interrogation fondée sur le sens de la représentation politique, il importe de poser la question du discours institutionnel, dans ce contexte qui, de plus en plus, révèle pour ce pays une forme d'irrationnel politique. En effet, il faut partir d'un premier point à partir duquel on comprend que le vocabulaire constitutionnel d'un État se donne essentiellement comme la traduction des dimensions du projet politique qui est au fondement de sa création, et en constitue et réalise la dimension normative. Aussi est-il nécessaire, dans le cadre de l'analyse du contexte de la création de cet État africain postcolonial, de comprendre quelques uns des différents moments de l'évolution de son discours politique. D'emblée, il est important de saisir la distinction entre République et État. En effet, les deux apparaissent dans la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958, qui portait création de la République du Congo.

> « La république est un système politique dans lequel la souveraineté appartient au peuple qui exerce le pouvoir politique directement ou par l'intermédiaire de représentants élus. Ceux-ci reçoivent des mandats pour une période déterminée et sont responsables devant la nation. Par ses représentants, le peuple est la

source de la loi. L'autorité de l'État, qui doit servir le « bien commun», s'exerce par la loi sur des individus libres et égaux. »[118]

Il s'agit de réaliser dans cette analyse ce qui, dans ce projet de création politique, en partant de la conception française de la république, forme une charge qui ne saurait être ignorée à la fois dans la mise en scène et dans la mise en sens de cette nouvelle entité républicaine ; et cette définition permet de saisir l'enjeu institutionnel qui se révèle dans cette instauration politique. Il s'agit de comprendre que la création politique de l'État africain postcolonial devait se réaliser dans ce rapport entre la forme institutionnelle et la forme politique.

Ainsi, la distinction entre République et État se perçoit et se conçoit dans le jeu de va-et-vient entre le politique et le juridique, qui fait que l'État devient le dépositaire de la souveraineté issue de l'affirmation de la raison politique, qui permettait la proclamation de la République qui, elle, s'inscrit comme la dimension de la réalisation politique, à partir de la volonté exprimée dans la Délibération 112-58.

Il est vrai que dans ladite Délibération 112-58, la création juridique de l'État précède l'affirmation politique, puisque c'est en son article premier que « le Territoire du Moyen-Congo manifeste sa volonté de devenir un État membre de la Communauté, créée par la Constitution du 4 Octobre 1958 », avant qu'en son article 2, ne soit affirmée sa dimension politique, en déclarant que « L'État autonome du Moyen-Congo prend le nom de RÉPUBLIQUE DU CONGO ».

Cette création est donc l'acte qui traduisait la volonté politique de constitution d'un corps politique qui allait réaliser la raison politique de cette création, c'est-à-dire offrir aux populations présentes sur le champ de son exercice les conditions d'une appartenance égale et de droit égal. Et, dans ce va-et-vient entre le politique et le juridique, elle permettait d'institutionnaliser l'État, tandis que celui-ci, au nom de la République proclamée, devenait le détenteur absolu de la souverai-

---

118. In *La Toupie*, toupie.org

neté. Ainsi, c'est dans la République que s'inscrivait la raison politique de la création de l'État et, en même temps, dans l'État qu'allait se concentrer l'expression de la volonté politique, en tant que traduction du pouvoir souverain, avant qu'elle ne se traduise dans une autre dimension, c'est-à-dire la nation – mais conçue en tant que nation politique[119].

Fabrice Patez, dans ce texte cité en référence, analyse « l'opposition entre deux types supposés de nations et de nationalismes : la nation civique et la nation ethnique ». Il rejette « cette opposition au profit d'une définition unique de la nation moderne, incluant à la fois la dimension civique et la dimension ethnique ». Pourtant, cette conclusion ne paraît pas correspondre, ni répondre au contexte en analyse, la République du Congo, dont la traduction de la réalité politique souligne avec force le lien avec la définition ethnique de la nation, dans ce pays créé le 28 novembre 1958. En effet, quelles que soient, dans le contexte de cette création institutionnelle, les perspectives qui en constituent les fondements, la réalité historique est première et ne peut être effacée ou simplement ignorée ; ce qui inscrit ainsi la détermination simple de la dimension civique de la nation. Or, l'histoire politique de ce pays ne cesse de tourner autour de cette opposition entre cette dimension civique et la dimension ethnique de la nation, jusqu'à exacerbation des situations politiques.

Or, ces distinctions sont essentielles. Elles avaient permis notamment à la France de déclarer qu'elle ne reconnaissait que les États – et donc de facto ses représentants. Ainsi, l'histoire politique et l'aventure institutionnelle des États africains postcoloniaux sont prises dans cette ambivalence qui les a enserrés et les a enlisés dans un contexte politique parfois difficile et incertain, et la république est vite soumise aux enjeux qui tournent autour de la question de la maîtrise

---

119. Cf., Fabrice Patez, « La nation moderne ou la souveraineté ethno-démocratique », in *Bretagne Plurielle : Culture, Territoire et Politique*, sous la direction de Nathalie Dugalès, Yann Fournis et Tudi Kernalegenn, Préface de Jean Ollivro, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, pp. 103-130.

de la souveraineté, et donc du pouvoir de l'État et de la définition du régime politique. Cette question va ainsi ouvrir à la grande profusion des textes constitutionnels, au bout de six décennies de vie des États africains postcoloniaux, comme on peut le voir pour le Congo-Brazzaville. Il ne s'est point agi de penser la question de la république, comme si celle-ci allait de soi. Il s'est agi de consolider la place centrale de l'État, au cœur de cette création qui n'a pas permis de construire un discours sur et autour des questions que supposait la création de l'État dans ces territoires qui se proclamaient des Républiques en 1958, et allaient accéder à l'indépendance en 1960.

Dans tous les cas, il a fallu attendre la dernière décennie du xxème siècle, pour que soit posée la question de la gestion politique. En effet, les problèmes de gouvernance et de pouvoir, de droit et de démocratie, allaient révéler l'importance d'un certain nombre de notions fondamentales, comme celle de la république. Il devenait dès lors urgent de revenir sur les conditions de réalisation politique de la légitimité de l'État, depuis le moment de la proclamation de la République et des indépendances.

C'est donc par l'institutionnalisation de l'État et la création de la république dans ces territoires dont les frontières avaient été définies par la puissance coloniale, que l'État postcolonial peut aspirer à cette sorte de garantie de l'unité et de la permanence du corps politique créé à la décolonisation. Il faut pourtant retenir que l'idée d'institution est impensable hors de la perspective d'un temps qui se pense et se définit comme prolongement d'un projet, donc comme temps politique, si celui-ci est compris comme le moment de sa mise en sens et de sa mise en scène, c'est-à-dire du passage du politique à la politique[120]. Il est certain que la question du politique se pose dans ce dialogue qui permet de saisir dans un même mouvement l'intelligence de sa fondation en

---

120. Cf., Harald Wydra, « Les structures mimétiques du politique (René Girard et Claude Lefort) », in *Cités*, Philosophie – Politique – histoire, « René Girard Politique », coordonné par Charles Ramond et Stéphane Vinolo, n° 53, 2013, pp. 67-85.

tant que moment, et de son institutionnalisation, qui forme ainsi un processus d'historicisation[121]. D'autant que, dans cet acte de création de l'État africain postcolonial, avait été affirmé le choix d'un régime démocratique[122]. Or, ainsi que le note Eric Clemens, « la démocratie est la seule politique qui corresponde au plus près au politique, dans la mesure où l'instituant chez elle et elle seule ne cesse de temporaliser l'institué »[123]. Cette perspective envisagée permet de comprendre que la démocratie proclamée, même soumise au contexte de la Constitution du 04 octobre 1958, est néanmoins une ouverture au sens du projet politique qui la porte, et qui s'actualise en permanence dans un présent continué, comme temporalité assumée par sa mise en débat permanente, et qui permet de temporaliser et, de ce fait, d'évaluer le projet politique. Cela transparaît à la lecture de l'Acte fondateur de la République du Congo, la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958 qui, selon les termes inscrits, amène « les populations du Moyen-Congo » à la formation d'un corps politique, avec cette nouvelle République en train de se créer. S'il était donné d'inscrire une sorte de penser de l'État créé, il serait permis de dire que cette configuration politique nouvelle invite à considérer la création de l'État africain postcolonial comme une sorte de nécessité historique, alors même que la création de ce corps politique obéit à des impératifs de politiques à multiples dimensions et significations car, et notamment comme il est rappelé dans le discours de Biarritz du président français François Mitterrand, en 1994, le fondement de l'enjeu politique de la création de l'État africain postcolonial n'est pas seulement qu'africain. Au cours de la Conférence des Chefs d'État de la France et d'Afrique de Biarritz, le président français avait déclaré en effet :

121. Cf., Eric Clemens, *Le même entre démocratie et philosophie*, Bruxelles, Ed. Lebeer Hossmann, 1987, p. 206.
122. Cf., Texte de la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958 qui proclamait la République du Congo.
123. Eric Clemens, *Le même entre démocratie et philosophie*, Bruxelles, Ed. Lebeer Hossmann, 1987, p. 206.

> « La France doit maintenir sa route et refuser de réduire son ambition africaine. Pourquoi le ferait-elle ? Elle représente pour une grande partie de votre continent africain un facteur incomparable d'équilibre et de progrès. Et l'Afrique, de son côté, a beaucoup donné à la France. Elle lui donne beaucoup d'amitié, je crois, aujourd'hui. Elle lui a donné aussi beaucoup de sacrifices, des milliers de ses hommes. Nous avons construit l'histoire ensemble. J'en appelle à ceux qui auront après moi la charge des affaires du pays. La France ne serait plus tout à fait elle-même aux yeux du monde, si elle renonçait à être présente en Afrique, aux côtés des Africains, pour être à côté d'eux tout simplement, pour contribuer à construire un cadre de paix, de démocratie et de développement, pour réussir ensemble une grande aventure humaine, au pire des difficultés mais en gardant ses vieilles traditions, ses fortes cultures et cette nature des hommes qui espèrent et qui croient toujours en la chance de l'humanité. »

Il s'agit là d'un discours qui venait après celui de La Baule qui, en 1990, avait fait l'illusion d'une forme de reformulation de la détermination de la dimension stratégique, pour la France, de sa politique dite de coopération. Et de ce point de vue, le président Houphouët Boigny avait eu raison de parler de Françafrique, parce que le fondement de la raison politique de l'État africain, dans le cadre de la décolonisation française, et selon les termes alors édictés, est essentiellement français. Il faut en outre lire ce discours du président François Mitterrand à la fois comme une sorte de testament, qui venait clore en quelque sorte le bilan de sa vie politique, après près de cinq décennies d'action politique au service de la France, depuis la Quatrième République[124].

124. En affirmant notamment : « Elle lui donne beaucoup d'amitié, je crois, aujourd'hui », cet « aujourd'hui » sonne comme la dimension qui donne sens à cette expérience d'homme politique ayant été en charge des affaires de son pays, et qui a vécu des faits politiques qui lui ont donné d'être confronté à cette question des rapports avec le sort des territoires et des leaders Africains. Ce « je crois, aujourd'hui » marque ce qui peut être compris comme une sorte de retour sur ce

En revenant donc sur cette question de l'État africain postcolonial, il n'y a réellement pas eu gestation de l'État-nation, dont le processus aurait permis de penser un fondement à cette expérience politique, au sein du nouvel État. Le projet de l'État africain postcolonial n'a pas eu le temps de mûrir au cours d'une période de gestation d'une durée suffisamment longue. D'autre part, il n'y a pas eu, après sa création, un débat politique qui, alors, aurait permis de penser, à partir de l'institutionnalisation de l'État, la possibilité d'inscrire une pensée du politique, pour dégager un sens historique de cette expérience politique de l'État institutionnalisé à la décolonisation. Et, pour le Congo-Brazzaville, ce n'est pas cette forme de construction pseudo-marxiste, de ce marxisme tropical, qui y aurait changé quelque chose. Or, même après les trois premières décennies[125], qui avaient abouti aux conférences nationales de la fin des années 80, avec la décomposition des systèmes politiques qui s'étaient jusque-là illustrés sur le continent, le débat ne s'est toujours pas fermement engagé, hormis dans certains pays comme le Sénégal, le Ghana ou le Bénin[126]. Ainsi,

---

passé colonial et l'action des gouvernements de la Quatrième République dont il faisait partie, notamment dans la répression qui avait suivi après les événements de Côte d'Ivoire qui avaient impliqué les députés du RDA, le Rassemblement Démocratique Africain, dont son président Félix Houphoët Boigny qui avait un temps été interdit de séjour en métropole, alors que François Mitterrand était ministre de l'intérieur. Cf., notre ouvrage à paraître : *Le discours de Jean Félix-Tchicaya – Penser l'émancipation.*

125. Cf., Achille Kissita, Congo. *Trois décennies pour une démocratie introuvable*, Brazzaville, Éditions SED, 1993.

126. Le Bénin, malgré les errements du nouveau président, qui veut se donner un contenu propre à la démocratie et à la gestion de l'État. En effet, en suivant les malheureux exemples d'Afrique centrale (Congo-Brazzaville, République Démocratique du Congo, Centrafrique, Cameroun, Gabon, Guinée Équatoriale notamment), le Bénin était devenu un exemple de conversion politique positive, après ce qu'il est possible de considérer et de définir comme une double transition, qui s'était alors consolidée avec le retour de Mathieu Kérékou au pouvoir (Cf., Achille Kissita, *Les limites du politique en Afrique. Conférences nationales et transitions démocratiques*, ouvrage à paraître.) Pourtant, il y a ces derniers temps,

la majorité des États africains connaissent encore des remous politiques, aggravés par une crise économique et sociale sans précédent.

Il convient dès lors de revenir à la question fondamentale de la création de l'État africain à la décolonisation. En effet, cette question est et reste certainement la plus déterminante, pour penser le sens du politique, pris sous l'angle de sa raison qui lui a donné de poser les termes d'une histoire du devenir des sociétés africaines, au cœur du vingtième siècle. Est-il possible, au cœur justement de ce vingtième siècle où l'Afrique tentait, sinon voulait s'insérer, de réaliser de manière pérenne une sorte de « prise de conscience de la différence des temps et du désir de façonner le monde présent ? »[127] Qu'est-ce qui, dans cette expérience, a caractérisé ce moment et qui peut faire que s'en dégage les termes d'un contenu politique proprement local, et dont le sens a été réalisé ?

En faisant un retour sur cette histoire politique, dans son déroulement, il apparaît que la question des termes de la création de l'État postcolonial n'a jamais véritablement fait débat en Afrique, notamment la forme républicaine – sous sa détermination jacobine, comme modalité institutionnelle ; alors que pour entrer dans l'intelligence de la réalisation de cette forme politique, il convient de poser au préalable avec Claude Lefort que le républicanisme « ne se réduit pas à la théorie d'un système d'institutions, il a condensé sitôt qu'il est apparu plusieurs principes sur lesquels s'est étayée la conception moderne de la démocratie : notamment, le pouvoir n'appartient par nature à personne ; les hommes sont par nature égaux ; les citoyens, tel que la loi les définit, ont droit à participer aux affaires publiques »[128]. Or, tous les éléments fondamentaux qui avaient concouru à inscrire l'État postcolonial dans une certaine rationalité politique, n'avaient donné

---

avec ce nouveau président, comme une sorte de régression démocratique dans ce pays.

127. Cf., Claude Lefort, « Le politique. Monarchie ou républicanisme », in Antoine Compagnon, Jacques Seebacher, *L'esprit de l'Europe 2. Mots et choses*, Paris, Flammarion, 1993, p. 113.

128. Idem, p. 110.

lieu à aucune interrogation, qui pouvait permettre d'ancrer la pratique dans le débat sur le sens de la raison politique de l'État. Et notamment dans les termes qui avaient fondé cet État postcolonial.

Il faut partir du décodage du sens – de la conception de la république, conçue comme principe d'organisation de la société, pour marquer la question politique comme question centrale du dialogue État/République, et penser ainsi à la fois le moment et la raison de la création de l'État postcolonial. C'est à travers cette version d'un dialogue non amorcé, qu'il serait dès lors possible de saisir le cœur du problème qui touche, d'une part, aux institutions politiques et, d'autre part, à la société instituée en tant que corps politique et communauté politique.

Peut-être la république n'a-t-elle alors été inscrite que comme mode de gouvernement de l'État, avant d'en devenir une sorte d'alibi politique. Pourtant, au cœur même de la définition de l'État africain à la décolonisation, se trouvait la nécessité de fixer et de penser un principe d'organisation de la société qui se créait alors. Il est certain en effet que se posait-là, avec l'institutionnalisation de l'État, la question essentielle du sens de cette création politique qu'était la république ; création qui signifiait l'amorce du processus de la décolonisation. Fondée sur la délimitation de territoires qui, du fait de la colonisation, assumaient une personnalité politique obligée – Loi cadre-Defferre de 1956, l'institutionnalisation de l'État à la décolonisation inaugurait une expérience historique inédite[129] pour ces futures ex-colonies. Dès lors, la forme république semblait être le moyen d'inscrire un principe

129. Il faut rappeler que l'institutionnalisation de l'État « postcolonial » – par la proclamation de la République, faisait partie des trois options offertes aux territoires d'AEF, d'AOF et de Madagascar. C'était donc un résultat acquis, selon le modèle inventé par la Constitution de la Cinquième République française, qui allait aboutir à la mise en place des institutions de la Communauté. La question pourrait néanmoins se poser, de savoir s'il s'agissait véritablement d'un État postcolonial… en pensant notamment aux conditions de signature des accords dits de coopération, au moment des indépendances, et que, dès 1961, le président Fulbert Youlou va vouloir renégocier…

de gestion politique des espaces qui venaient d'être institués, et de les ancrer ainsi dans la modernité politique. Principe fondamental de détermination politique de l'État créé, et non pas seulement mode de gouvernance qui, d'ailleurs, a permis à l'État de le confisquer[130].

Or, c'est théoriquement sur l'héritage idéologique de la conception de l'État issue de la révolution française de 1789, que s'est perçu un contenu à la conception de l'État africain à l'issue de la décolonisation, dans cette continuité réalisée et assumée par cet État postcolonial. Car en effet, l'État indépendant ne faisait que continuer ou prolonger certains des termes de la gestion politique de l'État colonial, dont les effets se cristallisent avec la Constitution d'octobre 1958, qui institue la Communauté. Pourtant et de ce point de vue, la révolution française, si crucial que soit l'événement, n'avait pas donné toute la mesure de la complexité de l'idée de la république, qui avait abouti à l'instauration de la démocratie moderne[131]. Le travail des virtualités de l'État, notamment dans la constitution du lien social au sein des républiques promues alors au moment de la décolonisation, avait échappé aux politiques, dans leur volonté d'écrire les pages d'histoire de cette expérience politique inaugurale. Il est possible de dire qu'il ne semblait pas à l'Afrique qu'elle pouvait s'ouvrir la voie à une construction autre, c'est-à-dire innovante, d'autant que pour l'essentiel, après la proclamation des républiques, les indépendances de 1960, avec leur contenu tant politique qu'idéologique, n'avaient été qu'octroyées. La promotion d'une identité politique strictement africaine, à partir de cette indépendance, a du mal à s'affirmer, sauf dans les errements qui ont conduit à la radicalisation dictatoriale des régimes politiques mis en place, avec un pouvoir personnel comme en République de Guinée

130. Un retour sur ce processus de confiscation est nécessaire, en partant d'une part de la création des partis uniques et, d'autre part, en explorant les différents blocages au cœur des enjeux de l'occupation des lieux de pouvoirs.

131. Cf., Claude Lefort, « Le politique. Monarchie ou républicanisme », in Antoine Compagnon, Jacques Seebacher, *L'esprit de l'Europe 2. Mots et choses*, Paris, Flammarion, 1993, pp. 108-124.

avec Sékou Touré, en Centrafrique avec Jean-Bedel Bokassa, au Zaïre avec Mobutu Sesse Seko, ou encore en Ouganda avec Idi Amin Dada ; ou à une mutation du système politique qui, progressivement, va se transformer en régime dictatorial fondé sur une hégémonie ethnique ou régionale, au travers d'un Homme-pouvoir, comme au Congo-Brazzaville. Or, le premier moment de cette vie politique interne a conduit à l'élaboration d'un discours politique basé et réalisé sur la nécessité d'une construction nationale, comme préalable à l'affirmation d'une intelligence politique qui permet une expérience positive des indépendances.

En dépit donc du fait que les indépendances avaient été négociées, ou pire, octroyées par la puissance coloniale, la France en l'occurrence pour les anciennes colonies d'AEF, d'AOF et de Madagascar, ou la Belgique pour l'ancien Congo-Belge, il reste que la question ouverte dans le contexte de la création de cet État africain à la décolonisation, était bien celle d'accéder à la lecture de l'ensemble des médiations qui devaient permettre de saisir la détermination des formes d'engagement éthico-politique que requiert l'affirmation de la personnalité politique ouverte par la création de l'État[132]. La saisie de l'intelligence du rapport entre ces médiations et l'ensemble des normes auxquelles ces sociétés aspiraient par le fait même de l'institutionnalisation de l'État, inscrivait comme fondamentale cette ouverture qui, au-delà de la dimension d'universalité inscrite dans le projet même de création de l'État républicain, ancrait cette expérience dans l'exercice d'écriture de sa propre histoire. Celle-ci ne pouvait prendre sens que par ce fait qui permettait d'entrer dans la lecture des normes qui, dans ce contexte singulier, ouvraient justement à l'aspiration et à l'affirmation du sens du politique que supposait la création de l'État.

---

132. Cf., Jean Ladrière, « L'invention politique », in *Phénoménologie et Politique*, Mélanges offerts à Jacques Taminiaux, Bruxelles, Éditions Ousia, 1989, pp. 363-395 ; *Idem* ; *Le temps du possible*, Louvain-Paris, Éditions de l'institut Supérieur de Philosophie - Éditions Peeters, 2004 ; Francis Guibal, *Le courage de la raison : la philosophie pratique d'Eric Weil*, Paris, Éditions du Félin, 2009.

Il est certain que le sens de la raison politique de la création de cet État postcolonial, du point de vue des élites africaines, et dans ce contexte historique, y trouve sa justification et son contenu. En effet, c'est au cœur de ce va-et-vient entre la proclamation de la République, acte de réalisation de la volonté politique, d'une part, et l'institutionnalisation de l'État, comme acte de formalisation juridique, d'autre part, que se trouve cet élément d'une remise en cause par l'État de la prééminence politique de la République, en tentant de réaliser une primauté politique de l'État. Il n'y a pas eu de fait ce qui pouvait apparaître comme une création politique originale, dans ce processus de création de l'État africain postcolonial. Il s'agit d'une dimension héritée de la tradition politique française, qui a permis de fonder les termes qui ont fait le transfert de compétences entre la République proclamée et l'État institutionnalisé. En effet, on lit dans la Délibération 112-58 cette superposition des deux dimensions. D'une part, l'Article 1 déclare que « Le Territoire du Moyen-Congo manifeste sa volonté de devenir un État membre de la Communauté créée par la Constitution du 04 octobre 1958. » Il y a, depuis la Loi cadre-Defferre de 1956, une dimension essentiellement constitutive et justificative de la réalisation du corps politique, qui donne ainsi à ce territoire du Moyen-Congo la faculté d'assumer la personnalité politique alors définie. Cette faculté se signifie et se donne un sens politique dans l'expression de la volonté des différentes composantes des populations de ce territoire, à travers ceux qui se présentent comme leurs représentants, d'inscrire cette réalisation politique. Ce corps politique ne pouvait être l'État, qui n'en est que la forme institutionnelle et juridique, c'est-à-dire – et dans ce contexte historique particulier de réalisation, une sorte de corps symbolique. Dès lors, le corps politique ne pouvait être que la République. Et, de fait, l'Article 2 allait inscrire que « L'État autonome du Moyen-Congo prend le nom de République du Congo. » Et, c'est la République, en tant que corps politique, qui réalise la détermination de l'assise des volontés exprimées, pour la constitution des conditions du vivre-ensemble des composantes des populations de ce territoire. Car, la République est à la fois le corps

politique et le cadre de détermination institutionnelle de l'État créé.

Par l'expression de leur volonté, ces composantes se définissent ainsi comme nécessité de la constitution de cet ensemble politique créé qu'est la « République du Congo », selon l'Article 2 de la Délibération 112-58. Or, « c'est la nature des éléments constituants qui détermine de façon radicale le sens et la qualité du phénomène constitué par les rapports se trouvant à la base de cet ensemble. »[133] Les composantes ici prises sont les populations qui peuplent ce territoire du Moyen-Congo et au nom desquelles les représentants signent, ce 28 novembre 1958, à 11 H 30, cette Délibération 112-58, véritable Acte de naissance de la République du Congo. Et ce processus de création politique introduit justement à la question du sens, du fait de cette inscription dans la dimension historique, ainsi que le note Liebermann von Wahlendorf, lorsqu'il écrit que « est perdue la notion même d'histoire si la catégorie du sens est refusée à la marche des hommes, d'un sens qui signifie autre chose que « progresser » au fur et à mesure des « accomplissements » du jour. »[134] C'est cette dimension qui fonde la complexité de la problématique qui révèle le contenu du politique, dans la possibilité qu'il offre de permettre le décodage du sens de l'action politique de cet État congolais postcolonial, en le saisissant dans les termes de sa constitution, mais aussi dans les divers problèmes qu'il pose dans le cadre de la constitution générale de la société congolaise. Il s'agit en effet de saisir « le sens et la qualité » de cet État, pour réaliser le sens des postulations qui, par cette création politique, sont au cœur de l'expression de la volonté politique qui avait permis de constituer les fondements de la société. Or, ces postulations, au cœur même de cette volonté exprimée, devaient se révéler dans la constitution du sens de l'action politique de l'État créé ; action

133. Hans-Albrecht Schwarz-Liebermann von Wahlendorf, Préface à l'édition française de Jean-Marc Trigeaud, *Éléments d'une philosophie politique*, Bordeaux, Éditions Bière (BPC, col. Ph.Pol.-1), Préf. H. A. Schwarz-Liebermann V. Wahlendorf et L. Bagolini, 1993, p 9.

134. Hans-Albrecht Schwarz-Liebermann von Wahlendorf, *Regards et Réflexions – Fragments Philosophiques et Poétiques*, Bordeaux, Éditions Bière, 1987, p. 81.

qui devait permettre de réaliser et de donner sens aux dimensions de la liberté – selon les termes de la remise en cause de la situation de domination coloniale qui, de fait, en avait constitué le rejet par cette volonté politique exprimée.

Pour entrer dans le jeu d'interprétation de ces postulations qui, à partir de leur affirmation, permettent de dire progressivement le sens de cette histoire politique qui va révéler un contexte de crise politique pour cet État africain postcolonial, il convient de réaliser que les fins projetées du politique, et donc le contenu même desdites postulations, étaient celles qui allaient signifier le sens même des indépendances, comme affirmation du processus de réalisation de la liberté face à la domination coloniale. C'est dans ce sens que les élites africaines vont parler d'indépendance, alors que la puissance coloniale parle de processus de décolonisation. Or, il se constitue un impensé dans cette projection politique qui se fonde au cœur de la volonté politique exprimée. Cet impensé, au moment de la réalisation politique de la création de l'État, apparaît au cœur même de la question du pouvoir, qui va se révéler être une question fondamentale et déterminante, dans cette construction institutionnelle, au cœur de l'invention politique que constitue la proclamation de la République. Et c'est à partir de la fixation de l'idée de cet impensé que l'on pourrait traduire le contenu des limites du politique, au cœur de l'action de l'État, en réalisant que c'est bien à travers le déploiement de cette action, à partir d'une interrogation portant sur la question du pouvoir, que se donnent les dimensions essentielles du sens, non réalisé certes, de la raison politique de la création de cet État, dont le contenu des fins semble ne correspondre qu'à la gestion de la question du pouvoir. Se fonde dès lors, à partir de cette dimension non pensée, l'occultation de la réalité des enjeux de la création de l'État, dans ces territoires qui entrent dans ce processus de décolonisation.

Comment dès lors expliciter cette question d'un impensé du politique, dans ce contexte de la création de l'État africain postcolonial ?

Il s'agit d'une question qui permet d'élargir le champ d'appréhension et d'appréciation de cette exploration du politique, posée

à partir de l'acte de création de l'État africain postcolonial. Car, en effet, il faut partir du fait que la question politique, qui se pose dans cette perspective, ouvre à la dimension de l'intelligibilité, et donc de l'évaluation, dans une société donnée. C'est de fait la saisie de cette réalité historique qui, en introduisant à la question de la temporalité, permet de fonder un rapport raisonné au politique, dans la possibilité alors offerte de penser et de dire le sens de l'action politique. Or, dans le même temps – et dans le contexte de cette création politique, notamment dans ce processus qui avait conduit aux indépendances, on peut considérer que cet acte d'expression de la volonté politique de création de l'État postcolonial est l'acte fondamental ; acte premier, dont la justification se trouve être le fait d'être « le premier de la série des changements des conditions qui constituent l'histoire »[135], donc d'initier ce processus historique. Cette création politique ouvrait à la nécessité de saisie des dimensions politique et historique, en réalisant dans le même temps « la signification de l'action politique à proprement parler. »[136] C'est-là que se pose la question du pouvoir comme cet impensé politique qui, dans ce processus de la création de cet État postcolonial, allait développer cette dimension de l'irrationnel politique, dans la détermination et la gestion des enjeux de cette institutionnalisation de l'État. Or, il faut retenir que « la question du sens est inexorable, inexorcisable… L'acte historique est acte politique au sens de ce qui, dans l'action politique, marque les destinées des hommes, entre dans la dimension de l'histoire. L'acte politique est acte historique au sens où ce n'est qu'en entrant dans la généalogie de la marche des hommes que l'acte politique atteint sa qualité profonde. »[137]

---

135. Hubert Faes, « Historicité et condition », texte cité, p. 244.
136. Von Wahlendorf, *Regards et Réflexions – Fragments Philosophiques et Poétiques*, ouvrage cité, p. 83.
137. Idem, pp. 82-83.

Ainsi – et à partir de ces éléments de détermination du sens de cette création politique, dans le contexte de la proclamation de la République et de l'institutionnalisation de l'État, et notamment en entrant dans l'ensemble des problèmes qui surgissent dès cette avancée historique, il apparaît que la question du pouvoir se présentait donc comme une sorte d'impensé politique, tout en constituant la dimension majeure de cette réalité en voie d'affirmation. Il convient dès lors de savoir si le fait d'apparaître comme un impensé politique venait de la politique elle-même[138] comme expérience non encore éprouvée, et donc du rapport qui allait s'établir avec le projet d'insertion de l'État créé dans la modernité politique. Car, en effet, cette question du pouvoir comme l'impensé de ce politique naissant va progressivement submerger le champ politique, jusqu'à en faire l'unique point de perception et de traduction de la politique. Cet impensé se présente encore comme une sorte d'énigme qui domine la question même de la temporalité, jusqu'à figer le rapport politique – c'est-à-dire le rapport de l'État à la société, qui détermine les conditions et la réalité de l'action politique de l'État, c'est-à-dire de l'action de construction, et donc de transformation de la société.

Ainsi, la naissance de l'État africain postcolonial a donné lieu à l'émergence d'une réalité qui n'a pas réussi à réellement se donner corps dans les termes d'expression de la modernité politique qui devait caractériser ce moment, en le signifiant comme moment d'ouverture au champ de la nécessaire invention politique. Il est en effet apparu, au cours de ces six décennies qui ont vu la vie des États africains post-

---

138. Il s'agit de comprendre ce point en posant que dans le contexte de cette création politique de l'État africain postcolonial, la dimension du politique pouvait apparaître comme réduite, dans son contenu, à la question du pouvoir. Or, cette réduction ramènerait elle-même à réduire la pensée du politique, en excluant dans ce contexte de création politique toute pensée qui pourrait permettre d'ouvrir à la saisie des termes d'une « gouvernementalité » posée comme fondant la possibilité d'inscription d'une rationalité politique.

coloniaux, que l'État africain, dans les limites territoriales héritées de la colonisation, a constitué une sorte de corps étranger dans la société et, contrairement aux aspirations ailleurs inscrites, par la révolution bourgeoise notamment, cet État s'est évertué à abolir les fondements des libertés intellectuelles et politiques[139]. Il est manifeste que cette forme d'exacerbation de la situation n'a pas permis de poser les bases d'une pensée du politique, alors même que ce moment de la création de l'État postcolonial devait faire fermenter une pensée du politique, à partir de cette expérience politique naissante, qui allait se réaliser et se donner sens dans le mouvement des indépendances. De fait, la problématique de la modernité politique, inscrite dans la traduction de la revendication pour l'indépendance, s'en est trouvée handicapée, au point d'entraver à la fois, par la réduction de l'État à la question du pouvoir, l'émergence d'un penser du politique perçu de manière globale, et l'affirmation de la nécessité de la liberté[140], pour que s'exprime l'exercice des libertés et des droits sociaux, malgré les proclamations des textes institutionnels ou constitutionnels.

Ainsi, cette question du rapport entre les enjeux de la création de l'État et la charge de la République vaut parce qu'elle aboutit à celle de la réalisation d'un manque qui, en fin de compte, a constitué l'élément qui a progressivement handicapé la saisie du sens réel de cette création politique de cet État africain postcolonial, et en l'occurrence l'État congolais. Ce manque manifeste est celui de la réalisation du contenu de la république, et donc des enjeux qui forment le système républicain créé avec la proclamation de la République par la Délibé-

139. Cf., Claude Lefort, « Le Politique. Monarchie ou républicanisme », in *Antoine Compagnon*, Jacques Seebacher, *L'esprit de l'Europe 2 – Mots et choses*, Paris, Flammarion, 1993.

140. Cf., Claude Bruaire, *La raison politique*, Paris, Ed. Fayard, 1974 ; Cf., Marcel Gauchet, « Les tâches de la philosophie politique », in *Revue du MAUSS*, 1, n° 19, 2002, pp. 275-303 ; Jérôme Pélisse, « A-t-on conscience du droit ? Autour des Legal Consciousness Studies », in *Genèses*, 2, n° 59, 2005, pp. 114-130.

ration 112-58. Et ce manque a conduit à l'exacerbation de la question du pouvoir qui, elle-même, n'a pas pu être cernée au mieux des enjeux à la fois théoriques et politiques de la création de ce pays.

Chapitre IV

Le Pouvoir comme l'impensé du politique

Dans cette exploration du contexte de la création de l'État africain postcolonial, il est nécessaire de reposer une fois de plus la question de savoir s'il est juste d'affirmer que le pouvoir constitue véritablement l'impensé du politique dans ce contexte de création de l'État africain postcolonial – et notamment celui du Congo-Brazzaville ?

L'introduction de cette question n'est pas une simple intrusion. Elle se donne comme un des éléments déterminants qui ouvrent au sens de cette réalité comprise comme une invention politique. En effet, l'histoire politique congolaise, au cœur des occultations entretenues volontairement par la représentation politique, ouvre justement au sens de la crise politique, qui se signifie dans le jeu du combat pour la maîtrise de cette dimension essentielle qu'est le pouvoir. Or, sans une lecture critique du contexte de cette création politique, il est impossible de décoder le sens de l'action politique de prise en charge des enjeux de société, qui fondent les équilibres de la société créée ; et qui permet de donner sens à cette invention politique. En outre, la question du pouvoir est aussi un enjeu de société, à partir duquel se réalise les termes d'invention d'une « gouvernementalité », selon le terme de Michel Foucault.

Pour entrer dans cette question de la complexité du politique, dans cette création de l'État africain postcolonial, il importe de penser la question du pouvoir dans ce politique. En effet, c'est au cœur de cette dimension du pouvoir que se perçoit, en termes de crise, la traduction des limites de ce politique africain, depuis l'institutionnalisation de cet État postcolonial.

L'impensé est le non-réfléchi qui, dans ce contexte, n'est pas forcément perçu comme lieu de nécessaire élévation de la pensée, et donc de possibilité d'ouverture à l'éthique communicationnelle[141]. En effet, le non-réfléchi, pris dans ce cadre, est ce qui ne renvoie pas d'image ou de reflet, c'est-à-dire dont la perception ne fonde aucune dimension qui pourrait influencer la saisie primaire de son sens qui permettrait de dire ou d'anticiper sur le contenu des conséquences possibles des événements qu'il susciterait. Dans la mise en place du processus de la décolonisation – et donc d'émergence de lieux de pouvoir locaux dans les colonies, conformes aux enjeux de cette insertion dans la modernité politique, il est certain que le pouvoir, en tant qu'impensé, dans cette réalisation politique, ne se saisie que comme mode de maîtrise du rapport[142] avec ces nouvelles instances, dont les élites politiques de ces nouvelles entités voulaient absolument déterminer les prérogatives, sans en évaluer les enjeux ou les conséquences – et donc toute la complexité ; ignorant de fait la charge même de cette république à la conception de laquelle son adoption devait nécessairement former soumission dans la gouvernance. Ce pouvoir, à la fois lieu et institution de réalisation de la décision politique, se présente ici comme un impensé du politique, tout en apparaissant comme sa dimension déterminante. Et son sens se révèle progressivement, au cœur des événements historiques, qui vont en signifier l'importance institutionnelle.

En effet, en considérant le pouvoir politique comme « l'autorité souveraine, le gouvernement d'un État, [c'est-à-dire] la puissance politique qui gouverne un État, autorité à laquelle est soumis chaque

141. Cf., Etienne Ganty, *Penser la modernité: Essai sur Heidegger, Habermas et Eric Weil*, Préface de Gilbert Kirscher (Philosophie, 4), 797 pp., Namur, Presses universitaires de Namur, 1997. Il s'agit-là de penser le contexte de cette création politique de l'État africain postcolonial, en explorant cette dimension proprement politique de l'action, dont le sens se révèle « au sein d'une histoire ouverte », pour saisir le sens des limites « qui sont à l'origine des conflits et des déchirements » au cœur de ce contexte politique de l'État créé.

142. Cf., Maurice Merleau-Ponty, *Signes*, NRF, Gallimard, 1960, p. 265.

citoyen »[143], il convient de penser la dimension impensée du pouvoir politique, dont le sens se découvre progressivement dans le rapport de la détermination de l'action et la gouvernance. Il se constate une absence de constitution d'un penser du politique qui, malgré la raison politique de la création de l'État, n'a pas réussi à interroger cette question du pouvoir. Il n'a été perçu que dans un sens pré-jugé, c'est-à-dire inclus au fondement institutionnel de cette création politique qui, pourtant, avait échappé à la réalité du contexte social promu, malgré les termes de la raison politique, qui semblaient projeter une vision politique de construction d'un vivre-ensemble de toutes les composantes des populations qui, par leurs représentants, participaient à cette création politique.

Il nous faut revenir au préalable à la définition du pouvoir, pour comprendre l'enjeu essentiel qui ouvre à la compréhension de cette dimension d'impensé du politique dans le contexte de la création de cet État postcolonial.

En tant que « autorité souveraine », le pouvoir, dans cette création politique de l'État africain, a dépassé la dimension symbolique, pour se réaliser et se présenter comme un lieu ; et c'est l'occupation de ce lieu qui se révèle comme un enjeu au cœur de ce politique. En effet, une conception particulière du pouvoir n'a cessé d'alimenter cette création politique de l'État africain postcolonial, et notamment ce qui a constitué la question politique du Congo-Brazzaville. En effet, loin de n'être que l'institution de représentation qui agit au nom du peuple formé par l'ensemble des populations qui avaient contribué à sa création, ce lieu est devenu l'enjeu d'un combat qui n'a cessé d'opposer ces différentes composantes, pour en maîtriser l'ensemble des instruments de gestion de la souveraineté de l'État, jusqu'à en faire le tout de la réalisation politique de l'État et de la société créée avec la proclamation de la République.

En inscrivant cette dimension qui signifie le sens de l'agir politique, et qui se détermine ainsi dans la raison politique de la création de

143. *La Toupie*, Dictionnaire en ligne.

l'État postcolonial, il se dégage plusieurs perspectives qui permettent de comprendre le cadre d'expression de cette dimension qui fonde la réalité d'exercice du politique, en tant qu'action de transformation de la société. Et justement, c'est à partir de la constitution du discours politique dans l'État postcolonial créé, que peut se comprendre le sens de la question de la saisie du pouvoir comme constituant un impensé du politique. Et, ainsi que l'écrit Claude Lefort, « si l'on veut bien admettre que le pouvoir peut se réduire à la domination, à la puissance, au commandement ou à l'autorité, ce n'est pas toutefois sans raison qu'on en reconnaît le signe, soit à la capacité de décider des affaires publiques, soit à celle de disposer des moyens de coercition, soit à celle de commander »[144], du fait que dans la société, « le pouvoir s'y présente comme une institution »[145]. Or, il y a une sorte de paradoxe dans ce contexte de la création de l'État africain postcolonial, qui fait que se révèle-là cette dimension impensée du pouvoir, alors que dans le même temps, ce pouvoir « est cette institution qui donne à un ensemble social son caractère de groupement politique »[146]. Élément capital que ce fait d'être un groupement politique qui, en effet, a pour fondement l'expression de la raison politique de la création d'un cadre de vivre-ensemble qui regroupe toutes les composantes des populations qui avaient participé à sa création.

Dans le contexte de l'État congolais, cet impensé du pouvoir s'est construit au cœur de l'idée projetée d'absence de limitation de ses pouvoirs et prérogatives, à partir notamment de la mise en place d'institutions parallèles aux institutions de l'État, qui déterminent et assurent l'action politique. C'est la production d'institutions parallèles qui, au Congo-Brazzaville, avait permis que le pouvoir apparaisse comme l'impensé du politique, et que, de ce fait, devienne incontrô-

144. Claude Lefort, « Le pouvoir », in *Le Pouvoir, l'État, la Politique*, Université de tous les savoirs, Vol 9, sous la direction d'Yves Michaud, Paris, Ed. Odile Jacob, 2002, p. 25.
145. Idem, p. 27.
146. Idem, p. 28.

lable, jusqu'à vouloir le légitimer dans l'emploi de la violence politique illégitime et, en même temps, de le couvrir en installant l'impunité du crime politique. Ce qui avait conduit à la proclamation de Marien Ngouabi : « le pouvoir ne se donne pas, il s'arrache ! Il est au bout du fusil ! » Dans le temps, cela a abouti à penser le pouvoir comme incontrôlable, et à le signifier comme tel dans son inscription dans la Constitution congolaise de 2015, en son article 96. Mais, cela signifiait, au préalable, une limitation pensée de l'importance de la Délibération 112-58, dans la détermination des enjeux alors définis pour cette création politique.

Et pourtant, dans ce cas précis du Congo-Brazzaville, l'expression des enjeux de la raison politique de création de cet État posait l'exigence qu'émerge un penser du politique ; ce que vont réaliser Fulbert Youlou et Jacques Opangault. En effet, par l'institutionnalisation de l'État, il s'agissait de faire émerger et d'asseoir un ordre, selon les termes inscrits dans l'Acte de naissance de cet État. Et le rôle du pouvoir tenait à la préservation de l'ordre naissant, pour assurer les conditions d'un vivre-bien-ensemble. Or, l'absence d'un discours critique sur la pratique politique a eu comme conséquence l'absence d'une conscience du droit, qui a permis au pouvoir[147] de soumettre la société à l'arbitraire.

Ainsi, en abordant cette question du pouvoir dans la perspective qui la fixe comme l'impensé du politique dans le contexte de cette tentative d'invention politique, il ne s'agit pas d'une quelconque remise en cause des différents éléments qui, fondamentalement, en déterminent le sens et le contenu institutionnel, ou encore de chercher à

147. « Le parti dirige l'État », faisait glisser le système vers une impossible critique de l'action politique. La question est alors de savoir si un discours normatif pouvait être produit dans ce contexte politique. En effet, il est apparu, sous la gestion du monopartisme, que le pouvoir judiciaire étant soumis au parti unique – et que le parti dirigeant l'État, aucun discours critique ne pouvait émerger de cette instance ; ce qui rendait impossible l'indépendance de la justice. Cf., Notre ouvrage à paraître, *Pouvoirs Africains 1960-1990*, Préface du Professeur Charles Thomas Kounkou, aux Éditions PAARI.

en faire « un pouvoir qui serait en même temps un non-pouvoir »[148]. Il s'agit plutôt de la saisie des différentes occurrences et des enjeux liés à son exercice, dans cet espace politique qui venait à existence, en tenant compte à la fois des conditions de sa création, par le processus de décolonisation initié à partir de l'adoption de la Loi cadre de 1956, et de la prise en compte des différentes composantes qui participent à cette création. Or, ainsi que cela a déjà été souligné, la dimension qui fonde le caractère impensé de ce pouvoir prend son sens dans sa pratique arbitraire qui, dans le cadre de l'instauration du système politique, a réussi à rendre pérenne cette modalité d'exercice du pouvoir, notamment depuis l'installation du parti unique. Dès lors, cette réalité peut être perçue comme un élément fondamental dans le développement des événements qui, progressivement, ont fait l'histoire politique de ce nouveau pays, la République du Congo-Brazzaville, dès l'institutionnalisation de l'État.

Dès lors, évoquer un impensé du politique veut dire, dans ce contexte, qu'il n'y a pas eu interrogation, ni autour des charges de la république, ni autour des termes de la réalité du pouvoir, dans cette instauration politique, comme des dimensions d'une prégnance indéniable[149], dans la détermination des enjeux de cette invention politique. C'est ce contexte qui, de fait, a ouvert à l'interprétation des divers aspects de ce politique, et des conditions à la légitimité de son action, dans cette lecture critique de l'histoire politique de cet État africain postcolonial. Car, ainsi que l'écrit Claude Lefort, dans le contexte d'analyse de la question de la démocratie,

> « la démocratie s'est instituée en récusant la notion d'un référent ultime. Voilà qui implique que le pouvoir a cessé d'incorporer la loi et le savoir dernier de l'ordre social. Voilà qui implique encore un écart irréductible entre l'idée de loi et les lois positives et entre l'idée de vérité et le développement effectif des connais-

148. Claude Lefort, *Le travail de l'œuvre Machiavel*, Paris, Bibliothèque de Philosophie, Éditions Gallimard NRF, 1972, p. 386.

149. Cf., Claude Lefort, *L'invention démocratique : les limites de la domination totalitaire*, Paris, Fayard, 1981.

sances. C'est du même coup un profond changement qui s'opère dans toute la vie sociale. L'exigence de légitimation s'impose dans le mouvement même de l'action et de la pensée. »[150]

La question politique inaugure le sens qui se réalise au cœur de l'instauration d'un monde commun, pour la constitution d'un lien social, au travers d'une institution du politique. Et cette construction des conditions du vivre-ensemble a pour socle l'institutionnalisation de l'État, avec un pouvoir. Cette institution du pouvoir dès lors pose la question de la responsabilité politique de chaque instance de l'État qui, par son action, répond aux enjeux de société qui émergent de cette création politique, et à partir de laquelle se créent « des spécificités opératives et des requêtes normatives du et de la politique. »[151]

Il y a eu, dans la démarche entreprise par Fulbert Youlou et Jacques Opangault, une rencontre qui fonde l'identité de la condition d'êtres qui se retrouvent par la paix conclue. Or, dans cette perspective même, l'histoire du Congo n'a pas réussi à penser la paix comme une réalisation politique qui, par l'ouverture au discours de la rationalité politique qui inaugure la possibilité de penser le pouvoir, le réalise dans cette pensée du politique. Cette dimension est exclue de fait, dans la mesure où, dans le contexte du Congo-Brazzaville, six décennies après la proclamation de la République et les événements qui avaient commencé dès 1956-1957, il n'y a pas eu ouverture d'une réelle volonté de construction, par les politiques, d'un fondement du vivre-bien-en-

150. Claude Lefort, « Renaissance de la démocratie ? », in *Pouvoirs, Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n°52, 52 - Démocratie, p. 5-22. (p. 17).

151. Georges Hansel, *Politique d'Emmanuel Levinas*, Éditions du Sandre, Collection Bibliothèque de philosophie contemporaine, 2010. L'auteur situe la pensée d'Emmanuel Levinas à partir de cette question : « Mais où donc se situe le nœud de « l'humanité de l'homme » ? Telle est la question à laquelle Levinas a cherché inlassablement à répondre, avant même que sa philosophie ait pris la forme à laquelle elle a abouti, celle d'une philosophie éthique, de l'altérité et de la responsabilité pour autrui, d'une pensée pour laquelle l'éthique est la « philosophie première » ».

semble qui intégrerait toutes les composantes des populations de ce pays[152]. Cela est évident, au vu des événements intervenus depuis la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991. Cela signifie que la question même du politique, dans les termes de la réalisation, ne saurait être pensée sans au préalable poser au pouvoir les termes qui le ramèneraient dans les limites de l'expression des enjeux de la création de cet État congolais. Et c'est bien ce qui pose la question du sens du dialogue politique qui, en réalité, n'est pas possible dans le contexte actuel au Congo-Brazzaville. Et pour cause : tout dialogue susceptible de remettre en cause la gouvernance est un casus belli pour les tenants du pouvoir. En effet, tout peut être abordé, sauf la question de l'occupation permanente du pouvoir par une certaine composante des populations de ce pays, parce qu'il n'y a nul art du compromis dans cette gouvernance « gérée par des classes dirigeantes improvisées »[153]. De fait, la question de la charge de la république comme forme politique aboutit, dans le contexte de cette instauration politique au Congo-Brazzaville, à celle de l'interrogation autour des fondements de la démocratie, dans la mesure où ce contexte congolais démontre que « les fondements de la démocratie ne peuvent résider dans la démocratie, mais dans ce au service de quoi elle se trouve. »[154] Et cela se comprend bien en sachant que, dans le contexte congolais de proclamation des principes démocratiques, il ne s'agit effectivement que des formes procédurales de la démocratie qui, au fond, n'engagent nullement les formes d'intelligence de la société congolaise.

Ce pouvoir comme impensé du politique au Congo-Brazzaville a simplement abouti à une absence de pensée politique. Ainsi, ce qui peut être considéré comme une forme de retrait du politique ; de ce

152. Emmanuel Lévinas écrit notamment que « la paix des empires sortis de la guerre repose sur la guerre. Elle ne rend pas aux êtres aliénés leur identité perdue. Il y faut une relation originelle et originale avec l'être ». Cf., Emmanuel Levinas, *Totalité et Infini*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1980.

153. Giuseppe Tognon, « Est-ce la nuit sur l'Europe ? », in *Conférence*, n° 47, hiver 2018-printemps 2019, p. 40.

154. Idem.

politique qui devait être saisi comme projet politique explicité par la philosophie de la Délibération 112-58, pour penser la question de la constitution générale de cette société, a créé ce système d'enfermement des intelligences de la société. Or, cette forme utilisée un temps sous le couvert du discours révolutionnaire, s'est poursuivie malgré la fin dudit système ; ce qui démontre que l'illusion révolutionnaire avait simplement couvert la réalité politique de ce pays. Et cette réalité ne peut se concevoir qu'au regard de ce qui présente la crise politique de ce pays comme une dimension constitutive, au fondement même de sa création. La crise politique détermine les formes de l'histoire politique du Congo-Brazzaville ; en sachant que toutes les dimensions de l'histoire de ce pays – les dimensions économiques, sociales, culturelles, sont enfermées dans cette histoire politique.

Dès lors, il y a dans la réalisation de la question du politique, une certaine « angoisse du sens »[155] face aux incertitudes du moment politique et du devenir de cette société créée avec la proclamation de la République et l'institutionnalisation de l'État, le 28 novembre 1958. Et il est nécessaire de poser la question de savoir pourquoi cette angoisse, dans ce contexte politique. En effet, en disant avec Emmanuel Levinas que « l'essence de la raison ne consiste pas à assurer à l'homme un fondement et des pouvoirs, mais à le mettre en question et à l'inviter à la justice »[156], cette interrogation est posée afin que soit révélé le sens de cette création politique de cet État africain postcolonial. De cette révélation doivent se découvrir les enjeux de société qui, dans ce contexte d'invention politique, signifient cette création historique.

Le caractère impensé du pouvoir peut dès lors être compris comme expression d'une volonté d'enfermer cette réalité du pouvoir

---

155. Edmond Barbotin, « L'urgence métaphysique et axiologique », in *La métaphysique. Son histoire, sa critique, ses enjeux*, Actes du XXVII[e] Congrès de l'Association des Sociétés de Philosophie de Langue Française (A.S.P.L.F.), édité par Luc Langlois et Jean-Marc Narbonne, Paris-Montréal, Librairie Philosophique J. Vrin & Les Presses de l'Université Laval, 2000, p. 697.

156. Emmanuel Levinas, *Totalité et Infini*, La Haye, Martinus Nijhoff, 1980, p. 60-61.

dans un cadre qui lui permettrait d'échapper à tout contrôle, à toute remise en cause et à toute lecture critique, ainsi que cela apparaît, comme nous l'avons déjà souligné, dans la Constitution congolaise de 2015, en son article 96. Dès lors, penser le pouvoir reviendrait à inscrire la question politique comme un enjeu de société, à partir duquel se révèle l'importance de la question du pouvoir, qui alors s'entrouvre de manière radicale.

Emmanuel Levinas écrit que « l'homme se tient dans le monde comme venu vers lui à partir d'un domaine privé, d'un chez soi, où il peut, à tout moment, se retirer. »[157]. Or, cette possibilité de retrait signifie qu'il n'y a pas d'appropriation de l'espace politique – et notamment du lieu du pouvoir, qui reste le lieu que, de manière symbolique, la société loue à un représentant pour un bail non pas renouvelé de manière infinie, mais pour un temps contractuellement arrêté. Et ce terme du contrat, défini dans le texte fondamental, ne saurait être remis en cause au gré d'un occupant qui s'en jugerait seul digne, au risque de mettre en danger les équilibres de la société, et le sens de cette construction politique. C'est parce que le représentant a un « chez soi », comme tout autre citoyen, qu'il lui est possible d'aspirer librement – et de revenir librement « chez soi », après avoir exercé la charge de représentant de la société. Ayant un « chez soi » et ayant exercé librement sa charge, il n'aura pas besoin de s'exiler lorsque le moment de quitter sa charge sera venu. C'est cette dimension qui confirme le sens de la constitution du vivre-bien-ensemble. En effet, il s'agit là des dimensions constitutives de la raison politique de la création de l'État postcolonial, « la relation… [qui] met le monde possédé en question »[158] et qui, de ce fait, réalise la possibilité ainsi inscrite de « le constituer en lieu commun de partage. »[159]

157. Idem, p. 125.
158. Idem.
159. Francis Guibal, *La gloire en exil. Le témoignage philosophique d'Emmanuel Levinas*, Paris, Éditions du Cerf, 2004, p. 117.

Chapitre V

Les enjeux du moment politique de l'État Africain Postcolonial

A partir des interrogations autour de la question du pouvoir, il faut comprendre l'importance et la spécificité du politique[160], dans son rapport avec la vie sociale, pour réaliser le caractère essentiel de la détermination du sens du moment politique. C'est en effet le politique qui permet la rationalisation des relations sociales et qui, de fait, est au fondement des logiques communicationnelles qui ouvrent à l'intelligence de la constitution générale de la société, notamment dans le contexte particulier de la création de l'État africain postcolonial.

Ainsi, dans ce contexte de la création de l'État africain postcolonial, s'expriment les enjeux liés à cette affirmation politique. Cette création politique pose en effet la nécessité de penser le sens des développements historiques, pour comprendre l'orientation des enjeux de la transformation de ces sociétés créées à la décolonisation. Ces développements historiques permettent de concevoir ce qui, dans cette analyse autour de la volonté politique de cette création de l'État africain postcolonial, a été fondamental dans la construction des divers processus qui ont donné corps à cette décision politique. Car, c'est la volonté de création d'un État qui donne sens à ce moment comme moment

---

160. Cf., Laurent McFalls, avec la collaboration de Nicolas Liorzou, Julie Perreault et Anca-Elena Mot, *Construire le politique : contingence, causalité et connaissance dans la science politique contemporaine*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2006, p. 53.

politique, c'est-à-dire un moment de détermination *Hic et nunc* de la volonté de prise en charge des enjeux de développement de cette société dont la personnalité politique avait été définie par la Loi cadre de juin 1956. Le moment de l'affirmation de cette volonté politique de création de l'État est donc compris ici comme un moment politique majeur. Pour en réaliser l'importance, il faut au préalable saisir et comprendre un moment politique comme cet instant de l'affirmation de la nature politique des événements qui se sont produits à un certain moment de la vie de cette société créée. Dans le cadre de la création de l'État africain postcolonial, l'importance de ce moment, perçu comme moment inaugural, en détermine le devenir ou le sens de l'histoire et des enjeux de la transformation, c'est-à-dire des effets de l'action fondée sur la décision politique, au cœur des figures de la gouvernance qui en sont issues suite à l'instauration des systèmes politiques. Le moment politique, dans la multiplicité des instants majeurs de l'action politique, est la marque de la dimension qui détermine la temporalité qui constitue l'histoire d'une société[161], et permet que se réalise le sens des enjeux de construction et de développement de ladite société.

Le temps est un des éléments qui constituent le politique. Il permet de fonder la question du sens des événements qui sont au cœur de l'action politique, et en déterminent les termes qui en disent l'actualité comme détermination des enjeux qui ouvrent à la question de la temporalité. De celle-ci, se pose celle de l'exigence d'une interrogation autour du temps politique, et à partir duquel s'ouvre celle de l'interprétation de la gouvernance comme modalité de détermination et d'action, qui découvre le sens de l'intelligence de la société. Poser la question du temps ramène ainsi à penser les enjeux de ce moment politique perçu comme faisant époque, c'est-à-dire comme fondement à la détermination d'un sens historique. Cela se perçoit de manière directe dans l'exemple de la création de l'État africain postcolonial qui, ainsi que cela a déjà été souligné, se donne comme

161. Idem, p. 52.

un moment politique majeur dans cette expérience historique. Après coup, comme le dit Daniel Innerarity, « la politique est obligée de se penser comme un gouvernement des temps, c'est-à-dire comme une « chronopolitique ». »[162] Il s'agit en effet de réaliser que le moment de la mise en question concerne aussi celui de l'évaluation de son action de transformation de la société. Et, de fait, c'est au cœur de cette action que peut se comprendre la nécessité de faire un retour sur la question du pouvoir et des difficultés de l'appréhender, tant dans sa nature que dans sa détermination. Dès lors, interroger les termes de ce moment politique, et ses effets, signifie réaliser la dimension qui, fondamentalement, a été à l'origine des pouvoirs de ce pouvoir dans l'État nouvellement créé, en tentant de dépasser la référence à l'Acte d'expression des volontés exprimées au nom des différentes composantes pour la création de cet État, qui signifiait ainsi la réalisation effective de la dimension politique.

En revenant sur l'histoire politique des États africains, depuis ce moment de la création des États dans ces anciennes colonies, que faut-il retenir du moment des commémorations des soixante ans de ces instaurations politiques ? Que faut-il saisir après coup de ce moment politique majeur de l'institutionnalisation de l'État, et de l'expérience politique qu'il a inscrit dans le corps de cette Afrique en mutation ? Avec ces multiples questions, plusieurs pistes d'exploration sont possibles. Mais toutes conduisent à certainement poser la question du devenir des sociétés africaines, confrontées à une crise multiforme. Crise économique. Crise politique. Crise sociale. Et c'est au travers du décodage des multiples formes de cette histoire de l'Afrique, à partir de la possibilité offerte d'interroger le projet de ses États, que pourraient se rendre perceptibles les termes qui peuvent permettre de réaliser les enjeux du moment politique de l'État africain postcolonial.

162. Dominic Desroches - Daniel Innerarity, *Penser le temps politique. Entretiens philosophiques à contretemps avec Daniel Innerarity*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2011, p. 15.

C'est ainsi que se saisit l'importance de ce retour sur le moment politique de la création de l'État, pour comprendre ce contexte d'instauration comme événement politique qui, avec la proclamation de la République, va se donner sens par cette création institutionnelle. Il s'agit en même temps d'une forme d'anticipation de la finalité de cet acte de création, en posant par cet événement les fondements du politique. Or, ainsi que l'écrit effectivement Jean Ladrière, « l'instauration du politique c'est l'instauration de la cité. Elle s'est faite par une invention institutionnelle, à partir d'une praxis en laquelle s'exprimait une certaine façon d'être au monde »[163]. Dans le contexte de l'État africain postcolonial, c'est la République proclamée qui est cette « cité » qui forme la question politique. Et, ce politique se conçoit dans la durée et le processus de renouvellement permanent des enjeux. Et, comme cela a déjà été précisé, c'est ce qui fonde le rapport au temps, même si, dans le même temps, cette façon d'être au monde, supposée dans cet acte de création politique, est encore une donnée à construire et à réaliser, comme cadre du vivre-ensemble dans le contexte de la création de cet État postcolonial.

Le processus d'instauration politique s'ouvre par l'acte de création institutionnelle qui, par l'expression de la volonté politique, fonde son contenu dans la raison politique. Et de fait, le sens qui donne sens à cette raison politique s'anticipe, en tant que devenir, dans le présent qui définit cet événement comme moment d'instauration parce que ce moment politique, moment de création – la proclamation de la République – et d'institutionnalisation – la fondation de l'État, est aussi moment d'instauration, qui réalise cette institutionnalisation de manière effective. Le fait de l'affirmation politique se dévoile et se donne sens à partir de ce temps déterminé de l'instauration. La proclamation, qui est l'acte d'énonciation de la création institutionnelle,

163. Jean Ladrière, *Le temps du possible*, Éditions de l'Institut Supérieur de Philosophie Louvain-la-Neuve, Éditions Peeters, Louvain-Paris-Dudley, MA, 2004, p. 57.

revêt ainsi le sens qui se dégage de la nature de l'événement, et qui fonde sa nature politique. Cet événement est politique, du fait qu'il traduit l'expression de la volonté des populations de ce territoire du Moyen-Congo, pour une réalisation politique, c'est-à-dire une réalisation des conditions qui répondent à la constitution d'une conscience pour un devenir historique et rationnel[164] de cette société qui se crée à partir de la proclamation de la République. En effet, « la cité est une volonté et la communauté qu'elle rassemble n'existe que par l'acte continué qui la produit et la reproduit sans cesse, en dépit des pesanteurs qui menacent toujours de la reconduire à la dispersion d'où elle a été tirée. »[165] Ce qui importe donc dans cette création politique et institutionnelle, c'est de saisir le fait que se donne là à réalisation un État qui s'inscrit dans une dimension et pour un devenir historique, dans « un processus d'achèvement toujours inachevé. »[166]

En avançant dans cette perspective de saisie et de compréhension de la dimension politique, au cœur de cette expérience de l'État africain postcolonial, il est une question qui se pose de manière récurrente depuis le moment de la création de l'État et qui, dans toutes les dimensions à partir desquelles elle est énoncée, forme le contenu de ce qui est apparu comme l'impensé du politique. Or, cette dimension a conduit l'État africain à vivre une forme de crise politique qui, comme au Congo-Brazzaville, est devenue une forme d'état permanent de cette société.

Il s'agit certes de comprendre et de réaliser au préalable que « le politique est le domaine où se rencontrent et se défient les volontés

---

164. Cf., Lucien Bescond, « Eric Weil et le choix de l'État constitutionnel », in *Sept études sur Eric Weil*, réunies par Gilbert Kirscher et Jean Quillien, Université de Lille III, Travaux et Recherches, Diffusion Presses Universitaires de Lille, 1982, pp. 57-74.
165. Jean Ladrière, *Le temps du possible*, ouvrage cité, p. 41.
166. Pierre Livet, « Après la fin de l'histoire, Eric Weil », in *Actualité d'Eric Weil*, Actes du Colloque International de Chantilly, 21-22 mai 1982, Paris, Éditions Beauchesne, 1984, p. 85, note 3.

dans une lutte interminable autour du pouvoir. »[167] Et de ce fait, la question qui se donne comme ouverte est celle des termes qui ont fait que cette société soit dans un état de crise permanente. Elle amène ainsi à réaliser que cette dimension de crise permanente se dit et se constate dans l'expression d'une violence ouverte. Alors que dans un contexte de modernité politique réellement assumée, on est en face d'une « violence organisée »[168], le développement du contexte politique congolais a fait place à un processus qui a ouvert une dimension irrationnelle de la violence dans cette société. Les politiques congolais ont omis le fait que « le jeu du pouvoir n'est pas un tumulte aveugle déclenché par les forces obscures du destin, c'est la mise en scène très réglée, très codifiée, très ritualisée d'un rapport des consciences où ce qui est en cause, c'est seulement la domination. »[169] Dès lors, l'ensemble de ces éléments qui sont au cœur de cette expérience politique nous permettent d'inscrire une problématique qui ouvre à la saisie du sens des tensions politiques – mais aussi morales, dans ce pays. Et, ces tensions politiques et morales ouvrent manifestement à des questions essentielles.

Ainsi, la création de l'État congolais s'inscrivait et se donnait sens dans l'énonciation d'une raison politique, définie dans la Délibération 112-58 comme expression des volontés de réalisation d'un cadre qui devait assumer le devenir historique et rationnel de la société créée par le fait de la proclamation de la République et de l'institutionnalisation de l'État. Ainsi se donne sens cette lecture de la situation politique de ce pays. En effet, au centre de cette lecture se trouve ce qui constitue l'obstacle à la réalisation de la raison de cette création qui se fait politique, c'est-à-dire qui se donne sens dans la perspective de se réaliser comme projet « en faveur de l'universalité raisonnable »[170], qui allait ouvrir les composantes qui participaient à cette

167. Jean Ladrière, *Le temps du possible*, ouvrage cité, p. 41.
168. Jean Ladrière, *Le temps du possible*, ouvrage cité, p. 43.
169. Jean Ladrière, *Le temps du possible*, ouvrage cité, p. 43.
170. Francis Guibal, « La philosophie et son « autre ». Réflexions à partir de l'œuvre

création politique, au dépassement de « la violence de la particularité fermée sur soi. »[171] Il ressort de cette interprétation des enjeux du moment politique de la création de l'État africain postcolonial, une sorte d'incompréhension du projet politique qui le sous-tend, et qui permet de saisir le sens de cette absence d'un penser du pouvoir. Pour le comprendre néanmoins, et entrer ainsi dans le décodage de cette dimension d'irrationnel politique, dans ce projet de création de l'État congolais – notamment, il semblerait que cette société est partie de ce que « tout un, tout même, a toujours en face de lui un autre, qui ne peut entrer en lui sans l'altérer. Alors, il le repousse. Il lui assigne une identité d'avance déterminable pour ne pas avoir à l'écouter. Il le falsifie en le reconduisant vers la violence d'une errance, sans port d'attache, sans escale et sans but »[172]. Or, cette question de l'autre se pose surtout lorsque le système n'arrive pas à inscrire son action dans un cadre conforme à la possibilité de répondre aux enjeux fondamentaux de la raison politique de la création de l'État.

Il est certain que le politique s'est limité, dans l'État créé à la décolonisation, dans la possibilité d'ouvrir à la saisie d'un sens dynamique de cette notion du pouvoir qui, de notion, devient une dimension écrasante, dans cette réalisation du projet politique. En effet, il devient possible de dire que la conception qui a alors prévalu tient au fait que le seul fondement perçu et la seule origine admise au pouvoir est l'État. Or, « si le pouvoir a sa seule origine dans l'État »[173], cela signifie que l'importance de la dimension d'expression des volontés pour cette création politique et institutionnelle est niée. Se pose ainsi la question du contenu de la légitimité politique car, il n'y a plus dès

---

d'Eric Weil », in *Actualité d'Eric Weil*, Actes du Colloque International de Chantilly, 21-22 mai 1982, Paris, Éditions Beauchesne, 1984, p. 116.

171. Idem.

172. Christian Ruby, *Les archipels de la différence : Foucault – Derrida – Deleuze – Lyotard*, Paris, Éditions du Félin, 1989, p. 101.

173. Dominic Desroches - Daniel Innerarity, *Penser le temps politique*, ouvrage cité, p. 14.

lors la possibilité de réaliser les conditions du vivre-ensemble au cœur de ce nouvel ensemble social, comme la nécessaire recherche de la « volonté de se réaliser dans une action transformatrice qui lui révèle et le monde et lui-même. »[174] Cela n'aurait été possible que si s'inscrivait comme nécessité l'assise des conditions de réalisation des termes de l'intelligence politique de la société créée, qui ferait qu'en partant « de l'idée que les sociétés ont besoin d'une pluralité de scènes pour faire valoir leurs droits démocratiques »[175], il y aurait possibilité d'invention d'un système politique qui ferait place à une forme d'élargissement et d'approfondissement de cette recherche du sens politique de la création de l'État, au lieu d'une limitation de ses perspectives de réponses aux enjeux de développement de cette société.

174. Eric Weil, *Essais et Conférences*, Tome II, Paris, Éditions Plon, 1971, p. 419.
175. Dominic Desroches - Daniel Innerarity, *Penser le temps politique*, ouvrage cité, p. 14.

Chapitre VI

Congo-Brazzaville : De la pluralité créatrice aux fondements de la crise

En avançant dans l'analyse de la création de l'État africain post-colonial, et au-delà même de la question de l'identité qui, dans certains cas comme au Congo-Brazzaville, n'a pas cessé d'être posée depuis le moment de la confirmation de sa personnalité politique par la loi cadre-Defferre de 1956 – avec ses effets politiques et sociaux, il est possible de dire que seule « la composante administrative »[176] de l'État créé en 1958 peut être reconnue comme la représentante de l'identité nationale en promotion, selon le principe français de l'indivisibilité de la république. En réalité, aucun débat n'avait été engagé dans tous les territoires d'AEF et d'AOF ; un débat qui aurait permis de penser à la fois ce moment politique, et globalement la question politique de l'État en création. Or, il s'agit bien d'un déficit dans cette création politique, dans la mesure où il n'y a pas eu une construction de l'idée du pays en création. La limite qui s'imposait alors par cette détermination institutionnelle condensait en même temps les ferments des tourments qui se sont fait jour dans cette expérience historique à venir, car « le Congo a été l'un des rares pays à salir très tôt son enfantement survenu non sans douleur, en cristallisant un contentieux qui déboucha

176. Sarunas Liekis, « Identité politique et autonomie communautaire : La question des Juifs de Lituanie (1918-1940) », in *Les rendez-vous de l'Histoire – 27 leçons d'histoire*, Préface de Jean-Noël Jeanneney, Paris, Éditions du Seuil, 2009, pp. 215-216.

le jour même de la proclamation de la République, le 28 novembre 1958, sur une humeur dont le défaut de « solutionnement » déboucha sur une guerre civile le 16 février 1959 »[177]. En effet, qu'aurait supposé l'exploration de l'idée de ce pays en création ? Il faut certes souligner de nouveau que le contexte et le cadre de la création de l'État africain postcolonial relevaient exclusivement d'une détermination pensée et mise en scène et en sens par l'ancienne puissance coloniale. Et la classe politique africaine en sera consciente, puisqu'elle posera, cinq années plus tard, l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation comme un des principes fondamentaux de l'OUA, l'Organisation de l'unité africaine, créée en 1963.

Pour traduire une pensée de l'histoire politique du Congo, et en déterminer les enjeux, l'historiographie congolaise, et avec elle tout le travail d'interprétation, devrait se pencher sur l'ensemble des éléments qui, de ce fait, permettraient d'en saisir l'intelligence. C'est ce qui donnerait à ce pays de mettre fin à une conception absurde de son histoire.

Il ne s'agit pas ici de s'attarder longuement sur les faits historiques, dans leur chronologie, qui ont déjà fait l'objet de diverses études et publications. Il s'agit plutôt d'une sorte de va et vient, en y faisant certes référence, dans la mesure où il faut y revenir pour illustrer certains développements. L'important, dans le contexte de ce début de XXIème siècle, et après la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, c'est de mettre l'accent sur l'exploration des différents moments majeurs de cette histoire politique, depuis la création de l'État Congolais. Comment en effet pourrait être défini ce moment qui constitue le fondement historique de cette invention politique ? S'agit-il d'ailleurs d'une réelle invention politique ?

---

177. Jean-Marie Melphon Kamba, « Naissance, Indépendance et Gestion de la Première République (1958-1963) », in *Histoire générale du Congo des origines à nos jours-III. Le Congo au 20e siècle*, Paris, L'Harmattan, 2010, pp. 54-55.

Ces questions sont fondées sur le constat du caractère absurde, c'est-à-dire inintelligible, des systèmes de gouvernance politique qui ont fait florès en Afrique, et bien sûr au Congo-Brazzaville.

Il est possible de dire, dans un premier temps, qu'il s'agissait bien d'une invention politique, parce qu'il y avait eu volonté exprimée de création politique et institutionnelle qui, se réalisant et se signifiant dans « une identité collective »[178], mettait en place un cadre d'exercice de la souveraineté, dans cet espace défini territorialement en 1956 par la Loi Cadre-Defferre qui, à ce moment-là de 1956, déterminait déjà une personnalité politique et administrative, mais non souveraine. Et c'est ce territoire, le Moyen-Congo qui, avec la proclamation de la République et l'institutionnalisation de l'État par la Délibération 112-58, le 28 novembre 1958, prend le nom de République du Congo, État membre de la Communauté formée par la Constitution française du 04 Octobre 1958.

Ainsi, en partant de ce moment historique, il semble que la clef, pour comprendre le sens même de la crise politique que connaît le Congo-Brazzaville, réside dans la perception que les Congolais ont eue de l'État, et au travers de l'État, celle de la question du pouvoir et de la gouvernance, à partir de la détermination des enjeux de cette création politique. Mais, par-dessus tout, il faut reconnaître qu'il n'y a pas une matrice commune à la lecture de l'histoire du Congo, dans l'interprétation du sens des enjeux de cette création politique, pour toutes les populations qui forment ce pays. Cela signifie que l'acte d'instauration du système politique, qui devait permettre l'assise d'un fondement axiologique indispensable à la construction de la constitution générale de la société congolaise, comprise comme dimension de la conscience historique, n'a véritablement été saisi comme nécessaire qu'au moment de l'institutionnalisation de l'État, avec l'élaboration de l'Acte de proclamation de la République, cette Délibération 112-

178. Walter Schweidler, *Au-delà de la métaphysique*, Traduction de Line Soryano, Avertissement de Jean-Luc Marion, Paris, Hermann Éditeurs, 2015, p. 402.

58. Dès lors, même malgré la tenue de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, il n'y a véritablement pas eu un moment d'interrogation de la pertinence de cette invention politique, même lorsque, ultérieurement, il y a tentative de privatisation de l'État par une région, un clan ou une famille.

Dans ce contexte ainsi donné, une question s'impose. Cette impasse qui a conduit à la crise pouvait-elle être évitée ? C'est en entrant dans le décodage de l'intelligence de la société congolaise créée, à partir de la saisie du sens de ce moment politique de l'institutionnalisation de l'État – et donc pour répondre à l'enjeu politique et de société ainsi constitué, qu'il est possible de faire suite à cette question.

La construction des identités nationales est fondamentalement une question politique. Or, il faut interroger ce fondement politique, et ce qui en est le ferment ; sans oublier la dimension bien présente du passé colonial, dans les différentes traductions de la réalité politique ainsi constituée.

Déjà, on peut noter au préalable que le projet politique des États africains, dans ses formes réalisées, est plutôt issu du contenu déterminé par les puissances coloniales. Dès lors, de l'indépendance au destin tragique de l'État postcolonial, comme dans le cas du Congo-Brazzaville, il est légitime de poser la question des orientations politiques qui ont été causes de ces dérives. En effet, en se fondant sur les termes de la création de l'État postcolonial, avec la proclamation de la République ; et en posant un regard sur les dimensions du développement de cette histoire politique et institutionnelle, il ressort que dans ce cheminement historique, il y a eu un moment de rupture de la traduction des termes de la volonté politique de création de l'État au sein de ces territoires, dont les frontières avaient été figées par la Loi cadre-Defferre. Cette rupture fera que la traduction politique des éléments de définition du cadre politique en création ne correspondait plus aux termes de l'enjeu de constitution de cette réalisation politique, à partir, pour le Congo-Brazzaville, de la Délibération 112-58.

Cette rupture avait deux éléments initiateurs. En effet, la réalité institutionnelle définie et promue à partir de cette Délibération 112-

58 qui créait la République du Congo-Brazzaville va se révéler être un problème, dès lors que la question du pouvoir va constituer un enjeu qui va générer des luttes qui vont aboutir à des affrontements entre les différentes composantes de la population de ce territoire devenu la République du Congo. Il est certain, dès lors, qu'il n'y a pas eu réalisation des conditions nécessaires qui, à partir de cette question du pouvoir, allaient répondre notamment aux termes de la gouvernance, à partir de la prise en compte de la reconnaissance de la pluralité des populations, et qui donc auraient permis de penser le politique, en faisant se dialoguer toutes ces réalités qui, en même temps, se donnaient comme des discours multiples au sein de cette pluralité pourtant initialement reconnue[179]. En outre – et cela devenait un enjeu dans la politique de la coopération avec l'ancienne puissance coloniale, il y a un choc des enjeux, entre l'ancienne métropole et le nouveau pays constitué. Et l'histoire de la seconde moitié du xxème siècle a en effet montré comment cette question a été au centre des multiples problèmes qu'un pays comme le Congo-Brazzaville a connus, du fait de cette réalité qui, pour le pays créé, n'avait permis de formaliser aucun réel abord pensé[180].

---

179. Pluralité initialement reconnue et traduite par les termes mêmes de la Délibération 112-58. Or, cette traduction ne sera effective que dans la perspective d'institutionnalisation de l'État et de la proclamation de la République, en sachant que selon le principe hérité de la France, la République est une et indivisible...
180. Il s'agit là d'une question essentielle, dans le cadre de la définition des rapports entre l'ancienne puissance coloniale et le pays nouvellement créé. En effet, le contenu des accords de coopération signés entre les deux entités montre, dans leur effectivité, qu'il n'y a pas position d'égalité entre les deux États. Ainsi, dans le cadre de la coopération entre la France et ses anciennes colonies d'Afrique occidentale et équatoriale, l'ancienne puissance coloniale avait, dans le cadre des Institutions de la Communauté, prééminence sur ces nouveaux États. C'est ce qui constitue ce que, dans ces analyses, a été défini comme le choc des enjeux. Le président Félix Houphoët-Boigny parlera ainsi de l'ensemble Françafrique. C'est le président Fulbert Youlou qui définira pour le Congo-Brazzaville une politique étrangère autonome, face à l'alignement systématique que supposait l'appartenance aux Institutions de la Communauté.

Dès lors, il faut partir du fait que le discours de la société créée devait être repensé, au vu des soubresauts que cette création politique a connus dès le moment de l'institutionnalisation de l'État. En effet, c'est à partir de l'exacerbation de la situation, notamment avec la question de la représentation politique, que cette réalité politique a connu son entrée en crise, c'est-à-dire dès sa réalisation politique et institutionnelle effective, au moment même de la définition et de l'instauration des institutions de la gouvernance politique.

Au cœur de l'Acte de naissance de l'État congolais, la Délibération 112-58 adoptée le 28 novembre 1958, se trouve la détermination de la gouvernance démocratique comme modalité de promotion d'une rationalité politique. Il s'agissait, de ce fait, de comprendre qu'il ne suffisait pas seulement de signer l'Acte de naissance de la République qui alors se créait, pour entrer dans le jeu de la modernité politique. Comment comprendre et réaliser cette insertion dans la modernité politique, dans ce contexte ainsi défini ?

Il faut noter au préalable que cette création politique inscrivait de ce fait « l'articulation entre l'État et la démocratie, c'est-à-dire […] le phénomène complet de la politique moderne »[181], dans la mesure où, d'une part, la création de l'État était fondée sur la volonté exprimée de toutes les composantes qui y participaient et, d'autre part, qu'avait été défini au fondement même le principe de la gouvernance, puisque « l'idée démocratique s'est imposée comme le fondement légitime de l'État qui est la forme moderne du pouvoir politique. »[182] Or, c'est parce que l'institutionnalisation de l'État s'imposait dans cette détermination politique, c'est-à-dire que se précisait ainsi la dimension du dépassement de la personnalisation du pouvoir, que se posait en même temps la question de l'insertion dans la modernité politique, à partir du jeu de la représentation.

---

181. Laurent Cournarie, « L'État ou la modernité politique en question – une introduction », in *Philopsis : Revue numérique*, http://www.philopsis.fr

182. Idem.

Il s'agissait donc au préalable de comprendre les enjeux de la gouvernance démocratique, dans la mesure où deux dimensions s'exprimaient au cœur de cette exigence de la gouvernance démocratique, inscrite dans la Délibération 112-58. La première exigence était de réaliser que devait être fondé là, un « lieu vide »[183] qui enlève au pouvoir une quelconque fonction d'incarnation de la société créée, notamment dans ce cadre de reconnaissance de la pluralité des populations. Il s'agit de comprendre, de fait, que le pouvoir ne saurait se réaliser comme une sorte de dimension de transcendance, qui alors inscrirait un fondement à cette République proclamée. Dès lors, le pouvoir ne peut se prétendre représenter une composante contre les autres qui, toutes, avaient exprimé ensemble leur volonté manifeste à l'institutionnalisation de l'État, avec et par la proclamation de la République ; un acte politique qui signifiait la création d'un pays commun.

Cela signifierait-il, en invalidant cette conception du pouvoir comme représentation du corps social, que cette société née du processus de la décolonisation souffrirait alors fondamentalement de cette absence d'unité substantielle ?

Dans le cadre de la création de l'État postcolonial, il s'agit de comprendre que cette unité projetée est notamment d'ordre politique, c'est-à-dire qu'avec cet acte de proclamation de la République, elle est

183. La question du pouvoir comme « lieu vide » est centrale au cœur des développements que Claude Lefort a entrepris autour de la question de la démocratie. Il s'agit d'une interrogation philosophique, à partir de laquelle il définit donc la démocratie comme une forme de société politique marquée par ce qu'il appelle le lieu vide du pouvoir. Cette conception du pouvoir comme un lieu inoccupé permet de saisir la société démocratique comme une société qui met en échec toute possibilité de l'élever à la dimension d'une représentation en tant que totalité organique, ce qui permet d'inscrire la possibilité d'un débat sur l'essence même du politique. Cf., Claude Lefort, *L'invention démocratique. Les limites de la domination totalitaire*, ouvrage cité ; *Essais sur le politique XIXe XXe siècles*, Paris, Éditions du Seuil, 1986 ; Jahanbegloo Ramin, « Lefort (Claude) - Essais sur le politique, XIXe - XXe siècles », In *Revue française de science politique*, 38e année, n° 2, 1988, pp. 287-288.

fondée sur une forme de lien de solidarité qui est celui de la citoyenneté, qui ouvre à la rationalisation des formes de la vie sociale, en inscrivant un devenir historique et rationnel de la société créée. Il s'agit d'un contexte où la reconnaissance de la diversité des composantes que sont les diverses nationalités qui participent à la proclamation de la République, est manifeste. Elle est posée comme fondamentale dans le texte de l'Acte de création, en l'occurrence la Délibération 112-58, pour le Congo-Brazzaville. C'est donc, comme on peut le lire dans le texte même de la Délibération, la reconnaissance de cette multiplicité qui est fondatrice, puisque c'est elle qui réalise la résonance de l'expression de la volonté politique affirmée dans la proclamation de la République.

Délibération n° 112/58 érigeant le territoire du Moyen-Congo en état membre de la Communauté et portant création de la République du Congo.

L'Assemblée Territoriale du Moyen-Congo, délibérant en sa séance plénière à Pointe-Noire, le 28 Novembre 1958, à 11h30,

Vu le décret du 25 Octobre 1946,

Vu la loi 52.130 du 6 Février 1952,

Vu le décret n° 57.460 du 4 Avril 1957.

Prenant acte de l'approbation unanime donnée par les populations du Moyen-Congo, à la Constitution du 4 Octobre 1958, exprimée lors du referendum du 28 Septembre 1958 par 339.436 suffrages contre 2.133,

Conformément à ladite Constitution, et notamment à son article 76,

Conformément à l'Ordonnance d'application n° 58.913 du 6 Octobre 1958,

Consciente de ses hautes responsabilités envers les populations qu'elle représente,

Soucieuse de décider, par un acte de libre détermination, des institutions nouvelles offertes par une Communauté fondée sur l'égalité et la solidarité des peuples qui la composent,

Certaine de répondre au vœu des populations du Moyen-Congo pour une évolution démocratique, dans le respect des droits de chacun,

A délibéré et adopte :

Article premier. - Le Territoire du Moyen-Congo manifeste sa volonté de devenir un État membre de la Communauté, créée par la Constitution du 4 Octobre 1958.

Article 2. – L'État autonome du Moyen-Congo prend le nom de RÉPUBLIQUE DU CONGO.

Article 3. - La République du Congo se déclare prête à établir, en accord avec les Territoires ou États de l'A.E.F. et de la Communauté, les liens nécessaires à une solidarité commune et à une harmonieuse coordination.

Le Président,
Christian JAYLE.

Proclamation de la République du Congo. Détail du scrutin du 28 Novembre 1958

POUR :

MM. ABELE – BANY – BATCHY – BAZINGA – BOKANGUE – BOUNGOU – N'DEKO – DJOUBOUE – FOURVELLE – GABOKA-LHEYET – N'GAMISSIMI – GANDZION – GARNIER – GOYI – IBALICO – JAYLE – KERHERVE – KIAFOUKA – KIBANGHOU – KIBATH – KIKHOUNGA-N'GOT – KOUMBOU – LANGEVIN – MAHE – MAKAYA – MALANDA – MALONGA-N'KOUNKOU – MAMPASSI – MOBAMBI – MOUGAGNY – MOUANDA – NARDON – NIAMANKESSY – OBONGUI – OKOMBA – OPANGAULT – POUY – SEVELY – TCHICHELLE – TSOUMOU – VIAL – YAMBOT – YOULOU – N'ZONZI.

Dès lors, et dans ce cadre, il est possible de définir l'État africain postcolonial comme l'organisation institutionnelle située à la confluence d'un territoire et d'un peuple – constitué certes de plusieurs composantes, pour en représenter et défendre l'identité nouvellement créée et l'intérêt, et pour en assumer souverainement la gestion ; ce qui en même temps lui confère la légitimité nationale, de la nation politique constituée, et l'ouvre à la reconnaissance internationale. Dans sa volonté d'insertion dans la modernité politique, il est possible d'ajouter que l'expression de la volonté politique signifiait, dans le cadre de la création de la République, que « l'État, surtout

démocratique, est censé représenté le lieu géométrique idéal d'accord des volontés individuelles autour d'un bien commun, une personne morale abstraite, impersonnelle, transcendant les vicissitudes de l'histoire et le désordre des passions instables »[184]. Or, dans le cadre de l'adoption de la Délibération 112-58, qui proclamait la République du Congo, ces « volontés individuelles » sont celles définies comme les différentes « composantes » au nom desquelles avait été signée et adoptée ladite Délibération 112-58.

Six décennies après la création de l'État avec la proclamation de la République, la situation de la société congolaise a bien évolué, avec une urbanisation qu'on peut dire excessive, qui fait que la population urbaine représente 70 à 75 % de la population totale du pays. En outre, la disparité de cette population a augmenté, dans la mesure où le Sud, pour environ 1/5 du territoire, représente les 4/5 de la population, avec un exode rural qui a été très défavorable aux territorialités régionales. Pourtant, malgré ce constat, la question politique congolaise reste, au cœur de la société congolaise, sans variation sensible. Elle s'est au contraire accentuée dans ses conséquences désastreuses.

A partir de ce constat, il est nécessaire de réaliser que la question politique se pose véritablement comme une question de société, sinon comme une question de survie même de la société congolaise, dans un contexte aussi fracturé que celui vécu par ce pays depuis des décennies. En effet, alors que « vivre ensemble, c'est non seulement partager des valeurs communes, mais également avoir une même vision de l'avenir »[185], il n'est pas certain que le contexte actuel permettrait que soit possible une telle visée dans ce pays. Et d'ailleurs, avant de poser cette question d'une vision politique commune, il faut poser au préa-

184. Jean-Jacques Wunenburger, « Raison et déraison de l'idée de nation : le clair-obscur du politique », in *Continuité et transformation de la nation*, sous la direction de Patrick Charlot, Pierre Guenancia et Jean-Pierre Sylvestre, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, Collection Sociétés, 2009, p. 10.

185. Loup Francart, « Les enjeux de société », consulté le 18 Janvier 2018, in http://www.eurocrise.com/media/pdf/Article%20-%20Enjeux%20de%20societe.pdf.

lable la question de savoir si la perspective d'un devenir commun est effectivement envisageable, au vu du contexte et des termes de la crise, et des raisons structurelles qui en fondent le contenu. Mais, à partir de ce constat, il faut encore se demander s'il y a véritablement une possibilité de construction des conditions réelles d'un vivre-ensemble pour toutes les composantes des populations congolaises, aux yeux des politiques congolais ? Car, malgré les discours d'apparence, il n'y a pas au Congo-Brazzaville une réelle proximité entre les différentes populations. Dans le même temps, ainsi que cela a déjà été indiqué, chaque composante de cette population a sa lecture et son interprétation de l'histoire de ce pays. Par ailleurs, cette société subit des fractures qui, progressivement, conduisent à un approfondissement des points de rupture, essentiellement de détermination politique. Cet état de crise qui perdure donne sens à ce système politique, qui reste bloqué dans cette visée de violence permanente. C'est ainsi que sont marginalisées les formes institutionnelles d'intervention rationnelle de l'État ; ce qui contribue largement à agrandir le fossé. Ce qui pouvait se présenter comme une « société organisée et institutionnelle »[186], c'est-à-dire cet espace du politique et des institutions, est devenu un espace qu'on pourrait dire en voie de privatisation, et brisant les termes de construction d'une unité qui, même *a minima*, pouvait se dire commune, dans le sens d'une appropriation par tous du sens des dimensions institutionnelles de l'État créé par la volonté partagée de toutes les composantes de la population congolaise. Or, on peut constater un divorce latent, sinon parfois vécu de manière vivace, entre certaines composantes de la société et les institutions de l'État.

C'est donc à partir de ce constat de la difficile réalisation d'une constitution générale de la société congolaise, qu'il est possible de dire l'importance de la génération des enjeux qui répondent à la nécessité de construction de la société congolaise qui, depuis des décennies, peine à se constituer comme une véritable société politique. Or, le

---

186. Idem.

terme premier de cette constitution est le politique lui-même, dans la mesure où c'est à partir de lui que se détermine le sens des enjeux d'un développement historique et rationnel, pour réaliser les intelligences de la société.

Au moment de la proclamation de la République du Congo par la Délibération 112-58, on ne saurait dire, dans les énoncés politiques qui émergeaient alors, que la notion de peuple constituait véritablement une réalité politique posée. Était-ce d'ailleurs déjà un enjeu, dans la question de la traduction politique et des positionnements qui se confrontaient alors ? Ainsi, le texte de cette déclaration ne parle pas de peuple congolais, même en voie de constitution. En effet, ainsi qu'on peut le lire, la Délibération 112-58 fait référence aux « populations du Moyen-Congo », dont les représentants signent, en leur nom, le texte qui devait et allait leur donner un pays ; un pays commun, la République du Congo. Or, selon le texte de cette Délibération 112-58 qui créait cette République du Congo, il s'agissait d'une question fondamentalement et essentiellement politique qui, par le fait de ce qui se présentait comme la « volonté exprimée » des populations du Moyen-Congo, ouvrait à la création de ce pays ; cela à partir des dispositions légales alors en vigueur, et notamment la Constitution française du 04 octobre 1958. Ainsi, dans sa déclaration, le Gouverneur Paul Charles Deriaud dira notamment :

> « Au nom du Gouvernement de la République Française, je prends acte du vote intervenu le 28 Novembre, par lequel, conformément à l'ordonnance 58.913 du 6 Octobre 1958, votre Assemblée a manifesté le désir de transformer le Territoire du Moyen-Congo en la République du Congo et, en votre présence, je paraphe solennellement l'arrêté par lequel est promulguée votre délibération portant option pour le statut d'État membre de la Communauté défini par l'article 76 de la Constitution. Ainsi votre Assemblée se trouve-t-elle, dès maintenant, en application de l'article 79 de la Constitution, investie du pouvoir législatif, alors que le Conseil de Gouvernement devient Gouvernement de l'État du Congo. Le Territoire jouit désormais de l'autonomie interne complète et il vous appartient en conséquence de définir

la structure que vous entendez donner à vos nouvelles institutions quant à la composition, au mode de désignation et aux compétences des pouvoirs législatif et exécutif, afin d'exercer librement et démocratiquement la gestion des propres affaires de l'État du Congo. »[187]

C'est à partir de cette institutionnalisation de l'État, avec la proclamation de la République que, par cette instauration politique, se dégagent les éléments qui permettent de saisir la constitution de ce qui est entendu comme le « peuple congolais ».

Il est possible de dire ainsi qu'il s'agit d'une création qui a pour base la construction politique ouverte par le processus de cette énonciation constitutionnelle, qui prenait corps et sens avec la proclamation de la République. C'est ce qui constitue le moment politique de l'institution du peuple qui, du point de vue politique, a conduit à inscrire une identité nationale, effective à partir de la réalisation institutionnelle de la nationalité congolaise[188]. Cette construction permet de fait de réaliser les difficultés qui expliquent les nœuds des multiples problèmes qui sont au fondement de la crise politique qui est devenue la caractéristique principale de ce pays.

En inscrivant « comme définition minimale que le concept de peuple... est un concept politique dans la mesure où il recouvre l'organisation et la conscience de soi d'une entité d'action collective »[189], il est possible d'entrer dans la question que pose le décodage des rapports qui fondent le passage de cette construction qui va des « populations du Moyen-Congo » au « peuple congolais » ; en cherchant à

187. Source, *Journal officiel de la République du Congo*, n° 1, du 3 Décembre 1958, p. 4.
188. Cf., la Loi n° 35-1961 du 20 juin 1961 portant le Code de la nationalité congolaise.
189. Gérard Raulet, « En quel sens le peuple est-il encore un enjeu de la philosophie politique contemporaine ? », in *Le Peuple. Figures et Concepts. Entre identité et souveraineté*, sous la direction de Hélène Desbrousses, Bernard Peloille, Gérard Raulet, Paris, F.-X. De Guibert, 2003, p. 278.

poser la question de sa définition comme itinéraire à la fois politique et idéologique. Or, même en se basant sur une lecture des dimensions de portée essentiellement idéologique, celles-ci conduisent à une organisation politique, qui se donne corps dans l'élaboration du discours constitutionnel, dès septembre 1963.

C'est dans la « Loi n° 22-61 du 2 mars 1961, portant adoption de la Constitution de la République du Congo », qu'apparaît pour la première fois le mot « Peuple Congolais ». En effet, en son Préambule, il est dit que

> « Le peuple congolais proclame solennellement son attachement aux droits fondamentaux, tels qu'ils ont été définis par la déclaration de 1789 sur les droits de l'Homme et du Citoyen, et de la déclaration universelle du 10 décembre 1948 et tels qu'ils sont garantis par la présente Constitution. »

Il s'agit-là d'une proclamation politique à valeur constitutionnelle, c'est-à-dire normative[190], dans ce contexte d'une invention politique et qui, avec ce texte constitutionnel, fondait les termes de la détermination politique de l'État créé, en définissant le contenu de sa légitimité à partir de la réalisation de la dimension de communauté d'action, qui permet de soutenir qu'il agit selon son principe, qui est celui du « gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple », comme dit dans le Préambule sus-mentionné. C'est donc bien une détermination de construction fondamentalement et essentiellement politique et normative. Or, dès décembre 1963, on assiste à une évolution, qui est marquée par un déplacement, dans le principe même de

190. C'est-à-dire qui ouvre à un processus de construction d'un système juridique. En effet, c'est à partir de la saisie de principes fondamentaux que cette construction du droit se donne à la fois sens et condition de détermination en tant que réalité, pour fonder le discours et le système qui ouvre à l'évaluation permanente des actions, pour les confronter aux principes fondamentaux à partir desquels se déterminent les dimensions de la légitimité des actes posés – par l'État ou les individus.

la définition de cette construction, dans la mesure où se met en place une construction idéologique, par la proclamation d'une dimension qui ouvre l'action politique à de nouveaux déterminants, et notamment l'évolution vers un discours dit révolutionnaire.

En effet, dans la Constitution du 08 Décembre 1963, en son Préambule, il est dit que « Le peuple congolais proclame solennellement la pérennité de l'esprit qui a présidé à sa révolution des 13, 14 et 15 août 1963. » Il s'agit-là d'une donnée majeure qui, par cette proclamation, est à la base d'une orientation politique qui, dans le temps, a duré de décembre 1963 à septembre 1990, et permis le développement de ces constructions idéologiques « révolutionnaires » qui ont marqué et masqué longtemps les données qui constituent véritablement le processus d'occultation des réalités politiques et sociales dans ce pays.

Ces constructions qui prennent pour base une qualification idéologique des événements des 13, 14 et 15 août 1963, vont masquer la réalité de la situation politique et sociale du Congo. En effet, sous le couvert de cette proclamation révolutionnaire, plusieurs faits vont prendre corps, et notamment l'approfondissement progressive des rivalités régionales. Or, ces rivalités vont provoquer, notamment à partir de 1968 – avec l'arrivée au pouvoir du président Marien Ngouabi, des événements de dimensions politiques et sociales multiples, mais dont le sens véritable était toujours enraciné dans ce contexte des réalités politiques et sociales niées et/ou occultées, sous couvert de la révolution[191]. Des répressions, suite à des coups d'État ou des assassinats,

191. Deux moments, en 1972-1973 dans le même contexte politique, sont importants et doivent être soulignés. Il s'agit d'une part de la reconnaissance par le président Marien Ngouabi de la non existence de la nation congolaise, lors de la conférence nationale qui s'était tenue à la Maison Commune de Poto-Poto et, d'autre part, de la lecture de la situation congolaise par le M22, et notamment dans le texte « Autocritique du M22 » de Diawara, Ikoko et leurs compagnons. Cf., Achille Kissita, Congo. *Trois décennies pour une démocratie introuvable*, ouvrage cité.

comme en mars 1970 et en mars 1977 ; sans oublier les crises économiques aux effets sociaux dramatiques pour les populations.

Chapitre VII

Des fondements de la crise politique congolaise

En 1977, le 18 mars, le président Marien Ngouabi est assassiné. Aussitôt, le slogan, énoncé en lingala, pour désigner le parfait coupable, « *Bakongo ba bomi wa biso Marien Ngouabi* ! »[192], va résonner comme un cri de ralliement appelant à la vengeance, et va inscrire au grand jour le principe d'exclusion de l'autre (les Bakongo) comme fondement de cette création politique mensongère. De fait, dans la logique de ce crime qui n'avait comme objectif que d'ancrer de manière pérenne le pouvoir au Nord, tous ceux, Bakongo, accusés de complicité d'assassinat du président Marien Ngouabi furent exécutés « au petit matin », après une mascarade de procès. Le mensonge triomphait une fois de plus, en sacrifiant des innocents.

Dès lors intervient la question de savoir ce qui, dans le contexte de la création de ce pays soit-disant commun, est à l'origine de ce principe d'exclusion. En effet, la question politique de l'État africain postcolonial se donnait comme une invention dont l'inscription dans la modernité ne signifiait nullement l'application d'un modèle préalablement réalisé et proposé par quelques partenaires et autres experts. Ainsi, certainement fort des prémisses des conséquences du principe d'exclusion sur lequel était en train de se fonder cette création politique, le message du Gouverneur à l'endroit de la représentation du Moyen-Congo, le 28 novembre 1958, incitait à répondre à la nécessité de cette invention politique, en disant en effet, qu'« il vous

192. C'est-à-dire « Les Kongo ont tué notre Marien Ngouabi ! »...

appartient en conséquence de définir la structure que vous entendez donner à vos nouvelles institutions quant à la composition, au mode de désignation et aux compétences des pouvoirs législatif et exécutif, afin d'exercer librement et démocratiquement la gestion des propres affaires de l'État du Congo. »[193] Il fallait que l'inscription dans la modernité politique permette de construire un modèle institutionnel, à partir duquel devait se définir une rationalité politique, pour répondre aux enjeux de la gestion de cet État en création ; sans toutefois oublier que cela se réalisait dans le cadre des institutions françaises de la Communauté créée par la Constitution du 04 Octobre 1958 et composée de la France et de ses territoires d'AEF, d'AOF et de Madagascar.

A partir de cette question de la réalité politique congolaise, qui est d'importance pour en comprendre et réaliser les termes de la crise politique et sociale, dont l'état est devenu permanent, il s'agit de poser celle du fondement même du politique dans l'État africain postcolonial. En effet, peut-on faire l'économie de cette question, vu le contexte fracturé de cette réalité politique ? Mais, comment comprendre ces fractures dans cette société ? Cette société a-t-elle jamais cessé d'être créée, sinon a-t-elle jamais été politiquement créée ?

Ces questions demandent en réalité à interroger toutes les dimensions du cadre de création de l'État africain postcolonial. En effet, l'État africain postcolonial est réalisé, d'une part, à partir de la détermination des enjeux de la puissance coloniale qui en a fixé les frontières et, d'autre part et par là même, à partir de cette composition d'un ensemble de composantes et de territorialités diverses qui, dans un certain nombre de cas comme le Congo-Brazzaville, et malgré les décennies qui s'écoulent, s'opposent et continuent même de construire et d'alimenter sans cesse les termes de leurs oppositions ; le tout autour de la question du pouvoir, qui est devenu l'unique point de détermination et de fixation, dans l'appréhension du devenir des sociétés africaines.

---

193. Texte déjà cité, in *Journal Officiel de la République du Congo*, 3 Décembre 1958.

Ainsi que cela a déjà été posé, la réalisation du contenu de la personnalité politique des anciennes colonies d'AEF, d'AOF et de Madagascar, avait été définie par la puissance coloniale, selon manifestement des termes qui ne correspondaient pas aux enjeux de société, tels qu'ils allaient être déterminés et définis par ces nouveaux États, qui ont rapidement été amenés à construire leur projet politique, à partir de 1958 – ce même si les accords de coopération qu'ils signent en 1960 avec la France les contraignent à des restrictions dans la définition de leurs politiques de développement. Or, il fallait véritablement et impérativement inventer le politique, en lui définissant un principe qui « caractérise l'horizon politique dans sa totalité »[194]. Que donc était, ou pouvait être ce fondement ? La colonisation, par son refus commun à toutes les composantes des populations du Moyen-Congo, pouvait-elle constituer ce principe fondateur ? En effet, « comme l'enseigne l'histoire moderne, l'identité nationale se construit toujours à travers le refus d'un traumatisme collectif »[195]. Encore faudrait-il que cette construction se constitue sur un principe de « paix interne »[196] admis et réalisé alors par toutes les composantes. Il s'agirait ainsi de penser l'insertion, dans cette construction, de la conflictualité maîtrisée, pour que de cette trame se réalise et que dès lors se donne sens une sorte de fondement métapolitique. Cela reviendrait à inscrire, en terme de penser du politique, que « l'essence métapolitique de la politique réside dans sa capacité d'unir ce qui est divisé, de faire de l'unité la forme de la dualité »[197]. Si on entend par métapolitique « la diffusion dans la mentalité collective et dans la société civile de valeurs et d'idées... en excluant tout moyen ou toute visée politicienne, comme tout étiquetage politique, mais selon une visée de «Grande Politique» (Nietzsche), c'est-à-dire de recherche d'un impact historique »[198], il

194. Roberto Esposito, texte cité, p. 499.
195. Idem.
196. Idem., p. 500.
197. Idem.
198. Dictionnaire Larousse, http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais.

est possible de ranger le moment de la réconciliation entre Fulbert Youlou et Jacques Opangault dans cette perspective de réalisation d'un climat politique qui pouvait répondre aux enjeux de la société, tels qu'ils pouvaient être perçus et saisis à partir de l'expression de la volonté politique de création d'un espace de réalisation, pour les populations du Moyen-Congo, dans la République proclamée le 28 novembre 1958, d'un développement historique et rationnel.

Il faut reconnaître que l'abbé Fulbert Youlou est, de tous les présidents du Congo-Brazzaville, le seul à avoir pensé politiquement les enjeux de construction de cette société congolaise créée par la proclamation de la République, le 28 novembre 1958. Il avait défini cet enjeu de construction dans deux directions. La première est politique. En effet, après son refus du projet de consultation par voie référendaire des populations des régions du Nord, pour leur maintien au sein de la République du Congo, après les événements de février 1959, il va sceller les termes d'un principe de paix à partir de sa réconciliation avec Jacques Opangault. On peut inscrire que c'est de fait l'affirmation de ce principe qui allait constituer la base de son projet de parti unique, et qui avait abouti à la Loi 14-63 du 13 avril 1963, qui portait création du parti unique[199]. Ainsi, depuis 1956, dans l'histoire politique du Congo-Brazzaville, seuls ces deux leaders ont réussi à poser les bases d'une telle construction. D'ailleurs, la Conférence nationale

---

199. Même si on peut considérer ce projet comme une erreur politique, face aux enjeux qui constituaient les virtualités de la démocratie, il est certain qu'il avait néanmoins une assise rationnelle mieux assurée que le projet de création du MNR et du PCT. D'un contexte aux deux autres, il s'agira, d'une part, d'une réalisation fondée sur la prise en compte d'enjeux locaux – quelles qu'en aient été les limites dans l'évaluation, alors dans le cas du MNR et du PCT, il s'agissait d'une proclamation idéologique qui conduira à inscrire des combats qui ouvriront à la recherche des ennemis de l'intérieur, et au développement de la violence politique. Cf., Fulbert Youlou et le projet de parti unique : Fondements historiques et politiques, in *Revue Kongo Kultur*, sous la direction d'Achille Kissita, vol. 2, n° 3-4, Paris, PAARI Éditions, Juin-Décembre 2010, publié en Avril 2012.

souveraine de février-juin 1991, dans ses conclusions sur l'histoire de la première République, leur reconnaîtra cet effort, pour avoir posé les bases solides de la réalisation de la paix.

Le second élément qui est à la base du projet de l'abbé Fulbert Youlou avait pour fondement le développement économique et social, à partir de la question de la maîtrise de l'énergie, saisie comme un enjeu majeur. C'est ainsi qu'il va lancer le projet de réalisation du barrage hydroélectrique du Kouilou[200]. Or, ce projet va se heurter à l'hostilité de la France, qui s'y opposera fermement. C'est le problème majeur auquel était confronté le président Fulbert Youlou. En effet, l'indépendance incluait l'idée d'un temps nouveau, sans oublier que le contexte idéologique des années 60 justifie la prise en compte de cette dimension capitale, pour entrer dans l'intelligence de ce moment politique. Il s'agit aussi, dans le cadre de cette construction politique, d'une insertion au cœur des enjeux de la modernité politique. Était-il possible, pour l'État africain postcolonial, ancienne colonie française, de réaliser la souveraineté acquise par le fait des indépendances proclamées en 1960 ? Cette question peut légitimement être posée, d'une part parce qu'en 1958, sous le régime de la Communauté franco-africaine, « seule la République Française forme un État souverain »[201] et, d'autre part, l'ancienne puissance coloniale n'avait pas un regard réellement novateur face à la perspective de l'indépendance de ses an-

---

200. Il ne faut pourtant pas oublier que ce projet de la construction du barrage hydroélectrique du Kouilou n'est pas une idée nouvelle. En effet, ce sera un des projets majeurs défendus par le député Jean Félix-Tchicaya, dans le cadre de ses activités au sein du FIDES, pour le développement de l'AEF.

201. Sophie Dulucq, Jean-François Klein et Benjamin Stora (direction), *Les mots de la colonisation*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2008, p. 32. De tous les États des anciennes colonies françaises d'Afrique, seul le Congo-Brazzaville aura une diplomatie indépendante de celle de la France. C'est un choix primordial que fera, dès 1960, le président Fulbert Youlou, pour que le Congo assume les termes de sa souveraineté. Et comme déjà souligné, ce choix lui permettra ainsi de se tourner vers d'autres partenaires pour la construction du barrage hydroélectrique du Kouilou.

ciennes colonies. De fait, ainsi que l'écrit Frédéric Turpin à propos du général De Gaulle : « En décembre 1959, de manière pragmatique, il prend acte de la volonté du Mali et de la République malgache d'obtenir leur indépendance tout en restant au sein de la Communauté »[202].

Ce discours du Président français, le Général de Gaulle, fonde la politique de coopération qui dépendra directement du lieu du pouvoir en France et dans les anciennes colonies, au travers d'un ministère dédié, le ministère de la Coopération ; concept opératoire pour la gestion des relations de l'ancienne puissance coloniale avec ses anciennes possessions. En effet, l'évocation des « signes extérieurs » de l'indépendance comme seul contenu concédé à l'indépendance revendiquée par les élites africaines, c'est-à-dire de la capacité à assumer l'entière souveraineté de leur État créé en 1958, en limitait nécessairement la portée, et donc la souveraineté ; surtout que ces États naissants restaient associés à la France, dans le cadre des institutions de la Communauté[203].

Or, le président Fulbert Youlou, dès l'indépendance proclamée, avait voulu réaliser l'État dans sa pleine souveraineté que supposait cette proclamation. D'abord, le Congo opte pour une diplomatie indépendante de la France. Ensuite, le président Fulbert Youlou fait un discours à la tribune des Nations Unis, où il réclame la libre détermination des enjeux du développement de l'Afrique. Enfin, comme suite logique au discours tenu à la tribune des Nations-Unies, il exprime sa volonté de vouloir renégocier certains des accords de coopération avec la France, dès 1961, comme cela a déjà été souligné. C'est donc

202. Frédéric Turpin, « L'Union pour la Nouvelle République et la Communauté franco-africaine : un rêve de puissance évanoui dans les sables algériens ? (1958 – 1961) », in Histoire@Politique, 2010/3, n° 12, DOI : 10.3917/hp.012.0005, Éditions Presses de Sciences Po (P.F.N.S.P.).

203. Même si par un échange de correspondances officielles, le 16 mars 1961, le Premier ministre français, Michel Debré et le président du Sénat de la Communauté, Gaston Monnerville, constatent la caducité des dispositions constitutionnelles relatives à la Communauté, le président Français restera président de la Communauté jusqu'en 1963, tandis que le Titre XII (De la Communauté) de la Constitution du 04 octobre 1958 n'est abrogé qu'en 1995.

dans ce cadre que devrait être interrogé ce régime de l'abbé Fulbert Youlou, pour en saisir les dimensions réelles qui signifient le sens de son action politique face, d'une part, aux enjeux internes de ce nouvel État congolais et, d'autre part, à sa conception des rapports avec l'ancienne puissance coloniale. Il faut en effet comprendre que l'enjeu à la fois pratique et de sens de cette politique définie par le président Fulbert Youlou est d'importance, pour saisir ce qu'a été ce moment, à la lumière des deux événements majeurs qui ont constitué des moments politiques déterminants. En effet, il y a eu, avec la Loi cadre en 1956, la définition de la personnalité politique des territoires, dont le prolongement avait été, avec la Constitution du 04 octobre 1958, la proclamation de la République. Ces deux événements sont un moment politique de première importance, parce qu'ils vont permettre un transfert de certaines compétences de gestion politique et de décision, vers ces nouveaux pouvoirs institués. Se pose ainsi la question de la responsabilité politique, dans la détermination des enjeux de société à partir de cette invention politique. Or, deux ans plus tard, dans ce contexte de concurrence de conception entre la puissance coloniale et les colonies, se réalise le moment des indépendances. Et la vision de l'indépendance de l'abbé Fulbert Youlou est totale, dans la mesure où, tout en maintenant avec elle une relation privilégiée, il veut malgré tout s'émanciper de la tutelle de l'ancienne puissance coloniale. Dès lors, cette dimension peut être considérée comme un élément majeur, dans la conception de la temporalité politique de l'action du président Fulbert Youlou, dans ces premiers moments des indépendances, dans la mesure où il n'y avait pas eu une mise en perspective de cette réalité de la coopération avec l'ancienne métropole, qui devait répondre au contenu de cet État créé, qui voulait assumer son indépendance[204].

204. Sauf si les accords de coopération signés en 1960, et que le président Fulbert Youlou voulait renégocier dès 1961, peuvent être considérés comme cette mise en perspective de l'indépendance qui vient d'être évoquée. Or, ces accords dits de coopération signés par la France avec ses anciennes colonies n'ont jamais été rendus publics, depuis 1960.

Le décodage du lien de tous les aspects de cette politique définie par l'abbé Fulbert Youlou permet de penser ce qui, depuis le moment de la définition de la personnalité politique de l'État africain postcolonial, a construit cette réalité politique, qui a fait cette histoire depuis la proclamation de la République, en 1958. Il est certain en effet que le problème majeur qui se pose – et qui constitue l'essentiel de cette réalité qui forme et fonde les blocages dans la perspective de l'évolution des sociétés africaines, tient donc au fait qu'un pays comme le Congo-Brazzaville n'a pas réussi à traduire de manière réelle et volontaire les données de son histoire, pour comprendre les enjeux liés à sa crise. Or, il s'agit d'une crise multiforme, dont les données doivent être recherchées dans l'exploration de son histoire. Et, c'est en avançant dans la nécessaire exploration de cette histoire politique, pour définir l'élément de détermination du moment politique majeur de cette expérience politique de la République du Congo-Brazzaville, qu'il serait possible de réaliser le sens de la question fondamentale qui forme cette situation de crise, et qui permettrait ainsi de comprendre véritablement le sens de la question congolaise. C'est donc la lecture de l'histoire, dans une optique qui permet de penser l'événement dans une perspective critique, qui traduit le moment politique dont le renouvellement permanent offre de réaliser la question du sens. Au regard de cette expérience, il ressort que ce sens se révèle dans une perspective qui signifie l'événement comme une réalité dynamique, et qui donc amène à penser l'action politique à partir des effets induits et produits.

Il s'agit de percevoir l'événement comme une donnée complexe, dont le sens se révèle dans une lecture qui prend en compte tous les éléments qui font l'action politique, en rapport avec les situations qui forment les enjeux de la société[205]. Et, dans le contexte des présentes interrogations, la notion d'événement constitue un enjeu. En effet, il

205. Elsa Laflamme, « Lire et penser l'événement », *Acta fabula*, vol. 7, n° 3, Juin-Juillet 2006, URL : http://www.fabula.org/acta/document1401.php, page consultée le 25 janvier 2018.

s'agit de réaliser que se donnent-là les éléments qui permettent de lire ce moment historique comme celui qui introduit une rupture dans les pratiques façonnées et inscrites depuis des décennies et qui, selon leurs initiateurs, étaient appelées à perdurer, pour paraître comme une assise et réaliser une trace « indélébile » dans la société. C'est ainsi qu'il est possible de dire que comme événement, la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 avait ouvert un horizon de promesses d'une nouvelle construction politique et institutionnelle. Il s'agissait effectivement d'un moment de rupture avec le système politique construit de manière progressive depuis 1964.

Ce qu'il faut comprendre dans la formation de ce système politique, à partir de l'expérience du parti unique (MNR et PCT), c'est le fait que les non-dits de l'histoire politique de ce pays vont jouer un rôle majeur, dont il est possible de lire le sens dans divers éléments et moments qui ont marqué cette période qui va de 1964 à 1990[206]. Ce moment sera le théâtre d'une multitude de ruptures et d'instaurations, qui ont marqué fondamentalement ce moment politique, avec l'exploitation des réalités occultées de cette histoire politique. Les différents dysfonctionnements auxquels conduisent ces moments ont, à la fin des années 80 – avec les crises sociales prononcées et à la faveur d'un cycle de mouvements politiques d'ampleur mondiale, abouti à la tenue de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991.

La Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 fut un événement politique majeur, dans l'histoire du Congo-Brazzaville, malgré ce qui apparaît comme un échec, dans la mesure où elle n'a pas répondu aux attentes de la société congolaise, alors que la société civile congolaise s'était mobilisée en vue d'un renouveau politique. Or, les suites à cette Conférence nationale souveraine ne peuvent pas être considérées comme le produit de cet événement. Les suites poli-

206. Cf., Achille Kissita, *Congo. Trois décennies pour une démocratie introuvable*, ouvrage cité ; *Fulbert Youlou et le parti unique : fondements historiques et politiques* (dir. Achille Kissita), ouvrages cités.

tiques à cette Conférence peuvent être considérées et définies comme le résultat d'un choix délibéré, opéré par les politiques, parmi les possibles[207] que permettait cet événement. Les politiques voulaient inscrire et imprimer leur vision du devenir de ce pays selon un horizon qui, seul, permet présentement de donner sens, après coup, aux développements historiques qu'il a connus après la tenue de ladite Conférence nationale souveraine. Or, dans sa nature même, elle avait été caractérisée par la fécondité de ce moment, avec notamment les instances de prise en charge de ses travaux. Dès lors, la dimension d'historicité de cette Conférence nationale souveraine peut être reconnue, en ce qu'elle a constitué un cadre d'émergence de possibles nouvelles instaurations politiques.

On peut ainsi souligner que l'événement est à la fois une donnée présente – qui s'est produite donc, mais aussi pourrait être compris comme une chose à venir ; ce qui conduit à la question des termes du devenir de cette société congolaise ; en sachant que les acteurs politiques ont interprété cet événement selon leur vision qui, telle que vécue, a mené le Congo-Brazzaville à la catastrophe, en entrant ce pays dans un cycle de guerres civiles et de violences quasi-ininterrompu depuis bientôt trois décennies. La situation du Congo-Brazzaville, dans les crises qu'il affronte et dont le sens est enfermé au cœur de cette question inexplorée, ouvre à celle du sens de ces événements, à la fois dans le temps de leur production, que dans la perspective de leur impact.

En effet, il n'est pas possible de réaliser le sens des drames politiques actuels sans faire référence à l'histoire tourmentée de ce pays. Ainsi, les événements de février 1959 n'ont pas seulement été le point d'orgue de cette crise qui s'ouvre le 28 novembre 1958. Les événements de février 1959 sont en réalité, dans l'histoire du Congo-Brazzaville, le moment qui a foncièrement déterminé le caractère dramatique de

207. Cf., Jean Ladrière, *Le temps du possible*, ouvrage cité, notamment le Chapitre XIII consacré à « l'événement » et le Chapitre XV consacré à « la temporalité du possible ».

l'histoire de ce pays durant ces six dernières décennies. On ne peut comprendre le sens de ces drames, jusqu'à la « guerre du Pool » de ces derniers temps, sans entrer dans l'intelligence de ce moment qui, en réalité, est un moment-clef ; un moment déterminant de cette histoire politique ouverte depuis 1956, et dont les différents moments interviennent en réalité en 1957. Des drames se sont tissés à partir de ce moment ; et c'est justement cette dimension qui lui confère ce caractère d'historicité, en en faisant un moment historique majeur dans ce qui va être l'orientation essentielle du sens du devenir de cette société. Ainsi, lors de la grève des élèves et étudiants, en 1972, le président Marien Ngouabi déclare, suite au traumatisme subi par le proviseur Paul Olassa à l'entrée du lycée Savorgnan de Brazza : « Si seulement si Olassa était mort, je crois qu'on reviendrait aux affaires de février 59 ! ». Deux heures plus tard, s'étant certainement rendu compte du caractère maladroit et « non-révolutionnaire » de sa déclaration, il allait se lancer dans une diatribe violente, fustigeant tour-à-tour les « super-révolutionnaires » et les « valets de l'impérialisme ». Pourtant, le mal était-là, profondément ancré dans la conscience collective de certaines des composantes de la population congolaise. Et, de fait, il est possible d'avancer que c'est aussi ce qui pose le problème de la constitution des termes du vivre-ensemble dans ce pays.

Dans la notion de constitution, il y a l'expression de la nécessité d'un fondement qui souligne l'importance de la référence à la dimension originelle. Il y a dès lors inscription de la constitution dans une dimension qui la signifie comme fondement à cette réalisation historique. Or, dans le processus de cette réalisation, l'ordre ainsi constitué est un ordre politique, qui se conçoit dans la capacité à « élever à la cohérence du discours »[208] cette réalité historique, à partir de laquelle se détermine le sens de l'action politique.

---

208. Cf., Jean Quillien, *op. cit.*

C'est dans cet ordre politique instauré que pourrait être pensée la notion d'unité politique, à partir de cet événement politique qui est une véritable invention historique. Et c'est dans ce contexte que peuvent être pensées les données de la réalité congolaise. Mais, pour interroger cette réalité politique constituée, on pourrait au préalable demander quelle dimension ancre ce pays dans cette permanence du conflit politique.

La perspective d'une telle interrogation vient de ce que, dans ce pays du Congo-Brazzaville, la dimension du politique a très tôt été submergée par la violence, à cause de l'institutionnalisation d'un lieu de la décision et de la gestion politique, c'est-à-dire le lieu du pouvoir, qui ne sera perçu que comme lieu investi au nom d'une des composantes des populations de ce territoire ; ce qui signifie le caractère irréel de la création de ce pays dit commun, alors qu'en réalité ces populations ont du mal à réaliser la dimension réellement commune de cette création politique. Il est dès lors possible de poser la question de savoir s'il y aurait, dans le cadre de cette création politique de l'État africain postcolonial, la possibilité d'échapper à cette intrusion de l'explosion de la violence ?

L'absence de prise en compte des enjeux de société nés de cette création politique, a conduit à une forme de blocage de la pensée du politique et, dès lors, à l'exacerbation de la violence comme voie de réalisation politique, à partir du moment de la définition de la personnalité politique de ce territoire, en 1956, et de l'institutionnalisation de l'État, en 1958. Et c'est en partant de cette réalité congolaise en crise qu'il est possible de faire un retour à la question qui, dans ce contexte de la création de l'État africain postcolonial, paraît revêtir et constituer un enjeu majeur. L'intrusion de la violence est constitutive de l'institutionnalisation de cet État postcolonial, et a produit cette crise qui perdure, et à partir de laquelle s'est développée une question congolaise, qui se donne comme un paradoxe. En effet, la crise qui permet de comprendre cette question congolaise s'est constituée à partir d'une réalité non exprimée du politique. Mais, cette réalité

était-elle vraiment un impensé ? Le décodage du sens de cette question congolaise montre qu'elle s'est construite à partir des faits qui forment les occultations de l'histoire politique de ce pays, parce qu'ils n'ont pas été explicités dans leur vraie réalité[209].

En s'inscrivant dans la modernité politique, l'État africain post-colonial faisait le choix d'un principe fondamental, pour sa constitution. En effet, l'institutionnalisation de l'État, par la proclamation de la République, signifiait, dans le contexte de cette création politique, la réalisation – même symbolique, de l'unité politique, qui donnait corps à la création d'un État-nation. Et le principe qui fonde l'unité politique se donne sens dans l'inclusion, c'est-à-dire dans un processus qui réalise l'insertion de toutes les composantes dans une composition politique qui cherche à réduire les éventuelles fractures. C'est semble-t-il le sens que voulait réaliser, dans l'esprit du texte et sa philosophie, la Délibération 112-58, qui portait création de la République du Congo. Or, au lieu d'une insertion, la question congolaise, à partir de cette création politique, a révélé une géographie politique fracturée. Dès lors, comment comprendre les termes de cette géographie politique fracturée, face aux impératifs d'une invention politique ?

Cette interrogation résume les blocages de toutes les dimensions qui, par l'action politique, doivent réaliser les termes de la raison politique de la création de l'État congolais, pour un devenir historique

209. Cf., Aimé Matsika, *Les origines du mal congolais*, Préface de Jérôme Malonga-Batola, Paris, éditions PAARI, mars 2019, 200 pages. Le Vieux Aimé Matsika revient longuement sur les multiples contentieux qui minent la vie politique congolaise, depuis les années 50. Or, nombres de politiques congolais œuvrent à la non révélation de ces vérités, jusqu'aux assassinats pour lesquels des innocents ont été sacrifiés, pour taire ces vérités et maintenir à tous prix un système politique mortifère, qui a détruit les fondements mêmes de la raison politique de la création de ce pays. D'ailleurs, si on parle de contentieux politiques dans un sens qui n'a aucune relation avec les dimensions institutionnelles, cela signifie simplement que ce pays n'a pas réussi à comprendre les fondements de sa création qui en ferait alors une invention politique réelle. Dès lors, la question politique reste le défi majeur, suspendu à la bonne volonté des politiques…

et rationnel, et à partir de la réalisation effective de la constitution générale de la société. Or, celle-ci, s'exprimant dans le discours de cette invention politique, traduit les enjeux de la raison politique de la création de l'État. Et de la création de l'État à l'invention politique, il n'y a pas que la mise en place des termes institutionnels. L'invention politique se réalise dans la saisie des termes qui fondent les enjeux de société de la société créée. Il y a, de ce fait, nécessité de penser l'État, afin de saisir les termes de son intelligence à la fois politique et institutionnelle. En effet, un État non pensé produit une action politique qui aboutit à la négation de toute construction d'une rationalité fondée sur la raison même de sa création ; ce qui conduit au discrédit de la raison politique de sa création, parce que cette réalité, c'est-à-dire l'État créé, « ne peut plus se mesurer au possible parce qu'il n'y a pas de possible »[210] politique en perspective ou en référence, dans la mesure où sa raison politique a subi un discrédit total, face à la logique incertaine de son action dite politique qui, en définitive, est venue en ruiner les perspectives de développement.

L'accomplissement du politique ne se réalise qu'en se renouvelant dans l'action de construction permanente. C'est dans ce sens que l'institutionnalisation de l'État, par la proclamation de la République, avait été réalisée, pour assurer la constitution des conditions d'un vivre-ensemble, qui devait se donner comme un vivre-bien-ensemble pour toutes les composantes de ces populations, dont les représentants avaient exprimé la volonté de cette création politique. Et c'est là que se découvre le sens véritable de cette création politique, dont à la fois la nécessité et la légitimité ne se donnent véritablement que dans cette perspective d'accomplissement politique, à partir de la réalisation d'un projet commun, défini comme enjeu de société. Or, il y a une sorte d'incomplétude qui fait que cette réalisation politique soit fracturée. Il y a fracture, en effet, parce qu'il y a, dans cette société

---

210. Marcè Rius, « Le discrédit de la raison politique », in *Cahiers critiques de philosophie*, n° 14, Hermann Éditeurs – Paris VIII, Paris, 2015, p. 13.

congolaise, une non-réalisation du projet politique de la constitution d'une société fondée sur le principe d'inclusion. Ainsi, c'est le principe d'exclusion qui a primé dans le cadre de cette construction étatique. Et, de fait, une logique d'exclusion s'y est fondamentalement inscrite et développée, qui fait que chaque composante est à la fois dedans et dehors. Elles sont inclues par le fait de leur participation à la vie des institutions communes, même si pour certaines des composantes, il s'agit d'une participation ingrate, parce que n'assurant pas la garantie du respect des droits que leur confère la citoyenneté, tandis que d'autres composantes sont les principaux bénéficiaires qui en profitent de manière quasi-exclusive, défiant toute logique des règles de la gouvernance. C'est cette logique qui fonde cette inscription d'inclusion et d'exclusion. Ainsi, la volonté exprimée d'une occupation permanente et exclusive du pouvoir par certaines composantes, quel qu'en soit le prix – au risque même de la destruction de tous les équilibres qui permettent la préservation des conditions du vivre-ensemble, à défaut même du vivre-bien-ensemble, répond de cette logique. Dès lors, certains « sont inclus d'une façon qui en quelque sorte les exclut »[211].

211. Roberto Esposito, *texte cité*, p. 501.

DEUXIÈME PARTIE

L'ÉTAT AFRICAIN POSTCOLONIAL ET LES LIMITES DE L'INVENTION POLITIQUE

« L'État africain est un État stagnant : il ne joue pas le rôle de promoteur du développement et ne donne pas une image flatteuse de l'autorité politique. »

Issa Ben Yacine Diallo, *Le nouvel espace africain et ses fondements*, p. 37.

Introduction

Le Discours de l'État face aux incertitudes historiques

L'exploration du projet politique de l'État africain postcolonial a montré que sa création avait l'ambition d'initier un processus d'insertion dans la modernité politique. Or, cette inscription dans les termes de la modernité politique, à partir du choix de l'État constitutionnel démocratique – ainsi que cela avait été le cas avec la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958, pose comme préalable le refus de la violence primaire[212]. Elle inscrit donc la mise en œuvre du dialogue comme modalité essentielle d'intelligibilité du vivre-ensemble. Ce qui vient compléter cet aspect fondamental tient à deux déterminants, qui vont donner sens à cette expérience politique. Ainsi, dans le cas du Congo-Brazzaville, on notera au préalable la création de la République par un Acte de libre détermination, la Délibération 112-58, signée au nom de toutes les composantes des populations du Moyen-Congo et, d'autre part, le choix d'un État constitutionnel, c'est-à-dire d'un régime fondé sur la reconnaissance d'une légalité fondamentale. A partir de ces éléments, il était possible de saisir le sens de cette création comme invention politique, dès lors que, même en tenant

212. Quelle que soit l'ambiguïté de ce concept de modernité politique, il y a la notion de représentation qui en est une dimension incontournable, pour fonder un régime démocratique. Dès lors, il faut penser « l'invention de nouvelles modalités de participation », pour réaliser les termes de ce régime démocratique promu à la décolonisation et qui, à quelques exception près, n'a pas encore réussi à s'imposer en Afrique. Cf., Jules Duchastel, « Mondialisation, citoyenneté et démocratie : La modernité politique en question », in *Les Grandes Conférences de la Chaire*, sous le Haut Patronage de la Société Royale du Canada, Académie des Lettres et Sciences Humaines, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2008, p. 6.

compte du contexte historique du processus de décolonisation initié par la puissance coloniale, on restait dans le cadre de la volonté politique formellement exprimée par les territoires des colonies. Il s'agit-là d'une dimension décisive qui, de fait, marque d'un sens historique cette volonté politique exprimée, et qui la signifie par rapport justement au devenir projetée de ces désormais anciennes colonies. En effet, il convient de retenir avec Lucien Bescond – lecteur d'Eric Weil[213], que dans cette création politique de l'État africain postcolonial,

> « ... la pensée globale et fondatrice de l'organisation communautaire se donne, avec l'apparition de la volonté rationnelle de l'État, comme une instance à partir de laquelle et en fonction de laquelle tous les problèmes politiques doivent se penser, quand on envisage de les poser dans la perspective de leur résolution rationnelle. La naissance de l'État est donc corrélative du moment où la communauté est à même de se donner conscience de la nécessité d'instaurer un plan spécifique de position et de résolution des problèmes historiques et politiques. Ainsi avant d'être appareil de médiations et d'institutions capables de poser ces problèmes et d'en envisager les solutions dans une vue certaine des fins et la reconnaissance de certains intérêts, l'État revient à un devenir en conscience, rationnel et politique, de la communauté. »[214]

---

213. Éric Weil, *Logique de la philosophie*, Paris, Vrin, 1950 ; *Philosophie politique*, Paris, Vrin, 1956 ; *Essais et conférences*, Paris, Vrin, 1991 ; *Essais sur la nature, l'histoire et la politique*, Lille, Presses Universitaires du Septentrion, 1999 ; *Actualité d'Eric Weil*, Actes du Colloque International Chantilly 21-22 mai 1982, édités par le Centre Eric Weil, UER de Philosophie, Université de Lille III, Paris, Éditions Beauchesne, 1984 ; Patrice Canivez, *La politique et sa logique dans l'œuvre d'Eric Weil*, Paris, Éditions Kimé, 1993 ; Francis Guibal : *Le Courage de la raison - la philosophie pratique d'Éric Weil*, Paris, Éditions du Félin, 2009 ; Francis Guibal : *Le sens de la réalité - logique et existence selon Éric Weil*, Paris, Éditions du Félin, 2011 ; Gilbert Kirscher, *Figures de la violence et de la modernité. Essais sur la philosophie d'Eric Weil*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1992 ; Mahamadé Savadogo, *Eric Weil et l'achèvement de la philosophie dans l'Action*, Namur, Presses Universitaires de Namur, 2003.

214. Lucien Bescond, « Eric Weil et le choix de l'État constitutionnel », texte cité.

Ce préalable posé ; et en revenant sur la situation spécifique de la République du Congo-Brazzaville, c'est par l'interprétation des différents moments du contexte historique qu'il est possible de saisir ce qui fait problème dans l'expérience politique congolaise, en en décodant les différentes questions qui, de fait, ouvrent à la possibilité d'en dire le sens. Il est de ce fait possible de penser la question du sens politique de cette expérience historique, en en circonscrivant en même temps les limites. Ainsi, ce rapport à l'histoire, fondé dès lors, constitue une question essentielle qui, dans le contexte des indépendances, après le moment de la création de cet État postcolonial, permet de réaliser le sens des termes des enjeux qui étaient au fondement de la raison politique de sa création, mais aussi de ce qui en constitue les blocages, dans son développement politique.

Il faut pourtant déterminer un point de départ à cette exploration de la question du sens politique de l'État africain postcolonial, en insistant sur la nécessité de la réaliser comme un préalable nécessaire. En effet, pour interroger cette histoire politique de l'État africain postcolonial, inaugurée avec le processus de décolonisation, il est important de poser comme essentielle la question du sens à partir de sa réalité institutionnelle. A l'instar de Claude Lefort qui écrivait que « l'État totalitaire ne se laisse concevoir qu'en regard de la démocratie et sur le fond de ses ambiguïtés »[215], la possibilité d'entrer dans le sens de cette histoire de l'État africain postcolonial ne se donne que dans la perspective d'en décoder à la fois les moments, les dimensions politiques et institutionnelles, et les principes qui fondent les caractéristiques qui en ouvrent les significations. C'est cette possibilité qui aurait permis de réaliser une projection à partir de l'exploration de l'affirmation de la volonté politique qui fut à la base de la création de ces États au moment de la décolonisation. Il s'agit aussi qu'à partir de l'expression réalisée de cette volonté politique avec la création de la République et l'institutionnalisation de l'État, se trouve là la nécessité de poser la question du

---

215. Claude Lefort, *L'invention démocratique. Les limites de la domination totalitaire*, (1981), Paris, Fayard, rééd., 1994, p. 41.

sens des termes qui réalisent le discours politique qui signifie l'instauration du système politique et institutionnel de cet État postcolonial, en en interrogeant les principes qui, de fait, devaient répondre aux termes de l'Acte qui en proclamait et signifiait la création.

C'est parce qu'elle se présente comme réalisation historique, que se pose la question du sens de la création de l'État postcolonial. La confrontation aux incertitudes historiques montre dès lors comment cette création n'a cessé de se donner une raison, c'est-à-dire une justification à sa réalisation.

La question de la confrontation aux incertitudes s'inscrit dans l'intention préalable de réalisation de cette expérience historique. Ainsi qu'on peut le percevoir chez Merleau-Ponty, elle ne signifie nullement la perspective d'une certitude du devenir de cette réalisation politique. En effet, dans le champ même d'exploration du politique, au cœur des expériences nées de la décolonisation, « la dynamique globalement inintentionnelle (bien que fabriquée aussi avec des intentions) de l'histoire est fortement associée à son caractère intersubjectif, social, à l'entrelacement des subjectivités qui tissent le monde social, menant à ce que ce que font les uns a des conséquences variables sur les autres, et vice-versa »[216]. Il s'agit certes d'une donnée qui permet la possibilité de réaliser progressivement le sens de cette expérience historique, d'une histoire en train de s'écrire et de se donner ainsi comme objet d'appréhension et d'analyse, même si, dans le même temps, Merleau-Ponty posait une forme de retenue, en écrivant notamment que « l'époque, c'est notre temps traité sans respect, dans sa vérité insupportable, encore collé à nous, encore sensible au jugement humain qui le comprend et qui le change, interrogé, critiqué, interpellé, confus comme un visage que nous ne savons pas encore déchiffrer, mais comme un visage aussi, gonflé de possibles. »[217]

---

216. Philippe Corcuff, « Actualité de la philosophie politique de Maurice Merleau-Ponty (1908-1961) - (I) - Politique et raison critique », Blog : *Quand l'hippopotame s'emmêle...* , 5 Janv. 2009.

217. Maurice Merleau-Ponty, « Complicité objective » in, *Les Temps Modernes*, Juillet 1948, P1, p. 113.

Or, l'époque qui s'ouvrait ainsi comme expérience de l'État africain postcolonial, réalisait en même temps cette volonté d'entrer dans un processus d'invention politique que supposait la création de l'État, avec la proclamation de la république[218]. Il importe dès lors d'entrer dans une mise en question radicale de la création de cet État, dans ses différentes dimensions qui s'expriment à travers les situations historiques qui se sont crées et qui instruisent, en les anticipant en quelque sorte, le sens des différents présents, en tant qu'ils constituent et constitueront les enjeux qui permettent de dire l'évolution de la société. Il s'agit d'un véritable enjeu politique, c'est-à-dire un enjeu qui, à la fois, fonde et donne sens à l'action[219] de transformation de la société, qui inscrit fondamentalement la possibilité de suivre dans sa trajectoire l'affirmation, en tant qu'énonciation et énoncé, le discours pluriel de la société. La vision qui se dessine ainsi dans le champ africain, ouvre à la nécessité de décodage permanent des discours et des pratiques. En effet, l'ensemble exprime les multiples dimensions des formes d'expression de cette société, qui se trouve en situation de constitution. Cette réalité, en s'exprimant comme nécessité de dire la constitution générale de la société[220], ouvre à la saisie de l'intelligence des mouvements qui expriment les évolutions et les devenirs des discours de la modernité qui, dans ce contexte en émergence sociale et politique, est modernité plurielle, et se signifie comme détermination des sens des modernités africaines. Cette urgence d'alors se révèle ainsi parce que la décennie 90, avec les conférences nationales – souveraines

---

218. Ce n'est certes pas la forme républicaine de l'État qui inscrivait cette volonté d'entrer dans la modernité politique. Il s'agit d'un moment politique qui correspond aux conditions mêmes de création de l'État dans ces anciennes colonies françaises, qui fondaient cette création de l'État sur l'héritage politique et institutionnel de l'ancienne métropole.

219. Cf., Mahamadé Savadogo, *Eric Weil et l'achèvement de la philosophie dans l'Action*, Namur, Presses Universitaires de Namur, 2003, pp. 201-218.

220. Il s'agit de comprendre qu'il n'y a pas de construction et de réalisation d'une société, notamment dans cette œuvre politique qu'est la construction d'un État, sans intelligibilité partagée du social.

pour certaines comme celles du Congo-Brazzaville et du Bénin, allait interroger le moment politique de l'État africain postcolonial. Or, les résultats de ce retour sur l'histoire de l'expérience politique de l'État africain, seront très incertains pour un grand nombre de pays. En effet, autant certains connaissent une avancée encourageante, d'autres comme le Congo-Brazzaville sont embourbés dans la crise. Cette réalité tenace permet dès lors de revenir, pour le contexte en analyse, à cette question de la crise devenue endémique dans ce pays, en interrogeant les limites de la gouvernance.

Il y a une dimension qui est au fondement même de la réalité de cette création politique, en termes de définition politique inscrite, d'une part, dans la construction même de l'État et, d'autre part, dans la constitution de l'espace politique et la composition de sa population. Ceci amène à considérer les rapports des diverses composantes de cette population, selon les termes utilisés dans la Délibération 112-58 qui portait création de la République du Congo. Ainsi – et dans le cadre de l'exploration de la question de la raison politique de l'État africain postcolonial, il est possible d'inscrire que la création de l'État constituait le moyen « de briser les limites de la finitude dans la quête de l'universalité »[221], que signifiait ce moment historique. En effet, cette création prétendait vouloir s'inscrire dans les termes de la modernité politique, qui signifiait l'ouverture à une rationalité autre, pour initier l'écriture de la constitution générale de la société, et poser ainsi les termes des dimensions d'une conscience historique. De fait, cette finitude représentait le cadre restreint de l'espace ethnique ou régional, dans le cadre des nationalités antérieures à la création de l'État postcolonial. Or, dans cette création dont les limites politiques se lisaient dans la définition des enjeux de la décolonisation, se déterminait un enjeu majeur, dans cette sorte de mouvement qui, en fin de compte, va se justifier par la raison politique de ce moment historique.

221. William Kluback, « Le mal radical et l'histoire », in *Actualités d'Eric Weil*, Actes du Colloque international de Chantilly 21-22 mai 1982, Édités par le Centre Eric Weil-UER de Philosophie, Université Lille 3, Paris, Beauchesne, 1984, p. 242.

Pour saisir et comprendre cet enjeu majeur, il faut revenir aux termes mêmes de la colonisation, et de ceux qui vont marquer le processus de la décolonisation. En effet, la question fondamentale, pour comprendre le sens et l'importance de ce moment historique, vient de ce que la puissance coloniale et les colonisés n'en donnent pas le même contenu. Ainsi, c'est la puissance coloniale qui parle de décolonisation, comme un processus qui a une multitude d'étapes, alors que les élites africaines parlent plus volontiers d'indépendance[222]. Or, la violence qui commence à être exploitée localement n'est pas contre l'administration coloniale. Cette violence s'exerce entre les diverses composantes de la population du Moyen-Congo, ce dans ce contexte de détermination nouvelle des lieux des pouvoirs locaux, et donc de la possibilité alors offerte de leur captation par les élites locales. C'est dès lors ce qui va constituer le nouvel enjeu et qui, de ce fait, allait poser la question de la détermination de la raison politique comme enjeu fondamental de ce moment historique. Car, cette violence ne se pose pas en termes de revendications envers l'administration qui représente le pouvoir colonial. Elle se signifie plutôt comme un moyen de se positionner pour s'imposer dans la possibilité de gestion du nouveau pouvoir comme pouvoir local.

On peut ainsi se poser la question de savoir quel devait être le contenu projeté de la gouvernance par les élites locales, au regard de cette violence instrumentalisée. Que devait être, ou en serait la figure des formes de ce pouvoir politique appelé à être instauré dans ce territoire, et qui produisait alors cette mutation institutionnelle et politique ?

Il faut dès lors entrer dans l'histoire pour réaliser le sens de l'instrumentalisation de la violence politique au Congo-Brazzaville. En

222. Il est même possible de supposer que dans l'esprit de l'ancienne puissance coloniale – la France en l'occurrence, nous sommes encore, pour ses anciennes possessions d'Afrique, dans ce moment du processus de décolonisation. On peut le réaliser ainsi lorsqu'on mesure les enjeux que constituent notamment les questions liées au franc CFA, ou encore à celle du caractère stratégique de certaines matières premières, comme le pétrole ou l'uranium, qui sont encore causes de multiples problèmes dans ces pays, et notamment le Congo-Brazzaville.

effet, après Dolisie, en 1957, avec les événements survenus à l'occasion du congrès de l'UDDIA de l'abbé Fulbert Youlou, ce sera 1958 et 1959, qui ouvriront les incidents et les violences politiques qui marquent ce moment de la proclamation de la République et de l'institutionnalisation de l'État congolais.

Il est dès lors possible de dire que les événements du 28 novembre 1958, qui trouvent une continuité dans ceux qui se déroulent en février 1959, permettent d'affirmer qu'il y a eu un rendez-vous manqué entre l'État proclamé et la Nation – même perçue simplement comme une Nation politique, dont la réalisation aura été projetée et espérée plus tard avec la création du parti unique par la loi 14-63 du 13 avril 1963[223]. Ne serait-il pas dès lors possible de remettre en cause la prétention de la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958, qui portait création de la République du Congo, d'avoir donné corps à une « société politique » au Congo, perçue dans le cadre de cette République une et indivisible[224] ? Cette République a-t-elle jamais assurée la promotion civique[225] du « citoyen » congolais ?

C'est à partir de ces questions qu'il est possible de comprendre et réaliser le sens de la crise du politique au Congo-Brazzaville. Il s'agit aussi, de fait, de cerner et saisir le moment où la dynamique de réalisation du lien politique et social est mise à mal, au point de porter atteinte à l'équilibre politique de l'État ; ce qui a eu comme consé-

223. Certes, malgré la promulgation par le Président Fulbert Youlou de la loi 14-63 du 13 avril 1963 qui portait création du parti unique, ce parti ne sera jamais mis en place. C'est en effet le 15 août 1963 qu'il devait être effectivement créé ; jour précisément de la démission de l'abbé Fulbert Youlou.

224. Ce d'autant que cette Délibération 112-58 ne sera plus jamais prise comme référence fondamentale pour donner sens aux différents Actes fondamentaux et aux multiples textes constitutionnels adoptés par le Congo-Brazzaville depuis lors. Il s'agit là d'une interrogation essentielle, pour saisir les enjeux de l'histoire politique de ce pays.

225. Cf., Michel Vovelle, *La découverte de la Politique. Géopolitique de la Révolution française*, Paris, Éditions La Découverte, 1992.

quence l'émergence d'un début de remise en cause[226] et de déstructuration des formes institutionnelles de l'État créé le 28 novembre 1958.

La crise du 28 novembre 1958 peut être considérée comme la première grande crise politique, qui a donné corps à l'ensemble des crises qui se sont succédées durant les six décennies de l'histoire de l'État congolais. Or, il faut définir ce qui, dans ce contexte politique, apparaît comme une crise du sens. En effet, elle se détermine comme crise du sens dans la mesure où elle est fondée sur cette absence de rencontre entre l'État et la Nation, conçue comme une nation politique, par le fait d'une interférence de la question du pouvoir comme point de révélation des divergences ou des lieux de confrontation entre les diverses composantes qui participent à la création de l'État congolais. De fait, tout dans cette création politique venait d'être ramené à la question de la gestion du pouvoir de l'État ; ce qui a rendu imperceptible toute possibilité de réaliser une multiplicité des lieux du pouvoir, et notamment les pouvoirs régionaux, qui devaient permettre de dégager de manière effective[227] « les multiples combinaisons qui se déploient entre l'État et la nation »[228].

---

226. Voir les discours sur la création d'un État du Sud-Congo et un autre du Nord-Congo…

227. Il s'agit d'un problème majeur, à la fois de mise en sens et de mise en forme [Cf., Claude Lefort, *Essais sur le politique : XIXe-XXe siècles*, Paris, Éd. du Seuil, Coll. « Esprit », 1986] de cette réalité politique. Pourtant, et dans le contexte actuel, il est possible de poser la question de savoir s'il s'agit bien d'une réalité politique, qui répond véritablement aux enjeux de sa création, tels qu'ils peuvent être lus et analysés dans l'Acte de naissance du Congo-Brazzaville, c'est-à-dire la Délibération 112-58.

228. Laurent Brassart, « La république à l'épreuve de l'ordinaire et de l'exception. État-nation, pouvoirs locaux et comportements collectifs dans le département de l'Aisne de 1791-1795 », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 360 | avril-juin 2010, mis en ligne le 01 juin 2013, consulté le 13 décembre 2015.

quence l
cation d
[illegible]
premièr
crises q
l'État co
apparai
prise du
comme
par le fa
de révo
diverse
De fait,
question
sible tou
voie, et
de dép
déploien

226. Voi
Cong
227. Il
ICI
Coll
actue
poli
cratie
Dé
228. Le
d'État
de l
d'ingé
cent

Chapitre I

L'État : une question de définition

Pour poser la question de la raison politique de l'État postcolonial comme la question fondamentale dans cette réalisation historique, il faut entrer à partir de celle de la définition de l'État, dans la mesure où, en effet, il est important de souligner au préalable que l'État est la forme moderne de la politique. Mais avant de revenir à cette définition, on peut d'abord noter que le retour à cette institutionnalisation de l'État, depuis le moment de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, a montré les limites de ce politique congolais face aux enjeux de l'insertion de cet État dans la modernité politique. Or, pour s'insérer dans la modernité politique, il faut au préalable en assumer les termes de la rationalité politique. En effet, cet État postcolonial « doit devenir rationnel en adoptant les normes de la rationalité à l'œuvre dans la société économique. Cette rationalité se développe dans l'État sous la forme de la souveraineté de la loi et de la création d'une administration indépendante »[229]. Déjà, l'État n'est pas l'association des composantes des populations de cette réalité politique créée, ainsi qu'elles apparaissent et se présentent dans l'Acte de naissance du Congo-Brazzaville, la Délibération 112-58. Cette précision est d'importance, pour réaliser véritablement le sens de l'État créé à partir de la proclamation de la République. En effet, dans le contexte de cette création politique de l'État africain postcolonial, l'État est l'institution

229. Jean-François Robinet, « L'Etat selon Eric Weil », in *Philopsis : Revue numérique*, http://www.philopsis.fr, p. 5.

qui advient seulement à partir de cette détermination politique de la République. Il signifie l'institutionnalisation du cadre politique qui réalise le contexte de prise en charge du destin de ces populations qui, par leur volonté proclamée, forment une communauté historique, et vont ainsi vivre sous sa souveraineté. Ainsi, l'État n'advient qu'à partir de son institutionnalisation. Il est « l'institution dans et par laquelle une communauté historique accède à la conscience d'elle-même et se donne les moyens de résoudre les problèmes qui se posent au cours de son existence. La tâche fondamentale de tout État est de maintenir la cohésion interne de la communauté et son indépendance extérieure. Chaque État a donc nécessairement une politique intérieure et une politique extérieure »[230].

Il faut donc partir de l'exploration du sens de cette réalité politique, pour poser la question des limites du politique, afin que se confirme la nécessité d'un discours qui introduit au décodage des enjeux du moment politique africain, qui se réalise avec la création de l'État postcolonial. En effet, dans le contexte des sociétés africaines, et notamment de cette société congolaise prise comme référence, il s'agit de réaliser que l'approche du moment de cette création politique doit permettre de révéler la dimension de la traduction de l'intelligence de la société créée, qui va être enfouie progressivement, ou plus exactement ignorée, sinon même combattue par le sujet ordonnançant du politique. Or, dans ce contexte, le décodage des termes de l'intelligence de la société doit ouvrir à la prise en compte d'une nécessaire pensée du politique, qui détermine « un lieu axiologique dans lequel la conscience puise un principe d'ordre »[231], puisque « le lieu empirique saisi comme espace à ordonner »[232] existe. Pour le Congo-Brazzaville, il avait en effet été créé le 28 novembre 1958, par la Délibération 112-58.

---

230. Idem., p. 4.
231. Roberto Miguelez, *Politique et raison. Figures de la modernité*, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1988, 97 pp.
232. Idem, p. 7.

L'expérience politique de l'Afrique amène au constat qu'il y a une contradiction majeure qui constitue une forme de paradoxe dans la perception de l'État africain postcolonial. En effet, une certaine pratique de la politique a tenté de dépasser la détermination de son action à partir de l'État, en promouvant d'autres réalités institutionnelles de « gestion » politique. Il y a eu en Afrique, dans le contexte de l'État africain postcolonial, une tentation à la constitution de figures qui permettraient de dépasser celle de d'État. En reconnaissant que « la politique n'a pas toujours été concentrée autour de la figure de l'État »[233], il s'agit de comprendre que « la crise contemporaine de l'État laisse penser qu'à l'avenir elle pourrait s'en détacher dans une proportion importante. »[234] Il est certain en effet que l'État comme réalité institutionnelle, à la fois dans sa forme et dans ce qui détermine sa raison, et qui donne sens à la question de savoir « en quoi donc l'État redéfinit-il la politique ? », inscrit l'exigence d'interroger les difficultés auxquelles l'Afrique fait face depuis la création de l'État postcolonial, par cet acte d'institutionnalisation de cet État. Il apparaît dès lors que c'est la dimension fondamentale de caractérisation de l'« État souverain » qui a primé dans la réalisation de cette conception. Or, la conception de ce caractère souverain a été poussée au-delà du sens qui permettait de réaliser son inscription dans la modernité politique, et que requérait le contexte de sa création. Et c'est la dimension du pouvoir qui s'est emparée de cette conception de la souveraineté, pour paraître absolu, et de fait réaliser ainsi cette forme de substitution avec la dimension abstraite de l'institution de l'État.

Cette dimension a pu se réaliser parce que la création de l'État africain postcolonial a fait suite à l'existence de l'État colonial, dont les institutions de représentation et de gestion avaient été mises en place par la puissance coloniale[235]. En entrant dans une relecture du

---

233. Laurent Cournarie, « L'État ou la modernité politique en question – une introduction », in *Philopsis : Revue numérique*, http://www.philopsis.fr, p. 4.
234. Idem.
235. Cf., Achille Mbembe, *De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans*

contexte postcolonial, qu'Achille Mbembe analyse dans *La Postcolonie*, et dont il décode les effets et les causes, et notamment l'impact réel de la colonisation qui, contrairement à ce qui pourrait être soutenu comme déni de cet impact, forme pourtant « la base des concepts politiques africains contemporains »[236], il apparaît que c'est au travers de cette influence directe des effets de ce moment continu de la colonisation qu'on peut véritablement comprendre le sens des blocages qui caractérisent le moment politique de l'État africain postcolonial. La question qui alors se révèle dans tout son sens, à travers les enjeux mêmes du processus de la décolonisation, est celle des dimensions inscrites justement par cette forme de décolonisation, et qui ont réalisé le cadre qui en a construit les termes institutionnels. Car pour la France, en tant que puissance coloniale, l'Empire colonial restait une réalité de détermination des enjeux de sa puissance, ce malgré le passage en 1946 de la notion d'Empire à celle de l'Union Française ; et de l'Union Française à la Communauté en 1958. Il est même possible de soutenir que le contexte de détermination et de définition politique de ladite Communauté, à travers ses institutions, reste le cadre de préservation de cette emprise, qui avait permis la mise en place, d'une part, de la cellule africaine de l'Élysée, et d'autre part, ainsi que cela a déjà été dit, d'un ministère dédié ; le ministère de la Coopération, l'ancien ministère des colonies, en liaison directe avec la présidence de la République, et réservé spécialement aux questions qui concernent ces anciennes colonies. Et nous parlons ici d'anciennes colonies et non pas d'États parce que, dans le contexte de leur création, dans le cadre des institutions de la Communauté, ces États restaient des colonies de fait, qui n'assumaient nullement les termes de leur souveraineté.

---

l'Afrique contemporaine, Paris, Éditions Karthala, 2000.

236. Catherine Coquery-Vidrovitch, « Mbembe, Achille. – De la postcolonie. Essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine. Paris, Karthala, 2000, 293 p., index (« Les Afriques »). », *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 167 | 2002, mis en ligne le 22 juin 2005, consulté le 01 décembre 2019. URL : http://journals.openedition.org/etudesafricaines/1504

C'est dans tous les cas ce que suppose ce mot du Général De Gaulle, lorsqu'il parle, en plein Conseil des ministres, des « signes extérieurs de l'indépendance », à propos de la demande des leaders de ces États qui exprimaient alors leur désir d'indépendance.

De fait, on peut dire que les remarques d'Achille Mbembe, par rapport aux constructions des termes de la gouvernance de ces États restent crédibles, dans la mesure où ces cadres participent de cette emprise. En effet, même apparaissant comme des inventions locales, les modalités de gouvernance, dans ces nouveaux États, n'en demeurent pas moins influencées par les cadres institutionnels hérités de la colonisation. Or ces constructions ont conduit à une méconnaissance des termes de la raison politique de la création de l'État africain postcolonial ; et le contenu de cette gouvernance dans l'État postcolonial renvoie largement à une vision soumise à l'appréciation de ses termes par l'ancienne puissance coloniale ; ainsi que cela a pu apparaître dans l'exemple des choix stratégiques du premier président du Congo-Brazzaville, à propos du projet du barrage hydro-électrique du Kouilou. Or, cet interventionnisme ne s'arrête pas aux termes de la culture des intérêts communs, dans la mesure où ces choix sont soumis au préalable aux intérêts stratégiques français. Il traverse le cadre de ce qu'il est possible de comprendre, à partir des analyses d'Achille Mbembe, comme un soutien à la mise en place d'une politique despotique, dictatoriale, qui a abouti à la création de cadres de corruption et de destruction des conditions de réalisation des équilibres de la société ; ce qui explique les limites du politique dans cet État africain postcolonial.

Or, historiquement, l'État en Europe s'est constitué « dans un double mouvement d'abstraction et de sécularisation. »[237] Et, cette conception de l'État qui avait permis qu'advienne « la figure d'un pouvoir impersonnel ou dépersonnalisé »[238] a été renversée, après la déco-

237. Laurent Cournarie, « L'État ou la modernité politique en question – une introduction », *op. cit.*, p. 9.
238. Idem.

lonisation, pour faire du pouvoir la référence absolue du politique, au cœur du nouvel État africain créé. Ce politique s'est donné comme contenu susceptible de réaliser la place de l'institution étatique une autre organisation, mais non abstraite, le parti unique qui, dans sa forme congolaise, « dirige l'État ». Il s'agit en effet d'une organisation qui permet au pouvoir de s'affranchir de la tutelle d'une structure à la fois abstraite et non partisane, parce que, dire que « l'État est la forme moderne du politique ou dire que le pouvoir de l'État est abstrait et désacralisé, revient finalement au même. »[239] Et c'est à cette dimension d'abstraction que, par le parti, le pouvoir a voulu échapper parce que, en effet, il y a à travers le parti unique cette possibilité de réduire le pouvoir à la dimension souhaitée, qui permet de traduire à sa convenance la question de la représentation politique. Néanmoins, il faut préserver l'État parce que, par cette formule qui énonce que « le parti dirige l'État », il y a la préservation du caractère permanent de l'État. Or, ainsi que l'écrit encore Laurent Cournarie,

> « si le mot *status* a fini par s'imposer dans le vocabulaire politique pour dire la *civitas*, l'*imperium* ou la *respublica*, c'est précisément parce qu'il énonce par lui-même cette exigence de stabilité et d'unité du pouvoir politique. Le mot « État » dit exactement ce que l'État fait, ce que le pouvoir en tant qu'État devient. L'État réalise le désir d'un pouvoir permanent : le propre de l'État est de durer et de vouloir durer. L'État est ce que le pouvoir politique tend à vouloir être. Où est l'État, le pouvoir demeure sans discontinuité, sans vacance. Mais où est le pouvoir de l'État ? Non pas dans les personnes qui exercent le pouvoir mais dans les institutions au service desquelles les personnes gouvernent. Les gouvernants passent, le pouvoir reste, c'est-à-dire l'État demeure. Gouverner n'est plus un privilège (de naissance), une prérogative ou une exception personnelle (le pouvoir charismatique), mais une fonction, et celle-ci est soumise à des procédures, à des règles, à des formalités. »[240]

239. Idem.
240. Idem., p. 10.

Dès lors, la gestion par le parti unique ouvrait à la possibilité même d'échapper à la contrainte de la soumission aux procédures. La dimension de la fonction limitait en effet la maîtrise du pouvoir par l'« égocrate », selon le terme de Claude Lefort.

Il faut dès lors retenir pour quelle raison le parti est devenu, au fil de cette expérience politique, le point conscient de la réalisation nouvelle de la gestion politique. En effet, le parti politique est devenu progressivement un « agent de conflit »[241], au lieu d'être un « agent d'intégration »[242], c'est-à-dire une « intégration d'une collectivité désormais marquée par des solidarités politiques, liée par une commune citoyenneté, mais aussi par des croyances partagées. »[243] Or, dès l'amorce du processus de décolonisation, les partis politiques sont devenus des « agents de conflit », et dans le contexte du territoire du Moyen-Congo, « conflit au sein d'une société divisée par des clivages et par le jeu de la libre concurrence pour le pouvoir. »[244] Après le moment des indépendances, certains partis politiques se sont transformés ou ont été créés pour servir de cadre institutionnel de gestion de l'État ; mais une gestion partisane, qui a favorisé le développement des clivages au sein de la société créée avec l'État postcolonial. C'est ce qui fonde ce qu'il est convenu d'appeler la question congolaise. Or justement, la question congolaise se pose comme une question politique fondamentale, dans le cadre de cette création qui avait l'ambition de se révéler comme une invention politique.

Les questions qui émergent à ce moment-là des années 60, avec la création de cet État postcolonial, constituent encore l'actualité du moment d'après les Conférences nationales de la fin des années 80 ; moment qui avait été celui d'une tentative de réinvention politique. Nous sommes toujours les contemporains de ce moment qui portait

241. Bertrand Badie, *L'État importé. Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Nouvelle édition, Paris, CNRS Éditions, Coll. « Biblis », 2017, p. 178.
242. Idem.
243. Idem.
244. Idem.

les germes qui ont constitué les fondements de la question congolaise, parce que les questions alors posées restent ouvertes. Il est dès lors possible d'affirmer que le moment des années 60, comme moment, pour l'Afrique, de l'émancipation politique, n'avait pas réussi à assumer les enjeux de la création de l'État postcolonial. Il n'y a pas eu une lecture critique de la raison politique de la création de l'État et des termes des enjeux de société qui émergeaient alors de ce contexte qui, de la création institutionnelle, devait en effet être celui de l'invention politique.

C'est à partir des éléments qui, dans le contexte de cette interrogation autour de cette question congolaise, en donnent sens, que se détermine la possibilité de leur interprétation, pour saisir la conjoncture et le sens des divers événements qui expriment cette pratique politique. Il s'agit de comprendre en quoi ont consisté les années 60 dans le domaine de la politique, dans la mesure où ce moment était censé être celui d'une invention politique de l'État-nation comme dimension de réalisation de la modernité politique. Or, les différents événements qui ont émaillé ce moment politique ont été porteurs des germes des limites du politique. Au Congo-Brazzaville, ils ont donné corps aux phénomènes politiques qui ont mis en échec la tentative de redéfinition politique ouverte à la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, et à partir desquels se justifie le fait que nous sommes toujours les contemporains du moment des années 60.

En quoi la conjoncture de ce moment politique des années 60 a-t-elle constitué, dans l'histoire du Congo, le moment qui a ouvert au sens des déséquilibres qui n'ont pas cessé de définir le contexte politique de ce pays ? Quelles en ont été les conséquences politiques et sociales ? Quels furent les événements politiques qui en ont été les générateurs ? Mais aussi en quoi les pratiques politiques ont-elles été nourries par ce contexte ?

Ces questions devraient permettre de répondre à celle de la signification réelle et du contenu de la question congolaise comme une question politique. En effet, parmi les événements qui ont meublé l'histoire politique du Congo-Brazzaville, à la veille et au lendemain des indépendances, certains ont continué de nourrir profondément le

contexte de crise que ce pays n'a cessé de vivre depuis des décennies, jusqu'à rendre introuvable la démocratie projetée comme modalité de gestion politique.

Des constructions pseudo-idéologiques ont permis de couvrir de façon manifeste, un certain nombre de réalités politiques et sociales. Ainsi, après le moment de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, avec les événements vécus depuis, ces constructions demandent une réinterprétation, pour comprendre ce qui, depuis la création de ce pays, a constitué un véritable handicap à son développement. En effet, l'échec du projet de réinvention politique inscrit dans le moment de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 doit nous ramener à penser le moment des années 60 qui, comme moment d'émancipation politique, aurait dû être porteur d'une réelle avancée dans l'invention politique projetée. Dès lors, qu'est-ce qui permettrait de former une pensée du politique qui donnerait corps à une construction susceptible de réaliser cette invention politique ?

C'est donc à partir des événements de ce moment des années 60, comme événements politiques, qu'il est possible de penser les limites de cette création politique. En effet, ces événements doivent être analysés, pour les saisir dans leur sens fondamental d'orientation et de réalisation politique ; ce qui n'apparaît pas nécessairement par rapport à la dimension d'invention politique que suppose la création de cet État postcolonial. La force de ces événements a longtemps été voilée par la dimension des occultations de leur sens réel qui, pourtant, engage le devenir politique de cet État comme création historique.

De fait, cette question d'une pensée de l'événement politique, inscrite dans ce moment des années 60, ramène à la nécessité de réalisation de la dimension des enjeux politiques, qui n'ont pas perdu le caractère de leur actualité, conforté par l'échec de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 et les drames qui s'en sont suivis. Ainsi, les événements nés de ce moment de la Conférence nationale souveraine sont venus renforcer le caractère premier de la réalisation du sens de la crise de cette création politique congolaise. Ce moment politique de la Conférence nationale souveraine vient véritablement

donner sens à la question politique, telle qu'elle se posait déjà au moment des indépendances, si avait été possible une lecture critique des conditions de réalisation de ce moment de création politique. Or, il n'y avait pas eu de regard critique sur les termes de cette création politique. Il n'y avait même pas eu une lecture de la Délibération 112-58 qui créait la République du Congo, dont les termes contenaient le sens de cette création historique. Seule avait compté la dimension d'institutionnalisation de l'État et d'occupation du lieu du pouvoir ainsi dégagée. En outre, cette dimension même du politique n'avait pas été perçue dans ses enjeux de réalisation – en termes de construction, d'un espace du vivre-ensemble de toutes les composantes des populations qui participaient à la création de cet État congolais. La politique n'avait été perçue que dans la dimension de maîtrise de la violence par l'État constitué, à partir de la gestion du lieu du pouvoir. Et c'est cette conception fermée du pouvoir qui constitue encore l'actualité.

Il est vrai que le moment des années 60, pour l'Afrique, est un moment charnière, qui avait la prétention de l'introduire dans la modernité politique. Ce qui, dans cette interrogation autour de la question politique de ce pays, apparaît comme une donnée historique essentielle, c'est de déceler ce qui en constitue la dimension décisive, dans le contexte de cette création politique dont le moment se continue. La pensée du politique qui ouvre à la saisie du sens, à partir de la lecture des événements, doit s'ancrer dans le fait de réaliser que la création de l'État africain postcolonial se détermine véritablement en termes d'invention politique, pour un devenir historique et rationnel de la société créée.

Chapitre II

État Africain Postcolonial : La crise du politique comme crise du sens

A partir de tous les éléments qui constituent le cadre politique du Congo, le contexte actuel, avec les crises multiformes nées après la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, forme le moment pour penser un nouvel horizon politique. En effet, la figure politique au Congo-Brazzaville s'est dérobée sous le poids des événements[245] qui ont meublé son histoire politique et sociale, depuis la proclamation de la République, le 28 novembre 1958. Or, même cet événement – et les suites politiques, qui avaient conduit l'abbé Fulbert Youlou à la primature, font l'objet de multiples lectures, plus fallacieuses les unes que les autres. Et d'aucuns semblent y trouver les termes de justification des pratiques installées depuis, dans ce pays.

Qu'est-ce qui est en jeu, dans cette question de la crise du politique dans l'État africain postcolonial ? Cette interrogation est fondamentale. Elle resitue l'enjeu de cette lecture au cœur même de la question du sens. Il s'agit en effet de véritablement s'ouvrir au problème de la signification de cette réalité qui avait pris corps dans l'institution du politique, et qui était censée assurer la médiation au sein du corps social créé. En effet, il s'agit en l'occurrence, pour l'institution politique, de « la fonction de médiation symbolique des institutions », pour assurer en quelque sorte « la dimension proprement politique de l'organisation sociale, qui repose sur l'indistinction, c'est-à-dire sur

245. Événements qui sont la traduction d'une réalité politique qui constitue l'objet de la présente lecture.

ce que l'on peut appeler la sublimation politique de l'identité. »[246] Or, dans son projet formulé dans la Délibération 112-58 qui portait création de la République du Congo, il est question, en entrant dans le décodage du sens même de cette création institutionnelle comme réalisation politique, de le saisir et de le comprendre dans son sens qui, en même temps, se détermine par sa dimension historique.

A partir de ces interrogations, et pour entrer dans le jeu de saisie des enjeux du politique dans le projet de création de l'État postcolonial, il s'agit de projeter et d'asseoir la volonté qui se signifie dans la « conscience de lutter pour la liberté raisonnable de l'individu »[247]. Ce qui signifie une inscription dans l'histoire, qui donne à cette action politique alors ouverte de réaliser son caractère historique, c'est-à-dire d'assumer « son rôle d'interprète de la réalité politico-historique qui n'est possible que dans les consciences du choix fondamental et du but dernier qui lui sont propres, à savoir : la liberté dans la satisfaction »[248]. Car, en effet, il s'agit d'un décodage de cette réalité politique, pour en comprendre le sens dans sa totalité historique[249]. De fait, pour saisir les termes de l'intelligence du moment politique de l'État africain postcolonial, et donc réaliser sa raison politique, il faut entendre que l'enjeu est de l'interpréter à la fois dans son objet et son sens. Mais ce sens ne peut être saisi que par rapport à cette réalité historique, prise dans son mouvement et son expression.

On ne peut parler du sens, sans l'inscrire au cœur de la question de la réalité[250]. Il s'agit en effet de saisir le sens par rapport à la nature d'une réalité ; ce qui signifierait la possibilité d'en cerner, pour le définir, la dimension qui en relèverait une sorte de discontinuité

---

246. Eric Clemens, *Le même entre démocratie et philosophie*, *op. cit.*, p. 308.
247. Roland Caillois, « Politique et philosophie chez Eric Weil », in *Revue de l'Enseignement Philosophique*, 25, n°5, 1977-1978, pp. 1-10.
248. Roland Caillois, p. 4.
249. Roland Caillois, p. 10.
250. Cf., Isaiah Berlin, *Le sens des réalités*, Traduit de l'anglais par Gil Delannoi et Alexis Butin, Préface de Gil Delannoi, Paris, Éditions des Syrtes, 2003.

historique, dans le contexte de son énonciation. Et il s'agit ici d'un contexte politique, qui l'introduit au fondement de cette expérience politique, à partir de laquelle il est posé comme dimension significative de cette expérience historique. En effet, selon Jean-François Mattei, « la crise est discontinuité, elle transforme les événements de l'histoire en moments d'inquiétude, elle modifie le sens du développement humain en cours. »[251] Il est dès lors question d'une interrogation sur « la rupture du sens »[252], et ses conséquences sur la dimension politique. Il est fondamental, dans cette perspective, de dire le lieu de cette crise, mais aussi de signifier son expression, pour en saisir l'expression des enjeux et leur définition plurielle.

Car, la crise du sens, dans le contexte de cette histoire de l'État africain postcolonial, n'est pas simplement cette crise des régimes des partis uniques à la fin des années 80 du xxème siècle. Il s'agit d'abord d'une crise du sens même de la création de cet État à la décolonisation. Or, il faut penser le processus qui avait conduit à la décolonisation, à la fin des années 50, pour saisir le sens de cette création politique. Peut-être faudrait-il alors interroger la montée des revendications démocratiques, à la fin des années 80, pour s'ouvrir au sens politique de cette création institutionnelle, et en saisir dès lors les expressions significatives de la crise.

La crise de l'État africain postcolonial, depuis la fin des années 80 ; crise politique, est véritablement une crise du sens. Pour saisir sa donnée comme fondamentale, il faut concevoir et comprendre cette crise du sens du point de vue de la modernité du contexte politique qui se déterminait au moment même de la création de cet État postcolonial. Il faut ainsi interroger ce moment comme une dimension significative, mais aussi constitutive de cette dimension de la modernité, qui aura été déterminante dans la constitution du contenu de la

251. Jean-François Mattei, *La crise du sens*, Nantes, C. Defaut, 2006, p. 9, cité par Martin Ouellet, *La crise du sens et la politique chez Jan Patocka*, Université du Québec à Montréal, Juin 2012, p. 20.
252. Idem, p. 20.

réalité politique, en tant que dimension incontournable pour donner sens aux sociétés instituées par le fait de la création de l'État postcolonial. Pourtant, il faut au préalable poser la question de la définition de ce moment[253], pour entrer dans la détermination du sens de cette modernité. Car, quelle est-elle, cette modernité ? Était-elle réalisée et assumée dans son sens ? A-t-elle d'ailleurs réussi à formuler réellement un discours qui en dirait le sens ?

Il y a eu, en Afrique, un véritable bouleversement de sens dans la conception qui a prévalu dans la constitution de l'État postcolonial. La question s'était déjà posée dans le cadre de la définition et de la détermination du contenu de la personnalité politique des territoires, dans le contexte de l'Union Française, en ce qui concerne les territoires des colonies françaises d'Afrique Équatoriale et d'Afrique Occidentale. Ainsi, dans le cas du Moyen-Congo qui, par la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958 devenait la République du Congo, deux éléments permettront de comprendre le contenu du contexte, ainsi que les éléments constitutifs de la crise du sens à la fin des années 80, et depuis le début des années 90, après la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991.

C'est en comprenant préalablement que l'État n'est pas seulement l'instrument du politique, dans sa dimension effective comme instrument du pouvoir, qu'il est possible de saisir cette dimension qui ouvre à la compréhension des données fondamentales de la crise politique comme crise du sens, dans l'État africain postcolonial. Il faut

253. Cf., Gilbert Kirscher, *Figures de la violence et de la modernité. Essais sur la philosophie d'Eric Weil*, Lille, Presses Universitaires de Lille, 1992, notamment le chapitre consacré aux Figures de la modernité, pp. 75-112 ; Étienne Ganty, *Penser la modernité : Essai sur Heidegger, Habermas et Eric Weil*, Préface de Gilbert Kirscher, Namur, Presses Universitaires de Namur, 1997. Il faut en effet, pour saisir le sens de cette modernité et celui de l'insertion de l'État africain postcolonial, comprendre ce moment comme un moment politique, qui répond aux enjeux de la création de cet État postcolonial. Le moment politique se signifie dès lors dans le caractère durable de l'acte politique institué, et qui initie un processus constituant.

donc au préalable réaliser que l'État est de dimension plurielle, pour saisir ces dimensions à partir desquelles s'exprime la crise du sens. Ainsi, il faut comprendre que l'État promu, pour assumer sa personnalité politique déjà définie, dans cette République du Congo créée le 28 novembre 1958, est l'instance à partir duquel devait s'élaborer un discours cohérent qui signifierait cette République du Congo comme une société historique. Cet État, dans sa dimension d'instance d'élaboration, devait permettre que s'affirme ainsi le discours de la société sur elle-même. C'est ce discours qui signifie ce qu'il est possible d'appeler les « dimensions de la conscience historique »[254], dont les contenus s'élaborent comme constitution d'un discours qui signifie la personnalité qui exprime la manière dont se perçoit une société. Il s'agit d'une représentation sociale qui signifie le sens de cette conception de soi-même de la société, dans l'espace et dans le temps, et que Claude Lefort appelle constitution générale de la société[255].

Or, la création de l'État africain postcolonial a posé un problème dans sa conception. Il est apparu que cet État a surtout été considéré dans sa dimension de détermination politique, et notamment en le saisissant de manière exclusive comme instrument de domination, au cœur de la République créée en 1958. C'est cette dimension qui, de fait, est au cœur de la crise du sens, et qui fonde les limites du politique en Afrique, et notamment au Congo-Brazzaville[256].

Il s'agit d'une crise du sens parce qu'elle est une crise de l'idée même du politique, soumise à la constitution de la personnalité politique de l'État, dans ses fondements historiques et leur lecture conceptuelle. Car, en effet, il n'y a pas que la détermination institutionnelle qui est au cœur de cette réalité instituée à partir de la création de

---

254. Cf., Raymond Aron, *Dimensions de la conscience historique*, Paris, Éditions Plon, 1961.
255. Cf., Claude Lefort, *Essais sur le politique. XIXe-XXe siècles*, Paris, Éditions du Seuil, collection Esprit, 1986, p. 120.
256. Cf., Achille Kissita, *Les limites du politique en Afrique : Conférences nationales et transitions démocratiques*, ouvrage à paraître.

la République. Il y a aussi la nécessité de lire le contenu du sens et de la signification de ce que supposait cette création pour toutes les populations du Moyen-Congo, dont les représentants allaient signer en leur nom l'Acte de naissance de la République du Congo. C'est dans ce sens que la crise politique qui caractérise ce pays, est à la fois une crise du politique et une crise du sens. Elle est crise du sens, en ce sens qu'elle est réalisée comme traduction d'une absence de définition de cette institution, dans toutes les dimensions de sa détermination.

Comment dès lors peut-on signifier encore cette crise du sens, et qu'est-ce qui est fondé dans cette dimension énoncée du sens ?

C'est en partant de la création de la République, comme acte fondamental et moment politique inaugural, que peuvent se comprendre les dimensions qui sont au cœur de la considération de cette dimension énoncée comme constitutive de la crise du sens. Toute constitution du sens, saisie au cœur des dimensions de la conscience historique énoncées, se fonde sur le fait de la constitution générale de la société, qui signifie un cadre unique de réalisation du sentiment d'appartenance à la société instituée. Dès lors, qu'est-ce qui est en crise ? Et qu'est-ce qu'une crise ? Qu'est-ce en définitive qu'une crise du sens ?

Dans la détermination du sens d'une crise du sens, et en l'occurrence du sens politique, il y a manifestement réalisation d'une absence d'élaboration d'un discours ; discours pluriel, et notamment d'un discours qui a une dimension normative, ainsi que d'un système de références, qui définiraient le corps de la constitution générale de la société, c'est-à-dire un ensemble d'idées, de normes, de valeurs et d'idéaux capables de fonder la construction d'une société et d'en déterminer le sens. Par ailleurs, la crise du sens vient de ce que la dimension institutionnelle, qui prend corps par le fait de la création de l'État, ne semblait pas avoir garanti les termes du vivre-ensemble à la base de sa création. Le rapport des enjeux en présence, internes et externes, ne sera pas pensé dans le sens d'une réponse à l'impératif de la raison politique de l'État créé à la décolonisation ; sauf si les enjeux internes ne sont pas pris en compte dans la détermination des impé-

ratifs de cette raison politique ; ce qui entrerait fondamentalement en contradiction avec les termes mêmes qui sont à la base de la création de l'État congolais, par la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958.

Quelle est la relation entre cette crise du sens énoncée et la dimension du politique ? Que comprendre encore de la question du sens et de sa crise ?

Pour entrer dans l'intelligence de ce contexte et répondre à ces interrogations, il convient de réaliser comment cette histoire du processus de la décolonisation et son interprétation déterminent la structure des organisations et institutions politiques de l'État africain postcolonial.

Pour saisir le contexte de la décolonisation, et les éléments qui, progressivement, vont faire sens et en inscrire le processus, il convient de revenir aux analyses proposées alors par Raymond Aron. En effet, il insiste sur le point précis des intentions du Général de Gaulle, qui revient aux affaires à la faveur de la crise algérienne, le 19 mai 1958. Or, ainsi que justement l'écrit Raymond Aron, « le général de Gaulle est et veut être le dictateur qui, conformément aux lois, exerce un pouvoir absolu et réforme les institutions de la République »[257]. Et l'analyse du contexte, au travers des intentions formelles du Général revenu au pouvoir, va permettre la saisie des aspects contradictoires qui, de fait, vont inscrire les orientations qui permettront de donner corps à la raison politique de l'État africain postcolonial, dans son expression à partir de l'exploitation des termes de la nouvelle Constitution de la Ve République.

« Pour comprendre la Constitution de la Ve République, il convient, [...], de se référer aux intentions de ceux qui l'ont rédigée, à l'interprétation qu'ils donnaient de la crise française, aux objectifs qu'ils visaient. »[258] Ceci permettra de comprendre d'emblée que la saisie du contexte est liée à la situation de crise que vit la France. En effet,

257. Raymond Aron, *Immuable et changeante*, ouvrage cité, p. 189.
258. Raymond Aron, *Immuable et changeante*, pp. 192-193.

après la guerre perdue en Indochine, la France est embourbée dans la guerre d'Algérie, depuis cette même année 1954. Le général de Gaulle va inscrire son action – tant en métropole qu'outre-mer, dans le cadre de la résolution de cette crise, au mieux des intérêts de la métropole. Et c'est au cœur de cette Constitution que se trouve définis les éléments qui feront la contradiction entre les raisons de l'État, c'est-à-dire de la métropole, et la raison politique de l'État africain postcolonial, comme cela apparaîtra dans son exacerbation avec le non de la Guinée au référendum du 28 septembre 1958. En effet, ainsi que l'écrit encore Raymond Aron, « le Président de la République Française est, en même temps, le Président de la Communauté, et celle-ci, sur le papier, sera régie par une Constitution présidentielle. Les ministres de la Communauté ne seront pas responsables devant le Sénat, ils seront les porte-parole, les agents d'exécution du Président. »[259] Le contexte ainsi défini offrait au général de Gaulle de réaliser son projet, dont les prémisses se trouvent inscrits dans les conclusions de la Conférence de Brazzaville de Janvier-Février 1944[260]. C'est néanmoins vers une certaine autonomie que penche le projet et, en définitive, la Constitution de la Ve République du 04 Octobre 1958. Raymond Aron va ainsi noter que

259. Raymond Aron, *Immuable et changeante*, p. 199.

260. La Conférence de Brazzaville se tiendra du 30 Janvier au 8 février 1944. Extraits des recommandations de la conférence de Brazzaville : « Les fins de l'œuvre de civilisation accomplie par la France dans ces colonies écartent toute idée d'autonomie, toute possibilité d'évolution hors du bloc français de l'Empire ; la constitution éventuelle, même lointaine, de self-government dans les colonies est à écarter [...]
1 ° Il est désirable et même indispensable que les colonies soient représentées au sein de la future assemblée qui recevra mission de rédiger la constitution française [...]
4° En tout état de cause, l'organisme nouveau à créer, Parlement colonial ou, préalablement, Assemblée fédérale, devra répondre aux préoccupations suivantes : Affirmer et garantir l'unité politique et intangible du monde français ; respecter la vie et la liberté locale de chacun des territoires constituant le bloc France-Colonies.

> « En Afrique noire, [les nouvelles institution] furent conçues comme l'occasion de réconcilier avec l'esprit de l'époque le maintien de l'empire. En 1956, au moment même où il lançait la France entière dans l'entreprise algérienne de pacification, le ministère de M. Guy Mollet avait fait voter "la loi cadre" pour l'Afrique noire. D'après cette loi, chacun des territoires groupés dans les deux fédérations d'Afrique-occidentale et d'Afrique-équatoriale recevait une sorte d'autonomie interne (Assemblée élue et gouvernement, pratiquement responsable devant l'Assemblée, se substituaient peu à peu à l'administration coloniale). Deux ans après, le mouvement d'émancipation s'était renforcé et les partis africains, tous favorables au maintien de relations étroites avec la France, discutaient passionnément autour de deux thèses, de deux mots chargés de passion : indépendance et regroupement (ou fédération primaire). Le moment était-il déjà venu de franchir l'étape suivante qui conduirait de l'autonomie à l'indépendance ? Chacun des territoires (Sénégal, Côte d'Ivoire, etc.) serait-il indépendant ou des fédérations primaires engloberaient-elles de multiples territoires, ces fédérations contractant des liens fédéraux ou confédéraux avec la France ? »[261]

C'est donc ce contexte d'évolution politique qui va inscrire progressivement les termes de la raison politique de l'État africain postcolonial, dans le contexte français de la décolonisation. Ainsi se précisaient certains termes, et notamment la remise en cause des conclusions de la Conférence de Brazzaville 1944 – du moins théoriquement. De fait,

> « les milieux politiques, dans la métropole, hésitaient entre deux conceptions. Selon une école, l'évolution de l'autonomie était inévitable : mieux valait souscrire immédiatement, volontairement au principe de l'indépendance et négocier avec les élus d'Afrique les modalités d'une fédération ou confédération. Selon une autre école, un territoire indépendant était « perdu » lorsque le drapeau tricolore était abaissé et que l'armée française se retirait.

261. Raymond Aron, *Immuable et changeante*, p. 200.

Or, seuls les intellectuels occidentalisés, interprètes non de revendications authentiques mais de ressentiments et de démagogie, réclamaient une souveraineté, inévitablement fictive, à laquelle les masses elles-mêmes seraient indifférentes. Si l'on avait suivi la première école, on aurait négocié la Constitution de la Communauté France-Afrique noire avec les représentants des principaux partis (Rassemblement démocratique africain, parti du Regroupement africain), le principe de l'indépendance étant acquis. Si l'on avait suivi la deuxième école, on aurait octroyé une autonomie progressivement élargie, sans que la souveraineté française fût mise en question. »[262]

Ce contexte que définit ainsi Raymond Aron allait créer, au sein des différents territoires, des situations politiques qui, pour certaines, comme le Moyen-Congo, vont avoir de graves conséquences. En effet, le moment du dépassement de la lettre de certaines décisions de la Conférence de Brazzaville 1944 semblait être arrivé, inauguré déjà en partie à partir de la loi cadre-Defferre. Or, le contexte de la cinquième République qui commence déjà à prendre forme et à déterminer un sens politique, pose en même temps divers problèmes aux territoires d'Outre-mer. Ainsi, dans le cas du Moyen-Congo, deux exemples seront analysés pour le comprendre.

Les deux éléments retenus sont, d'une part, la crise vécue par le Parti Progressiste congolais de Jean Félix-Tchicaya, à l'apparition de l'UDDIA de l'abbé Fulbert Youlou. Le second élément sera le contexte de la création du GPES de Simon-Pierre Kikhounga-Ngot, qui sera le point de départ de l'émergence et de la réalisation de l'idée du Grand-Niari, comme dimension de la constitution d'une nouvelle géographie politique qui, trois décennies plus tard, se réalisera dans le projet de l'UPADS, avec les « 3 Palmiers ».

Ces deux éléments sont symptomatiques de la dimension du sens qui constituera le fondement de cette crise congolaise qui perdure, plus de soixante ans après la création de l'UDDIA, en 1957. Il

262. Idem.

s'agit certes de la conception qui s'est développée avec l'affirmation, comme modalité de gestion politique, de la présence de la tradition occidentale de l'État, et plus particulièrement perçu dans la tradition française. C'est d'ailleurs dans ce contexte de la tradition française que se situe cette détermination de la personnalité politique des colonies, à partir de la Constitution de la Quatrième République, le 23 juin 1956, par cette loi n° 56-619 dite Loi cadre qui « autorisait le gouvernement à mettre en œuvre les réformes et à prendre les mesures propres à assurer l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. » Or, il s'agit d'une donnée essentielle, dans le cadre de cette invention politique qui commençait seulement à s'élaborer, et qui dépassait donc la lettre de la Conférence de Brazzaville 1944, parce qu'en son article 1er, il est stipulé que cette loi permettait que soit « institué dans tous les territoires des conseils de gouvernement et, en sus, à Madagascar, des conseils provinciaux chargés notamment de l'administration des services territoriaux. »

Ainsi, dans cette évolution politique des territoires de l'AEF, d'AOF et de Madagascar, qui commence à se clarifier à partir de l'adoption de la loi cadre Defferre, en 1956, les enjeux qui, en même temps, vont constituer ce que sera le problème politique congolais, vont émerger, avec la définition de la personnalité politique, et la mise en place des premières institutions qui laissent aux autochtones la responsabilité de détermination de la politique de leur territoire. Dès lors se précisait l'importance de la question du leadership politique au sein de chaque territoire.

Jusque-là, c'est le PPC, le Parti progressiste congolais de Jean Félix-Tchicaya et le MSA, le Mouvement socialiste africain de Jacques Opangault, qui se partageaient les suffrages aux différentes élections. Une région, le Pool, était pratiquement absente de la compétition électorale et, plus globalement, du débat politique, au Moyen-Congo. En effet, « l'affaire Matsoua » avait totalement – ou presque, neutralisé le débat et l'engagement politique dans la région du Pool. C'est ainsi que, lors des consultations électorales, les Amicalistes faisaient voter « *Bihisi* », c'est-à-dire les ossements d'André Grénard Matsoua, en disant que « puisqu'il est mort, nous voterons pour ses os... » Cette

situation était due au fait que le corps d'André Grenard Matsoua, après sa mort annoncée, n'avait jamais été montré à la population. De ce fait, celle-ci doutait de cette disparition de leur leader, et croyait plus à une manipulation de l'administration coloniale, qui aurait pour objectif d'affaiblir les positions politiques des kongo du Pool. Dès lors, l'arrivée de l'abbé Fulbert Youlou dans l'arène politique du Moyen-Congo allait relancer l'engagement politique des populations du Pool ; mais cette fois, aussi bien dans le débat politique que dans la compétition électorale, et tant au niveau municipal qu'au niveau territorial.

L'abbé Fulbert Youlou va inscrire son action politique en menant des négociations tous azimuts. C'est ainsi qu'il va formuler une demande d'adhésion de son parti, l'Union démocratique de défense des intérêts africains, UDDIA, au Rassemblement démocratique africain, le RDA de Félix Hophoët-Boigny, et dont Jean Félix-Tchicaya, président du PPC, était le vice-président. Et l'adhésion de l'UDDIA au RDA sera acceptée, en lieu et place du PPC.

Or, à ce propos, c'est Stéphane Tchitchelle qui avait eu une perception juste du changement qui allait intervenir sur l'échiquier politique du Moyen-Congo. En effet, c'est lui qui fera une analyse qui conclura que le temps avait travaillé pour le PPC, tant que ne s'était pas levé un leader au Pool. Il était certain, dès lors, que l'arrivée de l'abbé Fulbert Youlou allait changer la donne et que, de ce fait, une recomposition politique s'annonçait irrémédiablement. Et de fait, le PPC va se vider de ses troupes, notamment après l'acceptation par les instances du RDA de l'adhésion de l'UDDIA comme section territoriale du Moyen-Congo, devenant ainsi UDDIA-RDA. Et aux élections municipales de 1957, ce sera une véritable razzia, puisque l'UDDIA va enlever les municipalités de Brazzaville, Pointe-Noire et Dolisie.

En conséquence, Jean Félix-Tchicaya[263] va rompre avec le RDA en 1958. Il confirmera cette rupture lors du congrès de son parti, le

263. Cf., Achille Kissita, *Le discours de Jean Félix-Tchicaya, Penser l'émancipation*, ouvrage à paraître.

PPC, dans un « Rapport moral » qu'il adressera aux congressistes réunis à Pointe-Noire, alors que lui-même était retenu à Paris :

> « Le Parti Progressiste Congolais a été donc – et cela tous les africains le savent bien – non seulement un des fondateurs du Rassemblement Démocratique Africain dans les années de durs combats de tous les africains dans la lutte anti-impérialiste mais encore un compagnon de lutte des bons et mauvais jours. Pendant plus de dix ans notre action n'a jamais été contestée, au contraire notre fidélité au mouvement a été totale. Est-il nécessaire de rappeler que dans les années difficiles, à un moment où le R.D.A. était honni, frappé de la croix d'infamie dans tous les milieux de la métropole et d'outre-mer, provoquant ainsi une paralysie quasi-totale de nos moyens il a fallu la pondération et le sens de la mesure des élus du Moyen-Congo auprès du Président Pléven et du Ministre de la France d'Outre-Mer de l'époque Mr François Mitterrand pour permettre au R.D.A. de reprendre sa place sur l'échiquier parlementaire métropolitain.
>
> « Nous considérons quant à nous que l'immense espérance que créa l'avènement du R.D.A. dans toute l'Afrique ne saurait plus se justifier. Non content de s'écarter de la ligne de conduite qui a été toujours la nôtre, la direction de cette formation en hypothéquant notre avenir et celui de nos jeunes générations sans mandat express du peuple africain, a commis la grave erreur de vouloir satisfaire des intérêts particuliers. Pour ce qui nous concerne, le fait de s'adresser directement à l'U.D.D.I.A. qui a été au cours des dernières élections notre adversaire, pour décider d'une fusion P.P.C. avec cette formation sans notre consultation préalable, témoigne une attitude inamicale qu'il convient de rappeler...
>
> C'est à la suite de tous ces graves désaccords avec le Comité de coordination du R.D.A. que nous avons estimé nécessaire mon ami Lounda et moi de ne plus faire partie de ce mouvement »[264].

---

264. Parti Progressiste Congolais, Congrès Territorial du 28 au 30 Mars 1958, Rapport Moral et d'Orientation Présenté par Mr Félix-Tchicaya, Député du Moyen-Congo, édition originale, pp. 14-15. Repris in, Achille Kissita, *Le discours de Jean Félix-Tchicaya : Penser l'émancipation*, ouvrage à paraître.

La rupture est donc consommée avec le RDA, Rassemblement Démocratique Africain, en 1958. En effet,

> « Le 19 février 1958, il quittait le groupe parlementaire UDRS-RDA pour adhérer à celui du PRA (Parti du Regroupement Africain) constitué à l'Assemblée Nationale française. Il acceptait la vice-présidence de ce groupe »[265].

Or, cette arrivée de l'UDDIA n'aura pas d'effet qu'au PPC. A Dolisie, la victoire de Pierre Goura, de l'UDDIA, aura pour conséquence l'exacerbation de la situation, notamment lors des assises de l'UDDIA qui se tenaient dans cette même ville de Dolisie en Janvier 1958, avec une vive réaction du perdant, Simon-Pierre Kikhounga-Ngot, avec son slogan : « Le larisme est insolent et envahissant »[266]. Des affrontements auront lieu à Dolisie, qui feront au moins trois morts.

L'élément majeur qui sortira de cette confrontation est que, d'une part, va s'annoncer une crise qui, de ce moment et tout au long des six premières décennies après les indépendances, c'est-à-dire jusqu'au années 20 du xxième siècle, ira en s'approfondissant et, d'autre part, donnera corps à l'idée de constitution du « Grand Niari ». Cette idée sera à la base de la redéfinition d'une nouvelle géographie politique du Congo-Brazzaville, avec en filigrane l'idée de marginalisation de la région du Pool, tout en ramenant certaines territorialités de cette région, comme les districts de Madingou et de Mouyonzi, au renforcement de cette nouvelle entité, qui prendra véritablement corps avec l'affirmation d'une entité identitaire, le « Nibolek », et de son expression politique, l'UPADS, à la fin des années 80. Or, ce parti ne sera en réalité que la renaissance de celui créé alors par Kikhounga-Ngot, le Groupement pour le Progrès économique et social, le GPES, affilié au MSA de Jacques Opangault.

---

265. In, *Les Parlementaires africains à Paris* (1914-1958), p. 111.
266. Cf., Achille Kissita, Congo. *Trois décennies pour une démocratie introuvable*, ouvrage cité.

Il ressort ainsi de ce rappel que la question du sens est essentielle, sinon fondamentale, dans l'exploration du champ politique, dans quelque contexte que ce soit. En effet, ce qu'il est important de saisir dans le champ politique, c'est le sens de l'action qui se détermine et se légitime dans le projet qui met en jeu l'avenir et le devenir d'une société. De fait, plusieurs éléments inscrivent les occurrences qui donnent sens au sens du politique. Il y a des déterminations qui se fondent sur la question de la temporalité[267]. Par ailleurs, dans sens, il y a aussi la notion de direction. Celle-ci ouvre ainsi à la détermination des enjeux qui donnent sens au politique et qui, dès lors, définissent l'objet même de la création institutionnelle, comme condition à la réalisation d'un présent continu, qui fonde des « maintenants », c'est-à-dire des moments qui signifient l'action de transformation, et de ce fait donnent sens à la société. Ainsi, dans cette exploration de la question politique en Afrique, il est possible d'affirmer que le sens est la dimension qui permet de saisir et de comprendre la réalité même de l'activité de gestion des enjeux de transformation de la société, à partir de l'énoncé d'un projet qui a déterminé la nécessité de la création politique et institutionnelle de l'État. Or, dans le même temps, il s'est agi d'une entreprise qui se présente comme une donnée en crise, c'est-à-dire dont les différents bouleversements sont mal maîtrisés.

Ainsi, le décodage de la crise vise ce qu'est le sens que s'est attribué – ou qui s'est imposé dans cette dimension qui a donné naissance à l'État africain postcolonial. Or, ce qui devait y faire sens, c'est le projet politique, dans la mesure où le mode principal de l'action humaine est celui du projet, mais un projet inscrit dans un processus d'intelligibilité qui ouvre à l'exploration continue du sens. Et, dans ce projet qui fonde l'expression de la volonté politique, se signifient à la fois la réalité et le contexte même de ce mouvement qui a abouti à cette création institutionnelle. Dès lors se fonde la détermination du sens

---

267. Cf., Zaki Laïdi, « Le temps mondial. Enchaînements, disjonctions et médiations », in *Les Cahiers du CERI*, n° 14, 1996.

de l'État, tel qu'il se révèle comme raison politique, conçue comme justification à sa création institutionnelle et fondement de sa légitimation. Certes, de cette raison qui signifie sa justification comme motif à sa création, s'ouvre la question d'une raison saisie comme rationalité politique qui, de la dimension justificatrice, ouvre au sens de l'action politique.

Dès lors, il est possible de soutenir que nulle justification d'un discours rationnel sur l'action politique ne sera possible, s'il ne pose pas préalablement la nécessité, dans la détermination, pour l'action, d'inscrire comme enjeu de briser la violence irrationnelle de cette action politique. Ce qui suppose que cette détermination amène à poser et à penser des déterminations, qui donnent corps au discours rationnel.

Chapitre III

Le sens du conflit politique congolais

Dans le contexte de cette création politique, il est important de comprendre préalablement que les termes de cette réalité historique, c'est-à-dire cet État créé, doivent s'inscrire dans un champ de détermination du sens des enjeux politiques qui ont fait et continuent de faire l'actualité, dans une perspective qui se signifie comme une sorte de présent continué.

Six décennies après la création de l'État congolais par la proclamation de la République, le 28 Novembre 1958, il apparaît que « la société [ainsi créée] demeure en quête de son fondement »[268]. En effet, après la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, sont remontés à la surface les différents et multiples problèmes apparus dans la décennie 1950, à la veille et au lendemain de la proclamation de la République. Or, il est possible de dire que le problème principal de cet État créé par la Délibération 112-58 sera en définitive celui de la détermination d'une identité nationale[269]. Dans le contexte de

---

268. Claude Lefort, « permanence du théologico-politique ? », in *Le Temps de la réflexion*, n° 2, Paris, Gallimard, 1981, p. 31.

269. Il ne s'agit certes pas d'une question qui se pose à travers la Loi n° 35-1961 du 20 juin 1961 qui portait Code de la nationalité congolaise. Cette question de l'identité nationale va être au cœur même de la question politique congolaise, pour interroger les termes de la raison politique de cet État. Nous en empruntons une définition au site toupie.org, qui écrit que « L'identité nationale est le sentiment qu'éprouve une personne à faire partie d'une nation. Ce sentiment est propre à chaque personne. Cependant pour la sociologie, il est une intério-

cette création politique et institutionnelle, cette question de l'identité posera un véritable problème politique. En effet, la représentation politique se définira, dans la Délibération 112-58, par les identités qui forment les composantes des populations du Moyen-Congo qui, ensemble, créent par la signature de leurs représentants, un pays commun. Et, de ce fait, c'est manifestement cette dimension qui devait être déterminante dans la question de cette instauration politique.

La création de l'État, par la proclamation de la République, a formé un champ de problèmes qui, par le rapport de cet événement majeur à l'instauration du système politique, demandent à être saisis et définis, pour penser le présent de cette réalité politique. Il est dès lors important de lire cette histoire politique, et notamment les instants de la crise politique vécus depuis la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, pour entrer de manière effective dans le contexte du conflit congolais.

La Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 s'était imposée comme réponse au système du monopartisme qui, en Afrique, avait fait florès du milieu des années 60 à la fin des années 80 ; et plus globalement, à la situation de déliquescence que connaissait ce pays. Il faut aussi savoir que la tenue de cette conférence avait été favorisée par le contexte international, avec la chute du Mur de Berlin et la fin des systèmes de l'ancien bloc communiste européen, sans oublier les effets du discours de La Baule du président français François Mitterrand, en 1990. Alors que le respect des libertés avait été au fondement de cette nouvelle instauration politique formée et posée par la Conférence nationale souveraine de 1991, c'est la situation réelle qui allait resurgir, et qui allait ainsi faire échec à ce projet de redéfinition politique, qu'avait pu être ce moment et cette tentative de réinvention politique. Qu'est-ce qui, en définitive, peut permettre

---

risation de repères identitaires, résultant de la visibilité permanente des «points communs» de la nation, qui peuvent prendre la forme de symboles. Cette visibilité est, en général, organisée volontairement par l'État afin d'en imprégner les individus dès leur enfance. »

de comprendre cette mise en échec de l'expérience de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 ?

Il est indéniable que le Congo-Brazzaville est un pays qui a mis en place un système où, dans sa construction comme communauté politique, la place et le rôle de chacun posent problème, soulèvent énormément de difficultés et constituent le cœur des heurts politiques qui meublent l'histoire de cette République pourtant déterminée « une et indivisible ». C'est, à travers la question de l'occupation du lieu du pouvoir, celle de l'identité nationale qui apparaît ainsi de manière évidente, même si sa traduction réelle est occultée dans le discours produit par la gent politique et intellectuelle, productrice du discours de justification de cette réalité historique. C'est ce qui fait que cette dimension du pouvoir n'est plus considérée comme un lieu vide[270]. Ainsi, l'idéal de consensus politique capable d'inscrire une théorie normative de l'État, pour répondre aux impératifs de la raison politique de sa création, n'y a de ce fait aucune possibilité de s'exprimer, sinon d'être promu. Cette situation révèle une contradiction fondamentale dans le contexte des régimes politiques institués dans ce pays, et qui apparaissent de manière explicite, au-delà même des occultations de l'histoire.

La question de la démocratie[271] se pose de façon aiguë au Congo-Brazzaville, comme dans de multiples pays africains. En effet, malgré les proclamations, on peut dire que les différents moments qui ont

---

270. Cf., Claude Lefort, *L'invention démocratique*, ouvrage cité.

271. Nous l'avions définie « introuvable » en 1993 (*Congo. Trois décennies pour une démocratie introuvable*). Ce fut au cours d'un débat critique, avant la publication de cet ouvrage, dont le titre s'arrêtait alors à démocratie, avec trois points de suspension, qu'Arsène Samba dira : « Tu la définis comment, ta démocratie ? Tu vois comment se présentent les suites de la Conférence nationale : des blocages qui, de fait, rendent ta démocratie introuvable dans ce pays... » Je lui dis alors qu'il avait lui-même donné la réponse à sa question : elle était introuvable, si elle n'était perçue qu'à travers le prisme de l'opposition majorité-minorité, et dans le contexte historique de ce pays, il faut dépasser la forme procédurale de la démocratie, pour en faire une dimension viable…

permis d'initier des tentatives de démocratisation du système politique ont connu des ratés, que ce soit sous la première République, qu'après le moment de la Conférence nationale souveraine et de la transition politique, dite « démocratique », qui avait été instauré. Hormis ces deux moments, on peut parler pour le reste de gouvernance par des politiques d'exception – sous couvert de parti unique, le MNR (1964 - 1968) ou le PCT (1969 - 1990). Or, ces partis uniques légitimaient en quelque sorte l'autoritarisme, qui allait conduire à l'exacerbation de la violence politique, qui est le caractère principal du système politique du Congo-Brazzaville.

Le recours à la violence[272] a eu pour objet essentiel de bloquer toute possibilité d'inscrire dans la société un processus de rationalisation du discours politique, c'est-à-dire de penser cette politique dans un cadre conçu de manière rationnelle. C'est notamment le paradoxe du moment issu de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, qui a constitué le plus gros raté de l'intention démocratique de l'histoire politique congolaise. Il est possible en effet de parler de raté démocratique parce que, malgré les proclamations, les textes et le contexte même de ce qu'il est possible de déterminer comme un moment de radicalité démocratique, le système politique mis en place a, en définitive, cassé la « machinerie » démocratique, à partir de la violence qui s'est installée dès 1992-1993.

Il est, de ce fait, possible de dire que survient, dans cet échec de l'installation d'un système démocratique au Congo-Brazzaville, la permanence des divisions politiques entre les différentes composantes des populations congolaises. Et « le recours à un tel degré de violence »[273] a constitué le ferment de cette instabilité politique, qui a fait l'échec du processus de démocratisation initié pourtant par la Conférence nationale souveraine, et qui semblait avoir fait consensus. Cette vio-

---

272. Cf., Carlos Huneeus, « La démocratie dans un pays divisé par le passé : le Chili », in *Politique et Sociétés*, Volume 24, Numéro 2–3, 2005, Diffusion numérique : 19 avril 2006, pp. 61–85.
273. Idem.

lence politique remonte à la période de la Loi cadre-Defferre (1956), qui avait posé les termes de la détermination de la personnalité politique des territoires français d'AEF, d'AOF et de Madagascar. Il faut donc reconnaître que le point essentiel, dans la permanence de cette situation de crise politique qui, à la fois, entretient et est entretenue par la violence, vient de ce que la classe politique n'a pas forcément l'intention d'entrer ce pays dans l'expression de la modernité politique, qu'appelaient pourtant les termes de la Délibération 112-58.

La particularité de la Délibération 112-578, qui proclamait la République du Congo le 28 novembre 1958, est qu'elle est de signification double. Elle se présente comme un contrat à partir duquel se détermine à la fois la nature politique et qui, de ce fait, confère la légitimité politique à l'État créé. Mais elle se lit aussi comme le déterminant qui assure le lien entre les différentes composantes qui, par les Conseillers territoriaux qui les représentaient, avaient participé à son adoption ; ce qui, par ailleurs, assurait le rapport entre l'État et le peuple ainsi constitué, même si, de toute évidence, et selon les termes mêmes de ladite Délibération, on ne parle pas encore d'intégration.

Or, il est possible de dire que c'est à partir de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 que va se révéler la nature véritable de cette création politique, même si les violences, au moment même de la création de cet État, en avaient déjà posé les prémices. En effet, ce n'est pas seulement de système politique qu'il s'agit, mais de la réalité dans toute sa globalité, à partir du rapport entre l'État et la société ; ce rapport ayant été légitimé par la Délibération qui proclamait la République. La Conférence nationale souveraine avait permis qu'apparaisse enfin au grand jour, et sans le filtre trompeur du parti unique, la réalité socio-politique congolaise.

De ce point donc, et malgré la nature et le sens politique de la Délibération 112-58[274], l'échec de la Conférence nationale souveraine

---

274. Cf., *Infra*, sur la nature de la Délibération 112-58 qui proclamait la République du Congo le 28 novembre 1958.

de février-juin 1991 a abouti au fait que les dérives politiques qui ont suivi ce moment, montrent que le contexte même de rationalisation du cadre constitutionnel échappe à toute logique institutionnelle et politique, pour s'installer dans l'arbitraire d'un « dieu constitutionnel » qui, par sa seule volonté de captation du pouvoir à son seul profit – et celui de sa famille et de ses proches, a détruit toute possibilité de contrôle et, de ce fait, mis fin à toute logique de gouvernance rationnelle.

Ainsi, les présentes analyses montrent clairement qu'il est impossible, aux systèmes politiques qui se sont succédés au Congo-Brazzaville, et notamment le régime actuel, de se penser comme un régime démocratique, hors mis le régime de la transition politique de 1991-1992 qui avait vu, dans ce laps de temps présenté comme une transition démocratique, se développer une sorte de radicalité démocratique.

En ce qui concerne le régime actuel, en effet, il échappe à toute possibilité de réaliser qu'une pensée des divisions internes, dans la société démocratique, permet que celles-ci constituent le ferment de sa réinvention permanente, à partir de leur saisie dans toutes les dimensions de leurs expressions multiples et diverses. Elles s'expriment de fait autour des enjeux fondamentaux qui inscrivent le devenir historique et rationnel de la société. Or, les divisions produites et alimentées par le régime politique congolais ferment le jeu d'évaluation des dynamiques de la société, dans la mesure où il paraît peu probable, de ce fait, que le lieu du pouvoir puisse être pensé, dans ce contexte, comme un lieu vide dont la compétition ne signifierait nullement la possibilité de domination offerte à une des composantes de la société sur les autres, tel que cela s'est inscrit depuis quelques décennies, et principalement depuis les moments post-conférence nationale souveraine, et surtout 1997[275]. Il est important de réaliser une lecture qui puisse décoder les occultations de ces moments qui, dans leur logique,

---

275. Cf., Voir nos analyses dans *Fulbert Youlou et le parti unique : Fondements historiques et politiques*, texte cité.

ont fait du moment présent un moment largement plus grave encore que les crises passées. Et la crise de juin 1997 est un de ces moments qui, dans son origine et ses conséquences, a inscrit et installé dans la société congolaise ce système de gouvernance fondé, d'une part, sur la dénégation de la réalité et, d'autre part, sur l'installation d'une gestion politique qui, progressivement, a marginalisé l'État ; ce qui a fait qu'il est devenu presque impossible de réaliser la dimension d'« hétérogénéité du corps social »[276], ainsi que la mise en perspective du « conflit des intérêts des sociétaires et la singularité des contractants tout en fondant une souveraineté nouvelle, autonome et supérieure aux parties. »[277] Or, après la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, il était légitime, dans le cadre du projet que cette Conférence avait signifié, d'attendre de ce moment politique l'émergence d'une nouvelle temporalité. Il faut se rendre compte que le contexte issu de cette Conférence n'avait pas réussi à réaliser l'invention politique attendue. Il faut dès lors revenir aux éléments antérieurs, pour comprendre le sens de cet échec.

En 1988, Appolinaire Ngolongolo publiait un ouvrage : *L'assassinat de Marien Ngouabi ou l'histoire d'un pays ensanglanté*. On peut y lire, à la page 139 :

> « En recevant Massamba-Débat qui s'était installé à Brazzaville depuis plusieurs mois, le Président Marien Ngouabi ne pouvait pas ne pas évoquer avec son prédécesseur la situation du pays sur le plan politique et économique. Cette rencontre pouvait aussi s'inscrire dans le souci de Marien Ngouabi de bâtir l'unité nationale et de s'ouvrir aux autres tendances politiques. Était-il allé trop loin ? »[278].

---

276. Astrid Von Busekist, *Penser la politique. Enjeux et défis contemporains*, Paris, Sciences Po – Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 2010, p. 75.
277. Idem.
278. Apollinaire Ngolongolo, *L'assassinat de Marien Ngouabi ou l'histoire d'un pays ensanglanté*, Autoédition, 1988, p. 139.

La clef de cette crise ouverte alors se trouve au cœur de cette question posée par l'auteur. Il est possible d'affirmer, après quatre décennies, qu'on ne peut comprendre le sens de la crise actuelle, dans toutes ses dimensions, et dont l'adoption d'une nouvelle constitution, en 2015, n'est qu'un prétexte[279], si on ne pose pas comme référence essentielle les événements de mars 1977, avec les assassinats de Marien Ngouabi, Alphonse Massamba-Débat et du cardinal Emile Biayenda, et après ceux-ci, ceux de 1997, qui ramenèrent Denis Sassou-Nguesso au pouvoir. Ces événements sont devenus comme une hypothèque sur le devenir du Congo-Brazzaville. Ainsi, la gravité du contexte de crise actuel se comprend dans la détermination même de l'objet politique réel, qui définirait le sens et l'intérêt de vivre ce pays. En effet, quelle est la raison qui, dans ce contexte, ferait que ce pays soit viable, dans sa conception actuelle et dans les perspectives offertes par ce qui se donne comme représentation politique de sa « souveraineté » ? Il est vrai que l'énoncé ainsi donné traduit une gravité réelle, puisqu'il s'agit d'un pays et d'un État. Mais, c'est à la mesure des éléments qui constituent la réalité de sa crise qui perdure, et qui, au lieu de solution, n'offre à ce qui se donne comme la « société congolaise », que des perspectives de destruction.

Et de fait, dès lors qu'il n'y a plus de justification idéologique au maintien d'un système, ce sont des actes sans fondement normatif qui mènent l'action politique et qui conduisent à des possibilités de destruction véritable, pour le seul objectif de l'occupation du lieu du pouvoir. C'est dans ce sens que peut être lu l'épisode de changement de constitution de 2015. Aucune raison politique, ni institutionnelle, ne justifiait un tel changement, sinon le maintien au pouvoir de son occupant permanent, qui de ce fait devenait cette sorte de « dieu constitutionnel » sus-évoqué.

---

279. Voir nos analyses sur l'évolution progressive de la transformation du PCT en parti de l'identité des populations du Nord du Congo, in *Fulbert Youlou et le parti unique : fondements historiques et politiques* (dir. Achille Kissita).

Dès lors, il n'y a pas au Congo-Brazzaville expression de la constitution générale de la société, définie comme dimension de la conscience historique, qui se signifie dans l'expression évaluable du contenu des enjeux fondamentaux qui réalisent la dynamique même de la société. Or, c'est cette dimension qui est censée être partagée par toutes les composantes de la société, et à partir de laquelle s'instaure le débat politique, c'est-à-dire le débat qui pose et permet d'ouvrir au processus d'évaluation des agirs de prise en charge des enjeux de la société.

Interroger le contexte du conflit politique congolais pour en saisir l'intelligence signifie poser la question de la nécessité de réaliser au préalable si l'intégration républicaine, au sens de la centralisation jacobine, était véritablement l'enjeu de la création de la République, dans l'énoncé de la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958, qui portait création de cette République du Congo. Dès lors, en quoi les conflits congolais sont-ils véritablement politiques ?

Les conflits, au Congo-Brazzaville, répondent essentiellement à des enjeux de pouvoir, au sens d'une captation du pouvoir pour une gouvernance tribale ou régionale exclusive, tout en posant, en même temps, la question de l'organisation de la vie en commun des différentes composantes de la population, dans ce pays créé et cet État institué par la proclamation de la République, le 28 novembre 1958. Or, il est important de comprendre que la création de cet État est un processus continu, notamment du fait du contexte de cette société créée, qui n'arrête pas de poser des limites au politique, dans sa possibilité de constituer des assises à une conscience historique fondée en raison. Et dès lors, il faut d'abord insister sur le fait que les enjeux de pouvoir s'inscrivent dans la volonté affirmée et exprimée d'occuper le lieu du pouvoir de l'État de manière exclusive. Cet enjeu détermine de manière essentielle la question du contenu politique du conflit congolais, depuis 1957. Il est au cœur de toutes les crises politiques vécues jusqu'alors par le Congo. Et il a déterminé la manière dont les contra-

dictions politiques sont réglées dans ce pays[280], et surtout comment elles sont comprises.

On peut donc constater une absence de caractérisation des divers lieux d'expression du sens pluriel de la société, et notamment des lieux de réalisation sociale, de création d'idées, ou encore de dynamiques sociales. A partir de ce constat, on peut alors poser la question de savoir s'il y a eu véritablement intérêts divergents des populations.

Cette interrogation permet de faire un retour sur la question nationale, mais aussi sur celle d'une pensée du politique, pour saisir le sens de cette création politique de l'État congolais. Et tous ces éléments permettent de dire avec Pierre Eboundit

> qu'« il faut comprendre à travers la question nationale, les contradictions issues de la formation même du Congo actuel en tant que territoire composé de principaux groupes ethniques Téké, Kongo, Ngala, Maka et Pygmées… La mauvaise résolution de ces contradictions s'est traduite par un déferlement des idées et des pratiques ethnocentriques qui placent le Congo comme pays leader de la pratique tribale en Afrique noire. Ainsi, ces replis identitaires, avec leur cohorte de haine et de violence, risquent d'emporter la société toute entière, assurant ainsi la victoire totale des forces de régression… »[281].

Il s'agit en effet d'une question essentielle, qui a eu des répercutions considérables dans l'approche politique, au sein même des instances d'un parti comme le PCT, du temps ou il était parti unique, dont les prérogatives constitutionnelles lui donnaient la prééminence sur la gestion de l'État, comme cela apparaîtra avec un mouvement comme le M22[282].

---

280. Patrice Canivez, « Qu'est-ce qu'un conflit politique ? », in *Revue de Métaphysique et de Morale*, n° 2, avril 2008, p. 166.

281. Pierre Eboundit, *Le M22, Une expérience au Congo, Devoir de mémoire*, Entretiens dirigés par Henda Diogène Senny, Postface de Bernard Boissay, Paris, Éditions Ccinia communication, 2009, pp. 171-172.

282. Cf., Achille Kissita, Congo. *Trois décennies pour une démocratie introuvable*,

Il faut certainement revenir à la question de la gestion politique de l'État, pour avancer encore plus dans la saisie du sens de la crise politique de ce pays. Et, c'est en partant donc de la crise vécue par le PCT entre 1972 et 1973, qu'il est possible de comprendre réellement le fond de cette réalité politique congolaise – et saisir véritablement le sens des événements de mars 1977. En effet, la crise provoquée par le mouvement dit du M22 avait touché le PCT dans ses fondements.

En regardant l'analyse réalisée par Ange Diawara et ses compagnons, c'est-à-dire les leaders du M22, avec la création du néologisme de l'obumitri, c'est-à-dire « l'oligarchie bureaucratique militaro-tribaliste », opératoire pour saisir la réalité socio-politique congolaise, on peut comprendre l'importance de ce moment politique, qui avait alors signifié un affrontement idéologique de fond au sein des « gauches » congolaises. Il s'agissait de signifier et dénoncer la réalité d'un système politique qui, malgré ses proclamations de « gauche », s'enfonçait dans une logique socio-politique, qu'il définira comme du népotisme et de l'embourgeoisement. Ainsi que l'explique Lecas Atondi-Monmondjo,

> « l'apport marxiste de Diawara-Farimaka et de ses compagnons est d'avoir, pour la spécificité du Congo-Brazzaville, mis le doigt sur le réel instrument du pouvoir d'État, collaborant avec les forces extérieures pour exploiter le peuple. Il s'agit de l'Obumitri : l'organisation politique, autour du chef de l'exécutif. Il comprend une poignée d'individus (oligarchie) formés de hauts fonctionnaires, (bureaucratie) et des officiers de la force publique (militaires) appartenant au même espace ethno-régional (tribal) »[283].

Cette profonde crise au sein du PCT, alors parti unique, a eu de nombreuses conséquences, notamment sur le plan politique, surtout

---

ouvrage cité.

283. Lecas Atondi-Monmondjo, Article Publié le samedi 3 mars 2012, in *La Semaine Africaine*, Bi-Hebdomadaire d'Information et d'Action Sociale paraissant au Congo-Brazzaville, sur « *Autocritique du M22* » (Ange Diawara, Jean-Baptiste Ikoko, Jean-Claude Bakekolo, Jean-Pierre Olouka), Paris, Éditions L'harmattan, Collection Racines du présent, 2011, 99 pages.

après l'échec de la tentative du 22 février 1972. En outre, comme ajoute Lecas Atondi-Monmondjo,

> « Il est aussi utile de préciser qu'il y a une différence entre les acteurs du 22 février 1972 et les militants de l'autocritique M22. Ces derniers recrutés parmi des lycéens et étudiants, n'ont jamais adhéré au P.c.t, consacrant ainsi leur engagement de rompre d'avec l'entrisme et l'Obumitri. Ils ont adhéré à l'analyse de l'autocritique ».

Pour répondre aux enjeux de ce qui constitue la crise politique du Congo, Ange Diawara et ses compagnons avaient prévu qu'en cas de succès de leur entreprise, ce serait le « Grand-Niari » qui devait occuper le lieu du pouvoir. Et c'est justement ce point qui sera à la base de l'échec du M22. En effet, certains membres du M22, originaires justement du « Grand-Niari » – mais qui ne savaient pas le sens de ce projet, avaient voulu dépasser la stratégie d'occupation des lieux de la décision et de l'action militaires ; ce qui, entre autres, contrevenait aux ordres d'exécution arrêtés, simplement parce que dans leur esprit, il n'était pas question qu'un originaire du Pool, c'est-à-dire Ange Bidié-Diawara, accède au pouvoir.

Dans l'analyse des leaders du M22, Ange Bidié-Diawara et Jean-Baptiste Ikoko notamment, il fallait obligatoirement lever cette hypothèque, et faire de telle sorte que le « Grand-Niari » assume à son tour le pouvoir d'État. Ils avaient ainsi prévu qu'en cas de succès, ce serait Pascal Lissouba qui allait assumer les fonctions de chef de l'État. Or, selon les textes et les témoignages, il ressort que cette décision ne devait être mise à la connaissance de tous qu'une fois assurée la réussite de l'opération de prise du pouvoir.

Pour comprendre cet élément, essentiel dans le décodage de la question politique du Congo-Brazzaville, il faut retenir, comme déjà souligné, que l'émergence de l'idée d'un espace géographique du « Grand-Niari », défini comme une unité politique, date des années 50, avec l'affirmation progressive de la personnalité de Simon-Pierre Kikhounga-Ngot. En effet, c'est avec lui qu'émerge l'idée et la volonté

de rendre visible et viable cette idée de création du « Grand-Niari », comme corps d'une détermination à la fois économique, et surtout politique. De ce point de vue, les leaders du M22 connaissaient les contradictions internes aux forces politiques des « gauches » congolaises, qui n'avaient rien à voir avec des divergences idéologiques – sauf si on considère les confrontations entre les différentes composantes des populations du pays comme des divergences idéologiques, tel que le supposait, d'une certaine manière, la théorie de la « tribu classe »[284] de Pascal Lissouba. En effet, les remous dans les Forces armées congolaises, sous le régime d'Alphonse Massamba-Débat, auront pour ferment ce problème d'opposition entre certains groupes d'officiers, opposés à d'autres sur la seule base des origines régionales – présentées comme incompatibles ou compatibles avec les options socialistes.

Or, cette idée de la constitution d'un ensemble « Grand-Niari » commencera à prendre corps véritablement lorsque la région du Pool sera en partie démembrée par Pascal Lissouba, alors Premier ministre du Président Alphonse Massamba-Débat, par la soustraction des districts de Madingou et de Mouyondzi, pour, avec le district de Jacob (Nkayi), créer la plus petite région du Congo, c'est-à-dire la région de la Bouenza, qui fait environ 12.300 Km². Dans la réalité, après avoir renommé les régions de la Nianga-Louesse et celle du Niari-Louesse, il fallait donner corps à l'ensemble du « Grand-Niari », en le dissociant à la fois de la région du Pool et de celle des Plateaux ; ce qui fera une recomposition territoriale du Sud du Congo, selon la volonté affirmée dès les années 50, avec la création par Kikhounga-Ngot de son parti, le GPES, le Groupement pour le Progrès Économique et Social. Ainsi allait se constituer le fondement de ce qui, trois décennies plus tard, allait se proclamer le « Nibolek », en regroupant les trois régions de la

---

284. Ainsi que le signale Rémy Bazenguissa-Ganga, qui écrit : « Lissouba, réinterprétant le marxisme, soutenait de nouvelles thèses sur la notion de "classe-tribu", faisant de la lutte inter-tribus une lutte de classes ». Cf., Rémy Bazenguissa-Ganga, *Les voies du politique au Congo. Essai de sociologie historique*, Paris, Éditions Karthala, 1997, p. 124.

Bouenza, du Niari (l'ancienne région du Niari-Louesse) et la Lékoumou (ancienne région de la Nianga-Louesse).

C'est le 23 août 1967 que le gouvernement congolais avait mis en place une nouvelle organisation de son administration territoriale. Préfectures et sous-préfectures deviennent alors des régions et des districts. Mais, ce qui est essentiel dans cette organisation administrative, préparée sous le gouvernement du Premier ministre Pascal Lissouba, c'est la nouvelle lecture qu'elle donnait de la géographie politique du Congo. En effet, la nouvelle organisation avait pour socle une refonte de certains territoires, comme le Pool, qui perdra donc les districts de Madingou et Mouyondzi d'une part, tandis que Jacob (Nkayi), alors commune de plein exercice, devient un des trois districts de la nouvelle région de la Bouenza. Madingou devient le Chef-lieu de cette région nouvellement créée. Ainsi que cela a déjà été souligné, cette recomposition territoriale permettait de donner corps au Grand-Niari, selon le vieux projet de Simon-Pierre Kikhounga-Ngot, et qui sera de fait l'ancêtre du « Nibolek »[285] et de son expression politique, l'UPADS.

285. Cf., Jean-Pierre Missié, « Ethnicité et territorialité », in *Cahiers d'études africaines* [En ligne], 192 | 2008, mis en ligne le 01 janvier 2010, consulté le 19 janvier 2019.

Chapitre IV

Formes et sens de la violence politique au Congo-Brazzaville

C'est par l'exploitation de la violence que la pratique politique, au Congo-Brazzaville, a fait échouer toute action de gestion positive qui pouvait répondre aux enjeux de la création de cet État. Or, cette exploitation de la violence commence dès la définition par la Loi cadre, en 1956, de la personnalité politique des territoires d'Afrique équatoriale, d'Afrique occidentale et de Madagascar, et donc avec la formation des premiers gouvernements locaux.

Ainsi, après le moment de la définition de la personnalité politique par la Loi cadre-Defferre en 1956, c'est celui de la naissance de l'État congolais, le 28 novembre 1958, qui se détermine en même temps comme celui de l'amorce de « la négation du politique, entendu ici comme l'art civil du vivre-ensemble, dans le refus de la parole auquel on substitue la force pour se faire entendre ou convaincre l'autre. »[286] Et cette négation du politique va se confirmer deux mois plus tard, en février 1959. Or, ce moment n'a pas manqué de se répéter, avec encore plus d'intensité dans la violence et dans la durée, trente deux ans plus tard, après la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991.

L'expérience politique congolaise est emblématique du mouvement incertain de l'instauration des systèmes politiques en Afrique, après le moment de la décolonisation, et qui démontre comme une sorte d'absence de réalisation de l'intelligence du politique, malgré l'État postcolonial créé à partir de l'expression d'une volonté com-

286. Xavier Crettiez, *Les formes de la violence*, Éditions La Découverte, 2008, p. 108.

mune de toutes les composantes des populations de ce territoire du Moyen-Congo, selon le texte de la Délibération 112-58, qui constituait un engagement véritable. Or, ce refus d'intégrer les intelligences de ce moment politique, qui signifiait notamment l'insertion dans la modernité politique, pour intégrer la dimension de « la civilité » comme condition à la réalisation de l'espace du vivre-ensemble, pouvait réduire le sens de cet État créé à la réalisation d'un État brisé en morceaux, dont chacun correspondrait alors à la dimension d'une des composantes des populations de ce nouveau pays.

Progressivement, la violence a développé des formes multiples et diverses, qui apparaissent à la fois comme violences dites politiques, avec des assassinats crapuleux ; ou encore comme violences sociales, avec les « épurations de la fonction publique », longtemps unique employeur – ou presque, de ce pays. Ainsi s'est développé le contexte dans lequel cette violence qu'on peut dire essentiellement politique a pris ces formes diverses, jusqu'à son exacerbation après la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991.

En regardant dans le temps cette exploitation de la violence dans cette histoire politique du Congo-Brazzaville, il apparaît donc comme une sorte d'option d'un refus de répondre – par une réelle prise en charge, aux enjeux de la raison politique de la création de cet État congolais ; pratique qui a conduit à la production d'un discours et d'une gouvernance qui, progressivement, ont fait de l'exploitation de la violence la caractéristique essentielle qui définit indéniablement le système politique congolais. La violence politique a été présentée dans ce pays comme l'unique moyen de la gouvernance politique, ainsi que le déclare de manière implicite le président Denis Sassou-Nguesso[287], à propos de l'assassinat de l'ancien président Alphonse Massamba-Débat.

287. *Le Président Denis Sassou Nguesso, le pouvoir et la vie*, Film de François Soudan et Jean-Baptiste Ferran, IDM et Nyala Productions, 2016. En effet, Denis Sassou Nguesso déclare au cours de cet entretien : « Quant au président Alphonse Massamba-Débat, c'était un homme politique... » Il s'agit-là de l'aveu de l'assassinat de cet ancien chef de l'État congolais.

Pour saisir et réaliser l'enjeu de ce moment majeur, qui a donné corps à cette problématique de la violence, il faut revenir aux termes qui ont constitué le processus de la décolonisation. En effet, la question fondamentale, pour comprendre le sens et l'importance de ce moment historique, vient de ce que la puissance coloniale et les colonisés n'en avaient pas le même contenu. Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, c'est la puissance coloniale qui parle de décolonisation, alors que les élites africaines parlent d'indépendance. Or, la violence qui surgit alors n'est pas contre le système colonial. Cette violence s'exerce entre les diverses composantes de la population du Moyen-Congo, dans ce contexte qui définit des pouvoirs locaux, et donc la possibilité de leur captation. C'est dès lors ce qui va constituer le nouvel enjeu et qui, de ce fait, posera la question du contenu de la raison politique comme enjeu fondamental de ce moment historique. Car, la violence qui émerge alors ne s'était pas posée en termes de revendications envers l'administration qui représentait le pouvoir colonial. De fait, pour tenter de comprendre les formes et le sens de cette violence politique au Congo-Brazzaville, on peut au préalable s'interroger sur la raison politique de la création de l'État congolais. En effet, au-delà de la détermination fondée sur les dispositions édictées par la puissance coloniale, il est important de savoir le sens de la volonté qui avait été au fondement de cette création politique, pour l'institutionnalisation de cet État.

Il est vrai que le contexte avait été déterminé par la puissance coloniale. D'ailleurs, cette définition n'avait pas seulement comme objectif la réalisation du développement politique des colonies, qui devaient ainsi prouver leur capacité à assumer cette personnalité politique définie par la loi cadre du 23 juin 1956. Ainsi que le commentait Raymond Aron, ces territoires devaient se réaliser comme des entités politiques et économiques viables et capables de parvenir à l'autonomie. Mais, pour la puissance coloniale, la dimension essentielle était de maintenir l'espace colonial, pour la préservation de ses enjeux de puissance, quelles que fussent les formes de réalisation des dimensions politiques et économiques desdites nouvelles entités africaines. Or, le paradoxe de ce contexte d'exacerbation de la violence

tient au fait que c'est au cœur même du projet de création de cet État qu'elle se développe. Ainsi, de l'institutionnalisation de l'État, qui faisait suite à la proclamation de la République et se donnait dès lors comme le contexte de prise en charge des enjeux de société nés de la raison politique de cette création institutionnelle, on est passé au dépassement de cette raison politique, pour entrer dans un contexte de concurrence, qui s'est éloigné des termes de légitimation de l'État créé, comme la transformation de ce cadre en dimension de réalisation du vivre-ensemble.

A partir de cette recherche du sens de ce moment historique, avec celle de la réalisation des occultations de l'histoire, une des questions essentielles qui se posent dans l'exploration du contexte de la création de l'État congolais, est donc celle de l'instrumentalisation de la violence politique[288]. Il importe ainsi d'interroger le sens de cette forme d'action qui se donne comme réponse politique aux enjeux de société, dans cette société qui, justement, dans la période même qui précède le moment de la décolonisation, inaugurait son institutionnalisation par les actes de violence dont le point d'orgue sera atteint au mois de février 1959.

Le constat simple conduit à réaliser que la violence est devenue permanente, au bout de six décennies, malgré les termes de l'Acte de naissance de ce pays commun à toutes les composantes des populations de ce territoire, et qui devait assurer la sécurité des personnes, devenues citoyens, au cœur de ces différentes composantes qui avaient participé à sa création. Une simple recension des études consacrées à

288. Nous reviendrons sur cette question de la violence définie comme politique. En effet, il convient de saisir, dans cette analyse et dans le contexte même qui préparait la naissance de l'État congolais, les différents enjeux qui vont concourir à fonder cette modalité de règlement des crises politiques au sein de cette société en gestation, mais aussi au sein de l'État institutionnalisé avec la création de la République. Cette question nous ramène à l'interrogation des conditions du vivre-ensemble comme enjeu fondamental de la critique de la raison politique de l'État congolais institué à la décolonisation.

cette question de la violence politique au Congo-Brazzaville fournit une multitude de références, notamment depuis les événements survenus après la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991. S'il était donné de présenter une forme de synthèse des différents travaux consacrés à cette question, il serait possible de soutenir que l'ensemble revient essentiellement sur la relation des événements.

La question essentielle qui permet de comprendre le sens de cette violence politique, notamment depuis la proclamation de la « révolution » au Congo – au lendemain des événements des 13, 14 et 15 août 1963, et principalement depuis 1964 ; cette question donc est celle des occultations de l'histoire politique de ce pays. En effet, la pratique des occultations des faits a permis de ligaturer, au Congo-Brazzaville, les dimensions de la vérité historique, pour les noyer dans l'océan des non-dits de l'histoire. Or, il faut regarder les différentes séquences de l'histoire politique de ce pays, notamment depuis 1957, avec l'arrivée de l'abbé Fulbert Youlou dans l'arène politique du Moyen-Congo, pour saisir les différents éléments qui permettent de porter une définition qui peut ouvrir à la compréhension de ce phénomène politique.

1957 constitue en effet le point de départ de ce qui, tout au long de son histoire politique, va se décliner en termes de violence politique perçue comme liée à une forme générique de cette dimension qui, progressivement, va se donner comme la règle dans la gouvernance de cet État congolais, à partir notamment de 1964[289]. De fait, cette forme de gouvernance a réussi à inscrire comme pendant à la violence politique, l'impunité du crime politique au Congo-Brazzaville. Dès lors, la question même de la définition de la violence politique amène à considérer à la fois le contexte et les enjeux qui portent les actes dits de violence. En effet, la difficulté à la définition et à la qualification politique de cette violence vient de ce que celle-ci n'est

289. Moment qui a une importance majeure dans l'histoire de la violence politique au Congo-Brazzaville, avec notamment la création de la Jeunesse du Mouvement National de la Révolution, JMNR, dont le Congrès constitutif eut lieu du 6 au 8 août 1964.

pas toujours exécutée – ou exercée par les institutions de l'État, ou à tout le moins aux institutions de gestion de la gouvernance de l'État. C'est dans ce sens qu'on peut comprendre la création des milices politiques. En effet, après la création de la JMNR[290], fera suite, en 1965, la Défense civile[291], une force armée paramilitaire, qui était au service des diverses tendances politiques antagonistes au sein même des instances du pouvoir, et des « gauches congolaises ». Dès lors, malgré le cadre normatif de l'État qui, au fondement, pose que l'action de l'État est d'assurer la sécurité des personnes et des biens, des forces se sont créées, qui enracinent cette problématique de la violence dans des cadres qui sont en marge des cadres légaux d'exercice de la souveraineté de l'État. Cette violence, produite essentiellement par ces forces parallèles, et qui apparaît comme une forme de violence politique, est ainsi inscrite au cœur des enjeux de captation du pouvoir.

Il faut dès lors interroger le contexte pour savoir si, de manière effective, cet enracinement de la problématique de la violence était réalisé dans la perspective de marginaliser l'État, à travers ses institutions légitimes, ou de s'accaparer de ces institutions pour privatiser l'État, notamment au profit d'une composante qui, alors, s'imposerait au pouvoir de manière exclusive. Il faut en effet, et à partir des données de cette expérience politique, expliquer le caractère tragique de la situation politique du Congo-Brazzaville, à partir de ce contexte d'explosion de la violence politique. En effet, plusieurs de ces forces se sont constituées, face à l'État, comme des corps informels[292]. Et au

---

290. JMNR : Jeunesse du Mouvement National de la Révolution, parti unique de 1964 à 1968.

291. La Défense civile est créée par la Loi 12-65 du 18 juin 1965.

292. Cf., Gilles Deleuze, « Appareils d'État et machines de guerre », séance 1, Université Paris-VIII, 6 novembre 1979 ; Guillaume Sibertin-Blanc, « État et généalogie de la guerre : l'hypothèse de la « machine de guerre » de Gilles Deleuze et Félix Guattari », in *Astérion. Philosophie, Histoire des idées, pensée politique*, n° 3, 2005 ; Idem, « Les impensables de l'histoire. Pour une problématique vitaliste, noétique et politique de l'anti-historicisme chez Gilles Deleuze », in *Le Philosophoire*. Laboratoire de Philosophie, *L'Histoire*, Hiver 2003, n° 19, pp. 119-154.

Congo-Brazzaville s'est constitué, dès 1964 avec le « Groupe de Mpila »[293], des corps informels, qui sont des « entités » qui se situent en marge des contraintes institutionnelles, mais qui, en même temps, ont imprimé et orienté de manière décisive le fonctionnement de l'État, en violant les lois et règles, et en allant jusqu'à l'organisation et l'exécution de crimes crapuleux, comme ceux de février 1965 ou de mars 1977 qui, comme par hasard, n'ont jamais été élucidés, tout en ayant été l'objet de procès fallacieux[294], à la soviétique.

Le décodage du sens de l'action de ces groupes informels montre que dans le contexte de la logique des oppositions entre les différentes composantes des populations congolaises, mais qui se drapaient sous la forme de composantes politiques idéologiquement fixées, selon notamment les déterminations de « la gauche » congolaise dont certains membres, comme cela a déjà été souligné, sont allés jusqu'à proclamer l'existence de « tribus-classes »[295], l'État est devenu pour ces groupes une sorte d'adversaire, parce qu'il était le garant du « vivre-ensemble » et de la réalisation des enjeux de développement de cette société créée avec la proclamation de la République. Il est dès lors certain que ces groupes sont foncièrement contre l'émergence et l'affirmation d'un discours de constitution d'une conscience historique véritable, et qui permettrait ainsi l'affirmation de la logique de fonctionnement d'un État qui, ancré dans la modernité politique, répondrait aux impératifs de la raison politique de sa création.

293. Sur le « Groupe de Mpila », voir Achille Kissita, *Congo. Trois décennies pour une démocratie introuvable, op. cit.*

294. Ainsi, lors du procès de l'affaire des assassinats de février 1965, le Président de la République, Marien Ngouabi, va révoquer le président du tribunal révolutionnaire (Christophe Moukouéké), pour prendre lui-même la direction des débats... Cf., Achille Kissita, *Congo. Trois décennies pour une démocratie introuvable, op. cit.*

295. Cf., Grégoire Ndaki, Crises, *Mutations et Conflits Politiques au Congo-Brazzaville*, Paris, Éditions L'Harmattan, Collection Études Africaines, 1997 ; Rémy Bazenguissa-Ganga, *Les voies du politique au Congo*, op. cit.

Par ailleurs, et durant notamment cette période qui va de 1964 à 1990, le règne des utopies révolutionnaires a été le prétexte majeur à l'exacerbation de la violence politique. C'est en ce sens que peut être considéré le fait que du point de vue constitutionnel, le slogan « le parti dirige l'État » permettait de réaliser une forme de privatisation des institutions étatiques, sinon leur marginalisation effective, comme si la nouvelle forme organisationnelle proclamée, c'est-à-dire « la trilogie déterminante », masquée sous cette disposition constitutionnelle, imposait sa prééminence sur l'État qui, pourtant, est la légitime réalité institutionnelle en charge de l'action politique[296]. Il est de fait possible de souligner qu'au Congo-Brazzaville, une des raisons qui a fait de la violence l'unique moyen de la gouvernance de l'État, en instituant de façon concomitante l'impunité du crime politique, c'est de maîtriser de manière incontrôlée les ressources de l'État pour le bénéfice exclusif de la composante qui a la maîtrise du pouvoir. Et depuis, cette gestion a conduit ce pays à connaître et à affronter un véritable état de délabrement et de ruine.

Il est ainsi manifeste que ces formes ont construit et institué une gouvernance qui est venue mettre en cause l'action définie des enjeux de transformation de la société. Il est possible dès lors de préalablement définir la violence produite notamment par ces forces parallèles, qui utilisent des moyens non institutionnels, c'est-à-dire les milices

296. Les arguments utilisés pour justifier la dissolution de la gendarmerie nationale répondaient à cette logique. En effet, outre la loi qui portait sa dissolution, il y aura un argumentaire qui, sous le couvert d'une phraséologie révolutionnaire, sera produit pour justifier cette mesure qui, comme l'écrit Michel-Ange Tsiba, sera suivie par « l'épuration militaire au seul motif d'insuffisance idéologique des officiers, sous-officiers et hommes de troupes ». Mais en réalité, il était reproché à la Gendarmerie d'être un Corps composé en grande partie d'originaires du Sud, toutes régions confondues, et qui, de ce fait, mettait en péril « le pouvoir du Nord ». Cf., Alexis Gabou, *Les constitutions congolaises*, Édition Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence - Abidjan, Nouvelles éditions africaines, Collection Bibliothèque africaine et malgache droit, sociologie politique et économie, 1984.

et autres forces supplétives, comme une violence politique, inscrite uniquement et spécifiquement au cœur des enjeux de captation et de privatisation du pouvoir. Il s'agit de fait, dans cette expérience politique de la société congolaise, d'une volonté manifeste de dépasser les termes de la raison politique de la création de cet État, inscrits dans la Délibération 112-58, et qui supposait l'inscription dans la modernité politique.

Ainsi, la place de la violence dans la société congolaise demande à véritablement être interrogée dans le contexte des luttes pour l'occupation des lieux du pouvoir, avec « comme critère de la violence politique, l'usage délibéré de la force pour blesser ou détruire physiquement. »[297] Car, il n'y a pas, au fondement de cette réalité, au Congo-Brazzaville, « une interdépendance entre la violence politique et la violence sociale »[298], au sens où les origines de la violence dans l'État congolais ne traduisent pas les termes des enjeux sociaux, dont les dimensions, dans toute leur signification et leur force, ne se sont ouvertes que progressivement. Il est d'ailleurs possible d'affirmer que la traduction de ces enjeux sociaux n'a pas encore eu d'impact réel sur le plan politique au Congo-Brazzaville. En effet, ce pays n'a pas encore connu de révolte liée à la question sociale, depuis le moment des indépendances – et ce malgré toutes les interprétations fallacieuses qui ont eu cours pour dire le sens des événements d'août 1963 et la fin de la première République et du régime du président Fulbert Youlou.

La question qui se pose véritablement est celle du passage, dans cette expérience politique, de la création d'une réalité politique, définie dans les termes de la raison politique de sa création, à l'instauration d'un système politique, qui a généré la pratique de la violence. Or, le pouvoir de la Première République de l'abbé Fulbert Youlou s'était construit « comme une puissance d'effacement de la violence en

297. Cyril Tarquinio, « La violence politique », *Les cahiers psychologie politique* [En ligne], numéro 5, Juillet 2004.
298. Idem.

instaurant le droit »[299]. Ainsi, il n'y a jamais eu de tribunaux d'exception sous le régime du président Fulbert Youlou.

De fait, au Congo-Brazzaville, la remise en cause, par la violence, des termes de la création de l'État, a abouti à réaliser celle-ci comme à la fois « antépolitique » et « antipolitique »[300]. En effet, elle est « antépolitique », en désignant cette « situation qui précède l'émergence d'un pouvoir politique »[301], comme cela s'était vu entre 1956 et 1958-59 au Moyen-Congo, devenu République du Congo le 28 novembre 1958 ; dans le cadre de la lutte pour l'occupation du lieu du pouvoir. Mais, dans cette histoire du Congo-Brazzaville, elle est aussi « antipolitique », comme cela est vécu dans ce pays depuis des décennies, dans la mesure où « elle est ce qui menace sans cesse de ruine l'ordre politique, sous la forme de la guerre civile »[302], qui peut aller jusqu'à poser l'interrogation sur la notion de la citoyenneté partagée. Car, quel est le sens de la violence qui touche des populations, au cœur des territorialités régionales ? En effet, il y a cette forme de

299. Robert Redeker, « Du pouvoir à la violence : la politique et son éclipse », in *Philosopher. Les interrogations contemporaines. Matériaux pour un enseignement 2*, sous la direction de Christian Delacampagne et Robert Maggiori, Paris, Éditions Fayard, 2000, p. 407.

300. Ainsi, à propos des événements du 23 février 1973, qui vit la mort d'Ange Bidié-Diawara, Jean-Baptiste Ikoko et de leurs compagnons, Michel-Ange Tsiba écrit : « Cette cruauté physique révolutionnaire, suivie de l'exposition des corps sans vie de Ange Bidié Diawara, Ikoko Jean-Baptiste et d'autres dits réactionnaires au Stade de la Révolution, n'ont servi qu'à mettre le Parti-État révolutionnaire, les larges masses laborieuses et le Congo populaire sous la coupe réglée de l'idéologie marxiste léniniste draconienne : « Le pouvoir est au bout du fusil ». Ce que j'ai vu ce jour-là, au « Stade de la Révolution », c'est la restauration d'une société brutale, primitive, avec des rituels primitifs, avec tout ce qu'elle comporte de cruel et de stupide. La bêtise humaine a égalé la bêtise idéologique d'importation. » Michel-Ange Tsiba, *Pourquoi la violence refuse l'État et la République au Congo Brazzaville ? Le processus démocratique liquidé*, Paris, Éditions Publibook, Droit & Sciences-Politiques, 2009, p. 124.

301. Robert Redeker, *op. cit.*

302. Idem.

violence qui est difficilement définissable, car « l'agression des populations civiles ou la guerre dite « civile », au sens où précisément elle déborde du militaire et déchire les parties d'un même peuple à l'intérieur de son territoire, sont des formes illégitimes de la violence : elles ne sont pas « la guerre », mais des « massacres », des « meurtres », des « séditions », des « émeutes »... [Or], rechercher un « ennemi intérieur » est un contresens dans cette perspective et signale généralement un discours anti-démocratique, spécialement dans des contextes où des militaires ont pris, ès qualité, le contrôle de l'appareil d'État »[303].

Le fait d'avoir implicitement présenté la violence comme la modalité d'exercice du pouvoir montre les limites du politique dans cet espace congolais. Dès lors, la violence y est entendue comme la composante essentielle du politique, au lieu d'être réduite afin que le politique apparaisse comme la réponse, par l'action politique fondée sur la rationalité, aux enjeux de cette société créée. Cette dimension ouverte de la violence comme modalité essentielle de la gouvernance, fonde la désorganisation de la société créée avec l'institutionnalisation de l'État ; alors que la Loi cadre de 1956 avait défini sa personnalité politique, dont le contenu était certes lié à la dimension qui en faisait « une entité économique viable », selon le commentaire de Raymond Aron, dans son introduction à l'Année Politique 1956[304]. Et justement, pour dépasser le cadre du déni du politique par ce contexte de violence, cette dimension économique avait été déterminée comme l'enjeu politique de la constitution du discours du nouvel État, dans sa vision nouvelle projetée par l'abbé Fulbert Youlou. Et c'est ainsi que le président Fulbert Youlou avait conduit son action, et constitué sa politique à partir de la définition de cet enjeu qui lui paraissait fondamental, pour poser de manière rationnelle la question même du

303. Patrick Schmoll, « La fin de la modernité ? », in *La violence politique. Pour une clinique de la complexité*, sous la direction de Max Pagès, Ramonville Saint-Agne, Éditions érès, 2003, p. 49.

304. Cité, in Achille Kissita, *Congo. Trois décennies pour une démocratie introuvable*, ouvrage cité.

politique au Congo. Ainsi que cela a déjà été souligné, il définira cet enjeu politique à partir de la saisie des enjeux de la maîtrise de l'énergie comme moyen de promotion d'un développement économique, pour une réponse aux multiples enjeux de développement de ce pays, et d'où devait émerger le discours de la rationalité politique.

A partir principalement de 1964, il y a eu un retour de l'installation de la logique de la violence politique, qui a abouti en fin de compte à une détérioration de la situation des rapports politiques au sein de l'État congolais, avec cette violence qui est arrivée à « atteindre un point d'exacerbation »[305] extrême, et dont le sens même reste incertain, sauf si ce sens s'enferme dans la volonté des composantes des populations de ce pays de s'accaparer des outils de la gestion du pouvoir de l'État de manière exclusive. Or justement, ainsi que l'ont montré Hannah Arendt[306] et Claude Lefort, il y a de ce fait une disparition manifeste de la politique. Aucune espèce de raison ne peut fonder l'inscription de l'action politique dans la violence qui, dès lors, en effacerait justement la justification. Et, de fait, une question peut légitimement être posée : tyrannie ou totalitarisme ?

En admettant que « la tyrannie réalise l'unité de la violence et du pouvoir, tandis que le totalitarisme substitue la violence au pouvoir »[307], il apparaît que, dans ces situations d'exacerbation extrême, le Congo-Brazzaville est à cheval sur les deux considérations. En effet, en réalisant, même de manière implicite, que dans le contexte de cette expérience du Congo-Brazzaville, la violence est la modalité exclusive de la politique, cette reconnaissance ; faite au plus haut niveau de l'État, substitue la violence au pouvoir, dans la mesure où celui-ci est théori-

---

305. Robert Redeker, « Du pouvoir à la violence : la politique et son éclipse », texte cité, p. 409.
306. Cf., Hannah Arendt, *Qu'est-ce que la politique ?*, texte établi par Jerome Kohn, édition française, préface et notes de Carole Widmaier, Paris, Le Seuil, 2014 ; Marina Cedronio, *Hannah Arendt, politique et histoire : la démocratie en danger*, Paris, L'Harmattan, 1999 ; Claude Lefort, *Essais sur le politique, op. cit.*
307. Idem.

quement inscrit dans une gestion par le droit. En même temps, il s'est réalisé ce qui se présente comme une convergence, qui a donné corps à l'unité de la violence et du pouvoir et qui, en 2015, s'est constituée une assise normative fondamentale. Or, il n'y a plus, au Congo-Brazzaville, de justification idéologique révolutionnaire dans le discours politique depuis la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991. Ainsi, après la levée de cette hypothèque, se trouve au cœur de la pratique politique du pouvoir congolais, une absence de discours qui réaliserait la raison politique de l'action de la violence entreprise au nom de l'État. Et cette action de la violence politique menace singulièrement la liberté, les libertés, et les fondements mêmes de la démocratie. Or, ainsi que l'indique le titre d'un livre d'Eric Clémens, *Le même entre démocratie et philosophie*[308], la démocratie restitue à la société sa capacité à penser les conditions de la liberté. Il s'agit notamment, ainsi que le dit par ailleurs Claude Lefort, de cette liberté de penser la liberté dans la société. Et justement, la modernité de l'institution de l'État à laquelle aspirait l'État africain postcolonial, se fonde sur cette exigence de penser et d'inventer, à partir, sinon à l'horizon du champs démocratique, la création d'un monde en commun, pour réaliser les conditions d'un vivre-ensemble des composantes des populations qui partagent ces nationalités étatiques nouvellement créées et instituées. De fait, la question que pose l'histoire politique de l'État africain postcolonial, et notamment celle du Congo-Brazzaville, est celle de la réalisation de son projet politique. En effet, il est certain qu'au cœur de cette histoire politique, se révèlent toutes les dimensions qui ouvrent à la saisie du sens du développement de cette société, tel que projeté à partir de la détermination de la raison politique[309] de

308. Eric Clémens, *Le même entre démocratie et philosophie*, Bruxelles, Éditions Lebeer-Hossmann, 1987.

309. Le point essentiel, dans la détermination du sens de cette création de l'État africain postcolonial, se saisit en effet au cœur de sa raison politique, dont le sens est compris dans la volonté politique exprimée par les populations de ces territoires – ou tout au moins formalisée par les représentants de ces populations. Il s'agit

sa création. Mais là-aussi se donnent, dans l'expérience qui se déroule depuis, les conditions des blocages à cette invention politique, comme il apparaît au Congo-Brazzaville, et ainsi que cela se présente dans le contexte politique défini et affirmé en 2015, dans le cadre de l'adoption de la nouvelle constitution qui, à la fois dans son projet et dans sa formulation, constitue ce qu'il est possible de percevoir comme le point d'enfermement des intelligences de ladite société congolaise.

Dans l'Édit de Nantes du roi français Henri IV, en avril 1598, il y a ce qui peut apparaître comme l'énoncé et l'élaboration, au cœur de cette histoire des guerres de religions en France, des conditions d'invention et de préservation de la paix ; invention ramenée à la dimension globale de la société. Autre est le cas de la Constitution congolaise de 2015 qui, en son article 96, consacre l'impunité du crime politique dans ce pays. En effet, dans cet article 96 qui stipule qu'« Aucune poursuite pour des faits qualifiés crime ou délit ou pour manquement grave à ses devoirs commis à l'occasion de l'exercice de sa fonction ne peut plus être exercée contre le Président de la République après la cessation de ses fonctions », c'est certainement cette vision qui est caractérisée. Cela s'entend, dans la mesure où, pour le président Dénis Sassou-Nguesso, ainsi qu'il le proclamait dans son interview citée en référence (supra), la politique peut essentiellement, sinon exclusivement être réduite, à la fois dans sa conception et dans son action, à la violence. Et cette réduction de la politique à la violence, sacralisée ainsi dans cette Constitution congolaise de 2015, dans cet article 96 susmentionné, vient confirmer la logique des occultations de l'histoire qui caractérise ce pays. Ce simple article qui, pour certains, pourrait paraître anodin, vient pourtant fonder l'impunité du crime politique comme le principe majeur du système politique congolais, en l'inscrivant en marge de tout questionnement possible. En effet, il n'y a dès

d'une question fondamentale, dans la mesure où il s'agit de deux volontés qui se font face, et qui alimentent ce qui est apparu comme un choc des enjeux entre les anciennes puissances coloniales et les nouveaux pays créés.

lors aucune perspective que se développe un discours de la justice – en amont comme en aval[310], à partir de cette affirmation qui justifie la violence comme l'intériorité même de cette politique qui, pourtant, se déclare démocratique. Dès lors, cette politique réduite à la violence fait qu'il lui est impossible d'entendre aucun quelconque discours, en se situant en dehors de tout questionnement[311]. Dès lors, cet article 96 de la Constitution de 2015, en ce début du XXIème siècle, fait du Congo-Brazzaville un véritable « État sauvage »[312] et, en en traduisant les termes, il s'agit ni plus ni moins que du président qui déclare : « Je suis le dictateur ! ».

Cette critique est-elle excessive ? La question vaut la peine d'être posée, face à ce qui se présente comme un processus de dégénérescence dans lequel est engagé ce pays car, à partir de cette donne qui est venue figer le contexte politique congolais, il n'est plus désormais une quelconque idée d'un devenir positif possible qui permettrait un débat rationnel. Or, la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958,

---

310. En amont, l'article 91 stipule que « Le Président de la République préside le Conseil supérieur de la magistrature. » En aval, c'est l'article 96 qui, en sacralisant ainsi la violence politique comme principe majeur du système politique de ce pays, vient clore les termes de cette logique des occultations de l'histoire.

311. Cf., Pierre-Jean Labarrière écrit ainsi que l'homme de la violence est celui qui, « ignorant le discours ou désespérant de lui, inscrit résolument son action en marge de ses normes. », in « Temporalité et procès des catégories dans la Logique de la philosophie », in *Actualité d'Eric Weil, Actes du colloque de Chantilly* (21-22 mai 1982), édités par le Centre Eric Weil, Paris, Éditions Beauchesne, 1984, p. 46.

312. Le projet de création d'un État dans ce territoire du Moyen-Congo dont la personnalité politique venait d'être définie par la Loi cadre-Defferre de Juin 1956, introduisait à la réalisation d'une expérience politique inédite, qui voulait s'ancrer dans la modernité politique. Or celle-ci est un champ d'invention de la liberté comme fondement du discours de la rationalité qui allait permettre de donner sens à ce temps nouveau. Ainsi, cette forme de régression vécue et constatée à travers ce simple article 96 du texte fondamental d'un pays signifie un retour à une forme irrationnelle qui ne réalise aucune des conditions nécessaires à la constitution du cadre d'un vivre-ensemble.

qui proclamait la République du Congo, signifiait en soi la nécessité d'un engagement politique qui, dès lors, formait la garantie des droits et des libertés pour les citoyens de ce nouveau pays, au sein de toutes les composantes des populations qui allaient former le « peuple congolais ». C'est cette dimension qui fondait entre autres la modernité de l'institution étatique créée puisque, en effet, « c'est à la communauté politique [ainsi constituée que les citoyens] doivent d'avoir des droits »[313].

313. Olivier Rey, « La démocratie difficile », in *Conférence*, n° 46, printemps 2018, p. 138.

Chapitre V

Les Moments significatifs de la violence politique au Congo-Brazzaville

Il s'agit de présenter ici une synthèse des formes manifestées de la violence politique au Congo-Brazzaville, après la proclamation de la République, le 28 novembre 1958. La question se pose depuis, et il convient de rappeler succinctement certains événements, hormis ceux qui ont déjà eu un traitement et une analyse de fond, comme les événements de Janvier 1958 à Dolisie, ou encore ceux qui commencent le 16 février 1959. Le parti pris dans le cadre de ce rappel ne porte pas seulement sur la relation desdits événements. Il s'agit surtout d'en saisir les données significatives, pour entrer dans l'intelligence de la crise politique de ce pays.

Cette forme de rappel montre la nécessité de penser la raison politique de la création de l'État africain postcolonial. Elle permettrait ainsi d'ouvrir à la question de la construction d'une rationalité politique, qui permettrait de penser le statut de l'État créé, pour ainsi définir, dans le cas du Congo-Brazzaville, l'ensemble des composantes des populations du Moyen-Congo comme un collectif qui se signifie à partir de la Délibération 112-58. En effet, cette multiplicité qui en est le principe[314], doit nécessairement ouvrir à la captation du sens de

314. Cf., Laurence Kaufmann, « Faire « collectif » : De la constitution à la maintenance », in *Qu'est-ce qu'un collectif ? Du commun à la politique*, sous la direction de Laurence Kaufmann et Danny Trom, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 2010, pp. 331-372.

l'unité politique, à travers la question de l'État – en sa définition et sa détermination. La mission politique de l'État est de réaliser, à partir de son institutionnalisation, l'inscription dans la durée de ce collectif unifié. C'est cet impératif de maintenance qui donne sens à l'action de l'État créé, et fonde ainsi le moment de sa création comme moment politique. Et de ce fait, l'État est l'institution qui, par le pouvoir, tient ensemble ces populations qui, par leurs représentants, avaient constitué le fondement de cette création politique. Or, il est pourtant un paradoxe dans ce pays. En effet, ce pouvoir congolais a, progressivement, produit et inscrit une action qui ne veut pas tenir ensemble ces populations, alors que c'est ensemble qu'elles ont créé ce pays et que, de ce fait, ils en partagent la nationalité. Ainsi, malgré les promesses inscrites dans la volonté politique énoncée et exprimée dans la Délibération 112-58 qui proclamait la République du Congo et créait ainsi l'État congolais, cette création politique s'est transformée en cauchemar pour les populations des différentes composantes de ce nouveau pays. La conséquence en est l'absence d'une perspective de transformation positive pensée à partir d'un développement historique et rationnel. Le fait de la réduction de l'action politique à la violence a en effet réussi à détruire les éléments qui pouvaient inscrire une pensée du développement de cette société.

C'est en réalisant cette dimension qui ouvre à la saisie des limites du politique dans ce pays, que se révèle l'importance d'entrer dans le décodage des moments majeurs de la vie politique et institutionnelle, pour saisir les éléments qui en constituent le ferment de la violence politique, et pour ainsi comprendre cette histoire politique.

V.1. L'Abbé Fulbert Youlou : les enjeux de la Proclamation de la République

Du régime de l'abbé Fulbert Youlou, et dans la mesure où plusieurs éléments en ont déjà été analysés, c'est le rapport à la mouvance matsouaniste qui va être retenu dans cette présentation. Ainsi, le pre-

mier problème qui se posera à l'abbé Fulbert Youlou est d'ordre à la fois politique et social. Il est d'ordre politique, dans la mesure où, depuis la loi cadre-Defferre, en 1956, il y a une détermination politique effective, avec la définition de la personnalité politique des territoires. Celle-ci se révèle, d'une part, dans la détermination définitive des limites territoriales de chaque territoire, au sein des deux ensembles d'AEF et d'AOF et, d'autre part, dans la mise en place des premiers gouvernements locaux. Ce point est essentiel. En effet, il n'était dès lors plus possible de remettre en cause cette évolution politique qui, à terme, allait aboutir, deux ans plus tard, à l'institutionnalisation de l'État dans chacun desdits territoires. Certes, en 1956, la perspective de création de Républiques autonomes dans les territoires de ces possessions françaises n'est pas à l'ordre du jour, encore moins celle des indépendances. Toutefois, il y a une ouverture, avec la possibilité alors concédée de gestion de quelques affaires internes aux colonies, mais dans le cadre d'une stricte détermination par la métropole.

Pour comprendre le contexte, dans son évolution – et avant même l'entrée effective de l'abbé Fulbert Youlou dans la compétition politique, il convient de suivre les analyses que livre l'historien Martial Sinda. En effet, dans son livre, *Le messianisme congolais*, il parle d'« un manque certain de lucidité politique » (p. 258) qui tient les Laris éloignés « pour de longues années de la vie politique active de leur pays », alors qu'ils « ont été les premiers à s'élever contre le statut colonial [...], ont souffert dans leur chair pour l'émancipation du Congo [...] et représentent l'ethnie la plus importante du Moyen-Congo » (p. 258).

C'est ainsi que l'auteur du *messianisme congolais et ses incidences politiques*, dégage trois éléments qui avaient travaillé à la marginalisation des Laris. Premièrement, il y avait eu les rapports biaisés avec l'administration coloniale, dont les conséquences essentielles seront leur maintien dans une vision dépassée, alors que « les événements évoluent » (p. 259). Dès lors – et c'est le second point, l'absence de maturité politique des « anciens responsables de l'Amicale » leur ferme toute possibilité de répondre efficacement aux perspectives ouvertes

par la nouvelle détermination politique, et donc « de définir [ainsi] un programme politique cohérent », conforme aux enjeux du moment politique d'alors ; et surtout en l'absence d'André Grenard Matsoua. Dès lors – et en conséquence,

> « les dirigeants amicalistes se tournent de plus en plus, comme ils avaient commencé à le faire pendant la répression et les années de guerre, vers la contemplation d'un avenir prophétique dont Matsoua Grenard demeure le centre. Ainsi naît l'Église matsouaniste autour de laquelle les Laris se regroupent, tant par fidélité au "Père" et aux anciens chefs amicalistes, que par incapacité de prendre conscience, par eux-mêmes, de la situation nouvelle et de se donner de nouveaux dirigeants. » (p. 259)

Toutefois, il faut au préalable retenir que Brazzaville venait coup sur coup de perdre sa qualité de siège administratif du Pool, qui sera déplacé à Kinkala ; et en même temps celui de capitale du Moyen-Congo, au profit de Pointe-Noire, en cette même année 1948. Martial Sinda note à ce propos que les Laris considèrent ces deux mesures comme un nouveau fait de la volonté de l'administration coloniale de les marginaliser.

C'est ce contexte qui, après les premières élections de 1947, à l'Assemblée territoriale, voit l'émergence de l'abbé Fulbert Youlou.

Dès lors, l'abbé Fulbert Youlou, confronté à cet enjeu de gestion interne, aura un premier souci. Il y a donc la question matsouaniste qui, dans le contexte de cette évolution politique, pourrait l'empêcher de faire l'unité des Kongos, notamment ceux du Pool. Or, cette question matsouaniste se pose à plusieurs niveaux. En effet, malgré un discours politique pratiquement non élaboré et qui, de ce fait, n'arrive pas à faire face au débat politique engagé à partir de la détermination du contenu de la personnalité politique des colonies, il y a l'aspect mystique qui venait de se poser, avec l'éclosion du discours « messianique » et du développement rapide de l'Église matsouaniste. Et cette dimension va devenir de plus en plus prégnante dans les bases des populations kongos.

On peut ainsi comprendre le sens du débat qui est au cœur de ce que sera la crise du nouvel État congolais avec les matsouanistes. En effet, les matsouanistes réclament alors, par leur refus de la carte nationale d'identité de la nouvelle entité politique, la création d'une entité nationale spécifiquement kongo. Or, depuis la Loi cadre-Defferre, il est clair que la détermination de la personnalité politique des territoires venait d'être réalisée de manière quasi définitive[315]. C'est la territorialisation des colonies qui venait alors d'être confirmée. Dès lors, cette demande des forces politiques matsouanistes restait illusoire, et hors du temps politique, tel qu'il se déroulait. Et ce sera la raison de la répression que vont subir les matsouanistes, après les événements de février 1959 ; et pour lesquels un grand nombre sera déporté, notamment dans les régions Nord du Congo.

Il faut toutefois souligner que cette question d'une identité politique spécifiquement kongo a été grandement alimentée par l'administration coloniale, du fait de la répression subie et la déportation des militants matsouanistes et de plusieurs des chefs coutumiers kongo en Oubangui-Chari et au Tchad. Cette répression contre les Kongo fera une sorte d'identification et de recroquevillement des revendications amicalistes aux seuls Kongo, et notamment à la région du Pool-Djoué. C'est cette identification qui allait ouvrir la porte à cette revendication d'une entité étatique kongo, certes mal formulée au demeurant, mais qui remettait en cause la légitimité de l'abbé Fulbert Youlou de les représenter. Or, ce n'est que cette dimension qui sera retenue ; alors que la question fondamentale était celle de la reconnaissance de l'entité congolaise, instituée par le fait de la proclamation de la République du Congo, le 28 novembre 1958.

---

315. Même si, après les événements de février 1959, Christian Jayle, alors président de la nouvelle Assemblée législative proposera l'organisation d'une consultation par référendum des populations du nord Congo, pour savoir si elles voulaient demeurer au sein de la République du Congo proclamée le 28 novembre 1958. L'abbé Fulbert Youlou refusera l'organisation de ce référendum… Cf., Achille Kissita, *Congo. Trois décennies pour une démocratie introuvable*, *op. cit.*

V.2. De Alphonse Massamba-Débat à Marien Ngouabi : Le jeu de dupes

Alphonse Massamba-Débat accède au pouvoir après la démission du président Fulbert Youlou, en août 1963. Les différentes analyses proposées, pour comprendre à la fois ce moment et cet événement, semblent ignorer quelques éléments, dont celui de la participation du futur président de la République à un séminaire tenu au séminaire protestant de Mantsimou, où il fera une communication qui portera sur « syndicalisme et politique ». Or, le président Alphonse Massamba-Débat s'était toujours défendu d'avoir participé à un quelconque complot contre l'abbé Fulbert Youlou, disant même qu'il avait fallu aller le chercher pour en faire le nouveau président du Congo.

Pourtant, la question que pose le régime du président Alphonse Massamba-Débat n'est pas fondamentalement celle de sa naissance et de son instauration. C'est plutôt celle de son contenu. En effet, autant ce régime est présenté comme expression d'une véritable rigueur administrative, et comme celui qui a posé les fondements à un possible développement économique et social du Congo, par ses multiples réalisations[316], autant il apparaît comme le régime qui a constitué le fondement des crimes et de la violence politique gratuite. Il faut dire en effet que le régime de Massamba-Débat est un paradoxe. Le paradoxe du régime du président Alphonse Massamba-Débat tient au fait qu'il s'agit d'un système politique dictatorial, mais sans dictateur. Cette particularité relève ainsi du fait que cette dictature n'est pas directement exercée par le président de la République, mais par des instances au sein du pouvoir, et notamment le parti unique, le MNR, Mouvement national de la révolution, et surtout exécutée par la JMNR, la Jeunesse du mouvement, et la Défense civile, organisation armée liée au MNR, et créée par une loi adoptée à l'Assemblée nationale. Dans

316. Sans toutefois oublier qu'Alphonse Massamba-Débat avait été ministre du Plan, sous la présidence de l'abbé Fulbert Youlou.

le contexte de cette période, la violence peut être définie ou comprise comme pouvant être rapportée à

> « des actes de désorganisation, destruction, blessures, dont l'objet, le choix des cibles ou des victimes, les circonstances, l'exécution, et/ou les effets acquièrent une signification politique, c'est-à-dire tendent à modifier le comportement d'autrui dans une situation de marchandage qui a des conséquences sur le système social »[317].

C'est dans ce sens que vont se comprendre les différents actes de violence politique, et en l'occurrence les assassinats de multiples cadres, notamment ceux, emblématiques, de février 1965, qui ont constitué le point de départ de l'impunité du crime politique au Congo[318].

Or justement, cette exploration du contexte historique montre qu'à partir de février 1965, c'est-à-dire à partir de ce moment qui a marqué l'installation de l'impunité du crime politique au Congo-Brazzaville, il y a eu ce qu'il est possible de considérer comme la rupture radicale du mouvement qui permettait de justifier la raison politique de la création de l'État congolais, dont les termes étaient inscrits dans la Délibération 112-58, par le fait de la reconnaissance de la pluralité des composantes des populations du Moyen-Congo. Paradoxalement, et malgré le caractère contradictoire de son projet de parti unique de type africain, face aux termes de la Délibération 112-58, c'est certainement le président Fulbert Youlou qui aura le plus inscrit son action dans ce mouvement vers l'universalité. Car, en effet, les événements qui interviennent en février 1965, avec l'assassinat de trois hauts fonctionnaires, Lazare Matsocota (Procureur de la République), Joseph

317. Nieburg, H., *Political violence. The behavioral process*, New York, St Martin's Press, 1969, cité par Cyril Tarquinio, « La violence politique », in *Les cahiers psychologie politique* [En ligne], numéro 5, Juillet 2004.

318. Cf., Achille Kissita, *Congo. Trois décennies pour une démocratie introuvable*, Brazzaville, Éditions SED, 1993.

Pouabou (Président de la Cour Suprême) et Anselme Massouémé (Directeur de l'Agence Congolaise d'information), constituent une rupture dans la réalisation même de l'expression du projet politique de la création de l'État congolais, dans la mesure où va ainsi s'opérer une sorte de dégagement des termes qui fondaient l'objet politique, au sens du politique, qui ouvre à la constitution d'un discours rationnel. Cette rupture qui intervient à partir de 1965 s'exprimait dans le fait qu'il n'y avait dès lors « plus de place pour la quête du sens », en l'occurrence du sens politique réel, qui justifierait la création de l'État congolais par les termes inscrits dans son acte de naissance.

Il faut comprendre ainsi le sens de la continuité qui, dès lors, s'établit entre le régime du président Alphonse Massamba-Débat et celui du président Marien Ngouabi. En effet, alors qu'il y a rupture, dans la forme et dans le fond[319], entre le régime de l'abbé Fulbert Youlou et celui qui lui a succédé, les éléments qui fondent les termes d'expression du régime du président Marien Ngouabi prennent leur assise au cœur même du régime du président Alphonse Massamba-Débat. Car, alors que le président Fulbert Youlou était le concepteur même de sa politique, dont il assumait les termes d'expression politique[320] – et dont il avait pensé les données avant même de se lancer en politique de manière effective, le président Massamba-Débat sera débordé par les jeunes de son parti. Ce n'est pas lui qui sera l'initiateur du discours et de la ligne directrice de son système. C'est ainsi qu'en tentant de s'en démarquer, il propose un « socialisme bantou », qui mettra en émoi les cadres *révolutionnaires* du MNR. Dès lors, le

---

319. Il y aura rupture, sauf en ce qui concerne la continuité dans la définition des termes d'un développement économique, dans la mesure où le président Alphonse Massamba-Débat fera aboutir les termes du développement économique définis par l'abbé Fulbert Youlou, dont il avait été ministre du Plan. Il s'abstiendra toutefois de poursuivre la réalisation du projet du barrage hydroélectrique du Kouilou, cher à son prédécesseur.

320. Comme sa demande de révision de certains des accords de coopération signés avec la France en 1960.

fossé ira en s'agrandissant, jusqu'en juillet 1968, alors qu'il venait de renvoyer son Premier ministre, Ambroise Noumazalaye, au mois de Janvier.

Le président Marien Ngouabi arrive donc au pouvoir dans un système où se lit une complexité très prononcée. En effet, c'est sous couvert d'un « réajustement de la révolution » qu'est justifié le coup d'État du 31 juillet 1968. Or, ce coup d'État avait eu des précédents, ainsi que cela a déjà été analysé dans des publications antérieures[321]. Il ne s'agit donc pas ici de rappeler tous les éléments qui avaient permis de réaliser ce coup d'État, avec toutes les oppositions qui se feront jour, et notamment celle de certains éléments de la Défense civile, ou encore les oppositions qui se feront jour au sein de la JMNR, entre André Hombessa et Martin Mbéri, pour la présidence du mouvement. Le point important à retenir, dans le moment premier du pouvoir de Marien Ngouabi, c'est la présence au sein des instances dirigeantes de la très forte opposition entre deux des tendances de la « gauche » congolaise, déjà stigmatisée par le président Alphonse Massamba-Débat, et qui, cette fois-ci, vont s'affronter entre elles, alors même que certains, comme Ange Diawara, souhaitaient les voir dépasser, en rompant ainsi l'alliance de 1957 entre le « Grand-Niari » et « la Cuvette ».

Il est en effet important de comprendre que la réduction du PPC, le Parti progressiste congolais de Jean Félix-Tchicaya en coquille politique vide, à partir de l'arrivée de l'abbé Fulbert Youlou dans l'arène politique du Moyen-Congo, avait permis que se réalise et se noue l'alliance entre Simon-Pierre Kikhounga-Ngot, qui va alors créer le GPES, le Groupement pour le progrès économique et social, et Jacques Opangault, avec le MSA, le Mouvement socialiste africain. Or, au moment de la réalisation de ladite alliance, les districts de Madingou et de Mouyondzi faisaient partie intégrante de la Région du

321. Cf., Achille Kissita, Congo. *Trois décennies pour une démocratie introuvable*, texte cité.

Pool-Djoué. De fait, les événements de février 1959 commencent par l'assassinat d'une femme « Beembé », considérée alors comme une femme « du Pool », donc une bakongo. Or, c'est lorsque Pascal Lissouba est Premier ministre que va se développer la réflexion qui va aboutir à la construction de la nouvelle géographie administrative et politique du Congo. En effet, cette géographie administrative constituait un réel enjeu politique, qui était celui de la détermination effective d'une configuration nouvelle du Sud du Congo, à partir de la réalisation du projet du « Grand Niari ».

C'est en poussant plus avant l'analyse du contexte qu'on peut comprendre la logique qui va progressivement caractériser le système politique congolais. Il faut pour cela revenir à la question du fondement qui va constituer le contenu du discours qui fera florès à partir de 1964. Il s'agit de la proclamation « Youlou a tout volé ! », qui va apparaître comme une sorte de péché originel, et qui va permettre de former ce corpus sémantique qui, progressivement, va aboutir à la construction de la figure du contre-révolutionnaire, en même temps qu'allait se constituer cette sorte de réalité qui a eu comme conséquence essentielle la légitimation de la violence, dans la mesure où, en effet, « la révolution léniniste légitimait sa propre violence en faisant référence à une rationalité de l'histoire qui restait encore une sorte d'ordre objectif auquel il fallait se conformer »[322]. Cette construction va ainsi conduire à un affaiblissement de la logique de la politique, qui allait aboutir à la destruction du sens des institutions de l'État. C'est donc ce contexte qui va voir la construction progressive de la figure du contre-révolutionnaire, pour laquelle il ne s'agira même pas d'une construction « portée sur le plan des significations existentielles »[323].

---

322. Gianni Vattimo, « Caractères de la philosophie italienne », in *Philosophie et littérature en Italie au XXe siècle*, Actes du Colloque international de Strasbourg (octobre 1999), Études réunies et publiées par Luca Badini Confalonieri, Paris, Honoré Champion Éditeur, 2002, p. 258.
323. Giusepe Riconda, « Tendances de la philosophie italienne aujourd'hui », in *Philosophie et littérature en Italie au XXe siècle*, Actes du Colloque international

Il s'agira plutôt d'un montage basé sur une perception de la société décrite par cette pseudo-idéologie, et qui va l'opposer à l'individu, jusque dans ses dimensions de citoyen. C'est cette opposition qui allait se révéler, lorsque le président Alphonse Massamba-Débat proposera son socialisme bantou, et ensuite après son discours contre les clercs, de fin d'année 1967. Or, depuis 1965, on peut affirmer que s'était engagé au Congo-Brazzaville un processus de banalisation du mal, qui a abouti au fait que cette « banalisation du mal est [devenue] objectivement nécessaire »[324] à la construction du système et à la justification du discours constitutif de cette idéologie qu'on pourrait dire en affirmation ; lequel discours « rend impossible la réalisation de l'homme dans [cet] horizon mondain que le nihilisme [du système] »[325] ne va cesser de vouloir réaliser, jusqu'au point fatidique où les contradictions vont s'exacerber, c'est-à-dire en 1968.

Ainsi, l'affaiblissement du président Alphonse Massamba-Débat, à cause notamment des divergences au sein du parti unique, le MNR, vient de ce que, tout président de la République qu'il était, il ne disposait finalement pas d'une tendance fiable au sein des instances dirigeantes. Le président Alphonse Massamba-Débat s'était laissé déborder par les jeunes loups qui sont entrés en politique au lendemain des événements d'août 1963. En effet, le parti unique, le MNR, est contrôlé par la tendance Noumazalaye, Secrétaire permanent, tandis qu'au niveau des différentes Forces de sécurité, il y a des divergences accrues entre l'armée, la gendarmerie – qui d'ailleurs sera dissoute par le président Marien Ngouabi, et la Défense civile, dont une grande partie sera incorporée dans les Forces armées après juillet 1968. Dès lors, sentant les éléments lui échapper totalement, le président Alphonse Massamba-Débat, dans son message de fin d'année 1967, va stigmatiser les forces politiques qui se déchirent au sein du système, en

---

de Strasbourg (octobre 1999), *op. cit.*, p. 238.
324. Idem.
325. Idem.

déclarant que la « gent lettrée » cultivait la « discorde et les divisions artificielles dans le pays ». En effet, ce message de fin d'année avait un arrière-goût pathétique, comme celui d'un président qui voulait remettre les pendules à l'heure. Il faut notamment rappeler l'impunité des crimes politiques perpétrés en février 1965, et toutes sortes d'exactions contre les populations civiles par les mouvements de la jeunesse, la JMNR et la Défense civile, dont les actions semblaient totalement lui échapper. Il déclarait alors :

> « La gent lettrée est très peureuse et c'est pourquoi on la voit constamment agitée, inquiète. Elle voit partout des ennemis. Sa devise, très simple : tout ce qui n'est pas avec elle est contre elle. Aussi cherche-t-elle à se faire entourer d'hommes de confiance, je vais dire à sa dévotion et c'est pourquoi elle invente mille astuces pour liquider, dégommer telle ou telle personne qui ne lui inspire pas confiance et qu'elle croit résister à sa volonté de domination, car elle l'a au plus haut point. Par contre elle couvre, elle protège avec acharnement tous les amis de son bord, même coupables et pris en flagrant délit : elle sait toujours trouver des circonstances atténuantes pour eux, étrangement aggravantes pour tous les autres et surtout pour ceux qu'elle veut abattre. »[326]

avant de poursuivre :

> « Si tu croyais sincèrement que ce pays était à toi, tu prendrais un grand soin de lui, et le peuple au nom duquel tu veux toujours parler, serait en paix. Quand lui rendra-tu sa paix d'autrefois ? ... Gent lettrée, tu es condamnable, mais personne ne peut te condamner car la police, c'est toi, l'administration c'est toi, la politique c'est toi et le pauvre paysan, le pauvre ouvrier, l'analphabète, n'a personne pour le défendre »[327].

---

326. Président Alphonse Massamba-Débat, « IV.49- Message du nouvel an du Président de la République », in *Pensées et Actions politiques*, Tome 2, Paris, Éditions PAARI, Collection Sciences Politiques, 2009, pp. 449-454 ; cité aussi in, Albert M'Paka, *Démocratie et vie politique au Congo-Brazzaville. Enjeux et recompositions politiques*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2007, p. 111.

327. Idem.

Cette adresse fut considérée comme une déclaration de guerre aux différentes forces politiques des « gauches » congolaises, réunies au sein du parti unique, le MNR. Dès lors, les deux tendances qui se faisaient la guerre vont s'unir pour abattre le régime d'Alphonse Massamba-Débat. Tous les positionnements furent mises à contribution, pour aboutir à l'alliance tripartite, c'est-à-dire les jeunes (élèves et étudiants), les intellectuels révolutionnaires et l'armée. C'est dans ce sens que l'AEC, Association des Étudiants Congolais de France, fut invitée à ouvrir les hostilités contre le régime d'Alphonse Massamba-Débat.

Ainsi, c'est par l'alliance des deux tendances d'Ambroise Noumazalaye et de Pascal Lissouba, avec l'apport des jeunes de l'AEC France, dirigée alors par Justin Lekoundzou – alors que la section académique de Paris était présidée par Arsène Samba, que fut exécutée le coup d'État du 31 Juillet 1968. En effet, la motion du Congrès de l'AEC[328] présentait le président Alphonse Massamba-Débat comme « l'ennemi principal du peuple congolais » et appelait « la jeunesse, les intellectuels révolutionnaires et les militaires à l'union pour abattre le régime de Massamba-Débat. » Cela signifiait la mise en minorité de la tendance du président Alphonse Massamba-Débat, qui sera contraint à la démission en septembre 1968.

C'est en examinant avec attention le contexte créé par la chute du régime du président Alphonse Massamba-Débat qu'on peut réaliser comment ce moment a été une véritable rupture de la saisie même du sens de la création politique de la République du Congo, au-delà de la pseudo-idéologie marxiste-léniniste ambiante, qui en faisait la qualification « populaire » qui, normalement, n'aurait pas en soi constitué une remise en cause du moment 1958 comme le moment de son instauration politique. Or, ce moment de la fin du régime

---

328. Association des Étudiants Congolais (AEC), Section territoriale de la FEANF (Fédération des Étudiants d'Afrique noire en France). Lors de ce Congrès, la contre motion présentée par la section académique de Paris, présidée alors par Arsène Samba, fut adoptée. Mais, c'est celle de la Section territoriale qui aura un impact au niveau de l'UGEEC, au Congo.

du président Alphonse Massamba-Débat va engendrer et réaliser les données qui vont former et approfondir les éléments constitutifs de la crise congolaise. La lecture de l'Ordonnance N° 40-69 du 31 décembre 1969 inscrit, tant dans son esprit que dans sa formulation, une rupture à la fois politique et historique, mais aussi institutionnelle. En effet, il s'agit d'un moment essentiel, dans la saisie du sens de cette instauration politique qui, au lieu d'être la Troisième République du Congo, devenait une sorte de Première République bis. Parce que, en effet, tant dans ses références historiques que juridiques et mêmes institutionnelles, il ne s'agira plus du même pays. Il s'agira donc de l'inscription de la rupture du moment même de sa création, qui s'opère par le fait que, d'une part, il n'est fait aucunement référence à la République créée le 28 novembre 1958. En effet, l'unique référence au passé est dans la faculté de modification de la Constitution du 8 décembre 1963 qu'acquiert l'Acte fondamental du 14 août 1968. Toutes les autres références de justification institutionnelle et juridique sont datées de 1969, comme pour signifier une nouvelle création de cette République du Congo. D'autre part, même adoptée par le congrès constitutif du parti congolais du travail le 30 décembre 1969, dans ce contexte nouveau, ce n'est pas cette Constitution qui est importante, dans la mesure où l'article 2 de l'Ordonnance suscitée précise justement que cette Constitution « demeurera annexée à l'ordonnance ». Or, si elle ne demeure qu'annexée, cela signifie que c'est l'Ordonnance elle-même qui représente l'élément fondamental. Et cela s'entend bien, dans la mesure où dans la nouvelle armature institutionnelle, c'est le parti qui dirige l'État et que, de fait, les statuts du parti sont alors au dessus de la Constitution de l'État. Or, la traduction politique de ce principe amène à considérer le pays non à travers sa représentation institutionnelle par l'État, mais à travers cette détermination nouvelle qui offre au parti la prééminence sur l'ensemble des éléments constitutifs du pays.

Pour saisir l'intelligence de ce nouveau cadre politique, il est important de tenir compte du contexte qui se crée à partir de décembre 1966, après d'une part le premier coup d'État de Marien Ngouabi

– qui mettra d'ailleurs en cause Ambroise Noumazalaye, le Secrétaire permanent du MNR, et d'autre part l'éviction de Pascal Lissouba du poste de Premier ministre, et qui sera justement remplacé par Ambroise Noumazalaye. Or, celui-ci gardera ses fonctions de Secrétaire permanent du MNR, alors qu'il refusait catégoriquement que Pascal Lissouba, Premier ministre, cumule avec une fonction politique au sein du parti.

Ainsi, c'est ce moment qui émerge dès 1966 qui va former un moment de rupture politique radicale, et qui va ainsi marquer une crise si forte qu'elle aboutira à une déstabilisation du système[329], jusqu'à la fin du régime du président Alphonse Massamba-Débat. Or, ce qu'il faut retenir dans l'exacerbation de ladite crise, c'est le fait que c'est là que se renouvellent et se développent les enjeux qui allaient former les fondements de la première vie du PCT, jusqu'à l'élimination de son fondateur, le président Marien Ngouabi, en 1977. En effet, la dénonciation de l'OBUMITRI par le M22 ne suffira pas, puisque quatre années après cet assassinat du président Marien Ngouabi, le président Denis Sassou-Nguesso réussira ce que Marien Ngouabi n'avait pas réussi à réaliser, c'est-à-dire ramener le M22 au bercail, avec la nomination de Camille Bongou au poste de numéro 2 du PCT, après l'éviction de Jean-Pierre Thystère-Tchicaya.

La violence politique n'en sera pas réduite pour autant, avec l'arrivée au pouvoir de Marien Ngouabi. Elle aura d'ailleurs des pics de débordement, notamment le 23 mars 1970, à l'occasion du coup d'État mené par Pierre Kinganga. En effet, plusieurs jeunes gens, mineurs pour la plupart, seront froidement exécutés pour s'être retrouvés à la « Voix de la Révolution ».

Mais, la violence s'est exprimée sous plusieurs formes, sous le régime du président Marien Ngouabi ; et notamment la violence so-

329. Cf., Martin Pierre. « Les élections de 2002 constituent-elles un « moment de rupture » dans la vie politique française », in *Revue française de science politique*, 52e année, n°5-6, 2002. pp. 593-606.

ciale, avec les épurations dans la Fonction publique qui, pour une grande majorité, touchaient les cadres du Sud du Congo, et notamment ceux de la région du Pool. C'est ce que démontrera et dénoncera la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, qui adoptera plusieurs actes pour corriger ce qu'elle allait qualifier d'injustices politiques et sociales.

Il est certain que le régime de Marien Ngouabi sera caractérisée par le nombre important de coups d'État et autres mouvements au sein même des instances dirigeantes, comme celui du M22, en 1972-1973. Or, c'est après l'exécution de Diawara, Ikoko et leurs compagnons, que se feront jour les prémices qui vont conduire aux drames de mars 1977. En effet, il est possible de caractériser les différents moments du régime politique de Marien Ngouabi, jusqu'à son assassinat, le 18 mars 1977, qui entraînera celui du président Alphonse Massamba-Débat et du Cardinal Emile Biayenda, ainsi que de l'exécution d'un grand nombre de cadres et autres, arrêtés et accusés de complicité dans ces événements du 18 mars. Or, cet assassinat de Marien Ngouabi demeure une énigme, dans la mesure où la lumière n'en a jamais été faite. Et de fait, il faut certainement revenir à la question posée par Appolinaire Ngolongolo, pour aller plus avant dans cette question, et voir justement le lien qui unira, dans l'assassinat, les deux présidents Alphonse Massamba-Débat et son successeur Marien Ngouabi...

V.3. De Joachim Yhombi-Opango à Sassou 1 : Les prémisses du PCT comme parti de l'identité du Nord

Après l'assassinat du président Marien Ngouabi, une junte militaire dénommée Comité militaire du parti (CMP) est mise en place, en lieu et place du Comité central du PCT, le parti unique. Cette junte militaire va diriger la République populaire du Congo du 19 mars 1977 au 5 février 1979, sous la présidence du général Joachim Yhombi-Opango. En réalité, la création du CMP répond à la question posée par Apollinaire Ngolongolo. En effet, cette création

du CMP était le coup d'État qui venait parachever le programme, dont l'assassinat du président Marien Ngouabi était le point nodal. Or justement, la réalisation de ce programme emportait dans la mort les deux présidents Marien Ngouabi et son prédécesseur, Alphonse Massamba-Débat.

La décision de la création d'un CMP sortait totalement du cadre constitutionnel. Et elle sera justifiée en évoquant « les nécessités de la révolution ». En effet, c'est Jean-Pierre Thystère-Tchicaya, le Chargé de la permanence et de l'organisation du PCT, le parti unique qui, suite à la disparition du président de la République, devenait le numéro un du parti, alors que Alphonse Mouissou-Poaty, le Président de l'Assemblée Nationale, devait assumer les fonctions de chef de l'État, dans ce contexte de vacance du pouvoir. Or, le CMP[330], « vu les nécessités de la révolution », va réaliser un coup d'État, en s'octroyant tous les pouvoirs du parti unique qui, en vertu des dispositions constitutionnelles de la Constitution de 1973, disposait du rôle dirigeant de l'État.

Le programme de ce coup d'État avait pour objectif, à court, moyen et long terme, de réaliser dans la violence un ancrage total du pouvoir de l'État congolais au Nord. Et de ce fait, le PCT allait revêtir le sceau qui en ferait, à la longue, la représentation politique du Nord du Congo ; ce qui se réalisera de manière effective après la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991.

Dès lors, la destitution de Joachim Yhombi-Opango, le 5 février 1979, au profit de Denis Sassou-Nguesso, ne sera qu'un déplacement du pouvoir, sans remise en cause des enjeux qui avaient mis en place ce système. Il est vrai que Denis Sassou-Nguesso réussira ce que

330. Cf., Achille Kissita, *Congo. Trois décennies pour une démocratie introuvable, op. cit.* ; *Fulbert Youlou et le parti unique. Fondements historiques et politiques*, op. cit. ; Rémy Bazanguissa-Ganga, *Les voies du politique au Congo*, Paris, Éditions Karthala, 1997. Composé de 11 membres, dont sept sont issus du Nord du pays. Deux du Sud, Louis Sylvain-Goma et Pascal Bima, et deux des Plateaux, Raymond Damasse Ngollo et Florent Ntsiba.

Marien Ngouabi n'avait pu réaliser entre 1975 et 1977, c'est-à-dire ramener les membres du M22 au sein des instances dirigeantes du PCT. C'est cette coalition que réussira Sassou-Nguesso, avec l'alliance avec Thystète-Tchicaya et la promotion, entre autres, de Camille Bongou au poste de numéro deux du PCT.

Ce ralliement du M22 est d'ailleurs une des questions majeures de ce moment politique 1979-1982. En effet, sur quelle base Denis Sassou-Nguesso réussit-il à décider ce ralliement du M22, qui fera de Camille Bongou le numéro 2 du PCT, alors parti unique ? Ne serait-ce pas un prolongement du moment 1977 qui, progressivement, va dépasser les éléments du discours idéologique forgé au sein du M22, et qui permettra, à partir du moment de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, de faire que ce parti assume en définitive l'identité régionale du Nord du Congo ?

Or, ces transformations ne changent pas malgré tout la nature du climat de violence, sous toutes ses formes – à la fois ouvertes et symboliques. Et c'est ce contexte qui, progressivement, va conduire le système jusqu'à la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, après l'instauration du multipartisme en septembre 1990.

V.4. Pascal Lissouba : La réalisation du projet « Grand Niari »

Le défi du président Pascal Lissouba était de répondre à l'enjeu de redressement de ce pays, après la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, en réalisant une nouvelle instauration politique, c'est-à-dire démocratique. Président élu démocratiquement, il lui revenait de réaliser enfin ce que les politiques n'avaient jusqu'alors pas réussi à réaliser, c'est-à-dire faire se conjuguer les intelligences des composantes des populations de ce pays. La conjugaison de ces intelligences était donc un défi politique majeur, à la fois pour le nouveau président et dans le cadre de ce moment politique nouveau, inauguré par la Conférence nationale souveraine, un an plus tôt. Ainsi, assumer l'enjeu de la refondation politique, pour le redressement espéré et

escompté était ce défi qui signifiait se défaire des mécanismes mis en place au Congo-Brazzaville depuis 1964, mais dont les fondements remontent aux années 50. Or, il faut reconnaître que cette expérience du président Pascal Lissouba aura été un échec manifeste, qui a conduit à la destruction même des acquis de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 qui, pourtant, avait constitué le socle qui lui avait permis d'accéder à la magistrature suprême. Et cet échec s'est révélé dans le projet de réalisation politique du « Grand Niari ». Il a eu pour conséquence la confirmation de la fragmentation de la société, qui a abouti à la mutation de la violence.

La particularité de l'expression de la violence, sous le régime de Pascal Lissouba, tient au fait que cette violence a quitté, en quelque sorte, la sphère politique où elle était concentrée depuis 1964, pour atteindre l'ensemble de la société. Rémy Bazenguissa-Ganga dit avec raison, en effet, qu'« il existait une coupure entre le monde des acteurs politiques et celui du reste de la population. »[331] Or, dès l'arrivée du président Pascal Lissouba au pouvoir, en 1992, la violence va se généraliser, pour atteindre toutes les dimensions de la sphère sociale, de sorte que « cette ligne de démarcation a disparu et a rendu possible une violence plus généralisée. »[332] Dès lors, il est important de réaliser que « ce phénomène nécessite une réactualisation des modes de qualification de l'ennemi. »[333]

Dès son arrivée au pouvoir, en 1992, le président Pascal Lissouba va procéder à la création de la première milice de ce moment qui faisait suite à la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, la « réserve ministérielle », après le changement de majorité à l'Assemblée nationale, qui lui faisait perdre le pouvoir[334]. Or, la créa-

---

331. Rémy Bazenguissa-Ganga, « Rester jeune au Congo-Brazzaville : violences politiques et processus de transition démocratique », *Autrepart*, 2001/2 (n° 18), pages 119 à 134 (p. 132).
332. Idem.
333. Idem.
334. Cf., Achille Kissita, *Les limites du politique en Afrique. Conférences nationales et*

tion des milices est un élément essentiel qui permet de comprendre que s'affirme et se confirme par là-même la fragmentation, à la fois de la société – qui réalise dès lors une négation de l'existence de cet espace du vivre-ensemble, mais aussi qui pose la question de l'État, qui lui-même vit une forme de fragmentation, alors qu'il n'est considéré et pris que comme instrument de domination d'une composante des populations sur les autres.

De fait, les années du mandat du président Pascal Lissouba se sont passés dans un climat de violence politique permanente. Et il est certain que cette exacerbation de la violence, avec la multiplication des milices armées, a été le point essentiel qui a caractérisé ce régime de Pascal Lissouba. C'est sous ce système politique que le Congo-Brazzaville a commencé à vivre de manière ouverte les conflits et autres guerres civiles qui ont opposé les différentes composantes qui avaient participé à la création de ce pays. Or, l'arrivée de Pascal Lissouba correspondait au projet des leaders du M22, qui voulaient en leur temps que le « Grand Niari » assume le pouvoir, à travers la figure « du professeur »[335] Pascal Lissouba. Car, en effet, la figure du professeur Pascal Lissouba avait été l'occasion d'un certain consensus.

V.5. Sassou 2 : Le PCT et le pouvoir au Nord

C'est dans ce contexte de violence généralisée et entretenue entre 1992 et 1997, sous le régime du président Pascal Lissouba, que Denis Sassou-Nguesso monte son projet de coup d'État, pour arracher par les armes ce qu'il n'a jamais pu obtenir par le suffrage universel.

transitions démocratiques, ouvrage à paraître.

335. La figure « du professeur » était présentée comme celle de l'intellectuel accompli, dont la pensée et l'action permettraient au Congo de construire scientifiquement et immanquablement le devenir de cette société. Cette construction remonte déjà aux années 60, alors qu'on parlait de « gouvernement des techniciens ».

La violence est au cœur du système installé depuis 1997. En effet, que ce soit contre le régime du président Pascal Lissouba ; ou que ce soit contre ses propres institutions qu'il a installées après son coup d'État de 1997, avec notamment la Constitution de 2002, Sassou 2 a inscrit son système politique dans la violence ; et cela de manière permanente. Les faits de violence de ce système inscrivent ses propres contradictions qui, dès lors, le définissent comme un pouvoir personnel qui tente de se couvrir de l'appartenance nordiste. En effet, de pouvoir du PCT, c'est-à-dire d'identité nordiste, il s'est érigé en pouvoir familial.

Chapitre VI

Pour penser le sens de la crise politique congolaise

A partir de l'analyse des divers événements qui ont fait l'histoire politique de ce pays, penser la crise politique revient à reconnaître qu'il existe un déséquilibre qui se révèle comme une donnée fondamentale de la vie de cet État congolais créé le 28 novembre 1958. Il s'agit dès lors de revenir sur les termes des enjeux politiques, en interrogeant le contexte historique de la création de cet État postcolonial. Car, en effet, d'où vient la crise politique, qui est devenue la caractéristique principale de l'État congolais ? N'y a-t-il pas une sorte de dysfonctionnement entre la raison politique de la création de cet État et la forme de gouvernement et le type de gouvernance mis en place ? A partir de ces interrogations, il est possible d'affirmer qu'une telle perspective nécessite la redéfinition de la raison politique de la création de cet État, à partir d'une relecture des termes susceptibles de donner sens à cet élément, et notamment la Délibération 112-58, qui avait donné corps à cette création politique.

La création de l'État congolais, par la proclamation de la République du Congo par la Délibération 112-58, avait été une œuvre collective, qui nécessitait la recherche de la meilleure forme de gouvernement qui allait permettre de faire de cette création institutionnelle une invention politique. Car en effet, la crise de l'État congolais se présente sous la forme d'une conjoncture existentielle et de structure, sur laquelle pourrait bien déboucher la disparition de cet espace politique. Et le Congo n'a jamais été aussi près de cette possible échéance – même si, d'une part, cette perspective avait été écartée après les événements de février 1959, avec l'échec du référendum que proposait

Christian Jayle et, d'autre part, même si ceux qui se disent autorisés de parler des réalités politiques de ce pays affirment qu'il est impossible que se réalise cette perspective de destruction pure et simple de ce pays – alors même qu'ils y travaillent par leur action politique.

Dans le contexte de cette histoire politique du Congo-Brazzaville, penser la crise politique se signifie comme une nécessité qui se donne sens, dans la mesure où la création de l'État congolais avait été réalisée, pour toutes les populations du Moyen-Congo, dans la visée « d'une vie bonne, avec et pour autrui, dans des institutions justes »[336]. Or, la question des institutions est essentielle, dans le cadre d'une invention politique comme l'ont vécu les États africains postcoloniaux.

336. Paul Ricœur, *Soi-même comme un autre*, Paris, Seuil, 1990 (rééd. coll. « Points Essais », 2015). Il est certain que la gouvernance de ce pays est loin de réaliser un cadre aux institutions justes, et dont l'action permettrait de répondre aux enjeux mêmes de la création de cet État. Or, la question du juste politique se donne comme un enjeu réel et fondamental, dans le cadre, d'une part, de la création de l'État postcolonial et, d'autre part, de la prétention à s'inscrire dans les termes de la modernité politique. Pour dégager les conditions d'une politique juste, Alain Renaut montre, dans son livre *Qu'est-ce qu'une politique juste ? : Essai sur la question du meilleur régime*, comment, à partir des principes qui fondent l'action de l'État, il ressort des éléments qui nécessitent le débat autour des politiques mises en œuvre pour une action politique efficiente. Ce qui signifie qu'au cœur de cette action de l'État ; action politique, peuvent se former des désaccords, et que, de ce fait, « la voie d'une politique juste requiert la capacité à mieux discerner, quand il s'agit d'appliquer ces principes, quelle est la logique des possibles. » Ce qui suppose au préalable que soit mise au cœur de cette action politique les termes des enjeux de la création de cet État, « parce que la vie de la cité requiert des choix qui engagent une représentation de l'avenir [...] pour davantage de justice sociale dans le respect des libertés. » (Alain Renaut & Jean-Paul Enthoven, *Qu'est-ce qu'une politique juste ? : Essai sur la question du meilleur régime*, Paris, Le Livre de Poche, Collection Biblio Essais, 2005.) Or, le contexte de la création politique, au Congo-Brazzaville, est loin de correspondre aux enjeux de société définis par cette institutionnalisation de l'État congolais. Il s'en est éloigné, pour réaliser un contexte de concurrence d'intérêts des différentes composantes des populations de ce pays, avec dès lors une gouvernance qui produit des déséquilibres qui aboutissent à des situations d'injustices politiques et sociales avérées.

En effet, « les institutions posent la question générale du rapport entre la théorie et la pratique »[337], et dans le contexte de l'État congolais créé le 28 novembre 1958, celle de la réponse aux enjeux de société qui sont au cœur de la raison politique de cette création.

Qu'est-ce qui, en définitive, rend nécessaire cette redécouverte du sens de cette création politique ? N'est-ce pas, de manière simple, parce que la raison politique de cette création, par la gouvernance installée dans ce pays, n'a jamais véritablement répondu aux enjeux de cette instauration ? En effet, la crise politico-sociale, dans ce pays, est manifeste. Or, le cycle ouvert en 1990 avec les conférences nationales, qui avaient permis la remise en cause des systèmes issus des trois premières décennies post-indépendantes, et notamment le système de parti unique, ou encore les errements idéologiques, s'est refermé au Congo-Brazzaville depuis 1997[338]. Et la crise politique et sociale, dans ses termes les plus manifestes, n'a jamais été aussi exacerbée.

Dès lors, la recherche du sens de la création de l'État congolais, un État postcolonial, est nécessaire parce que l'inscription dans la modernité politique que signifiait, dans son projet même, l'Acte qui proclamait la République du Congo, la Délibération 112-58, supposait la constitution d'un certain état de la société ainsi créée. Or, la gouvernance installée dans ce pays s'est, après 1997, peu à peu transformée en défiance ; et cette défiance du pouvoir envers toutes les composantes des populations[339] de ce pays constitue le point de

337. Jean-Louis Schlegel, « Paul Ricœur, penseur des institutions justes. Introduction », in *Esprit*, 2017/11, Novembre, p. 39.

338. Même si cette fermeture avait commencé dès 1992. En effet, à partir de la période dite de transition (juin 1991-août 1992), s'est véritablement posée la question de la refondation de l'État congolais. Or, celle-ci sera évacuée, et le Congo-Brazzaville va retrouver ses vieux démons des contradictions entre les différentes composantes des populations de ce pays, comme en 1957 à Dolisie, ou en février 1959 à Brazzaville. Et 1997 est venue parachever le processus de mise en échec de cette expérience de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991.

339. Envers toutes les populations parce que c'est au nom des populations du

rupture possible de l'équilibre de la constitution générale de la société, dans ce pays.

Pour illustrer ce contexte, il convient d'emprunter à Alexis de Tocqueville, député de la Manche depuis 1839, qui, le 27 Janvier 1848, prononçait un discours qu'on pouvait dire prophétique, et dans lequel il proclamait notamment :

> « On dit qu'il n'y a point de péril, parce qu'il n'y a pas d'émeute ; on dit que, comme il n'y a pas de désordre matériel à la surface de la société, les révolutions sont loin de nous. Messieurs, permettez-moi de vous dire, avec une sincérité complète, que je crois que vous vous trompez. Sans doute, le désordre n'est pas dans les faits, mais il est entré bien profondément dans les esprits. Regardez ce qui se passe au sein de ces classes ouvrières, qui aujourd'hui, je le reconnais, sont tranquilles. Il est vrai qu'elles ne sont pas tourmentées par les passions politiques proprement dites, au même degré où elles ont été tourmentées jadis ; mais ne voyez-vous pas que leurs passions, de politiques, sont devenues sociales ? Ne voyez-vous pas qu'il se répand peu à peu dans leur sein des opinions, des idées, qui ne vont point seulement à renverser telles lois, tel ministère, tel gouvernement, mais la société même, à l'ébranler sur les bases sur lesquelles elles reposent aujourd'hui ? Ne voyez-vous pas que, peu à peu, il se dit dans leur sein que tout ce qui se trouve au-dessus d'elles est incapable et indigne de les gouverner ; que la division des biens faite jusqu'à présent dans le monde est injuste ; que la propriété y repose sur des bases qui ne sont pas des bases équitables ? Et ne croyez-vous pas que, quand de telles opinions prennent racine, quand elles se répandent d'une manière presque générale, quand elles descendent profondément dans les masses, elles amènent tôt ou tard, je ne sais pas quand, je ne sais comment, mais elles amènent tôt ou tard les révolutions les plus redoutables ? Telle est, messieurs, ma conviction profonde ; je crois que nous nous endormons à l'heure qu'il est sur un volcan

---

Moyen-Congo que cette Délibération 112-58 avait été signée par tous les Conseillers territoriaux, qui se présentaient comme leurs représentants.

(Réclamations.) ; j'en suis profondément convaincu. »[340] (Mouvements divers.)

Il est certain que la question de la raison politique de la création de l'État africain postcolonial peut faire écho à cette proclamation qui, par rapport au contexte de l'époque, cherche à inscrire un fondement à sa réalisation politique effective, comme si cette expérience des six premières décennies de cet État postcolonial n'avaient constitué qu'une parenthèse qui, dans les faits, s'est donnée sens dans cette forme d'impensé du politique.

C'est donc dans ce contexte d'évaluation des termes de la création de l'État congolais qu'il sera possible à la fois de penser le présent, et de dire ainsi la possibilité de réaliser le sens des termes de la raison politique qui, dès lors, peuvent fonder un processus d'invention politique et démocratique.

VI.1. La nature de la Délibération 112-58

C'est en partant de ce qui se donne à l'analyse comme expérience du pouvoir, qu'il est possible de réaliser le sens de la crise politique congolaise. En effet, l'analyse des formes de pouvoir, au cœur des différentes et multiples oppositions entre les composantes des populations congolaises, ramène aux origines réelles de la crise politique comme phénomène. Or, il faut au préalable saisir le politique comme « l'action plurielle des individus qui s'oriente vers le monde dans lequel elle prend place et qu'elle contribue à former »[341]. Le problème qui se pose ainsi dans le décodage de la question de la crise politique

340. Alexis de Tocqueville : « Je crois que nous nous endormons sur un volcan », discours à l'Assemblée nationale, le 27 janvier 1848.
341. Céline Ehrwein Nihan, « Penser la crise ou plaidoyer pour une réflexion critique sur la crise de la crise à partir de l'œuvre de Hannah Arendt », in *Revue d'Éthique et de Théologie morale*, n° 276, 2013/HS, pp. 43-60.

du Congo-Brazzaville peut dès lors se lire dans celle du pouvoir, qui en est directement la traduction et apparaît de plus en plus comme la caractéristique essentielle et torturée de la problématique politique de ce pays. Or justement, cette crise tient notamment au fait que la dimension du pouvoir, dans la perception qu'on en aurait comme « la matrice symbolique »[342] qui imprimerait « en partie sa marque »[343] à la société créée par le fait de la proclamation de la République, a oublié cette dimension, en tentant de s'émanciper en quelque sorte des impératifs de la raison politique de la création de l'État. Ainsi, la véritable question qui se pose, et qui constitue le fondement de la crise politique congolaise, se révèle-t-elle dans cette tentative d'émancipation vis-à-vis de la société constituée, réalisée par la dimension du pouvoir, en essayant de s'approprier de manière exclusive – dans une sorte de négation des impératifs de la raison politique de la création de l'État, le lien qui fondait cette réalité qui signifiait la communauté politique dans l'acte de création de l'État comme un acte politique. Or, il faut comprendre le politique comme

> « cette «instance symbolique» qui opère la figuration de l'espace social et qui avoue par là-même la scission existant au sein de cette société humaine entre son être empirique et sa représentation symbolique. Il désigne ce pôle qui manifeste l'extériorité de la société à elle-même en même temps qu'il lui fournit un principe d'intériorisation. »[344]

De fait, cette question du rapport du pouvoir à la société s'est posée de manière progressive, mais en lui donnant une dimension qui l'a déconnecté de l'ensemble créé, en essayant de le réduire à un niveau

342. Jean Baudouin, « Universalité du Politique, historicité de la domination : la contribution singulière de Claude Lefort », in *L'Aventure Démocratique. Cheminements en compagnie de Jean Baudouin*, sous la direction de Bernard Bruneteau, Gwendal Châton et Philippe Portier, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2017, pp. 303-316 (p. 316).
343. Idem.
344. Idem., p. 312.

de représentation qui ne prendrait en compte qu'une des composantes des populations qui avaient participé à la création de cet État. Or, outre la « mise en forme » et la « mise en scène » dont parle Claude Lefort, il faut impérativement réaliser la dimension de la « mise en sens de la coexistence sociale »[345], dans le contexte notamment de la constitution des sociétés africaines nées de la création de l'État postcolonial. Ainsi, dans le cas du Congo-Brazzaville, en effet, l'Acte qui proclamait la République du Congo est une délibération, ainsi que cela a déjà été signifié. Et c'est la nature même de cet Acte qui détermine la nature de ce corps politique constitué, c'est-à-dire la République du Congo, au sens politique duquel sont appelés les citoyens de ce pays instauré.

De fait, s'interroger à la fois sur la nature et le sens de la Délibération 112-58 signifie réaliser le sens de la proclamation de la République comme l'acte fondamental de cette création politique, qui devait alors permettre de penser la promesse de l'idée républicaine. Toutes les composantes des populations du Moyen-Congo disposaient alors « du même statut juridique et politique »[346] et, ainsi, « cette condition [permettait de rompre] avec l'insécurité » qui s'était installée au plus fort des répressions coloniales. Il s'agissait d'une mutation qui réalisait le fondement de cette aspiration politique.

En effet, c'est à cette condition que se révèle de manière effective la dimension du politique, fondée sur cette « mise en sens », dans la mesure où, ainsi que l'écrit encore Claude Lefort, « une société n'advient à soi, dans un agencement de ces rapports, qu'en instituant les conditions de leur intelligibilité et qu'en se donnant à travers mille signes quasi-représentation d'elle-même »[347]. C'est dans ce sens qu'il convient de comprendre l'adoption de la Délibération 112-58, qui proclamait la République du Congo, le 28 novembre 1958. En ef-

345. Claude Lefort, *Essais sur le politique XIXe – XXe siècles*, Paris, Éditions du Seuil, Collection Esprit, 1986, p. 257.
346. Dominique Schnapper, *La citoyenneté à l'épreuve. La démocratie et les Juifs*, Paris, Éditions Gallimard, « Essais », 2018, pp. 33-34.
347. Claude Lefort, *op. cit.*

fet, « le principe de constitution des lieux politiques, ne se définit pas au regard de finalités d'ordre privé, pour le profit d'un maître de domaine, d'une entreprise, sous une autorité despotique, au sens originel du terme. Le mode d'ordonnancement des lieux politiques, subordonné à une visée d'ordre publique, tient sa spécificité du fait qu'il s'adresse à des êtres libres »[348].

On peut dès lors saisir l'importance de ce moment politique de la proclamation de la République, qui de fait fondait les termes de cette réalisation historique, par cet acte qui donnait sens à l'institutionnalisation de l'État congolais. Mais, il faut au préalable se pencher sur cette notion de délibération, pour comprendre l'importance de l'acte alors posé comme un acte politique, avant d'entrer dans le contexte qui signifie la permanence de la crise au Congo-Brazzaville. Il convient de retenir que, dans cette interrogation sur le contenu de la raison politique de la création de l'État africain postcolonial, se pose réellement et de manière effective, en ce qui concerne le Congo-Brazzaville, le problème de la nature de la Délibération 112-58 qui proclamait la République du Congo. Cette question est d'importance, en effet, parce qu'elle permet de réaliser le contexte de cette création politique qui allait aboutir à l'institutionnalisation de l'État congolais. Elle permettrait d'ouvrir en outre à celle de savoir s'il s'agissait véritablement d'une invention politique, pour comprendre la réalité politique congolaise et les questions qui y sont attachées, et notamment cette crise dans laquelle ce pays est totalement englué.

C'est donc par la Délibération 112-58 qu'était proclamée la République du Congo, le 28 novembre 1958, à 11 h 30, à Pointe-Noire. Il convient au préalable de retenir que

> « la délibération est une confrontation de points de vue visant à trancher un problème ou un choix difficile par l'adoption d'un jugement ou d'une décision réfléchie. Elle peut être effectuée par

348. Hélène Desbrousses, *Politique, État, Souveraineté. Faire « comme Un »* - I – Le lieu politique : Constitution et déconstitution, Lapalisse, Centre de Sociologie Historique, co-édition Inclinaison, 2015, pp. 198-199.

> un individu seul, mais aussi par un groupe d'individus ou une collectivité. Elle débouche en général sur une décision ou un choix, mais peut aussi rester aporétique »[349].

Dans le cas de la Délibération 112-58, il s'agissait de ce fait d'une « situation de décision collective »[350], qui aboutissait ainsi à cette création politique. Mais, il s'agissait d'un contexte qui dépendait de plusieurs facteurs, et notamment le cadre même de l'adoption de ladite Délibération, qui correspondait aux évolutions institutionnelles des territoires d'AEF, d'AOF et de Madagascar, après la Loi cadre-Defferre de 1956. Ce nouveau contexte, issu de l'adoption de la Constitution du 04 octobre 1958, permettait à ces territoires de choisir, entre trois options, celle notamment de créer un État autonome qui intégrerait les institutions de la Communauté française. Ainsi donc, ce processus de création, ramené au niveau de l'Assemblée territoriale qui va se transformer en Assemblée législative de la République du Congo proclamée, est bien le résultat d'une « décision collective », et en même temps expression de la volonté politique. En effet, « le fait que la décision soit bien la tâche collective est attesté par la présence de procédures d'agrégation des expressions des préférences des participants à la décision, des règles qui ont pour but de dégager une décision collective à partir des opinions des participants »[351]. D'ailleurs, la tradition française de la citoyenneté n'ouvre aucune possibilité à entretenir un cadre qui aurait pu favoriser un quelconque communautarisme. Ainsi, dans la proclamation de la République, le principe fondamental avait conduit à la mise en place d'une « communauté politique » par l'acte de cette institutionnalisation de l'État, comme « l'espace symbolique et institutionnel de la rencontre des diverses composantes de

---

349. https://fr.wikipedia.org/wiki/Délibération.
350. Philippe Urfalino, « La délibération n'est pas une conversation. Délibération, décision collective et négociation », in *Négociations*, 2005/2 (no 4), p. 99-114.
351. Idem.

la société »[352] créée. Dès lors, « la communauté politique constitue en cela le cadre normatif à l'intérieur duquel »[353] s'expriment toutes les dimensions qui signifient la réalité politique et institutionnelle de l'État créé. En effet, malgré la question de la représentation partisane qui a souvent été perçue en termes d'implantation comme inscrite dans l'espace régional de son principal créateur, initiateur ou animateur, il n'y a pas eu, au Congo, dans l'acte de la proclamation de la République, détermination d'un cadre d'expression d'intérêts identitaires, dans la mesure où, comme cela a déjà été souligné, la communauté politique promue par la proclamation de la République est fondée sur le principe de l'indivisibilité de la république[354].

Il faut donc considérer et comprendre la Délibération 112-58, par son objet même, c'est-à-dire cette création d'une communauté politique, comme un contrat de fondation, qui fait qu'elle est dès lors « à l'origine de l'ordre politique »[355] congolais, et « constitutif du lien social »[356], même si on n'en perçoit pas encore immédiatement la dimension sociale de l'intégration. Dès lors, cette Délibération, par

352. Jacques Beauchemin, « Qu'est-ce qu'être Québécois : entre la préservation de soi et l'ouverture à l'autre ? », in *Québec : État et Société*, Tome 2, sous la direction d'Alain-G. Gagnon, Montréal, Éditions Québec-Amérique, 2003, pp. 27-43 (p. 28).

353. Idem.

354. Daniel Arnaud, dans *La Corse et l'idée républicaine*, écrit ainsi : « par le terme d'« unité », nous entendons le caractère de ce qui se présente sous une seule et même forme, à l'exclusion de toute autre. Ensuite, celui d'« indivisibilité ». Il désigne, lui, le caractère de ce qui ne peut pas être séparé en plusieurs parties. En tant qu'espace visant le bien commun, la République réunit, dans la tradition politique française, ces deux propriétés : elle est une et indivisible. » in *La Corse et l'idée républicaine*, Paris, Éditions L'Harmattan, Questions contemporaines, 2016, p. 43.

355. Paul Dumouchel, « Contrat politique, contrat de fondation, contractualisme moral », in *Souverainetés en crise*, sous la direction de Josiane Boulad-Ayoub et Luc Bonneville, Paris-Québec, L'Harmattan – Les Presses de l'Université Laval, 2003, p. 218.

356. Idem.

son adoption, non seulement « institue le pouvoir »[357], mais encore, permet que celui-ci « [rende] compte de l'obligation politique »[358], dans le sens d'une gouvernance qui répond de la raison politique de la création de l'État, et matérialisée par elle en tant qu'acte de naissance. De fait, il apparaît que la Délibération 112-58 constitue un « accord volontaire »[359] de toutes les volontés conjuguées des composantes des populations congolaises. Dès lors, la reconnaissance de l'importance fondamentale de cet acte de proclamation de la République, restitue en quelque sorte aux populations congolaises leur pouvoir légitime de réalisation de la dimension symbolique de son exercice par l'institution instaurée. Ainsi, « dire que le contrat est constitutif du pouvoir politique, c'est affirmer que sans l'accord de ceux qui y sont soumis, aucun pouvoir politique ne peut tenir »[360], surtout si celui-ci n'assure pas ses missions de protection des parties au contrat.

De ce dernier point, et dans le contexte de la création de cet État africain postcolonial, on peut fermement retenir, pour le définir, le statut d'événement réel, dans la mesure où il s'agit effectivement d'une création politique et institutionnelle avérée. Certes, ce statut, dans le cas de la Délibération 112-58, avait perdu de sa vigueur, dans la mesure où la Délibération avait cédé la place à une constitution qui, dans l'esprit des politiques, en assure la possibilité de dépassement du caractère contraignant et de sa capacité, dès lors, de fixer des limites au pouvoir, malgré la dimension morale qu'elle pourrait encore représenter. Et le choix de cette sorte de dépassement de la dimension normative de la Délibération 112-58 a eu comme conséquence l'instabilité institutionnelle, avec la production d'une multitude de textes constitutionnels de justification de circonstances plus ou moins douteuses, dans leur recherche de légitimation, en instituant un ordre constitutionnel susceptible de garantir une certaine forme de légalité.

---

357. Idem.
358. Idem.
359. Idem.
360. Idem, p. 219.

Or, aucune constitution congolaise ne fait référence à la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958, pour trouver assise et justification à l'établissement d'un ordre constitutionnel susceptible de garantir les droits et libertés dans cette société congolaise.

Dès lors, qui pourrait permettre de révéler les fondements de la crise politique congolaise, c'est le fait qu'il n'y avait pas eu un travail de réflexion qui, alors, serait revenu sur le contenu du pays à créer, alors qu'il y avait eu « la pleine reconnaissance du pluralisme de la communauté politique [qui constituait] le sujet politique »[361] congolais. Or, les différents débats et les suites de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 avaient pu conduire à des propositions de « recomposition » ou de reconfiguration de la « communauté politique » congolaise, dans son expression institutionnelle et politique[362]. Pourtant, après cette conférence nationale de 1991, le choix d'appeler les régions des départements signifie la volonté des politiques d'effacer la référence aux origines sociologiques, comme si cette simple appellation ou référence aux départements annihilait la mémoire ancestrale des différentes composantes des populations congolaises.

Il est certain dès lors que la question fondamentale, au cœur de cette création politique, tient véritablement du caractère indépassable de la dimension du politique, qui permet de réaliser les termes de l'intelligence de la société créée. De fait, le contexte de la création de l'État africain postcolonial lui avait malgré tout permis de s'inscrire dans les dimensions de la modernité politique qui, à partir, d'une part, de la détermination des termes de la définition politique du cadre créé et, d'autre part, de la mise en place des outils de la gouvernance, « a conçu la représentation et la participation comme des moyens de... contenir »[363] les prétentions du pouvoir à la domi-

361. Jacques Beauchemin., *op. cit.*, p. 29.

362. Cf., Achille Kissita, *Les limites du politique en Afrique : Conférences nationales et transitions démocratiques*, ouvrage à paraître.

363. Jean-Marie Donegani et Marc Sadoun, *Qu'est-ce que la politique ?*, Paris, Éditions Gallimard, Folio Essais, 2007, p. 322.

nation exclusive du politique. C'est ce contexte qui devait assurer la possibilité de répondre aux enjeux mêmes de la création politique, en ouvrant la communauté politique créée à sa réalisation effective, à partir de sa mise en sens politique. Et, dans cette perspective d'invention politique, il s'agit de comprendre que « le politique n'advient que dans l'arrachement du citoyen à l'individu, dans le dépassement des particularités jusqu'à l'expression d'une volonté collective qui seule donne corps à la société et permet que s'épanouisse la civilité dans une citoyenneté politique »[364].

En entrant dans le processus de l'institutionnalisation de l'État congolais, il apparaît que c'est après le moment de la création politique, avec la proclamation de la République, que vont resurgir les « temps de dérèglement, de violence et de passion »[365] qui, au fil des événements, vont enfoncer ce pays dans la crise politique qui, depuis lors, fera sa caractéristique principale. Pourtant, ce ne sont pas seulement ces événements auxquels il conviendrait de s'attacher, quand bien même ils sont devenus des références incontournables pour saisir la traduction et le sens de cette réalité de la crise. Il serait alors possible de poser la question de savoir au nom de quoi s'est construite progressivement – et au fil des événements et des différents moments politiques, cette prétention du pouvoir à la domination ?

VI.2. Du Discours et du sens de l'Action politique

L'une des sources qui font de l'histoire politique congolaise une véritable tragédie, réside dans le désintérêt réel pour la politique concrète qui n'a cessé de caractériser le champ politique de ce pays, en entendant par politique concrète la prise en charge du destin de ce collectif « congolais », qui se signifie dans la raison politique de la

364. Idem.
365. Raymond Aron, « Immuable et changeante », in *Commentaire* 2008/2 (Numéro 122), p. 617-619.

création de cet État postcolonial. Cette absence de pensée du politique, pris de manière globale, forme une sorte de déni de ce qui aurait constitué « une pensée dans laquelle la spécificité nationale serait en réalité la clef de voûte de l'ensemble, la raison véritable de son périmètre et de son identité »[366]. Il est certain que le choix qui s'opère à partir de 1964 et la création du Mouvement national de la révolution, le MNR, a conduit aux dérives dont, durant cette décennie 60, le point critique sera atteint au mois de février 1965. C'est cette dérive qui conduira au rejet même des fondements d'un discours capable de concevoir « la dimension proprement politique de l'action raisonnable comme le lieu d'un dépassement possible, au sein d'une histoire ouverte et jamais achevée, des dualités qui sont à l'origine des conflits et des déchirements »[367] qui étaient au cœur de l'énigme de la création de l'État et qui, de ce fait, auraient pu ouvrir la voie à la compréhension du sens de la question du politique. Or, cette négation d'une pensée du politique inscrira au cœur de la société congolaise comme une exigence la figure d'un pouvoir enclin à la domination, en tentant de dépasser la logique de la rationalité de l'État constitutionnel[368]. Ceci fait apparaître qu'aucune appropriation sérieuse d'une problématique liée aux modernités africaines, au cœur même de l'émergence d'un discours de la modernité, ne peut éluder une confrontation avec la question du sens, au cœur du développement d'un discours du politique. En effet, seule l'émergence de ce discours permettrait de thématiser, et donc de réaliser une possible compréhension du caractère problématique de cette expérience que supposait la création de l'État

366. Judith Revel, « L'Italien Theory et ses différences : subjectivation, historicisation, conflit », in *L'Italian Theory existe-t-elle ?*, sous la direction de Silvia Contarini et Davide Luglio, N. 1, Éditions Mimésis/Altera, 2015, pp. 167-180 (p. 168).

367. Cf., Jean-Michel Buée, « Eric Weil, penseur de l'unité plurielle », in *Critique*, mai 2000, n° 636, pp. 389-402.

368. Cf., Lucien Bescond, « Eric Weil et le choix de l'État constitutionnel », in *Sept Études sur Eric Weil*, réunies par Gilbert Kirscher et Jean Quillien, Université de Lille 3, Coll. Travaux et Recherches, Diffusion Presses Universitaires de Lille, 1982, pp. 57-74.

à la décolonisation. Or, cette expérience politique a semblé constituer un champ d'incubation et de production d'un non-sens politique, au lieu d'inscrire une sorte de conciliation entre cette recherche d'un sens politique et celle de la maîtrise d'une certaine rationalité. Il s'est dès lors constitué le pari manifeste du blocage de la question même du sens de l'action politique.

Pourtant, c'est en réalisant que l'action politique s'exprime au cœur des réalités changeantes et des différents moments qui fondent les enjeux de transformation de la société, que se dévoile le sens même des différentes trajectoires qui signifient la réalisation des différentes décisions politiques, objets de la critique des fondements du politique en réalisation. Car en effet « l'action doit alors pouvoir être guidée par une connaissance du probable pour faire advenir le possible. »[369]

La critique de la raison politique est fondée sur le fait que « tant qu'il y aura des hommes, l'avenir sera ouvert, il n'y aura le concernant que des conjectures méthodiques et non un savoir absolu. »[370] Cette critique ouvre ainsi à percevoir et affirmer la nécessité des définitions de l'action politique qui se détermine comme écriture de l'histoire. En effet, la création de l'État africain postcolonial met en scène une multitude d'acteurs politiques qui, bien que entrant dans un même champ d'expression politique, dans un même moment historique, pensent le devenir de la société de manières différentes, et qui sont susceptibles d'inscrire des oppositions parfois radicales dans les choix politiques, ou qui parfois ne constituent pas des données à connotation ou au sens politique.

Régis Debray écrit, dans sa *Critique de la raison politique*, que « la politique m'a longtemps masqué le politique »[371]. Il s'agit alors de penser le politique comme dimension significative à partir de laquelle se

369. Philippe Corcuff, « Actualité de la philosophie politique de Maurice Merleau-Ponty (1908-1961) - (I) - Politique et raison critique », Blog : *Quand l'hippopotame s'emmêle...*, 5 Janv. 2009.

370. Maurice Merleau-Ponty, *Humanisme et terreur*, Paris, Gallimard, 1947, p. 192.

371. Régis Debray, *Critique de la raison politique ou l'inconscient du religieux*, Paris, Gallimard, 1981, p. 13.

construit le sens de l'action politique comme dimension déterminante de la question du présent. C'est là que, dans le contexte de la création de l'État africain postcolonial, se détermine la raison politique de cette instauration institutionnelle et de son sens ; et c'est au cœur de cette question, qui signifie l'ouverture d'un présent continué, et qui fait sens à la société, dans sa réalisation effective, que se donne comme enjeu la possibilité d'inscrire la critique dans l'exploration de l'action politique. C'est ce qui apparaît chez Michel Foucault, dans sa conception de la critique, qui est essentiellement centrée sur la question politique, dont il inscrit l'approche dans les dimensions de ce qu'il donne et définit dans sa notion de « gouvernementalité »[372]. Or, c'est dans les luttes religieuses que Foucault situe l'origine de la critique. Il s'agit là d'une dimension essentielle, dont on retrouve semble-t-il des échos, sinon des prolongements chez Régis Debray dans sa « *Critique de la raison politique ou l'inconscient religieux* » ; même si celui-ci ne manque pas de porter une critique de Michel Foucault, concernant sa pratique de la critique de l'institution au sein d'une philosophie du pouvoir[373].

En même temps se réalise dans l'exploration de cette question de la critique, la possibilité de l'inscrire au cœur de l'enjeu de la détermination d'une dimension normative, qui permettrait de donner sens au développement de la constitution générale de la société créée à la décolonisation. C'est cette dimension de la critique qu'on trouve aussi chez Jürgen Habermas, qui pose en effet la question normative comme essentielle, pour saisir les enjeux qui sont au cœur de cette problématique de la critique[374]. Or, il apparaît fondamentalement juste, dans

372. Cf., Stéphane Massonet, « Michel Foucault & l'histoire de la pensée critique », in *Acta Fabula Revue des Parutions*, volume 17, numéro 6, Novembre-décembre 2016 ; Michel Foucault, *Qu'est-ce que la critique ?* Suivi de *La culture de soi*, édition établie par Henri-Paul Fruchaud et Daniele Lorenzini, introduction et apparat critique par Daniele Lorenzini et Arnold I. Davidson, Paris, Éditions Vrin, coll. « Philosophie du présent », 2015.

373. Cf., Régis Debray, *Modernes Catacombes*, Paris, Éditions Gallimard, 2013.

374. Cf., Jean Godefroy Bidima, *Théorie critique et modernité négro-africaine : de l'École de Francfort à la « Docta spes africana »*, Paris, Publications de la Sorbonne,

une critique de la raison politique de l'État africain postcolonial, fondée au bout de quelques décennies sur l'exploration de son histoire, de saisir effectivement cette dimension normative comme essentielle, dans la mesure ou se constitue là un enjeu qui va ouvrir à l'inscription de cette expérience historique comme un champ d'émergence d'une rationalité politique, qui donnera progressivement sens à l'affirmation d'une conscience historique.

Il faut noter au préalable que cette perspective analytique de Jürgen Habermas se situe dans le cadre de la « théorie critique », qui ne saurait être enfermée dans un champs clos et restreint. En effet, comme l'écrit Olivier Voirol pour en signifier le projet, « l'idée de diagnostic du présent se situe non seulement au centre de ce projet, elle incite également une collaboration étroite entre la philosophie et les sciences sociales ; et c'est à l'aune de tels diagnostics que sont pensées les transformations du domaine de la culture et de la communication. Visant à diagnostiquer son époque, la Théorie critique est inévitablement inscrite dans le processus de l'Histoire, son projet l'amène à se reformuler sans cesse, à être tendue vers l'avenir »[375].

Ce qui retient l'attention chez Jürgen Habermas, c'est cette possibilité qu'il construit de développement de la société démocratique et qui, de fait, permet d'introduire comme essentielles les deux dimensions morale et normative. En effet, ainsi que l'écrit encore Olivier Voirol, « ses développements ultérieurs sur l'activité langagière et l'agir

---

coll. « Série Philosophie », 1993. Voir notamment la troisième partie : « Réinvestir la théorie critique : la possibilité et le pari de la libération ». Dans le liminaire de cette troisième partie, l'auteur écrit notamment que « la théorie critique n'est critique que dans la mesure où elle sert à réinvestir au sein de toute immanence la possibilité de dire non », avant de poser la question : « Y a-t-il des modalités d'existence qui soient encore promesses d'advenir historique ? » En posant ces données dans l'expression d'une pensée du politique, pour penser les devenirs africains, il est permis d'inscrire comme fondamentale la question de la critique, pour réaliser ainsi le sens d'une critique de la raison politique de l'État africain postcolonial.

375. Olivier Voirol, « Quel est l'avenir de la théorie critique ? », in *Questions de Communication*, n° 21, 2012, p. 107-122.

communicationnel, ainsi que sa théorie du droit, ne sont autres qu'un approfondissement différencié et complexifié de cette approche initiale permettant de penser la formation démocratique de la volonté collective (Habermas, 1996). Elle implique une théorie morale et normative de la communication »[376] qui, dès lors, permet de réaliser qu'une critique de la raison politique de l'État africain postcolonial ne saurait faire l'économie d'une théorie normative.

De la critique de la raison politique à l'exploration de cette rationalité politique qui va ouvrir au sens de ce politique, pour le saisir au sens que lui confère Régis Debray lorsqu'il affirme que la politique lui avait masqué le politique, il est possible de réaliser et saisir le sens de ce projet du discours qui se déploie dans ce contexte, pour inscrire justement une critique dont le fondement et le sens se décèlent au cœur de cette expérience, en saisissant d'une part les enjeux de ce politique qui se définit dans la raison de la création de l'État africain postcolonial et qui, de fait, est à l'épreuve de la politique. En effet, il s'agit bien d'une mise à l'épreuve de cette question de la réalisation historique de l'État africain postcolonial.

Or, en entrant dans l'exploration de cette dimension politique déterminante de l'État africain postcolonial qui ouvre au sens de sa création, il est possible de réaliser que plusieurs éléments participent à ce décodage de sens, en insistant sur la question de la définition comme question fondamentale, pour inscrire cette ouverture au sens. En se fondant en effet sur la perspective qui permet de considérer comme une utopie[377] le projet de création de l'État africain postcolonial, d'une part en prenant en compte les données de ce contexte alors

376. Idem.

377. La dimension de l'utopie ne réalise pas nécessairement une perspective infondée en raison. En effet, il s'agit plutôt, dans ce contexte, de la considérer comme moment d'inscription dans un champ ouvert de multiples perspectives qui, de ce fait, ouvrent à la question du choix, dans un contexte d'émergence d'une rationalité fondée sur la logique de l'efficacité économique – ainsi que le détermine Eric Weil dans sa *Philosophie politique*.

défini et géré exclusivement par les puissances coloniales et, d'autre part, dans un monde dont les termes d'expression politique – tant au niveau interne de ces territoires qu'au niveau d'expression qui vient d'émerger après la seconde guerre mondiale, sont encore signifiés par les enjeux des puissances qui viennent alors de créer l'Organisation des nations unies, il est possible de dire qu'il s'agit bien d'une détermination utopique, au sens où on peut considérer l'utopie comme « un projet d'organisation politique ou un idéal qui ne tient pas compte des contraintes de la réalité ou des faits objectifs. »[378]

Il est certain que, pour répondre aux enjeux mêmes de décodage du sens de ce politique, cette analyse devra aller au fond des termes qui ont mis en péril cette expérience politique, tout au long de cette histoire de ces six premières décennies de son existence. Il s'agit dès lors, pour poser la question de savoir comment s'est opérée cette sorte de corruption de la cohérence du jeu politique issu de cette proclamation de la République par la Délibération 112-58, de penser et réaliser les enjeux du politique comme dimension essentielle de détermination des termes de réalisation de la constitution générale de la société en création par le fait de l'institutionnalisation de l'État. Que fallait-il percevoir de ce moment et de cette volonté politique exprimée alors ? Il faut certes comprendre le sens des faits historiques soumis à ces analyses. Mais, l'enjeu de l'élucidation va bien au-delà de cette donne première. Il est au cœur de la nécessité de réaliser l'intérêt majeur de saisir le sens des limites du politique en exercice dans l'État africain postcolonial, à partir de l'exemple du Congo-Brazzaville qui illustre cette exploration.

De fait, la question était de penser le système politique congolais, en en saisissant les enjeux à la fois conceptuels et politiques, au cœur de cette expérience historique. S'agit-il de comprendre s'il s'est formé un enjeu idéologique véritable, dans ces moments qui ont

378. In « Toupictionnaire » : le dictionnaire de politique, *La Toupie*, Dictionnaire en ligne, toupie.org

meublé cette expérience politique ? Penser cette expérience politique signifie le décodage des diverses représentations qui en déterminent le sens des réalités multiples et diverses et qui, dans cette perspective, permettent d'entrer dans la complexité de la société congolaise, et ce jusque dans la saisie des termes qui fondent les divers contenus de sa réalité sociale. En effet, la question politique, dès les origines de la République du Congo, s'est résumée à celle de la gestion du pouvoir comme lieu de détermination des modalités de contrôle de toutes les dimensions des réalités sociales. Il y a eu de fait une réduction de la question politique à la question de la domination. Or, au Congo-Brazzaville, celle-ci se comprend comme domination d'une composante sur les autres composantes de la population congolaise. C'est la dimension essentielle qui a été à la base des blocages, sinon de l'absence de réalisation des impératifs de la raison politique de création de l'État à la décolonisation, à partir de l'expression réalisée de la volonté politique par toutes les composantes, au nom desquelles avaient été signé son Acte de naissance.

TROISIÈME PARTIE

L'ÉTAT POSTCOLONIAL ET LA CRISE DE LA CONSTITUTION GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ

« Dans le meilleur des cas ici, l'Afrique pourrait se trouver davantage marginalisée et s'enfoncer plus profondément encore dans le sous-développement et la misère, alors que l'essentiel de ses ressources serait exploité au bénéfice d'autres pays ou ensemble de pays étrangers. Ce n'est pas tout : coupée de l'évolution du reste du monde, elle deviendrait un simple espace géographique, exploitable, taillable et corvéable à merci par qui le pourrait ou le voudrait, au profit d'intérêts publics ou privés nationaux ou étrangers. Cette situation ne pourrait qu'empirer dans un monde où la compétition a été élevée au rang de règle d'or dans les relations internationales. C'est-à-dire qu'au moment où l'Afrique s'enfoncerait et s'écroulerait sous le poids de ses problèmes, les autres nations, progresseraient ou émergeraient de leurs difficultés. C'est quasiment ici, la reproduction du scénario des cinq derniers siècles. »

Issa Ben Yacine Diallo, *Le nouvel espace africain et ses fondements*, p. 48.

Introduction

De l'État comme corps symbolique de la communauté politique

La situation politique actuelle du Congo-Brazzaville, qui est plus proche d'un état de guerre permanent qu'autre chose, tient au fait que la justification idéologique d'un discours sur l'unité nationale ne tient plus. En effet, il y a au Congo une certaine forme d'exacerbation d'une maladie historique, qui est venue mettre en cause la lecture du contenu du discours politique dans ce pays. La volonté affirmée par les uns d'occuper le lieu du pouvoir de manière permanente et exclusive va même au-delà de la nécessité « d'affirmer des certitudes sur la légitimité [et] de donner corps à l'unité sociale »[379]. Cette situation politique du Congo-Brazzaville se fonde ainsi sur le refus de la référence fondamentale aux impératifs définis par l'Acte de naissance de l'État congolais, la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958. Or, il faut partir du principe que le politique ouvre à l'expression d'un projet qui permet de fonder le sens de l'action politique, en tant qu'action de transformation et d'élévation des conditions sociales et du vivre-ensemble dans la société créée.

En Afrique, les conférences nationales sont venues mettre en exergue deux problèmes, dont la détermination devait être repensée dans le cadre du processus de démocratisation dont le cours débutait à la fin des années 80. Il s'agit, d'une part du problème complexe lié à

379. Claude Lefort, *L'invention démocratique : les limites de la domination totalitaire*, Paris, Éditions Fayard, 1981.

la question du développement et, d'autre part, celui lié justement au principe d'organisation, dans le processus de la création institutionnelle. Ces deux problèmes sont fondamentaux, en ce sens qu'ils permettent la détermination de l'ensemble des enjeux inhérents à l'acte politique de la création de l'État en Afrique, à la décolonisation, et qui devait répondre aux enjeux de sa raison politique. Il ressort que c'est par le déploiement d'une pensée qui s'attelle au décodage des diverses médiations que se dévoile, à travers cette exploration des multiples significations de l'expérience politique conçue comme action de l'État, le sens même de cette histoire en train de s'édifier comme instance de réalisation. Ce qui, de fait, obligeait les élites à inscrire le déchiffrement de ces enjeux dans le cadre d'un processus d'invention politique.

Cette invention, conçue donc comme inscription dans une sorte de médiation nécessaire à la réalisation du sens politique, devait permettre d'ouvrir le champ social à une mise à l'épreuve du politique, dans la traduction qui devait en être faite par l'action de l'État. Il s'agissait de poser comme fondée en raison la possibilité de saisir l'action de l'État en train de se réaliser comme réponse aux diverses déterminations des enjeux de cette création politique. Surtout que dans son énoncé, l'Acte de naissance de la République du Congo, c'est-à-dire la Délibération 112-58, avait inscrit la démocratie comme modalité de gouvernance de l'État créé – ou, pour le dire en termes foucaldiens, comme fondement à la détermination de la « gouvernementalité ». Il s'agissait de fait de comprendre que dans le contexte qui s'annonçait alors, et donc pour répondre aux impératifs de la raison politique de l'État naissant, « la vie sociale se donne en effet comme la manifestation d'une logique politique propre à chaque société. Autrement dit, le politique constitue un véritable «phénomène» apparaissant à travers les différents aspects de la coexistence sociale. »[380]

380. Agnès Louis, « Claude Lefort : portée et limite d'une phénoménologie politique », in *Politique et Sociétés*, vol. 34, n° 1, 2015, p. 111-129.

La transition inspire une nouvelle modalité de percevoir ou d'interpréter les faits. Ainsi, certains avaient considéré, en ce qui concerne le Congo, que la rupture avait eu lieu au cours des débats de la conférence nationale souveraine, entre février et juin 1991. Il est certain pourtant que le sens de la gestion de la transition n'avait pas été compris, à la fois dans son fondement et dans la nécessité d'inscrire les termes d'une expérience nouvelle. Le gouvernement de transition, face d'une part au Conseil supérieur de la République et, d'autre part, au Président de la République, n'avait pas réussi à inscrire dans les faits un lieu qui pouvait situer la rupture que pourtant les assises de la Conférence nationale avaient initié. Or, la nouvelle constitution du 15 mars 1992 aurait pu constituer ce lieu, jusqu'au moment crucial où il fut impossible de l'appliquer réellement et effectivement, après l'élection du président Pascal Lissouba. Il se fit jour en effet une concurrence dans la lecture et l'interprétation du texte, entre d'une part le politique et, d'autre part, l'autorité chargée pourtant constitutionnellement d'en assurer la lecture et l'interprétation[381].

381. Cf., Achille Kissita, *Les limites du politique en Afrique – Conférences nationales et transitions démocratiques*, ouvrage à paraître. Ce texte propose une analyse, d'une part, du processus qui conduira aux conférences nationales en Afrique, à la fin des années 80, et notamment les conférences nationales du Gabon et du Centrafrique, ainsi que la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 du Congo-Brazzaville et, d'autre part, desdites assises de la Conférence et de la période de transition 1991-1992, jusqu'à l'élection, au Congo, du président Pascal Lissouba. En ce qui concerne précisément le Congo-Brazzaville, le contexte allait souffrir de multiples dysfonctionnements qui, progressivement, allaient mettre à mal les enjeux de cette Conférence nationale qui avait pourtant eu l'ambition, sinon la prétention de refonder l'État congolais. De fait, il faut reconnaître que la question d'une invention démocratique, qui semblait aisée dans le contexte de ce moment de la fin des années 80, montrera que, en fin de compte, il s'agira plutôt d'un moment qui verra le retour des données fondamentales de la réalité politique et sociale de ce pays, toutes générations confondues. En effet, la conclusion tirée de ce moment de la Conférence nationale souveraine du Congo est qu'il s'agissait véritablement de l'échec des jeunes qui, pourtant, avaient largement contribué à la tenue de ces assises ; mais qui, au

Par ailleurs, aucune force politique en présence ne s'était engagée dans la consolidation de la démocratie. Il y avait eu une absence manifeste d'approfondissement de l'intelligence des termes des virtualités de la démocratie, dans cette invention politique et institutionnelle qui prétendait ainsi se donner corps dans l'espace congolais. Certes, il s'agissait de l'espace postcolonial, qui souffrait de pesanteurs dont il aurait fallu tenir compte au premier chef.

Du concept de liberté qui, au Congo-Brazzaville ou encore au Bénin, avait produit le moment de la Conférence nationale souveraine, il convient d'aller à l'exploration des termes fondamentaux que sont notamment la République, pour comprendre les enjeux du politique. Avec quelles conséquences ? Il faut par exemple voir le besoin de procéder, c'est-à-dire de définir et de réaliser la limitation du pouvoir de l'État, notamment par le transfert des compétences de l'État aux régions, tel que décidé par la Conférence nationale souveraine du Congo-Brazzaville. S'agirait-il d'une limitation ou d'un encadrement ? Garantie des droits fondamentaux du citoyen ? Égalité des droits entre tous les citoyens, quelle que soit leur origine régionale ? Garantie de l'initiative privée, quelle que soit l'origine du promoteur ?

---

dernier moment, se laisseront dominer par la vieille classe politique qui a détruit les bases de la construction du Congo-Brazzaville. Les mots d'ordre et autres motions qui constitueront les dysfonctionnements de ce moment viennent de cette classe politique qui, après leur propre échec avec le MNR et le PCT, partis uniques qui domineront la vie politique de 1964 à 1990, va relancer les oppositions politiques issues de la fin des années 50, et jusqu'à la veille et le lendemain de la proclamation de la République. Or, on peut constater que ce sont ces logiques qui, aujourd'hui encore, hypothèquent le devenir, l'advenir et l'avenir de ce pays. Parce que, en effet, la crise politique congolaise est d'abord une crise entretenue par une génération issue des années 40-50, et qui n'a pas arrêté d'entraîner les jeunes générations dans les logiques des oppositions ethniques et régionales, comme on le voit depuis la fin de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991.

Il faut au préalable poser l'impératif de la volonté politique, comme base de recherche, dans la question du politique, d'un principe unificateur de la vie civile, qui susciterait donc cette nécessité du vivre-ensemble. Il convient de définir d'une part le principe d'institutionnalité, face d'autre part au principe de constitutionnalité. Dans un premier cas, il s'agit de l'affirmation du contenu de la volonté de constitution, en tant que création, d'un politique. Mais, dans ce contexte, ce corps n'a pas encore émis la volonté de se projeter, sinon de projeter sa réalisation structurelle dans une institution. En effet, le principe d'institutionnalité ne fait que poser la nécessité absolue de création d'une donnée constitutive de sens, qui ouvrira dès lors à une histoire politique. La question se pose lors que s'opère la mutation décisive qui, du principe d'institutionnalité, aboutit au principe de constitutionnalité.

Le principe de constitutionnalité inscrit la nécessité de formaliser, c'est-à-dire de rationaliser, en donnant un contenu formel et en quelque sorte contraignant, à l'exercice de cette volonté politique. Celle-ci suscite, pour se dire historique, une action politique en exercice. C'est cette action politique qui fait l'histoire, et à partir de laquelle la société se comprendra comme un corps politique. Ce qui, dès lors, devient essentiel, c'est cette formalisation, sous forme d'un corps institutionnel : l'État. Il s'agit donc, dans cette création institutionnelle de l'État, de donner corps à la communauté politique.

Dès lors, nous revenons à cette saisie de l'État comme l'organisation institutionnelle située à la confluence d'un territoire et d'un peuple, pour en représenter et défendre l'identité et l'intérêt, et pour en assumer souverainement la gestion, ce qui en même temps lui confère la légitimité nationale et l'ouvre à la reconnaissance internationale ; tel dans le cas de la République du Congo, créée le 28 novembre 1958, par la Délibération 112-58 qui portait proclamation de la République. Dans sa volonté d'insertion dans la modernité politique, il est possible d'ajouter que l'expression de cette volonté politique signifiait, dans le cadre de la création de la République, que « l'État, surtout

démocratique, est censé représenté le lieu géométrique idéal d'accord des volontés individuelles autour d'un bien commun, une personne morale abstraite, impersonnelle, transcendant les vicissitudes de l'histoire et le désordre des passions instables »[382]

382. Jean-Jacques Wunenburger, « Raison et déraison de l'idée de nation : le clair-obscur du politique », in *Continuité et transformation de la nation*, sous la direction de Patrick Charlot, Pierre Guenancia et Jean-Pierre Sylvestre, Dijon, Éditions Universitaires de Dijon, Collection Sociétés, 2009, p. 10.

Chapitre I

Le Congo-Brazzaville face à la crise politique

Il convient de noter, dans ce contexte historique, que la fin d'un monde n'est que celle d'une époque[383]. Ainsi, la question qui se pose dans le contexte de la construction de l'État africain postcolonial, pour le saisir selon une possible détermination des enjeux de son développement, et qui faisaient face aux enjeux de puissance de l'ancienne puissance coloniale, devrait trouver sa justification dans une interrogation fondée sur l'histoire. Il s'agit de l'histoire qui permet que se constituent, pour cette société créée, les dimensions de la conscience historique[384], et dont il est dès lors possible de lire les termes qui le signifient et lui donnent sens. A partir de ces éléments, y-a-t-il véritablement un discours qui aurait une responsabilité quelconque dans les tourments[385] de l'histoire politique du Congo-Brazzaville ?

Il est toujours possible de faire un retour critique sur la question des enjeux de la création de l'État congolais, et plus globalement sur celle du sens de l'action politique face à la crise ouverte dans ce pays, après un certain nombre d'événements, parmi lesquels on peut noter Janvier 1957, février 1959, février 1965, mars 1970, février 1972,

---

383. Cf., Michel Maffesoli : « La fin d'un monde n'est pas la fin du monde », Entretien avec Alexandre Devecchio, in *FigaroVox/Grand Entretien*, publié le 17/03/2017.
384. Cf., Raymond Aron, *Dimensions de la conscience historique*, Paris, Éditions Plon, 1961.
385. Cf., Georges Corm, *L'Europe et le mythe de l'Occident. La construction d'une histoire*, Paris, Éditions La Découverte, 2012, pp. 11-14.

février 1973, mars 1977, et ceux vécus après la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, jusqu'aux derniers événements en date, à partir de juin-novembre 1997. Ce retour se ferait sur fond non pas d'un regard rétrospectif, mais sur ce qui apparaît comme un moment continu de la politique congolaise, qui permet de dire qu'en définitive, et malgré les déclarations et autres proclamations de la classe politique, le moment de la Conférence nationale souveraine n'avait pas constitué ce qui pouvait alors apparaître comme la clôture d'une étape, fin d'un monde ou d'un contexte, qui semblait ou paraissait pourtant décisive, dans cette question de la lecture et de l'interprétation de cette expérience politique.

Ainsi, deux décennies après les événements de 1997, qui avaient mis fin au régime issu de la Conférence nationale souveraine de Février-Juin 1991, un autre retour sur la réalité effective de la politique du Congo-Brazzaville est ouvert à partir des événements politiques commencés en Octobre 2015. Car en effet, le sens de ces événements ne se limite pas véritablement à un débat sur une quelconque nouvelle Constitution – dont d'ailleurs la nécessité ne s'inscrivait guère dans le contexte de ce moment précis de l'histoire du Congo[386]. Car, en réalité, il s'agit d'une confrontation politique née de la volonté de pérenniser un système, qui pourrait aussi signifier qu'il s'agit d'un régime qui ne peut vivre que dans la crise et la confrontation permanente. Car l'abrogation du texte constitutionnel de 2002 n'a en réalité servi que de prétexte pour réouvrir une brèche qui n'avait véritablement

386. La question de ce moment politique se pose, au vu des événements qui avaient conduit à l'adoption de la Constitution de 2002. En effet, après une Conférence nationale souveraine dont les conclusions seront remises en cause après la guerre civile de 1997, il était possible de dire la signification des attentes de la société congolaise. Or, le système inscrit ne fera pas une ouverture à un processus de rationalisation de cette réalité politique. Le Congo n'a pas cessé de vivre dans un climat de méfiance permanente depuis la fin de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, qui était censé constituer un moment de refondation politique.

jamais été fermée. Dès lors, il s'agit d'une réelle réinscription dans le fondement même de la crise congolaise, qui peut être déterminée comme une sorte de crise congénitale. En effet, comment comprendre le sens véritable de cette crise sans faire un retour sur la question politique fondamentale du Congo-Brazzaville ? Car, c'est au cœur de cette réalité politique que se sont construits les méandres qui ont abouti à cette forme actuelle de la crise, dont le sens se trouve dans ce qui a déjà été énoncé, c'est-à-dire la volonté, sous-jacente à cette action d'abrogation de la Constitution de 2002, de perpétuer un système politique qui ne peut vivre que dans un contexte de crise, sinon de perte de sens politique. Or, en l'absence de justification « idéologique », c'est-à-dire les fameuses « nécessités de la révolution », que déclamait le PCT du temps où il était parti unique, il y a toujours un recours à la référence à la légalité ou à la sécurité de l'État, pour tenter d'inscrire une réalité présentée comme fondée en droit, ou politiquement justifiée.

La clef, pour comprendre le sens même de la crise congolaise, réside dans la perception que les Congolais ont eue de l'État et, au travers de l'État, de la question du pouvoir et du modèle de la gouvernance qui s'est progressivement et insidieusement installé dans ce pays. Mais, par-dessus tout, il faut reconnaître qu'il n'y a pas une matrice commune à la lecture de l'histoire du Congo, pour toutes les composantes qui forment la population congolaise. Cela signifie que l'acte d'instauration, qui devait inscrire la recherche d'un fondement axiologique nécessaire à l'assise de la constitution générale de la société congolaise – comme dimension ouverte de la conscience historique, n'a véritablement projeté de se réaliser comme fondamental qu'au moment de la proclamation de la République, par cette institutionnalisation de l'État. Dès lors, il n'y a pas eu un moment d'interrogation du sens et de la légitimité même de cette création politique, même lorsque, ultérieurement, il y aura cette tentative de privatisation de l'État.

Or, cette impasse qui a conduit à la crise pouvait-elle être évitée ? Pour faire suite à cette question et répondre ainsi à l'enjeu politique et conceptuel, il faut entrer dans le décodage des intelligences de

la société congolaise qui, depuis la proclamation de la République, le 28 novembre 1958, n'a cessé d'inscrire son devenir en termes de crise. La question essentielle qui se pose dès lors est celle de comprendre le sens des termes de la gouvernance qui sont au fondement de cette crise politique et sociale. Il faut de ce fait revenir aux termes premiers de l'État congolais nouvellement créé, ce 28 novembre 1958, pour saisir les enjeux qui constitueront progressivement le corps des éléments de la crise politique congolaise.

Ainsi, la Loi constitutionnelle n° 1 du 28 novembre 1958, qui portait organisation des pouvoirs de la République du Congo et déterminait les conditions de préparation et d'approbation des Lois constitutionnelles de la République du Congo disposait, en son Article 6, que « Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la République. Il dispose de l'Administration et des forces de Police intérieures dans le cadre des lois et règlements en vigueur. »

La Constitution du 20 Janvier 2002, en son Article 56, Al. 2, dispose : « Le Président de la République est le Chef de l 'Exécutif. Il est le Chef du Gouvernement. Il détermine et conduit la politique de la Nation. Il dispose du pouvoir réglementaire et assure l'exécution des lois. »

Dans la Constitution de 2015, on peut lire :

« Article 64 – Al. 2 : Il détermine la politique étrangère et de défense de la Nation.

Article 99 : Le Premier Ministre, en concertation avec le Président de la République, détermine la politique économique et sociale de la Nation. »

De tous ces textes constitutionnels, seul le premier se fondait véritablement sur la réalité constitutive du Congo. Seule cette Loi constitutionnelle ne faisait pas référence à une quelconque nation, mais à la République. Or, même le texte constitutionnel de 1973 fera référence à la nation, alors même qu'en cette même année 1973, le président Marien Ngouabi reconnaissait à la Conférence nationale qu'il avait organisée à la Maison Commune de Poto-Poto que « la Nation congolaise n'existe pas ». Pourquoi dès lors faire référence, en

plus dans une loi fondamentale, à une dimension qui n'existe pas ? Suffit-il de la proclamer pour la rendre effective, alors que sa non-existence est avérée ?

Il faut reconnaître au préalable que l'enjeu fondamental de la raison politique, pour la création de l'État congolais, inscrivait comme une nécessité la création de cet État comme instrument de gestion de la liberté et des libertés, pour toutes les composantes des populations du Moyen-Congo, qui participaient à cette instauration politique.

Ainsi, inscrite dans la Délibération 112-58 qui portait création de la République du Congo, la nécessité de l'invention démocratique constitue une dimension essentielle dans la détermination du contenu d'aspiration à la modernité politique. Il s'agit dès lors de penser ce contexte comme un dévoilement de sens, à partir d'une logique événementielle, mais qui oblige aussi à une interprétation de l'histoire politique africaine, depuis le décodage des fondements du processus de la décolonisation.

En fondant la critique des différents termes de la création de cet État africain postcolonial sur une interrogation du politique basée sur une éthique des conséquences, on arrive à la conclusion que les déséquilibres vécus et constatés dans la société limitent la possibilité de trouver un sens à la constitution générale[387] de la société congolaise. Il s'agit d'une société véritablement en crise, sans qu'il y ait eu développement d'une raison qui se fonderait sur une éthique de l'intention politique de la création de l'État congolais, pour atteindre au sens politique et, à travers la dimension normative dès lors inscrite, ouvrir à l'assise des conditions du vivre-ensemble.

387. Inscrite comme dimensions de la conscience historique. Cette approche permet de fonder la lecture du rapport des multiples dimensions qui ouvrent au sens des termes de la rationalité politique, au cœur de cette expérience historique. La question fondamentale qui, de ce fait, justifie cette critique de la réalité politique de l'État africain postcolonial tient à la possibilité offerte, de ce fait, de penser le rapport entre cette dernière et les termes de la rationalité, au cœur du développement de cette expérience historique.

Tels étaient pourtant les fondements de cette sorte d'ordre du discours politique, qui avait ainsi énoncé sa prétention à la modernité politique. C'est aussi ce qui permet d'affirmer que l'État, dans la visée des pères-fondateurs, devait apparaître et être cette institution qui allait inscrire la norme qui, de ce fait, permettrait d'offrir leurs assises aux conditions du vivre-ensemble.

La crise politique, au Congo-Brazzaville, avait conduit, trois décennies plus tard, à la tenue d'une Conférence nationale souveraine, qui est apparue comme un moment politique majeur, dans la possibilité ainsi ouverte d'une lecture adéquate de la dimension politique de cette expérience historique. En effet, la Conférence nationale de février-juin 1991, devenue souveraine après avoir dépassé les conditions de sa convocation[388], tenait sa légitimité du rapport entre cette prétention, qui fondait le sens de la raison politique de la création de l'État, et les résultats de ce qui peut apparaître comme une sorte d'éthique conséquentielle, c'est-à-dire une éthique des conséquences historiques des phénomènes qui avaient défini la logique des événements qui l'avaient produite. Ce rapport inscrivait ainsi la nécessité de production d'un sens commun de la République, pour asseoir un État qui garantirait la condition de citoyen à tous les congolais.

Or, malgré la tenue de cette Conférence nationale souveraine, il y a eu manifestement absence de saisie de la nécessité d'une intelligence partagée de cette nécessaire invention politique, dans le sens d'une assise au développement d'une éthique qui allait inscrire les termes de l'intelligence de la nouvelle action politique. Dès lors, et à partir de ce constat posé, et trois décennies après ladite Conférence nationale souveraine, qu'est-ce qui explique le maintien de ce système politique né du coup d'État de 1997 ? Serait-ce uniquement le climat de terreur qu'il entretient à l'encontre de cette société congolaise plurielle ?

388. L'intention initiale, lors de la convocation de la conférence nationale, était d'en faire une conférence des partis politiques, gérée par le PCT. Cf., Achille Kissita, *Les limites du politique en Afrique : Conférences nationales et transitions démocratiques*, ouvrage à paraître.

Il semble impossible de conclure que la seule terreur serait constitutive du ferment de ce système, même si elle en est un des éléments. Il faut en effet retenir un point essentiel qui permet de saisir le sens de cette permanence ou de la pérennisation du système politique congolais. Car en effet, au-delà de sa réalité fondée sur les événements de 1997, le système politique congolais inclut une logique que semble partager l'ensemble de la classe politique congolaise. Et il n'y a pas de perception ou d'invention d'un nouveau discours qui mettrait l'accent sur la réalité du sens politique véritable de la société congolaise, avant de postuler à l'invention d'une nouvelle théorie normative au politique, dans sa saisie, son expression et son exercice. Il ne serait donc pas faux de dire que tout le personnel politique congolais est formaté, et qu'il répond dès lors aux mêmes contenus du discours et des « agirs » politiques. Et, comme cela a déjà été noté, c'est dans ce sens qu'avait pu être constaté l'échec de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, et donc de la refondation politique de la République du Congo, alors que telle en avait été l'ambition lors de ces assises, où les participants avaient crié : « Plus jamais ça ! »

Il faut donc revenir à des questions essentielles, qui devraient permettre de penser une assise normative nouvelle, pour un nouveau discours politique à inventer. Pourquoi, et en vue de quoi ce système politique poursuit-il et maintient-il son emprise sur ce corps politique, la République ?

Il est en effet impossible de penser que malgré des proclamations de justification, il pourrait subitement produire et répondre ainsi à quelque problématique positive, qui permettrait de penser ou d'inscrire un advenir positif pour le Congo. Or, la question qui se profile dans ce contexte est celui de la logique institutionnelle qui, dans ce pays, est loin de correspondre à une réelle invention d'un cadre institutionnel véritable. De fait, comme l'écrit Issa Ben Yacine Diallo, « une analyse de la pratique de ces États nous révèle que les États africains n'ont pas créé des institutions, mais établi des appareils qui cherchent à soumettre les institutions, à défaut de se substituer à elles. Ils s'adaptent mal à un État de droit, c'est-à-dire à une institu-

tion de droit où les règles de conduite, fixées à l'avance d'un commun accord, sont applicables à tous les acteurs : gouvernants et gouvernés »[389]. Au-delà, il s'agit d'entrer de pleins pieds dans la logique que suppose l'insertion de cet État créé dans la modernité politique. Ce qui, par les instruments de domination mis en place dans le cadre de cette gouvernance politique, permet, non pas à l'État, mais plutôt aux tenants du pouvoir, d'inscrire leur action hors du champ d'expression politique de l'État.

Ainsi, dans cette réintroduction à la nécessité de la recherche d'une signification à cette construction qu'on pourrait dire de pseudo-politique, on peut penser une nouvelle occasion de revenir et de comprendre le sens même de cette problématique de la crise de l'État congolais comme crise du sens. Il est dès lors possible de dire que la logique interprétative issue du système lui-même n'ouvre nullement sur cette volonté de réduire la division originelle de la société, et notamment en ses multiples et diverses conséquences. Ce régime se retrouve donc dans une situation paradoxale, qui l'inscrit dans une position qui en fait un régime totalitaire, dans son agir, alors même qu'il est fondé sur une volonté d'exacerbation des divisions originelles. C'est cette interprétation qu'il faut nécessairement approfondir, pour définir la nature même de ce régime, et répondre à la question de la crise du sens.

Pour entrer dans la saisie du sens de la dimension constitutive de cette crise de la société congolaise, il faut avoir une vue d'ensemble du contexte, jusque dans ses fondements référentiels d'après le moment d'août 1963. La réalité de ce climat politique est issue d'un concours de plusieurs éléments constitutifs, et notamment ce que les uns et les autres des acteurs politiques de ce moment inauguré en 1963-1964 auront comme influence. Il ne faut pas oublier en effet que les révolutionnaires congolais ont, dans l'ensemble, pour constituer leur discours, adopté le vocabulaire de la révolution française de 1789, à

389. Issa Ben Yacine Diallo, *Le nouvel espace africain et ses fondements*, Paris-Bruxelles, Bruylant-LGDJ, 2005, p. 36.

commencer par *les trois glorieuses*, ainsi que, globalement, l'inscription de la terreur comme modalité de réalisation politique de la révolution. Or, justement, c'est le 17 septembre 1793 qu'avait été adoptée, sous la révolution française, la « loi des suspects », qui permettait l'arrestation immédiate, sans motif et sans preuve, de toute personne qui « n'avait pas constamment manifesté son attachement à la Révolution. »[390] Même si une telle loi n'avait pas été adoptée au Congo, la création le 18 juin 1965 par une loi de l'Assemblée nationale, du Corps national de la Défense civile, une force paramilitaire composée de jeunes gens armés, et dirigée par un jeune homme de 22-23 ans, Ange Bidié Diawara, équivaudra à la création et l'entretien de ce type de climat. Et ce climat, cultivé pour le système par la JMNR et la Défense civile, et plus tard par les milices Ninjas, Cobras, Zoulous, et autres groupuscules informels, tous exerçant la violence aveugle, contribuera à inscrire au cœur de la société congolaise à la fois cette volonté d'entretenir à la fois la violence et le sentiment de l'impunité.

Dès lors, le contexte construit par ce régime politique semble ignorer le sens d'une véritable crise sociale, et ne se nourrit que de l'expression entretenue d'une crise institutionnelle permanente, et auquel le régime lui-même croit donner un sens politique. Il s'agit en effet d'un régime qui est en quête permanente d'ennemis au sein même de la société[391]. Aucune crise économique ou sociale n'a de sens poli-

390. Cf., Ghislain de Diesbach, « Loi des suspects », in *Encyclopaedia Universalis.*

391. Il s'agit de comprendre le sens du destin de la politique de ce pays ; ce qui, ainsi que l'écrit Gilles Bataillon, conduit à « décrire et de saisir le sens et la signification des pratiques et des institutions. » Et comme l'écrit Claude Lefort, à propos de l'ennemi permanent, il « est considéré comme l'ennemi du peuple unique fantasmé par la machine totalitaire dont il bouleverse les calculs » ; ce qui institue la recherche permanente de cet ennemi, et qui permet au système de réaliser la raison de la permanence de ce climat de terreur sur la société. Cf., Claude Lefort, *Un homme en trop - Réflexions sur « L'Archipel du Goulag »*, Préface de Pierre Pachet, Paris, Éditions Belin, Littérature & Revues, Poche, 2015 ; Gille Bataillon, « Claude Lefort, pratique et pensée de la désincorporation », in *Raisons Politiques*, 2014/4, n° 56, pp. 69-85.

tique réel, dans cette perspective ouverte par un tel régime politique. Il y a de fait une ignorance manifeste de la nécessité d'une invention politique permanente de la société, comme cela devait être dans le contexte de la création de ces nouveaux États postcoloniaux.

La constitution générale de la société constitue l'expression de son intelligence agissante, qui donne sens aux différents agirs politiques, sociaux, économiques et culturels. Or, ce qui caractérise le régime politique congolais, c'est le fait qu'il s'est fermé à toute possibilité d'évaluation au cœur même de la société[392], à partir de l'expression de son intelligence. Le régime s'est en effet posé en garant d'un savoir indiscutable sur les fins dernières de la création de l'État. Mais, il reste à déterminer le corps bénéficiaire de ce savoir inscrit et promu par le régime. Or, depuis la fin de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, et après le coup d'État de 1997, le Congo vit une forme larvée d'un retour au régime de parti unique, avec le monopole de la vérité aux mains d'un parti, une police politique omniprésente, la traque incessante des opposants, réels ou supposés, pour s'assurer de l'occupation permanente du lieu du pouvoir. Pourtant, le Congo-Brazzaville avait tenté une refondation politique de l'État, en tenant cette Conférence nationale souveraine, dont l'objet était la remise en cause totale des termes de cet irrationnel politique qui avait caractérisé ce pays depuis le milieu des années 60.

En effet, la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 venait remettre en cause le temps politique inscrit au Congo depuis 1964, dans ses divers moments et dans les événements qu'il

392. On a parlé ces derniers temps (Juin 2018) au Congo d'un « Rapport sur la Gouvernance et la corruption », rédigé en consultation avec les Services du Fonds monétaire International, et qui fait une large place à des recommandations pour une bonne gouvernance. Il s'agit certes de faire bonne figure face aux exigences du Fonds, dans le cadre des négociations d'un énième plan de financement et de réduction de la dette ; le Congo-Brazzaville étant au monde un des pays les plus endetté… sans pour autant que ces ressources n'aient conduit à initier un processus d'assise d'un quelconque développement économique et social.

avait générés. Ce moment politique, issu des événements d'août 1963, avait produit un ordre politique qui, dans la floraison des éléments à sa justification, avait abouti à une crise profonde et multidimensionnelle de la société congolaise[393]. Or, la Conférence nationale souveraine avait eu comme objectif majeur, de répondre aux enjeux de définition des termes de l'équilibre de la société. Il s'agissait alors de fonder une nouvelle temporalité. Dans ce contexte, en effet, la notion du temps avait une importance essentielle dans le regard porté sur ce moment historique de cette Conférence de la fin des années 80 du siècle dernier. Et elle se décline dans le décodage des enjeux de développement de la société.

La Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, comme événement majeur, s'inscrivait néanmoins dans une suite qui ne dépendait certainement pas de la logique interne de l'ancien système. D'où venait donc ce qui peut légitimement être qualifié d'échec de cette Conférence nationale ?

La Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 avait donné l'illusion de la fin du monopartisme, et surtout d'un système politique qui inscrivait au cœur de la société les termes d'une gestion totalitaire. Or, cette illusion s'est vite estompée, pour faire retour à un régime dont la justification révolutionnaire n'est certes plus, mais qui, de fait, a réalisé sa vraie nature, en remettant en cause les fondements mêmes de la création de la République du Congo par la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958 ; ce même si cette commémoration est désormais inscrite au calendrier des événements politiques congolais.

Il est certain que l'euphorie de la préparation de la Conférence nationale souveraine de Février-Juin 1991 faisait croire comme un

393. Le paradoxe de cette situation historique vient de ce que la réalité même de la nature de la crise politique congolaise sera occultée, pour faire place à des constructions pseudo-marxistes, et de mise en place de mouvements de mobilisation populaire qui, par la violence qu'ils ont générée, ont largement nuit à la cohésion sociale, en installant au cœur de la société un climat de terreur permanente.

processus facile la création ou la construction d'un système démocratique au Congo. Installé depuis 1964, par la création du MNR ; conforté en 1969 avec la création du PCT, avec les moments de radicalisation que le système a connu à partir de 1975, après l'échec du M22 en 1972, la fin du système de parti unique avait semblé difficile à atteindre. Et pourtant, c'est au cœur même de la Conférence nationale souveraine que se feront jour les germes qui aboutiront à l'échec de cette transition démocratique. Celle-ci n'est pas la transition politique conduite par le gouvernement dit de transition dirigé par le Premier ministre André Milongo. La transition démocratique devait constituer une période à la fois d'invention[394] et de consolidation du système démocratique, à partir de ce qu'il serait possible d'appeler l'invention d'une nouvelle géographie politique, économique et sociale du Congo-Brazzaville. En effet, la dénonciation par la Conférence nationale souveraine de l'expérience antérieure, c'est-à-dire des trente années qui avaient précédé ce moment de refondation politique, devait permettre de faire du régime démocratique une exigence qui, en même temps, allait poser les fondements pour un retour aux termes de la construction politique de l'État congolais, contenus dans la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958.

Pourtant, la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 n'avait même pas réussi à construire le mythe d'une unité nationale. En effet, les termes de l'échec de la Conférence nationale souveraine, dans son ambition de création d'un système démocratique au Congo-Brazzaville, ne donneront pas même de comprendre et réaliser les fondements des blocages de la dynamique politique de ce pays.

---

394. Cf., Claude Lefort, *L'invention démocratique, les limites de la domination totalitaire*, Paris, Éd. Fayard, 1981. Il s'agirait, dans ce contexte de refondation de l'État congolais créé en 1958, d'une invention politique qui permettrait d'inscrire à la fois le statut et l'identité de cette « démocratie comme régime politique, système social et ordre de vie » (Louis Moreau de Bellaing, Compte rendu de Claude Lefort, L'invention démocratique, les limites de la domination totalitaire, in *L'Homme et la société*, Année 1983, Volume 67, Numéro 1, pp. 227-231).

Or, contrairement à ce qui s'était passé en 1964 avec la création du MNR, ou encore en 1969 avec la création du PCT, l'ouverture de la transition démocratique, à partir de la Conférence nationale souveraine, pouvait être définie comme un processus politique qui ne se proclamait pas porteur « d'un nouveau projet de société »[395]. Ainsi, « point de nouvelle utopie sociale, donc peu de raison de craindre le syndrome de dérives à la fois vertueuses et terroristes des révolutions du passé »[396]. C'est à son retour au pouvoir que le président Denis Sassou-Nguesso a tenté de réinscrire le Congo-Brazzaville dans ce processus de proclamation d'une nouvelle utopie sociale, avec ce qu'il proposera comme « la nouvelle espérance ».

Or, la situation présente commande à une nécessaire déconstruction du système. L'impératif majeur qui prescrit et, ainsi, rend nécessaire la déconstruction de ce système, a son fondement dans une critique de la raison politique de l'État congolais. C'est au travers d'un décodage de l'intelligence de l'Acte de naissance de l'État congolais, c'est-à-dire la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958, qu'il est possible de dégager les termes qui permettraient de justifier l'engagement d'un processus de déconstruction, comme cela fut à la Conférence nationale souveraine de Février-Juin 1991. En effet, l'impératif moral qui pourrait être évoqué ne viendrait, dans le cas du Congo-Brazzaville, qu'après avoir inscrit la primauté d'un impératif politique. Certes l'impératif moral permettrait de poser comme majeure l'équation vérité et justice contre le mensonge et la violence gratuite, en inscrivant que « cet impératif coïncide avec le besoin d'une rupture politique claire »[397] et radicale, face à la réalité politique dont il convient de saisir le sens de l'action, dans les fondements qui en révéleraient les dimensions de la crise et ses multiples expressions.

---

395. Jacques Rupnik, « Le système politique à l'épreuve de la transition », in *L'Europe de l'Est après l'effondrement du communisme* ; *le poids de l'héritage*, in *L'Autre Europe*, cahier semestriel, n° 28-29, Paris, Éditions l'Age d'Homme, 1994, p. 37.
396. Jacques Rupnik, « Le système politique à l'épreuve de la transition », p. 37.
397. Jacques Rupnik, « Le système politique à l'épreuve de la transition », p. 38.

Pour saisir les enjeux qui justifient cette entrée dans l'intelligence de la nécessité d'une déconstruction du système politique du Congo-Brazzaville, il faut revenir au contexte même de la création de cette République du Congo, à travers l'exploration des termes majeurs qui permettraient d'en interpréter, d'une part, les différentes significations et, d'autre part, les causes des termes de sa crise politique devenue permanente.

Il faut souligner, dans un premier temps, que la philosophie de la Délibération 112-58 avait posé la nécessité de faire la conjugaison de deux dimensions : la République et la Démocratie. Toutefois, par les termes de la Délibération 112-58, il fallait que chacun se définisse comme citoyen, même si elle inscrivait dans le même temps la reconnaissance de sa « communauté d'origine ». Or, en instituant l'unité et l'indivisibilité de la République, selon le principe français, il manquait dans cette création la dimension qui correspondrait à cette pluralité reconnue dans la Délibération qui proclamait la République et qui, alors, devait permettre l'émergence d'une pensée du politique singulière. Pourtant, les deux termes, République et Démocratie, définissaient l'enjeu fondamental de cette création politique et en justifiaient la raison, ou motif de sa création. En effet, cette création institutionnelle ne constituait pas encore une invention politique, du fait de cette absence d'un discours qui répondrait à cette reconnaissance de la pluralité des composantes des populations du Moyen-Congo, dans cette nouvelle entité politique créée. Il est certes important de souligner que le contexte de cette création était celui de la décolonisation, et que, de ce fait, il n'y a pas eu volonté de dépasser notamment ce contexte institutionnel d'inscription et de détermination français, pour poser les termes d'une véritable invention politique, et donc de la penser au cœur de cette institution politique, l'État créé. En effet, la République proclamée par l'adoption de la Délibération 112-58, permet d'affirmer le double sens de cette adhésion, à la fois aux termes de la modernité politique et, par cette création même, à la raison politique qui se donnait sens dans la conjugaison de ladite création insti-

tutionnelle et l'instauration politique, dont les termes sont explicités par la reconnaissance de la pluralité des populations.

Dès lors, dans le cadre de la création de la République du Congo, le 28 novembre 1958, et pour répondre à l'impératif de la création des conditions de la liberté, toute constitution, pour être l'élément fondamental, déterminant, de l'organisation politique, devait tirer sa légitimité de l'Acte même de la proclamation de la République, c'est-à-dire la Délibération 112-58, véritable Acte de naissance de la République du Congo, et qui énonçait les points essentiels qui devaient constituer les fondements de son organisation politique, avec l'institutionnalisation de l'État. De ce fait, c'est la Délibération 112-58 qui constitue l'expression de la volonté politique, et ouvre la voie à l'expérience politique. C'est d'ailleurs ici que se pose une vive contestation dans l'opposition entre la raison de l'État comme raison de l'œuvre de décolonisation entreprise par la puissance coloniale, et la raison politique du nouvel État constitué. De ce point de vue en effet, « c'est lui, et lui seul... qui fait exister et subsister tous les rapports sociaux, c'est lui qui les permet ou les institue, les règle ou les préserve, directement ou indirectement. C'est lui, et lui seul, qui assure leur coexistence et leur coordination, par quoi advient et se maintient l'unité nécessaire à l'existence de la société »[398]. Et, ceci s'applique de manière adéquate à l'État qui se constitue par la Délibération 112-58. Et c'est au travers de cette lecture de l'exigence fondamentale du politique que se réalise, pour les composantes qui participent à cette création politique, le sens du *modus vivendi* qui fonde les conditions du vivre-ensemble. Il y a reconnaissance de la pluralité des composantes et, par le fait même de la mise entre parenthèses de la Délibération 112-58, il n'y a pas eu garantie du « maintien de l'unité nécessaire à l'existence de la société »[399] congolaise.

398. Claude Bruaire, *La Raison politique*, Paris, Fayard, 1974, p. 19.
399. Cf., Jacques Rupnik, « Le système politique à l'épreuve de la transition », *op. cit.*

Cet État créé était d'abord une construction juridique artificielle[400] qui ne prendra corps que par la volonté politique inscrite au cœur de la proclamation de la République. C'est par le fait de cette volonté exprimée et réalisée dans la création de la République du Congo, avec la Délibération 112-58, que s'actualise le caractère politique qui, de ce fait, se présente comme l'héritage historique qui lui donne sens.

L'État créé avait en effet cette possibilité de poser comme fondée historiquement la volonté politique exprimée par les représentants des populations qui aspiraient à s'inscrire dans une organisation politique moderne. Or, c'est en se fondant sur une raison externe, la Constitution de la République Française du 04 Octobre 1958, que les parlementaires congolais vont exprimer la volonté de cette création politique, au lieu de l'asseoir sur la Délibération 112-58 qui matérialisait la volonté politique de la création de l'État ; ce qui aurait permis d'inscrire comme fondée la raison politique comme motif, au lieu de la raison de l'État comme conséquence.

Dans cette perspective en effet, la constitution de l'État devenait une simple conséquence, qui portait néanmoins la mission d'assurer les termes de fonctionnement de l'État créé, et notamment la protection de la liberté et la sécurité, dans le cadre de la promotion d'un État de droit, selon les termes inscrits dans cet Acte de naissance de la République du Congo. Cette Délibération 112-58 inscrivait en effet une dimension normative, dans la mesure où « l'institution en corps politique implique un rapport à un point d'unification transcendant »[401]. C'est la Délibération 112-58 qui constitue ce point d'unification qui, dès lors, se présente comme un point de fixation des dimensions normatives qui permettent l'élévation à la cohérence pensée de cette réalité instituée avec la création de la République. Cette dimension de la cohérence inscrivait ainsi la possibilité d'émergence et d'assise d'une

400. Cf., Claude Bruaire, *La Raison politique*, Paris, Fayard, 1974.
401. Robert Dumas, « Il n'y a de bon paradigme que perdu », in *Les Cahiers de médiologie*, n° 11, Premier Semestre 2001, p. 338.

rationalité politique, au cœur des dimensions normatives qui inscriraient la détermination des règles de l'organisation politique. Du fait même que cette Délibération 112-58 a été ignorée dans sa dimension fondamentale et essentielle qui devait réaliser le point d'ancrage de la raison politique de l'État congolais, il n'y a pas eu fixation de la nécessaire dimension normative comme traduction des conditions du vivre-ensemble. Et, avec ce déficit, il y a eu prolifération de textes constitutionnels, sans possibilité d'assurer la garantie des termes des conditions du vivre-ensemble inscrits dans la Délibération 112-58. Or, celle-ci est unique, du fait qu'il s'agit de l'Acte de naissance, alors que les différentes constitutions s'inscrivent dans le jeu des soubresauts politiques que vit ce pays et qui, de ce fait, sont la traduction de l'absence de prise en compte d'un quelconque point d'intelligibilité historique. L'existence de l'État est dès lors posée comme un simple état de fait. L'existence de l'État n'est plus justifiée. Elle n'est pas référée à un fondement. Dès lors, elle s'invente de multiples moments historiques qui, pour les besoins de chacun d'eux, comme « les nécessités de la révolution », pose un fondement circonstanciel de justification *a posteriori* d'un instant de rupture et *a priori* de l'action à conduire.

Chapitre II

Penser le Politique : Création de l'État et invention politique

Au-delà de la dimension commémorative, il y a, dans ce retour sur l'année 1958, et la proclamation de la République, une dimension essentielle qui les caractérise comme moment à partir duquel il est possible de faire une lecture significative de l'histoire politique du Congo-Brazzaville. Il s'agit d'un moment susceptible d'éclairer et de donner sens à l'actualité de ce pays, six décennies après sa création.

1958 peut être considéré comme un moment, qui n'est ni « une simple juxtaposition de circonstance »[402] ou de compilation d'événements. En effet, 1958 est un moment politique déterminant, qui signifie l'évolution de la situation des colonies françaises d'AEF, d'AOF et de Madagascar comme une sorte de réalisation de la condition politique[403], qui confirmait et dépassait en même temps les déterminations inscrites dans la Loi cadre-Defferre de 1956, qui avaient défini

402. Frédéric Worms, « Le moment 1900 en philosophie : une hypothèse d'ensemble et sa mise à l'épreuve », in *Le moment 1900 en philosophie, Études réunies sous la direction de Frédéric Worms*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2004, p. 7.

403. La condition politique relève, dans ce contexte d'amorce de la décolonisation, de l'existence de l'État qui, comme institution politique fondamentale, c'est-à-dire comme « sujet agissant de l'histoire et de la politique », permet la mise en place d'un cadre où « se confrontent les différentes opinions sur les décisions qui doivent être prises de façon collective et concernant la chose publique. » Cf., DANA MĂNESCU, « L'État, l'individu et le philosophe : Une introduction au système philosophico-politique d'Eric Weil », in *Studia Politica : Romanian Political Science Review*, vol. V, no. 4, 2005, p. 917.

la personnalité politique de ces ensembles de territoires. En effet, les conditions définies en 1958 se distinguaient des conclusions de la Conférence africaine française de Brazzaville 1944, ainsi que de celles de la Loi cadre-Defferre. Il s'agissait ici, certes, d'un maintien dans le cadre français, par la création et la mise en place des institutions de la Communauté, mais en même temps il s'opérait une mutation certaine dans la condition politique. C'est d'ailleurs ce point qui en fera un moment décisif qui, malgré cette restriction de la dimension de la souveraineté, allait permettre une évolution inéluctable. Or, celle-ci aura de grandes conséquences, dans le cas même du Congo-Brazzaville, qui sera notamment cause de la fin de la Première République et du régime de l'abbé Fulbert Youlou – quoiqu'en ait proclamé et continue de le soutenir en filigrane un certain discours officiel.

Il est important de saisir ce moment 1958 comme un moment décisif, dans l'histoire politique et sociale du Congo-Brazzaville. En effet, il s'agit d'un moment politique qui « restitue… le sens d'un "moment" décisif de l'histoire sans lequel on ne peut comprendre ceux qui ont suivi »[404] depuis cette création politique, jusqu'aux derniers événements de l'actualité politique de ce pays.

Il s'agissait certes d'une création politique, selon la volonté même exprimée par les élus de l'Assemblée territoriale du Moyen-Congo, par la Délibération 112-58. Cette évolution marquée par la proclamation de la République était véritablement, pour l'époque, « un moment de profond renouveau »[405]. Les critiques, en ce début du xxième siècle, regardent avec sévérité les acteurs de cette époque, qui a marqué ce moment politique. Même ceux qui, étudiants à ce moment-là, allaient prendre en charge les affaires de ce pays, avec plus ou moins de bonheur[406]. Ces proclamations sur la faute politique exclusive de l'abbé Ful-

404. Frédéric Worms, « Le moment 1900 en philosophie : une hypothèse d'ensemble et sa mise à l'épreuve », *op. cit.*

405. Idem

406. Cf., Interview de Henri Lopès, Télé Congo - *Grand Journal de 20h* du 29 octobre 2018.

bert Youlou, dont l'action serait la source de tous les maux et de toutes les dérives que le Congo a connu depuis 60 ans, c'est-à-dire même plus de cinquante ans après son départ du pouvoir, montre quelque chose de pathétique, pour un pays qui a perdu le sens de sa réalité politique et sociale. Ceci démontre à suffisance qu'un pays qui, au fil des décennies, n'a pas réussi un renouvellement à la fois de son discours politique et de sa classe politique[407], reste figé dans une dimension sclérosée. Or, l'ensemble des questions qui permettent la lecture de la crise politique et sociale congolaise peuvent être perçues, dans le fondement de leur expression, dans les occultations du sens des événements politiques, qui avaient été couverts par une phraséologie dite « révolutionnaire », pour justifier les pires atrocités commises dans ce pays. C'est ainsi qu'a émergé l'impunité du crime politique au Congo-Brazzaville, qui a fait par exemple que des procès organisés ont abouti à la reconnaissance de la responsabilité de l'État, sans coupable[408]...

Pour entrer dans les fondements de la crise congolaise qui, désormais, constitue la caractéristique du Congo-Brazzaville, il faut réaliser ce que ce moment de la création politique de cet État congolais a pu signifier ou traduire, par cette réalisation. Il faut aussi comprendre

---

407. Ce sera le principal échec de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 ; échec des jeunes qui étaient regroupés au sein d'un certain nombre de partis politiques et qui, au départ, s'étaient réunis sur la base d'un choix politique qui correspondait aux enjeux de la refondation de la République. Les jeunes vont animer la Conférence jusqu'à la mi-avril, lorsqu'ils vont être récupérés par la vieille classe politique, sur la base de leurs origines régionales. Or, cette vielle classe politique va obéir aux réflexes d'antan ; et la première chose qu'ils vont s'empresser de faire sera la création de milices armées, pour se lancer à la recherche des ennemis de l'intérieur... L'échec de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 sera, en définitive, l'échec des jeunes, qui auraient pu représenter la possibilité de saisir et de réaliser la raison politique de la création de cet État postcolonial.

408. Ainsi le procès des « disparus du Beach » de Brazzaville, alors que le président Denis Sassou-Nguesso avait proclamé et promis que « de ce procès [jaillirait] toute la lumière, toute la vérité, toute la justice »...

que cette création n'a pas réussi à se réaliser de manière effective, c'est-à-dire à inscrire une rationalité politique, comme discours de la réalité politique congolaise, pour répondre véritablement aux enjeux de sa création.

Le discours des occultations de l'histoire avait réussi à couvrir le sens réel des enjeux politiques, et de leurs effets, dans certains blocages, comme cela est survenu dans certains dossiers politiques qui, dans la perspective dessinée alors, étaient au centre de l'intelligence définie de l'action politique entreprise et projetée. Il faut, de ce point de vue, partir de l'année 1961, où l'abbé Fulbert Youlou dessine les contours de sa politique. Or, il veut alors renégocier avec la France certains des accords de coopération signés un an auparavant. Il s'agissait d'une donnée essentielle, que les politiques, après l'abbé Fulbert Youlou, ont tous occultée, en le chargeant de tous les maux pour justifier la fin de la Première république.

Quels étaient, lors de la proclamation de la République, en 1958, le contenu et la force de l'idée du Congo chez les leaders politiques congolais ? La proclamation de la République, le 28 novembre 1958, suffisait-elle à garantir et assurer à ce pays la consistance et la permanence historique ?[409] La crise politique qui caractérise ce pays ne montre-t-elle pas la faiblesse de la conception pays, en niant ainsi la force des enjeux qui fondaient et donnaient sens au projet de création de ce pays comme enjeu politique ?

« La guerre ne continue pas la politique, mais l'interrompt et l'exclut. »[410] Dès lors, la situation politique de crise permanente d'un pays comme le Congo-Brazzaville débouche sur une impuissance politique, qui est signe d'une incapacité à penser et réaliser les conditions du vivre-ensemble dans cet espace déterminé. C'est ainsi que pourrait se résumer cette situation qui, dans les faits, permet de conclure qu'il

409. Jacques Beauchemin, « Qu'est-ce qu'être Québécois : entre la préservation de soi et l'ouverture à l'autre ? », in *Québec : État et Société*, Tome 2, *op. cit.*

410. François Huglo, « Penser la guerre d'Eric Clémens », in https://www.sitaudis.fr/Parutions/penser-la-guerre-d-eric-clemens.php.

y a eu, depuis la décennie des années 50, et principalement depuis novembre 1958 et février 1959, une sorte d'« impossibilité de l'entente »[411] qui s'est traduite par cette exacerbation de la crise politique. En effet, la crise politique qui caractérise le Congo-Brazzaville vient de ce moment qui marque la mutation des conditions politiques des territoires d'Outre-mer depuis la Loi cadre-Defferre de 1956, qui avait défini la personnalité politique de ces territoires d'AEF, d'AOF et de Madagascar.

Il est indiqué, dans le cadre d'un retour sur cette histoire politique du Congo-Brazzaville, de penser la guerre civile qui caractérise la crise politique congolaise, alors que « la démocratie exclut la rhétorique guerrière »[412]. Or la démocratie est posée comme un des éléments fondamentaux dans la Délibération 112-58, qui proclamait la République du Congo le 28 novembre 1958.

Pourtant, il faut lever au préalable une inexactitude flagrante dans le rappel des faits. En effet, dans la transcription que Bénédicte Brunet-La Ruche fait de l'« Interview de Monsieur Fulbert Youlou, Premier ministre du Congo », elle écrit dans son commentaire :

« Alors que les élus MSA et UDDIA de l'assemblée ne parviennent pas à s'entendre sur les futures institutions du pays, l'abbé Youlou réalise un coup d'État le 28 novembre 1958 en faisant proclamer la République par son seul parti. Youlou est nommé Premier ministre le 8 décembre et fait transférer la capitale de Pointe-Noire à Brazzaville, où il a ses principaux soutiens. »[413]

---

411. Igor Kravtchenko, « Lire Clausewitz : la méthode de Raymond Aron », in *La Guerre et les Philosophes. De la fin des années 20 aux années 50,* Textes réunis et présentés par Philippe Soulez, Saint-Denis, Presses Universitaires de Vincennes, 1992, pp. 121-130 (p. 126).

412. François Huglo, *texte cité.*

413. Bénédicte Brunet-La Ruche, retranscription de l'« Interview de Monsieur Fulbert Youlou, Premier ministre du Congo », Type de média : Vidéo – Journal télévisé, Date de diffusion : 08 janvier 1959, Source : ORTF (Collection: JT 13H).

Or, ce qu'elle rapporte dans ce commentaire est inexact. En effet, il suffit de parcourir le Journal officiel de la République du Congo du 3 Décembre 1958. Non seulement la Délibération 112-58 y est reproduite dans sa version intégrale et officielle, mais encore l'heure de l'adoption de ladite Délibération, le mot de la Proclamation, et mieux encore, les noms de tous les signataires qui, au nom des populations du Moyen-Congo, avaient adopté cette Délibération qui créait la République du Congo. Ainsi, c'est une ineptie que de prétendre, pour justifier l'argument de coup d'État, que Fulbert Youlou avait fait proclamer la République par son seul parti. Déjà, ce n'est pas la proclamation de la République qui posera un problème à cette nouvelle communauté politique qui venait d'être créée. En effet, la proclamation de la République était acquise bien avant le 28 novembre 1958, puisque, ainsi que cela a déjà été indiqué – et comme le rappelle Martial Sinda, tous les grands leaders politique, et notamment Jacques Opangault, Jean Félix-Tchicaya et Fulbert Youlou, avaient appelé à adopter la Constitution du 04 octobre 1958, lors du référendum du 28 septembre. Et ce n'est pas le 8 décembre que Fulbert Youlou devient Premier ministre.

Par ailleurs, pourquoi Fulbert Youlou allait-il proclamer la République « seul avec son parti » ? Il n'était ni le Chef du gouvernement (selon les dispositions de la Loi cadre de 1956), ni le Gouverneur de ce territoire qui se proclame République du Congo ce 28 novembre 1958, à 11H30. Certes, Fulbert Youlou était membre du gouvernement dirigé par Jacques Opangault, comme ministre de l'agriculture. Or, aucun vote n'avait encore entériné le changement de majorité à l'Assemblée territoriale qui, par le fait de cette proclamation, se transforme en Assemblée législative de la République du Congo. C'est donc Jacques Opangault qui, à ce moment-là de la proclamation de la République, est le Chef du gouvernement du territoire du Moyen-Congo. Et c'est précisément parce qu'il s'agit, peu après la proclamation de la République, de désigner la nouvelle majorité, que les difficultés commencent parce que, à ce moment-là, Jacques Opangault a perdu sa majorité. Le Vieux Aimé-Philippe Matsika désigne ce

moment comme un des contentieux qui caractérisent la crise congolaise et dont il fait la recension ; mais une crise non par sur le plan institutionnel d'un changement normal de majorité dans une Assemblée, mais sur le plan politique.

Dès lors, lorsque cette historienne[414], spécialiste de l'histoire politique de l'Afrique noire, révèle un prétendu coup d'État fondé sur la proclamation de la République du Congo ; moment et acte majeurs, parce qu'inauguraux, de ce pays, cela relève d'un réel et véritable manque de connaissance de son histoire politique, qui n'a d'ailleurs pas manqué d'avoir des suites malheureuses, puisque un certain nombre de commentateurs de ce moment politique n'ont pas manqué de relayer cette tromperie, comme argument pour justifier la suite des événements, qui constituent le fondement de la crise politique et sociale de ce pays. Or, si un changement de majorité à l'Assemblée nationale est un coup d'État, comment alors appellera-t-on celui de 1992, lorsque tout le groupe du PCT fait basculer la majorité, en rejoignant l'opposition par les accords URD-PCT, contre l'UPADS de Pascal Lissouba ?

En outre, la raison du transfert de la capitale du Moyen-Congo, telle que ouverte par beaucoup de commentateurs – et telle que notre historienne la donne en disant que Youlou « fait transférer la capitale de Pointe-Noire à Brazzaville, où il a ses principaux soutiens », semble bien légère.

Il est important de suivre les dates, les moments, et la chronologie de ces événements, avant de rentrer dans l'analyse des causes réelles et véritables de cette crise qui caractérise ce pays.

Les dates et les différents moments où se produisent les événements qui vont déterminer le destin de ce pays sont d'une importance capitale. Il faut en effet noter que beaucoup de raccourcis ont été pris

414. Bénédicte Brunet-La Ruche, est auteur d'une thèse : « Crime et châtiment aux colonies » : poursuivre, juger, sanctionner au Dahomey de 1894 à 1945 », Histoire. Université Toulouse le Mirail - Toulouse II, 2013.

pour expliquer les crises politiques qui jalonnent l'histoire politique du Congo-Brazzaville, par le cas du Conseiller Georges Yambot. En effet, le cas de Georges Yambot est devenu emblématique de cette situation. Beaucoup d'analystes parlent de ce Conseiller territorial comme si c'est en 1958 qu'avait eu lieu son passage de la coalition menée par le MSA à l'UDDIA. Or, élu aux élections territoriales du 31 mars 1957, il rallie l'UDDIA le 04 août de cette même année 1957. Les territoires d'Outre-mer sont encore régis par la Loi cadre-Defferre de 1956 et, malgré l'autonomie accordée par les dispositions de celle-ci, la perspective d'une quelconque proclamation d'une quelconque république dans ces colonies n'était nullement envisageable, à ce moment là. La gestion des colonies restait dans la philosophie des conclusions de la Conférence de Brazzaville 1944, qui avaient alors arrêté que toute idée de « self-government » dans ces territoires, hors du champ de l'Empire français, était inenvisageable. Cette perspective restait d'actualité, malgré l'adoption, en 1946, du concept d'Union Française, pour déterminer cet ensemble constitué de la France et de ses colonies.

Le général De Gaule ne revient aux affaires que les 13-19 mai 1958, et la Constitution de la Ve République ne sera promulguée que le 04 Octobre 1958, après le référendum du 28 septembre. Or, c'est cette Constitution qui offre cette option de devenir État autonome, membre de la Communauté ainsi créée entre la France et ce qui allait devenir ses anciennes colonies. Il s'agit-là d'un point essentiel, dans la mesure où bien de problèmes y sont rattachés, depuis la proclamation de la République du Congo, le 28 novembre 1958. Et toujours avant la proclamation de la République, il y aura un second élément qui va démontrer des problèmes au sein même du MSA, le parti de Jacques Opangault. En effet, alors que d'aucuns parlent de coup d'État de l'abbé Fulbert Youlou contre le président Jacques Opangault, il faut revenir sur le déroulement des événements marquants. Ainsi, c'est le 05 mai 1958 que devait avoir lieu l'élection du président de l'Assemblée territoriale. Martial Sinda écrit à ce propos :

> « Le 5 mai a lieu à Pointe-Noire, alors capitale du Moyen-Congo, l'élection d'un nouveau président de l'Assemblée. A la suite du décès accidentel du député Dumond qui n'a pas été rem-

placé, les deux partis ont alors le même nombre de sièges : 22 contre 22. Mais le MSA va encore jouer de malheur dans cette élection. Le député MSA de la Likouala-Mossaka, Itoua, faisant passer son hostilité personnelle envers Gaboka avant la discipline du parti, vote pour le candidat de l'UDDIA, Christian Jayle, élu par 23 voix contre 21 à Gaboka. »[415]

Il y a dans ce second épisode les prémisses de la crise qui, de fait, ne s'arrêtera qu'en apparence. En effet, le retour du général De Gaulle, trois semaines plus tard, va changer la donne, avec une évolution rapide – au moins théoriquement, de la situation des territoires d'AEF, d'AOF et de Madagascar.

La véritable question qu'il convient alors de poser, pour revenir à l'enjeu politique de ce moment historique, est de savoir s'il est possible de parler de manquements, dans la perspective de création de l'État africain postcolonial ? Il faut en effet s'attacher à une telle interrogation, pour essayer de comprendre les causes profondes de la crise qui est devenue la caractéristique du Congo-Brazzaville.

Or, la proclamation de la démocratie comme modalité de détermination et de gestion politique n'a pas empêché ce pays de sombrer plusieurs fois dans la violence, en six décennies. Et en même temps, malgré les divers événements violents qui ont meublé cette histoire politique, il y a acceptation par toutes les composantes des populations congolaises de l'identité « nationale »[416] créée par le fait de la proclamation de la République et de l'institutionnalisation de l'État. Y-a-

---

415. Martial Sinda, *Le messianisme congolais et ses incidences politiques*, ouvrage cité, p. 273. Tous ces éléments sont occultés, pour mettre l'accent sur le cas Yambot, pour lequel il n'est pas tenu compte du moment même et des causes réelles de sa démission du groupe MSA-GPES ; sans oublier que le dernier fait majeur est le vote de Henri Itoua du MSA en faveur du candidat de l'UDDIA à la présidence de l'Assemblée territoriale…

416. Cf., Loi n° 35-1961 du 20 juin 1961 portant le Code de la nationalité congolaise, 35-1961, 1 July 1962, available at: http://www.refworld.org/docid/3ae6b4db4.html.

t-il eu véritablement une avancée vers l'« union » de ces populations diverses, c'est-à-dire les différentes composantes des populations du Moyen-Congo, dont les Conseillers territoriaux se disaient les représentants dans l'acte politique de création de l'État congolais, dans la Délibération 112-58 ? N'est-ce pas cette forme de distance maintenue entre l'institution étatique et les différentes composantes des populations de cette communauté politique créée, qui a permis de réaliser la possibilité de l'accaparement de l'État – en tant qu'appareil, au profit d'une groupe ou d'une minorité, ou même d'une famille ? Quelle est, en effet, la perception de l'État dans le contexte de la création politique et de l'expérience menée depuis le 28 novembre 1958 ? En effet, malgré, d'une part, les événements d'avant le 28 novembre 1958[417] et, d'autre part, malgré les dispositions de la Loi cadre-Defferre et la mise en place d'un gouvernement et d'une Assemblée territoriale, on ne peut prendre en compte la dimension de l'État qu'à partir de la proclamation de la République, le 28 novembre 1958. Dès lors, cet espace a-t-il réellement constitué une communauté politique ?

Dans le développement de la question politique, à partir notamment de la Loi cadre-Defferre, il n'y a pas eu détermination d'intérêts identitaires, dans la mesure où avait été mis en avant le principe de l'indivisibilité de la République. Or, par le fait des multiples problèmes de violence qui constituent le contexte politique et social de ce pays, on ne peut rester sans interroger politiquement la question mise en avant récemment de la « création d'un État du Sud-Congo ». C'est d'ailleurs la première fois qu'au Congo, il y a eu de manière ouverte une telle revendication identitaire[418]. Une telle demande ne manque pas de mettre en cause la responsabilité des institutions en place, pour comprendre comment cela a pu trouver réellement une terre de formulation. En tout état de cause, ce fait montre et démontre qu'il y a

417. Notamment à Dolisie, lors des assises de l'UDDIA en Janvier 1958. Cf., Martial Sinda, ouvrage cité.

418. On a pu parler dans le passé d'un projet d'une République du Cristal…

affirmation d'un enjeu politique fondamental, qui correspond à une réalité politique et sociale qui ne peut être ignorée, tant dans son expression que dans ses effets. Cette donne ne peut surgir que des situations de violence que ce pays connaît depuis ce qui se donne comme l'échec de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991[419]. Or dans les effets de ce moment politique, et des suites qu'il a occasionnées, d'aucuns posent la « suprématie de la politique »[420] comme justification des mouvements de violence qui perdurent dans le pays – et qui, dans ses causes, ne se sont véritablement jamais arrêtés, depuis le moment même qui précédait la proclamation de la République. Il apparaît ainsi à certaines des composantes de cette « communauté politique » que constitue la République proclamée, que la violence relève d'un choix délibéré des gestionnaires des institutions politiques de maintenir le pays dans cet état de déliquescence permanent. Comment cela pourrait-il s'expliquer ?

Ainsi que l'écrit Jean Baudrillard, sous l'ancien régime d'avant la révolution française, « le pouvoir était arbitraire, contrepartie du fait qu'il venait d'ailleurs, dévolu d'en haut, sans considération de qualités propres, prédestiné en quelque sorte »[421]. Or, le contexte congolais actuel, issu des événements de 1997, se justifie par le fait que depuis son retour au pouvoir par ce coup de force, le président Denis Sassou-Nguesso se considère comme une sorte de « dieu constitutionnel »[422] qui se donne le pouvoir de faire ou de défaire les règles du jeu politique, fondé alors sur le principe que pour lui – et lui seul, « le pouvoir

---

419. On peut dire que ce moment de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 a généré une situation d'instabilité politique et sociale, qui a conduit en définitive au coup d'État de 1997, dont les effets se continuent plus de vingt après ; tout en n'oubliant pas les répressions d'avant la Conférence nationale souveraine de 1991.

420. Cf., Claude Lefort, cité par François Huglo, « Penser la guerre d'Eric Clémens », *texte cité.*

421. Jean Baudrillard, *Le pacte de lucidité ou l'intelligence du mal*, Paris, Éditions Galilée, 2004, p. 141.

422. Idem.

est une obligation »[423]. C'est ce que démontre le contexte créé par sa révision constitutionnelle de 2015 et ses multiples conséquences, à la fois dans son camp propre que chez ses opposants réels ou supposés. Des arrestations à tour de bras, une région détruite à coups de canon ; le tout pour ce seul objectif : le pouvoir à tous prix, pour en quelque sorte privatiser cette part arrachée à la société. Car, en effet, le pouvoir est une dimension qui appartenait à la société tout entière, prise comme « communauté politique ». Or, en 2001 déjà, Félix Bankounda écrivait ainsi, à propos de la Constitution de 2002 :

> « Des Constitutions, le Congo en a usé, faisant ainsi de ce pays un champion de l'instabilité et le plus vaste cimetière institutionnel de l'ensemble des pays d'Afrique. En trente-six ans, six textes et sept Actes fondamentaux ont été adoptés, de telle sorte que le régime provisoire apparaît comme étant la règle et la Constitution, l'exception. Acteur le plus important de cette instabilité et représentant d'une vision idéologique partagée par la grande majorité de l'élite politique, l'actuel Président a, sous son mandat, produit et dévoré en vingt ans trois textes constitutionnels et cinq Actes fondamentaux. Pour lui, l'exercice du pouvoir n'est nullement lié à la Constitution, il la détermine unilatéralement et s'en délie n'importe comment, quand bon lui semble, démontrant ainsi de façon évidente l'inanité, pour l'Afrique, des prétentions d'un État de droit sans démocratie promu par les membres du réseau qu'on appelle aujourd'hui les « Françafricains » »[424].

Ainsi, 2015 reproduisait le même schéma que lors des changements précédents, c'est-à-dire à la volonté du principal bénéficiaire qui, par le fait du prince, prononce la caducité des règles établies, pour créer un nouveau contexte politique. Dès lors, qu'est-ce qui compte dans un tel contexte, lorsque les juristes et autres politologues s'épou-

---

423. Idem.
424. Félix Bankounda, (Université Marien-Ngouabi/Brazzaville), « Congo-Brazzaville : Une septième Constitution pour quoi faire ? », in *Politique africaine*, 2001/1 (N° 81), pp. 163-170.

monent et se déchirent à propos des effets de la rétroactivité ou de la non-rétroactivité de la loi… Qu'est ce qui, dans un tel contexte de détournement manifeste de la loi, doit être pris en compte ? Le temps passé à tripoter le cadre constitutionnel ou le temps déjà effectué ? Peut-on dire de quelqu'un qui a déjà 20, 30 ou 40 ans passés dans l'exercice d'une fonction politique, qu'à la faveur d'un énième changement des règles du jeu politique, décidé par et pour lui-même, qu'il est un nouveau-né politique et, de ce fait, évoquer la non-rétroactivité de la loi ? Ne s'agit-il pas simplement d'une question politique ?[425]

C'est dans l'avant-projet de la Constitution du Burkina Faso qu'on trouve une formulation qui met véritablement l'accent sur cette question de la limitation du nombre de mandats du président de la République. La formulation proposée semble insister fortement sur le contexte créé par ce point qui constitue grandement un problème majeur de la question politique en Afrique. En effet, l'article 57 dudit avant-projet de la Constitution stipulait que « Le président du Faso est élu pour un mandat de cinq ans. Il est rééligible une seule fois. » Mais il précisait qu'« En aucun cas, nul ne peut exercer plus de deux mandats de président du Faso, ni consécutivement ni par intermittence » ; « de quoi couper court à toute velléité de maintien au pouvoir du chef de l'État par un tripatouillage habile de la loi fondamentale… comme en 1997, 2000 et 2014. »[426]

Ainsi, au regard de tous ces éléments, on peut affirmer que c'est après le moment de la création politique, avec la proclamation de la République et l'institutionnalisation de l'État, que vont resurgir,

425. Toute rupture, même radicale, du contexte politique, entre dans le cadre de la marche continue de l'histoire politique d'un monde donné. Il n'y a pas, dans ce contexte, d'invention du sens *ex nihilo*. Tout sens se détermine à partir d'un moment qui en constitue le fondement.

426. « Ce que contient l'avant-projet de Constitution du Burkina Faso. Limitation des mandats présidentiels, abolition de la peine de mort, égalité des sexes sont les principales avancées du texte fondateur de la future Ve République. », Par Morgane Le Cam Publié le 17 novembre 2017 à 11 h 42, in *Le Monde Afrique*.

comme déjà évoqué, ces « temps de dérèglement, de violence et de passion »[427] qui, au fil des événements, vont enfoncer le Congo-Brazzaville dans la crise qui fera sa caractéristique principale. Pourtant, ce ne sont pas seulement ces événements auxquels il conviendrait de s'attacher, bien que servant de références pour situer le contexte des présentes analyses. Pourquoi y revenir, en effet ? Six décennies se sont écoulés depuis la proclamation de la République du Congo, le 28 novembre 1958. Or, ce sont six décennies de violences politiques, qui ont conduit à un véritable dérèglement du système instauré.

Il faut ainsi penser la crise à la fois comme état et comme phénomène, pour la comprendre comme réalité qui caractérise ce pays, soixante ans après la proclamation de la République.

427. Raymond Aron, « Immuable et changeante », in *Commentaire* 2008/2 (Numéro 122), p. 617- 619.

Chapitre III

La crise politique comme crise de la conscience historique

Bien qu'étant fondamentalement une crise politique, la crise qui affecte l'espace du Congo-Brazzaville est une crise socio-historique, parce que cet espace n'a pas réussi à assumer les termes de la constitution générale de sa société créée, pour donner corps à une conscience historique dont les termes auraient permis de constituer un discours au sens partagé par toutes les composantes de la population congolaise. De fait, il importe de comprendre préalablement la dimension essentielle de détermination du contenu de cette conscience historique. En effet, celle-ci a son fondement dans la volonté de construire un vivre-ensemble entre toutes les composantes des populations qui partagent la responsabilité de la création de cet État postcolonial. C'est cet élément qui souligne la dimension de la complexité de cette situation, dont les bases de l'instauration ne sont pas fondées culturellement, mais plutôt historiquement, par l'héritage colonial commun. Saisir cet aspect qui est essentiel dans le cadre de cette construction politique permet de comprendre, et de faire le parallèle, sinon d'intégrer ce que disait Paul Ricœur, qui écrivait notamment, pour souligner l'importance qu'il tirait d'un troisième trait de la conscience historique,

> « à savoir le sentiment d'une orientation dans le passage du temps. Cette orientation emprunte son impulsion première à l'horizon d'attente, puis affecte corrélativement l'espace d'expérience, soit pour l'appauvrir soit pour l'enrichir, enfin confère à l'expérience du présent le degré de sens ou de non-sens qui donne

finalement à la conscience historique sa valeur qualitative, irréductible à la dimension simplement chronologique du temps. Sens, ici, signifie à la fois direction et signification, comme c'est le cas avec l'expression française de sens. »[428]

Il s'agit, pour s'ouvrir au sens de cette crise politique du Congo-Brazzaville, et la saisir comme une crise de la conscience historique et, plus encore, comme une crise du sens, de réaliser que cette expérience historique obligeait, dans la construction politique que supposait la création de la République et l'institutionnalisation de l'État, de dire son contenu en termes d'évaluation de son action de transformation de la société – c'est-à-dire de son action politique, qui devait répondre à l'impératif de cette création politique. On y perçoit ce qui est au fondement de cette construction politique, c'est-à-dire « un horizon d'attente sur lequel se projettent les prévisions et les anticipations, les craintes et les espoirs, voire les utopies, qui donnent un contenu au futur historique. »[429] Or justement, c'est sur cette sorte de mur de réverbération que se révèle et se donne sens cette invention politique, en réalisant de fait l'action inscrite nécessairement dans « la capacité d'intervenir dans le cours des choses, le pouvoir de faire advenir des événements nouveaux. »[430]

Il est certain dès lors que cette question de la conscience historique[431] amène à se confronter aux enjeux de la création de l'État africain postcolonial, face à cette histoire qui a débuté avec le processus de décolonisation, qui a marqué le moment de la fin de la seconde

428. Paul Ricœur, « La Crise de la Conscience historique et l'Europe », in *Ética e o Futuro da Democracia*, Lisboa, Ediçōes Colibri / S. P. F., 1998, pp. 29-35.
429. Idem.
430. Idem.
431. Sophie Wahnich, « Résister à la « crise de la conscience historique » », *Labyrinthe* [En ligne], 29 | 2008 (1), mis en ligne le 11 janvier 2010, consulté le 28 janvier 2019. URL : http://journals.openedition.org/labyrinthe/3483 ; DOI : 10.4000/labyrinthe.3483

guerre mondiale. Or, il s'agit de réaliser en même temps si le sens du temps présent, six décennies après le moment de cette création, avec les crises politiques qui caractérisent certains pays comme le Congo-Brazzaville, ne sont que des effets de ce moment politique de la décolonisation, et des conditions politiques de sa réalisation. Il s'agit donc de comprendre pourquoi ce pays a véritablement sombrer dans la violence, et pourquoi il est devenu si difficile d'y penser la réalisation de la constitution générale de sa société. Il s'agit, de fait, d'une question fondamentale, qui engage dans celle du décodage du sens de cette réalisation politique et institutionnelle.

C'est au travers du lien social que se fonde la réalité qui fait la constitution de la conscience historique. Et de fait, dans le développement constaté de la crise du politique dans cet État congolais post-colonial, il est possible de comprendre que cette crise peut être définie comme une crise du lien socio-politique, lui-même défini comme lien contractuel. Il ressort de cette dimension de compréhension le point que relève Ernest-Marie Mbonda qui, après avoir évoqué « les cinq types de valeurs qui se composent pour donner un contenu au lien social »[432], insiste notamment sur « la fonction du lien social, qui se résume en une chose : rendre possible le vivre-ensemble en entretenant la solidarité et en neutralisant les forces de désintégration de cette solidarité. »[433] Pour une plus grande clarté sur la saisie de ce point essen-

432. « Le lien social est constitué d'une agrégation de valeurs distinctes, intégrées ou dissociées, centripètes et centrifuges. Ces valeurs associées ou dissociées qui composent le lien social sont de cinq sortes : affectives, éthiques, religieuses, politiques et économiques. » Francis Farrugia, « Exclusion, mode d'emploi », in *Cahiers internationaux de sociologie*, Vol. C II, 1997, p. 30, cité par Ernest-Marie Mbonda.

433. Dr Ernest-Marie Mbonda, *Crises politiques et refondation du lien social: quelques pistes philosophiques*, Faculté de philosophie, Université catholique d'Afrique centrale, Yaoundé, Cameroun, Centre d'études et de recherches sur la justice sociale et politique, Publié in *Les Classiques des sciences sociales*, Édition numérique réalisée le 1er octobre 2006 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.

tiel, Ernest-Marie Mbonda note que « ces valeurs ne sont efficaces que dans la mesure où elles sont l'objet d'une adhésion, et l'harmonie cède souvent la place à la crise quand cette adhésion n'existe plus. »[434] Il apparaît important de réaliser dès lors que dans cette création de l'État africain postcolonial, « le lien politique est un lien contractuel »[435], en insistant sur le caractère essentiel de cette liaison qui constitue le fondement de la réalisation de cette invention politique, et de la nécessité de concevoir ainsi le cœur de l'intelligence du discours de la société, qui se donne dans le déchiffrage de sa conscience historique. Ainsi, « si on envisage les crises politiques comme résultant de la rupture d'un pacte politique »[436], il est alors possible de comprendre, dans le contexte de la création de la République du Congo par la Délibération 112-58 qui, dans sa formulation et son énonciation, est un véritable acte contractuel, que la question du sens de cette crise politique, à partir de ce qui peut être perçue comme une rupture du lien sociopolitique sus-évoqué, se dit au cœur de ce qui peut être perçu comme « l'expression d'une démarche volontariste, [...] une intrusion plus ou moins voulue d'éléments perturbateurs dans le lien contractuel. »[437]

Il s'agit donc d'une crise des éléments constituants qui sont au fondement de la raison politique de la création de l'État, en débordant de cette création politique à une vision exclusiviste de la question du pouvoir. Le contenu de cette crise se révèle ainsi issu d'événements qui inscrivent une contradiction face à la réalité de ce politique dont la création relevait de l'expression d'une volonté politique commune, qui avait donné corps à la Délibération 112-58. Or, en avançant dans cette exploration, il ressort que de cette réalisation du contexte, dans ses développements, on se trouve au cœur d'une crise dont les termes et l'ampleur n'étonnent personne, notamment parce que au tournant des différents moments qui en ont inscrit l'exacerbation, il apparaît

434. Idem.
435. Idem.
436. Idem.
437. Idem.

que cette crise était et est le résultat d'un refus d'un développement positif de cette expérience politique « face à l'échéance de sa modernité »[438], saisie pourtant comme l'objet même qui fondait la raison de cette volonté politique proclamée dans la Délibération 112-58, et qui en avait fait alors l'instauration.

De fait, la question qui se pose, dans le contexte de la détermination de la question du pouvoir – de son sens et de son contenu, et notamment l'interrogation sur la dimension qui en a fait l'impensé du politique, est celle de la réalisation de la limite d'accès à la conscience du droit qu'il instaure dans la société, alors que c'est la conscience du droit qui permettrait de penser une limite aux prérogatives du pouvoir. Il est certain, de ce fait, que le pouvoir a constitué un impensé parce qu'il n'y a pas eu interrogation sur la logique qu'il a voulue imprimer dans cette histoire politique, et au cœur de laquelle il tente de se construire, de se donner corps, de se réaliser, et de s'autonomiser. C'est cette dimension qui inscrit la contradiction fondamentale qui désert la possibilité de réaliser un projet politique conforme aux enjeux de la raison politique de la création de l'État pensé au cœur du processus de décolonisation. Dans le contexte de cette création, il apparaît que « le travail de la raison politique réside dans le renforcement des conditions sociales de l'équilibre qui a produit l'ordre de pouvoir existant. Le pouvoir doit être vécu dans un effort de distanciation par rapport à sa propre contingence. Il doit donc reconstituer pour soi-même les conditions de son institution, les analyser de manière à les assurer et à diminuer au maximum les tensions qui pourraient réactiver la contradiction qu'il a suspendue lors de son avènement. »[439] Il est vrai, néanmoins, que dans le cas du Congo-Brazzaville, l'ins-

438. Daniela Battini, « Figure et temporalité », in *Conférence*, n° 29, automne 2009, p. 385.

439. Marc Maesschalck, *Raison et Pouvoir. Les impasses de la pensée politique postmoderne*, Bruxelles, Publications des Facultés Universitaires Saint-Louis, 1992, p. 209.

tauration du système politique, qui signifie l'affirmation du pouvoir, s'était réalisée dans un contexte de crise, après le consensus autour de la proclamation de la République, le matin du 28 novembre 1958.

C'est pourtant dans la possibilité offerte à la société de réaliser le sens de l'ouverture à une conscience du droit[440], que pourrait se dire le sens et l'enjeu d'un penser de cette conscience du droit[441], mais aussi d'interroger l'absence d'accès à celle-ci. En effet, il convient de réaliser cette dimension essentielle que constitue le développement de la conscience du droit au sein de la société, pour comprendre les enjeux de cette création de l'État africain postcolonial, dans la perspective de son expression politique, qui se réalise comme affirmation de sa volonté politique. Ce point est d'autant plus important, dans le contexte de cette création politique, que cet acte politique prenait sens dans un contenu juridique, qui en inscrivait la légalité et en fondait la légitimité. Or, de ce point de vue, il est possible de noter que la légalité, dans l'expression des actions sociales qui se forment au sein de cette société créée, pourrait se définir comme

> « une forme de relations et de représentations sociales à qui est donnée quotidiennement force de loi à travers des schèmes interprétatifs, que les gens invoquent pour construire le sens de leurs actions et de celles des autres, et des ressources humaines et matérielles, qui, sous la forme de capacités et de ressources mobilisables, rendent l'action possible. Plutôt que quelque chose d'extérieur aux relations de tous les jours, la légalité est conçue comme un élément des interactions sociales qui existent dans ces

---

440. Jérôme Pélisse, « A-t-on conscience du droit ? Autour des Legal Consciousness Studies. », in *Genèses*, 2/2005, no 59, p. 114-130.

441. Cf., Lucien Bescond, « Eric Weil et le choix de l'État constitutionnel », in *Sept études sur Eric Weil*, texte cité ; Jean-Marc Trigeaud, *Éléments d'une philosophie politique*, Bordeaux, Éditions Bière (BPC, col. Ph. Pol.-1), Préf. H.A. Schwarz-Liebermann v.Wahlendorf et L. Bagolini, 1993 ; Jean-Marc Trigeaud, *Essais de philosophie du droit*, Genova [Bordeaux], *Studio editoriale di cultura*, [diffusion Bière], 1987.

moments où les gens invoquent des concepts et la terminologie du droit, l'associant à d'autres phénomènes sociaux »[442].

De ce fait, il ressort que l'État se donne comme objectif de rendre son action conforme à cette dimension de la légalité, inscrite comme dimension de la rationalité politique, et qui permet de construire et donner corps à la conscience historique. C'est aussi cette dimension qui forme les conditions d'expression de la légitimité.

Dans le contexte de cette création politique de l'État africain postcolonial, la conscience historique se réalise progressivement dans le discours de la société, qui fonde le sens de son développement historique. Or, c'est dans l'exploration du contenu du discours de la société que se décode la prise en charge des différentes dimensions d'expression de la société, et notamment la possibilité que se réalise là l'assise qui donne sens aux actions de l'Homme dans la société. La question de la construction et de la réalisation du sens des enjeux du discours de la constitution générale de la société se dit dans ce contexte, d'où naissent convergences ou contradictions des différents contenus dudit discours de la société. Et c'est au cœur de ces multiples dimensions que peuvent se comprendre les dimensions qui fondent le caractère impensé du pouvoir, dans le contexte même de la création de l'État postcolonial.

Pour aller plus avant dans cette interrogation, il paraît important de revenir à quelques considérations importantes posées par Michel Foucault, pour saisir et réaliser quelques uns des aspects qui, progressivement, vont inscrire les termes des enjeux qui ont déterminé le contenu du pouvoir qui, certes impensé – ou se saisissant comme tel, n'a pas cessé de se donner un contenu qui n'arrête pas de rogner sur le contenu des autres dimensions de la société.

---

442. Patricia Ewick et Susan Silbey, *The Commonplace of Law. Stories of Everyday Life*, Chicago, University of Chicago Press, 1998, pp. 31-32, cité par Jérôme Pélisse, « A-t-on conscience du droit ? Autour des Legal Consciousness Studies », *texte cité*.

« Pourquoi étudier le pouvoir. » Ainsi commence une leçon de Michel Foucault, qui porte sur « Le sujet et le pouvoir », et reproduit dans *Dits et Écrits IV*[443]. Cette recherche de justification de la nécessité d'aborder ce sujet comme objet d'étude, donne la dimension d'importance qu'il lui accorde au cœur de l'ensemble de son projet philosophique, pour l'interprétation de la réalité sociale, inscrite dans la dimension historique. Il dit notamment à ce propos :

> « Il est vrai que j'ai été amené à m'intéresser de près à la question du pouvoir. Il m'est vite apparu que, si le sujet humain est pris dans des rapports de production et des relations de sens, il est également pris dans des relations de pouvoir d'une grande complexité. Or il se trouve que nous disposons, grâce à l'histoire et à la théorie économiques, d'instruments adéquats pour étudier les rapports de production ; de même, la linguistique et la sémiotique fournissent des instruments à l'étude des relations de sens. Mais, pour ce qui est des relations de pouvoir, il n'y avait aucun outil défini ; nous avions recours à des manières de penser le pouvoir qui s'appuyaient soit sur des modèles juridiques (qu'est-ce qui légitime le pouvoir ?), soit sur des modèles institutionnels (qu'est-ce que l'État ?).
>
> Il était donc nécessaire d'élargir les dimensions d'une définition du pouvoir si on voulait utiliser cette définition pour étudier l'objectivation du sujet.
>
> Avons-nous besoin d'une théorie du pouvoir ? Puisque toute théorie suppose une objectivation préalable, aucune ne peut servir de base au travail d'analyse. Mais le travail d'analyse ne peut se faire sans une conceptualisation des problèmes traités. Et cette conceptualisation implique une pensée critique - une vérification constante.
>
> Il faut s'assurer tout d'abord de ce que j'appellerai les « besoins conceptuels ». J'entends par là que la conceptualisation ne doit pas se fonder sur une théorie de l'objet : l'objet conceptualisé n'est pas le seul critère de validité d'une conceptualisation. Il nous faut

443. Michel Foucault, « Le sujet et le pouvoir», in *Dits et écrits* tome IV, texte n°306, Paris, Éditions Gallimard, 1994, 912 p.

connaître les conditions historiques qui motivent tel ou tel type de conceptualisation. Il nous faut avoir une conscience historique de la situation dans laquelle nous vivons. »

En partant de cette introduction à ce cours sur la question du pouvoir, on peut réaliser que le point essentiel, dans la perspective de saisir l'intelligence de cette instauration de l'État africain postcolonial, tient à la possibilité d'interpréter l'action de la mise en scène[444], pour aboutir à la révélation du sens de la mise en sens de la société, qui se saisie dans l'intelligence du discours de la société. On entre ainsi de fait dans la question du pouvoir, comme question qui permet d'instruire le sens du développement des discours et des pratiques. Or, pour Michel Foucault, « le pouvoir est de l'ordre du « gouvernement » », en comprenant que se donne par « gouvernement » la possibilité d'en dire et d'en saisir un sens non politique. Et c'est certainement cette idée qui correspond le mieux à l'interprétation du sens, dans le contexte de la création de l'État africain postcolonial. Il s'agit en effet de réaliser les conditions d'« aménager la probabilité » et de « structurer le champ d'action éventuel des autres ».

Mais, il faut considérer en même temps qu'en s'attachant à cette définition du pouvoir comme étant de l'ordre du gouvernement, il y a nécessairement une portée décisive, du fait que ce pouvoir ne peut prospérer dans sa légitimité que dans la perspective de se réaliser dans un contexte de liberté, au lieu d'y être opposé, pour être soi-même incontrôlable. Dès lors, et en partant de cette inscription du pouvoir dans le champ d'expression des conditions de constitution d'un discours rationnel qui répond aux enjeux de la raison politique de création de cet État africain postcolonial, que recouvre la possibilité de penser politiquement une réalité comme le pouvoir ?

444. Cf., Claude Lefort, « Le pouvoir », in *Le Pouvoir, l'État, la Politique*, Université de tous les savoirs, Vol 9, sous la direction d'Yves Michaud, Paris, Ed. Odile Jacob, 2002, pp. 25-37.

Cette question se pose certes dans le contexte en référence, celui de la création de l'État africain postcolonial[445], mais en énonçant toutefois quelques réserves, quant à l'interprétation de l'objet politique, au cœur de cette société en émergence, qui construit sa rationalité politique et donne ainsi corps à une conscience historique. Il n'en demeure pas moins que se pose véritablement là cette nécessité de penser politiquement le pouvoir, tout en inscrivant l'autre versant de cette entreprise de réalisation de cette expérience historique, en posant la question de l'exigence des termes qui fondent la mise en sens de l'organisation de la société. Pourrait-il se dégager les termes d'une « matrice idéologique »[446] dans cette construction pensée à partir du pouvoir ? Ou alors serait-il possible de dire les termes de la constitution même du pouvoir qui, dans cette construction historique, fait face à la constitution générale de la société ? Or, en posant comme possible la constitution d'un penser non politique[447], il ne s'agit pas de se référer à une quelconque dimension neutre pour signifier cette construction historique. Ainsi que l'écrit Pauline Colonna d'Istria,

> « l'idée d'une institution politique du social nous induit à concevoir que l'espace social n'est jamais neutre et qu'il se déploie comme "espace d'intelligibilité" [id., p. 20]. L'espace social est, selon l'expression de Lefort, "mis en forme", "mis en scène", "mis en sens" ; son ordonnancement traduit et est déterminé par une certaine représentation des rapports sociaux. C'est la raison pour laquelle une approche de l'espace public par la neutralité ou qui

445. Il s'agit ici d'évaluer l'impact du travail de cette œuvre d'interprétation de la dimension politique, à partir de l'instauration des systèmes. C'est cette action d'instauration qui est au fondement même de l'histoire politique de l'État créé.

446. Claude Lefort, *L'invention démocratique. Les limites de la domination totalitaire*, réed. Paris, Ed. Fayard, 1994, p. 101.

447. Il s'agit de comprendre, dans cette perspective, que le processus de construction de l'État créé ne répond pas aux enjeux de la raison politique de sa création. Il revient de fait de poser comme nécessaire l'interrogation sur les enjeux véritables de l'expérience historique en train de se dérouler dans ce pays, et notamment la question essentielle de la violence comme modalité de gestion politique.

assigne les sujets à une forme d'exigence de neutralité est inadéquate. »[448]

Dès lors, c'est dans la construction d'une occupation symbolique – qui va progressivement se révéler effective, du lieu du pouvoir, que vont se donner corps les éléments qui permettront de fonder les bases du système politique qui va prospérer durant plusieurs décennies, avec cette promotion de la violence comme modalité qui caractérise le régime politique congolais. Cette construction va dès lors se donner comme la dimension à partir de laquelle doit se décoder le sens de la société, jusqu'à la possibilité de réduire l'opportunité pour la société de penser l'absence d'accès à la conscience du droit. C'est ce qui ouvre au fait que la société est en crise. Or, parlant de la crise de la modernité, A. Touraine écrira notamment que « La crise de la modernité vient de ce que nous ne nous sentons plus maîtres du monde que nous avons construit. »[449] En se fondant sur ce constat, il est possible de noter que le pouvoir, dans l'État africain postcolonial, et notamment au Congo-Brazzaville, a tenté – et n'a pas encore fini de tenter d'échapper au cadre à partir duquel il devait se constituer, ou plutôt être constitué en institution de gouvernance, pour s'ériger en institution de référence essentielle. Or, cette tentative d'enfermement a en même temps constitué le contexte de création des conditions de ses échecs.

---

448. Pauline Colonna d'Istria, « La raison publique au miroir de l'Un. Claude Lefort vs. Rawls », in *Revue du MAUSS*, 2011/1, n° 37, pp. 405 – 418.
449. Alain Touraine, *Qu'est-ce que la démocratie* ?, Paris, Fayard, 1994, p. 185.

D

lique — q

voir, que

der les b

décennie

caractéri

lors se d

der le t

pour la

C'est ce q

crise de l

la mode

monde q

est possi

et notam

tenter d

plutôt d

Institutio

a eu mé

ses échec

448. Pa

449. Alain T

Chapitre IV

Penser l'altérité pour saisir les fondements de la crise congolaise

Il s'agit ici de réaliser la possibilité de penser l'altérité par rapport à la réalité de cet État congolais créé à la décolonisation. Et de fait, il convient au préalable d'en comprendre le contenu, et de la considérer dès lors comme une dimension effective à partir de laquelle il est possible de décoder le sens de cette réalité politique et de son histoire. En effet, il ne s'agit pas, dans l'État africain postcolonial, de réaliser l'existence de l'autre uniquement en rapport avec la condition sociale ou politique de dominant – dominé, comme le montre Machiavel ou La Boétie, et tel que l'analyse Claude Lefort[450]. Dans le contexte de l'État africain postcolonial, la dimension de l'altérité est d'abord perçue au cœur de la question de la constitution d'un peuple, qui réalise la nationalité comme identité de l'État institué. Or, ce peuple est compris et se présente comme une population constituée d'un ensemble de composantes, ayant chacune une identité antérieure à cette création politique. C'est ainsi que les Conseillers territoriaux du Moyen-Congo s'étaient donnés le statut de représentants de chacune de ces composantes qui, par leur signature, avaient toutes expri-

---

450. Cf., Étienne de La Boétie, *Discours de la servitude volontaire*, Paris, Payot, coll. « Critique de la politique », 1993 ; Machiavel Nicolas, *Discours sur la première décade de Tite-Live*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque de Philosophie », 2004 ; Claude Lefort, *Le Travail de l'œuvre Machiavel*, Paris, Gallimard, coll. « Tel », 1986 ; « Le nom d'Un », in *Discours de la servitude volontaire*, Paris, Payot, coll. « Critique de la politique », 1993.

mé la volonté de créer une entité politique, l'État, qui garantirait leur devenir, pour un destin commun. C'est cette dimension qui fonde la raison politique de la création de l'État postcolonial. Il s'agit donc de considérer que ce qui, au fil du temps, se présente comme une épreuve de l'altérité, doit être pris et compris comme devant être assumé, pour répondre aux enjeux de la raison politique de la création de cet État postcolonial.

Ainsi, la question qui se pose est celle de la conscience de cette épreuve de l'altérité au cœur de la réalité politique que constitue l'État, pour la rendre concevable et, par là-même, capable de répondre aux enjeux de sa création, dans le projet exprimé par la volonté de constituer un ordre politique. Ceci revient à penser notamment la question de la démocratie, telle que celle-ci est énoncée dans l'Acte de création de l'État congolais comme modalité de gestion politique. Or, on peut voir, à propos de la démocratie, quelles difficultés elle a pu rencontrer dans la possibilité d'en dire un sens qui correspondrait à la dimension de la primauté à la fois du droit et de la liberté. Pour comprendre le sens de ces difficultés, il faut encore emprunter aux analyses de Claude Lefort, qui « propose à cet effet l'instauration d'une société véritablement démocratique, qu'il nomme « démocratie sauvage » »[451], qu'il « faut [alors] comprendre comme le projet d'une société qui, par un processus de réflexivité sur elle-même, assume sa pluralité, reconnaît et fait sienne l'altérité qui la définit. »[452]

Il faut donc revenir à la question même de cette création politique, dans ses fondements, pour réaliser l'importance de la question de l'altérité au cœur de cette expérience politique. Ainsi, la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 avait voulu inaugurer un nouveau moment politique au Congo. Or, cette possibilité d'instauration politique nouvelle nécessitait des conditions autres qui, en

451. Yaël Gambarotto, *L'épreuve de l'altérité dans la philosophie de Claude Lefort*, Université Paris Est Créteil, 2018.
452. Idem.

rapport avec l'expérience des trois décennies alors écoulées, permettraient à l'État congolais de répondre à l'épreuve de l'altérité. Dès lors, pourquoi poser la question de l'altérité en termes d'épreuve ?

Il faut au préalable poser une question qui fait problème, dès l'abord de la réalité politique de ce pays créé le 28 novembre 1958. Cette question se donne en termes de crise qui perdure, et qui apparaît même comme sa traduction profonde. Et cette question de la crise congolaise qui, pour ce pays, est devenue une question fondamentale, ne peut véritablement être saisie qu'au cœur de cette interrogation de l'altérité comme épreuve. Il s'agit en effet d'une véritable épreuve, dès lors que pour s'affirmer comme réalité politique répondant aux enjeux de sa création, l'État congolais se devait d'assumer les multiples problèmes générés par la pluralité des composantes de sa population. Et c'est cette composition, assumée pourtant par les signataires de la Délibération 112-58, au nom des « populations qu'ils [représentaient] », selon les termes de ladite Délibération par laquelle était proclamée la République du Congo ; populations « unies par le sort »[453] par le fait de la délimitation territoriale opérée par le colonisateur ; qui pose ce problème du rapport à l'autre. Et il s'agit bien d'un problème, qui a été au cœur de la détermination d'un moment politique à partir duquel l'action de l'État a pris le tournant significatif qui a abouti à la tenue de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991. C'est ainsi que cette Conférence se présentait comme un moment politique nouveau ; un moment de redéfinition de cette réalité politique. Et pour qu'une nouvelle perspective fut possible, « il [fallait] que ce nouveau moment soit tel par une discontinuité avec ce qui du même coup apparaîtra comme le moment précédent ou ancien »[454], en portant ainsi « sur le problème d'ensemble autour duquel s'articulaient justement »[455] les pratiques politiques qui avaient conduit à

453. Paroles de l'Hymne national du Congo-Léopoldville.
454. Frédéric Worms, *La philosophie en France au XXe siècle. Moments*, Paris, Gallimard, Folio-Essais, 2009, p. 553.
455. Idem.

la perte des repères, en installant le Congo dans une crise politique permanente et totalement colonisée par la violence.

Or, hormis une privatisation-appropriation du pouvoir et de l'État, rien ne pouvait justifier l'utilisation de cette violence politique. Pas même l'évocation d'une quelconque raison d'État. Déjà « la raison d'État continue d'être une violence : elle l'est dans ses dérives despotiques, elle l'est quand elle suspend le cours des procédures légales pour décréter l'état d'urgence »[456], ou créer des circonstances favorables à la déstabilisation de la situation socio-politique, et permettre de ce fait la pérennisation d'un système à la légitimité douteuse, qui arrive progressivement au bout de sa justification. C'est ainsi que peut se comprendre l'enjeu autour du débat pour justifier la nécessité d'une nouvelle constitution en 2015 ; débat initié pour le seul confort d'une personne, et qui a abouti aux différentes formes de violences qui s'expriment depuis. Or, ainsi que l'écrit Emmanuel Levinas, « c'est la responsabilité pour autrui qui mesure la légitimité de l'État, c'est-à-dire sa justice »[457]. Dès lors, penser l'altérité, dans le contexte de l'État congolais, revient à réaliser la condition politique qui donne sens à la raison politique de sa création. En effet, poser la question de l'altérité, perçue à travers l'Acte de naissance de l'État congolais, c'est-à-dire la Délibération 112-58, revient à faire une reprise de cette dimension de la « responsabilité pour autrui », à partir de laquelle se réalise la condition politique de cette institutionnalisation de l'État. Et, au regard de cette histoire chaotique de l'État congolais, dont le sens se révèle dans l'instrumentalisation de la violence[458], il s'agit là d'une question fondamentale, qui est au cœur de cette création politique, et à partir de laquelle devrait être interrogé le sens de ce politique et sa nécessité.

456. Étienne Akamatsu, *Comprendre Levinas*, Paris, Armand Colin, Coll. Lire et comprendre, 2011, p. 266.

457. Emmanuel Levinas, *Hors sujet*, Éditions Fata Lorgana, 1987 (rééd. Livre de Poche), p. 66.

458. Cf., Charles Zacharie Bowao, « La quête de l'universalité et la pensée congolaise », in *Histoire générale du Congo des origines à nos jours*, -IV. Le Congo et son avenir, Paris, L'Harmattan, 2010, p. 214.

Dans les conditions qui s'exposent dans cette histoire politique congolaise, se dégage justement ce qui fonde l'enjeu du politique. En effet, malgré la volonté exprimée de créer un État, c'est-à-dire de procéder à une institutionnalisation politique dont la raison avait été définie par les Conseillers territoriaux, cette création n'en faisait pas moins suite aux institutions de l'État colonial, à partir du processus de décolonisation initié avec la Loi cadre de 1956, et finalisé par la Constitution du 04 Octobre 1958. Toutefois, l'expression de la volonté de création politique était manifeste. Elle projetait de donner corps, par l'institutionnalisation de l'État, à la « nécessité d'un social rationnel »[459]. Il fallait ainsi que se réalise le politique, par l'action du nouvel État. Cette expérience devait être conduite à partir d'une pratique démocratique, et c'est celle-ci qui, dès l'abord des conditions d'exercice de ce politique, posera problème. Ainsi, la proclamation et la définition des principes démocratiques ne suffiront pas à offrir un cadre serein de gestion politique et de bonne gouvernance. Et cela se perpétue depuis la création de cet État, dans la mesure où ce pays connaît un système de parti unique de fait.

Cette dimension de l'échec du projet défini constitue le point problématique de ce politique, dans la création de l'État africain postcolonial, et ce au-delà même de ce qui pouvait apparaître comme une continuité avec le système colonial. En effet, ce « social rationnel » devait permettre de garantir la paix, c'est-à-dire « la valeur politique par excellence »[460], à toutes les composantes des populations congolaises, parce que « l'unité de la pluralité, c'est la paix et non pas la cohérence d'éléments constituants la pluralité »[461].

Le contexte issu de la création de l'État postcolonial a généré une multitude d'événements qui font et marquent de leur empreinte cette

459. Emmanuel Levinas, *Entre nous. Essais sur le penser-à-l'autre*, Paris, Ed. Grasset, 1991 (rééd. Biblio-Essais, 2010), p. 85.

460. Étienne Akamatsu, *Comprendre Levinas*, texte cité, p. 267.

461. Emmanuel Levinas, *Totalité et infini : essai sur l'extériorité*, Éditions Martinus Nijhoff, 1973 (rééd. Le Livre de Poche, 1990), p. 342.

histoire politique. Il est dès lors certain que l'expérience politique, pour en saisir le sens, peut être lue à travers ces événements multiples et divers, qui meublent cette vie politique, dans la mesure où « le tissu des événements présente une sorte de trame... dont l'expression explicite souligne et objective l'orientation latente, la réalise même en la rendant visible »[462]. Ce sont ces événements qui permettent de dégager l'élément politique essentiel qui fait problème, au cœur de l'ensemble des éléments qui constituent la crise qui perdure dans ce pays.

Ainsi, dans ce cas précis du Congo-Brazzaville en effet, la saisie de la question de la crise congolaise comme question politique fondamentale signifie la possibilité de réaliser cette épreuve de l'altérité. Or justement, comprendre cette épreuve de l'altérité revient à concevoir l'institution du politique comme épreuve du sens. Et celle-ci ne peut se concevoir que dans le rapport de la création de l'État en tant qu'événement politique majeur, à l'instauration du système politique, comme traduction des formes qui font l'histoire et qui, par l'action politique, offrent les possibilités de captation et d'analyse du sens du projet politique réalisé.

A partir de l'analyse de ce rapport de l'instauration à l'événement[463], ce qui est visible de la politique congolaise se perçoit donc, ainsi qu'il a déjà été souligné, dans la diversité des événements qui, pour certains, cachent des réalités et des dimensions de sens occultées. Or, le sens de cette réalité politique peut être capté à partir des nouveaux éléments qui alimentent l'histoire politique de ce pays, tel qu'il s'est révélé notamment depuis le « débat » (ou non débat) consti-

---

462. Ronald Bonan, *Merleau-Ponty*, Paris, Société d'édition Les Belles Lettres, Collection « Figures du Savoir », 2011, p. 139.

463. Cf., Guillaume de Stexhe, « Entre éthique et ontologie : exigence, instauration, événement chez Jean Ladrière », in *La responsabilité de la raison. Hommage à Jean Ladrière à l'occasion de son 80e anniversaire*, sous la direction de Jean-François Malherbe, Louvain-Paris, Éditions de l'Institut Supérieur de Philosophie – Éditions Peeters, 2002, pp. 11-42.

tutionnel de 2015[464]. Ainsi, les procès récents, en 2018, apparaissent comme un symbole qui expose véritablement le sens des occultations de l'histoire de ce pays. En effet, ils ramènent à la surface la réalité fondamentale qui est au cœur de cette création politique, au moment même de la commémoration du 60ème anniversaire de la proclamation de cette République.

Il s'agit, à partir de ces éléments qui renouvellent les expériences d'un passé récent, d'avant la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 notamment, de percevoir dans « un seul mouvement le problème de la lisibilité du flux des faits politiques, de leur signification historique »[465]. Mais une autre dimension pourrait être envisagée dans cette perspective. Ce serait « la possibilité d'en faire une lecture morale »[466], pour saisir la question du sens dans toutes les dimensions de détermination de la raison politique de la création de cet État postcolonial, et notamment cet enjeu lié à l'épreuve de l'altérité. En effet, c'est surtout cette dimension qui nécessite une lecture morale, dans la mesure où la question de la responsabilité pour autrui est posée dans l'Acte de création de l'État congolais, c'est-à-dire la Délibération 112-58.

---

464. En effet, les conditions d'organisation, en 2015, de ce fameux débat sur l'adoption d'une nouvelle constitution, pose la question même de la nécessité d'une telle entreprise, hormis celle de satisfaire au fait que le pouvoir est une obligation pour le principal animateur dudit débat ; et celle des conditions requises pour une telle remise en cause du texte dont on proclamait la caducité. Tous ces éléments montrent justement les limites de cette démocratie congolaise, au sein de laquelle un seul se donne le droit et les aises pour inscrire les règles de son fonctionnement. Il s'agira certes de proclamations qui permettront *a posteriori* la production d'un discours de justification. Or, la difficulté, dans le moment actuel, c'est le fait que les justifications qui permettaient l'évocation des « nécessités de la révolution » sont passées de mode ; ce qui a produit les effets constatés lors de cette épreuve de l'abrogation de la constitution de 2002, et la mise en place d'un nouveau texte à la convenance de son initiateur…
465. Ronald Bonan, *Merleau-Ponty, op. cit.*, p. 140.
466. Idem.

L'histoire politique congolaise donne donc de concevoir la nécessité d'une nouvelle lecture des enjeux de la raison politique de sa création, ainsi que des termes qui permettraient d'en assumer notamment cette épreuve de l'altérité, pour que l'État congolais réponde véritablement à sa mission politique. La question qui se pose, dans cette optique, est de savoir jusqu'à quel point cette société congolaise a conscience des multiples occultations de l'histoire, alors qu'elles lui ont caché le sens véritable de sa réalité politique, pour en discerner la signification historique, à travers les divers événements de son histoire. Ceci signifierait alors qu'elle aurait saisi les dimensions de la fragilité et sa vulnérabilité intrinsèque[467], en tant que société composée de différentes nationalités. C'est au sens que posait Claude Lefort qu'il convient de penser la question du politique, dans la détermination des enjeux de la gouvernance, lorsqu'il écrivait que

> « la démocratie est par excellence le régime qui accueille la division sous toutes ses formes, qui ne peut pas la maîtriser et accepte de ne pas le pouvoir. Ça ne veut pas dire qu'elle la légitime, qu'elle l'aime. La démocratie, au fond, est un régime qui reconnaît sa faiblesse dans la mesure où la question de la légitimité de ce qui est, se trouve constamment posée dans chaque registre d'activité »[468].

Ainsi, à travers notamment les procès évoqués de l'année 2018, et près de trois décennies après la Conférence nationale souveraine, il s'agit de réaliser que le problème fondamental de la question politique au Congo-Brazzaville constitue toujours le cœur de cette « sorte de monstruosité politique »[469], éclairant l'ensemble de cette expérience politique. Cela signifie la volonté d'une certaine classe politique de perpétuer, malgré le désastre politique constaté et reconnu par les

---

467. Yaël Gambarotto, « L'épreuve de l'altérité dans la philosophie de Claude Lefort », op. cit.
468. Claude Lefort, « Aperçu d'un itinéraire », in *Le temps présent : Écrits 1945-2005*, Paris, Belin, coll. « Littérature et politique », 2007, pp. 350-351.
469. Ronald Bonan, *Merleau-Ponty, op. cit.*, p. 140.

tenants mêmes du système, une pratique qui contrevient totalement et de manière absurde, aux enjeux définis lors de la proclamation de la République. En effet, il est apparu que la zone mixte qu'est « la dimension commune »[470] à toutes les composantes de la population congolaise est totalement affectée par les conséquences de cette gouvernance qui n'a eu comme projet que de penser et de travailler à sa destruction. Et c'est bien ce qui affleure, au regard des ruines que laissent apparaître les dimensions sociales, politiques et historiques, qui aboutissent à des guerres de destruction de régions entières. Ainsi a-t-on pu entendre, lors desdits récents procès qui se sont tenus à Brazzaville, les généraux Norbert Dabira et Nianga Mbouala Ngatse confirmer l'existence d'un projet d'extermination des populations kongo de la région du Pool, sans oublier l'épisode des « disparus du Beach », en 1999, avec un procès qui, comme cela a déjà été signalé, reconnaissait la responsabilité de l'État, mais sans coupable...

En restant dans ce cas même, est-il possible de parler de victime émissaire dans la violence politique au Congo ? Cette question pourrait être posée dans le contexte du débat politique qui s'est engagé et qui, d'une certaine manière, devrait amener à conclure sur le moment 1958. En effet, un certain nombre de thèses sont énoncées, qui nécessitent des analyses et des conclusions qui permettraient de donner sens à certains événements qui se sont produits au Congo-Brazzaville – et qui se sont aggravés depuis la fin de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991.

Or, les violences sont allées grandissant depuis les événements de juin 1997. Et des communautés se sentent plus particulièrement visées, dont celles de la région[471] du Pool. Pourtant, il est difficile d'ignorer que « la violence conduit à l'anéantissement du groupe si celui-ci ne

470. Ronald Bonan, *op. cit.*, p. 144.
471. Le choix de l'auteur est d'utiliser le terme de « région », plutôt que celui de la détermination administrative de « département », qui avait été adopté pour tenter de neutraliser l'occurrence sociologique de la dénomination régionale.

découvre pas d'issue dans la victime émissaire »[472]. Ne serait-ce pas dans ce sens que, lors des procès de 2018, un certain protagoniste a parlé de « l'avenir des Mbochi », au sein de la République, comme si celui-ci était menacé, dans un pays dont l'État est sensé garantir la sécurité des personnes et des biens de tous les citoyens congolais ? Ou alors, l'avenir d'autres communautés aurait-il été ou serait-il menacé au Congo-Brazzaville ? Une telle déclaration serait-elle un aveu ? De quoi ?

Cette série de questions se posent dans un contexte qui révèle l'ambiguïté de la détermination de la question politique, à partir de celle de l'État, depuis la proclamation de la République et l'institutionnalisation de l'État congolais. Cette question ramène à l'interrogation autour de la construction de la nation congolaise, même si a été évoquée dans la présente analyse l'affirmation institutionnelle de la nation politique, à partir de la proclamation de la République, fondée justement sur le principe de l'indivisibilité de la République. Il est vrai que ce que suppose un tel aveu, dans un pays, traduit le fait que « quand l'interrelation est inadéquate, la rivalité se déchaîne et se propage »[473]. Ce qui suppose qu'il devient urgent, pour cet État, de réaliser la vérité politique qui fonde son action – et les violences qu'elle pourrait entretenir.

Il est certain, de ce fait, que la volonté de réinvention politique proclamée à la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, n'avait été qu'un leurre. D'ailleurs, il est avéré que cette Conférence ne sera en définitive qu'un échec, dans la mesure où l'institution démocratique projetée ne sera jamais qu'un cimetière des illusions. Ainsi, au lieu d'une invention démocratique, l'expérience finira par tomber dans les rets de l'Un, au sens lefortien du terme, c'est-à-dire de la dictature d'un « egocrate ».

---

472. Jean-François Petit, *Histoire de la philosophie française au XXe siècle*, Paris, Éditions Desclée de Brouwer, 2009, p. 332.

473. Idem.

Au lieu d'instituer la dimension du pluriel initiée par la Conférence nationale souveraine, il s'est donc installé une dictature qui, si cela émettait encore quelques doutes, a découvert au pays sa véritable nature, en remettant en cause sa propre loi inscrite en 2002, en procédant à une révision constitutionnelle pour son seul confort. Cet horizon fermé a subitement confirmé l'anéantissement de la promesse d'assumer l'épreuve de l'altérité, dans la mesure où le discours ambiant est aujourd'hui sans ambiguïté. En effet, cela a conduit à réduire le politique aux discours d'invective contre des composantes de la population[474]. Or, c'est cela même qui alimente et fait le lit de la dictature, et continue de donner un contenu à la crise politique congolaise.

La lecture des multiples dimensions de cette crise permet de reconnaître les difficultés du rapport d'interprétation du sens des différents moments de cette réalisation politique de l'État congolais, depuis la proclamation de la République. Or, c'est à cause notamment de ce que les congolais se cachent à eux-mêmes – et qui constitue les dimensions des occultations de l'histoire de ce pays, que se saisit le sens véritable de cette réalité historique, dans les divers moments de son histoire, depuis l'institutionnalisation de l'État. Car il y a eu plusieurs moments dans cette histoire politique qui, au bout de six décennies, ont abouti à ce que soit, en quelque sorte, bouclée la boucle. En effet, ce qui se révèle, six décennies après l'institutionnalisation de l'État congolais, c'est l'élément essentiel qui permet de donner sens à son expérience politique, dans ses fondements et les conséquences de son action. Il s'agit de l'incapacité à assumer l'épreuve de l'altérité. Et la question de la crise est au cœur de cette dimension qui forme cette sorte de permanence et justifie le passage d'un moment à l'autre de cette histoire, jusqu'à éclairer le moment politique de ces derniers temps.

Il est certain que tout ce qui s'est passé dans ce pays, depuis le « débat » constitutionnel de 2015, qui remettait en cause, sans rai-

474. Internet est un bon exemple de contenus plus virulents les uns que les autres…

son objective – sinon d'assurer le confort de l'occupant permanent du pouvoir ; ne peut se justifier que par le moment de 1997 et les exactions qui s'en sont suivies. Or il n'est pas possible de comprendre le moment 1997 sans en référer à celui de 1977, et ensuite à la remise en cause des termes de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 ; même si cette remise en cause de la volonté affirmée d'un renouveau politique pour le Congo avait déjà pris corps sous le régime du président Pascal Lissouba. Il s'agit donc d'une sorte de processus qui, dans les faits, intègre toute la classe politique congolaise qui entraîne les populations.

Dès lors, à partir de la détermination de la crise congolaise, dans ses fondements, comment pourraient être perçues la question de la temporalité, et celle des différents moments politiques de l'histoire du Congo-Brazzaville ? Et de fait, qu'est-ce qu'un moment politique, dans le contexte de l'histoire politique du Congo-Brazzaville ?

Il est un point qui ne saurait être méconnu dans l'expression de la crise congolaise. C'est au cœur de la lutte pour le pouvoir que s'expriment les éléments qui alimentent la crise. Mais, celle-ci se donne comme l'affirmation, au Congo-Brazzaville, de la saisie du temps politique comme temps régional. Et c'est cette dimension qui a conduit à un développement et une pérennisation de la crise. Celle-ci s'est constituée et traduite à travers des séquences qui peuvent être déterminées comme signifiant des moments politiques. Or, le moment politique peut être compris comme un temps qui marque une détermination significative du sens de l'action politique entreprise, ou qui pose une rupture radicale.

Dans le cas du Congo-Brazzaville, quelques moments politiques ont introduit une rupture qui, en effet, peut être dite radicale. Il y a eu certes le moment août 1963, avec la fin du régime de la première République et la démission du président Fulbert Youlou.

En avançant dans le temps, après les événements d'août 1963, il s'est installé au Congo un régime de parti unique, dont les fondements auront des répercutions jusqu'après la Conférence nationale souveraine

de février-juin 1991, notamment avec la pratique de reconduction de groupes armés, des milices, dont la pratique remonte à ce moment 1964, qui avait créé la *Défense civile* en marge des Forces armées et de sécurité régulières. Or, dans ce contexte d'alors, on peut poser la question, en se référant aux événements de février 1965, s'il s'agissait bien d'un moment politique. On peut répondre en effet qu'il s'agit d'un moment politique qui, par ces événements et dans ses effets, a inscrit au cœur de la gouvernance congolaise l'impunité du crime politique. Car, depuis ces crimes restés impunis, une succession d'autres crimes politiques le sont demeurés, sans même que les responsabilités ne soient assumées, comme dans le cas des disparus du Beach, tandis que pour d'autres, des innocents ont été exécutés... « au petit matin... »

Il y a ensuite le moment 1968. Ainsi, malgré les multiples bouleversements qui ont suivi juillet 1968, il faut comprendre les différentes ruptures ou remises en cause ainsi intervenues, notamment à partir de 1977, comme faisant partie du même projet politique. Ce projet politique avait été construit patiemment, même s'il avait été partiellement dévoilé lors de sa remise en cause entreprise en 1972, par le M22. Son sens véritable s'est ainsi développé, pour aboutir à ce qui pourrait être défini comme une politique[475] essentiellement fondé sur la destruction par le système des « ennemis de l'intérieur », considérés comme susceptibles de remettre en cause une hégémonie régionale, ethnique, clanique ou familiale, installée patiemment. Comment en effet ne pas comprendre que sur plus de quatre décennies, depuis l'assassinat du président Marien Ngouabi en 1977, et l'éviction du pouvoir de Joachim Yomby-Opango en 1979, le système construit par Denis Sassou-Nguesso n'a eu comme déterminant que cette finalité qui en a accru les germes des conflits. Il est clairement établi que ce système s'est donné corps à partir des intérêts posés comme propres à

---

475. Patrice Canivez, « Qu'est-ce qu'un conflit politique ? », in *Revue de métaphysique et de morale*, 2008/2, n° 58, pp. 163-175.

une des composantes des populations congolaises, comprises selon les termes de l'Acte de création de la République du Congo, la Délibération 112-58. Or, pris dans ce sens, « un intérêt est tout ce pour quoi un groupe est prêt à entrer en conflit, qu'il s'agisse des intérêts économiques d'une classe sociale, des intérêts culturels d'une minorité ethnique, des intérêts stratégiques d'un État, etc. »[476] Or, dans ce contexte congolais, il ne s'agit pas que « d'intérêts culturels ». Il s'agit d'intérêts liés à l'occupation permanente du lieu du pouvoir par une des composantes desdites populations de ce pays, et de tout ce que suppose cette occupation exclusive, et notamment l'utilisation de tous les moyens à la fois de violence et financiers de l'État, aux fins d'assurer la permanence de cette position, en écartant les autres composantes qui, dans une certaine dimension, sont même interdites d'initiatives propres. Il est dès lors certain que les questions qui se posent, au cœur de cette question de la crise congolaise sont, d'une part, celle de la réalisation de cette création institutionnelle comme communauté politique et, d'autre part, celle de sa survie.

En effet, à moins de s'enfermer dans la logique des dénis de la réalité politique et donc d'alimenter les dimensions des occultations de l'histoire politique et sociale de ce pays, il faut reconnaître que le Congo-Brazzaville est bien à un moment délicat de son histoire. Car, « ce n'est pas seulement pour des raisons de fait, mais peut-être aussi pour des raisons de droit, que notre présent nous paraît confus, inabouti. »[477] Car, la création de l'État devait garantir la paix et la sécurité aux différentes composantes des populations congolaises, ainsi qu'une gouvernance intelligente qui, grâce à l'instauration d'un système démocratique, pouvait être évaluée, en étant capable d'initier des politiques de développement. En effet, l'insertion dans la modernité

476. Idem., p. 164.

477. Frédéric Worms, *La philosophie en France au XXe siècle. Moments*, ouvrage cité, p. 555.

politique permet que toute action politique puisse être évaluée dans ses effets et ses conséquences. L'entrée dans la modernité politique signifie que « l'État est obligé de se rationaliser pour accompagner la rationalité de la société moderne. Il ne peut administrer la société moderne qu'en se mettant à la hauteur de la rationalité développée par l'économie »[478]. La volonté de la création politique de l'État africain postcolonial, exprimée et affirmée notamment – pour le Congo-Brazzaville, dans la Délibération 112-58, correspond et répond donc aux enjeux de l'insertion dans la modernité politique, tels que déterminés dans les débats qui conduisent à l'intention proclamée de cette institutionnalisation de l'État, pour assumer la gestion de cette réalité politique créée. Il est vrai, certes, que ce débat n'a pas véritablement eu lieu lors de cette création de l'État. Pourtant, cette détermination peut être perçue chez l'abbé Fulbert Youlou, notamment dans ce qui peut être considéré comme son maître-livre, « Diagnostic et remèdes : vers une formule efficace pour construire une Afrique nouvelle »[479]. En effet, dans le contexte du débat qui s'ouvrait alors avec ce moment qui amorçait le processus de la décolonisation, il fallait saisir et comprendre au préalable les termes de la réalité des sociétés colonisées ; ce que l'abbé Fulbert Youlou appelait « diagnostic », pour proposer une pensée qui soit à la hauteur des enjeux politiques du moment. Il posait ainsi la question de la nécessité de penser le contexte et les conditions de cette évolution qu'appelle la situation de cette « Afrique nouvelle ». Il s'agit donc de réaliser le sens du devenir des sociétés africaines, par la maîtrise des enjeux de développement, à partir de la détermination des conditions de transformation des sociétés créées. Et c'est ainsi que peuvent être compris les termes de la Délibération

478. Jean-François Robinet, « L'État selon Eric Weil », in *Philopsis* : Revue numérique, p. 5.
479. Fulbert Youlou, *Diagnostic et remèdes : vers une formule efficace pour construire une Afrique nouvelle*, Mindouli, Éditions de l'auteur, 1956.

112-58, dans sa volonté qui devait permettre de définir « comme politique le lien intersubjectif tissé par l'action en commun »[480] de toutes les composantes qui avaient participé à la création de l'État congolais. Et c'est encore cette dimension qui conduira l'abbé Fulbert Youlou, devenu président de la nouvelle république indépendante, à réclamer dès 1961, comme le rappelle Philippe Decraene[481], la révision de certains des accords de coopération signés avec la France un an auparavant, au moment de l'accession à l'indépendance, alors qu'à la tribune des Nations-Unies, il allait réclamer pour l'Afrique le droit d'assumer son indépendance[482].

Or, il apparaît que six décennies après l'institutionnalisation de l'État congolais, il y a persistance des antagonismes entre les différentes composantes de sa population, à travers sa classe politique ; ce qui démontre largement les limites de ce politique. En effet, et au vue de tous ces éléments, il convient de poser la question de savoir s'il ne serait pas possible de repenser l'État, et notamment en envisageant la possibilité d'une contraction[483] de ses fonctions et pouvoirs, face à une société qui vit mal cette prégnance brutale de ses prérogatives. En posant la question, il s'agit de réaliser en même temps les termes des conditions politiques de cette éventualité, dans la mesure où il s'agit d'un espace politique qui vit sous l'emprise d'un système dictatorial.

480. Patrice Canivez, « Qu'est-ce qu'un conflit politique ? », *texte cité*, p. 163.

481. Philippe Decraene, *Vieille Afrique, jeunes nations : Le continent noir au seuil de la troisième décennie des indépendances*, Paris, Presses de l'Université de France, Collection « Perspectives internationales », 1982, 304 p.

482. Cf., Ministère de l'information, *L'Afrique aux Africains*, Discours [Texte imprimé] prononcés par Monsieur le Président Fulbert Youlou, à la tribune de la 15e session de l'Assemblée générale de l'ONU, le 18 novembre 1960, et à la Conférence de presse du 24 novembre 1960, à Brazzaville.

483. Pierre Guibentif, *Foucault, Luhmann, Habermas, Bourdieu : Une génération repense le droit*, Paris, L.G.D.J. - Lextenso éditions, Droits et Sociétés, 2010, notamment pp 365-378, « Rapports entre droit et État ».

De fait, on peut affirmer que les conditions sont désormais[484] remplies pour que soit inscrite la nécessité de repenser le politique congolais. En effet, il se pose dans ce pays un problème manifeste de justice sociale, liée notamment à la question de l'appartenance à l'une ou l'autre composante de la population et qui, de ce fait, invalide le contenu même des termes de réalisation de la citoyenneté. Or, « le problème de justice sociale est un problème politique »[485], dans un contexte comme celui-là. Ainsi, pour prendre une des questions emblématiques, dans les Forces armées congolaises, l'évolution de carrière qu'on pourrait dire presque « normale » s'arrête au grade de colonel. Le grade de général est de dimension politique, ce qui apparaît lorsqu'on voit que les 9/10ème des généraux sont originaires du nord

484. Désormais, parce que le contexte créé par le prétexte de la révision constitutionnelle de 2015 appelle à inscrire une interrogation sur le politique congolais. Il est certain en effet que se pose là la question du sens de cette création politique. La question fondamentale qui se dégage de ce moment 2015 ramène à la dimension d'absurdité qui se donne dans cette pratique, qui est venue remettre profondément en cause les conditions de détermination des pratiques politiques, en fondant ainsi possibilité de saisir l'opposition radicale qui, dès lors, se présente entre le cadre de la loi et les institutions (Cf., Valentin Schaepelynck, « « Machines de guerre » : entre concepts, institutions et expérimentation sociale », in *Les Colloques de Cerisy, Agencer les multiplicités avec Deleuze*, sous la direction de Anne Querrien, Anne Sauvagnargues et Arnaud Villani, Paris, Hermann Éditeurs, 2019, pp. 373-384 [p. 374-375]) et qui, de fait, permet de réaliser les limites réelles du politique dans cet État postcolonial. Il est certain, en effet, que se pose la question du sens véritable de la politique en exercice, en interrogeant les fonctions de l'État, pour parvenir à réaliser l'importance de la référence républicaine (Cf., Claude Lefort, « Le politique. Monarchie ou républicanisme », in Antoine Compagnon, Jacques Seebacher, *L'esprit de l'Europe 2. Mots et choses*, Paris, Flammarion, 1993, pp. 108-124) qui, inscrite dans ce moment de la création politique de cet État, en déterminait le contenu de la nature politique, dans une vision projetée d'un développement historique et rationnel (Lucien Bescond, « Eric Weil et le choix de l'État constitutionnel », in *Sept Études sur Eric Weil*, réunies par Gilbert Kirscher et Jean Quillien, Université de Lille 3, Coll. Travaux et Recherches, Diffusion P.U. Lille, 1982, pp. 57-74.)

485. Jean-François Robinet, « L'État selon Eric Weil », *texte cité*, p. 6.

du Congo, et que la majorité de ceux-ci sont de la région de la Cuvette centre. Dès lors, avec un système politique qu'on pourrait dire fondé sur la culture de l'injustice sociale et la discrimination, il est difficile à l'État de se réaliser comme une institution rationnelle. Et de fait, il n'y a aucune culture qui pourrait favoriser une quelconque tradition morale constitutive d'une nation en création ou en émergence.

On comprend ainsi pourquoi est essentiel le problème de l'altérité, dans le contexte de cette construction politique. Comment penser dès lors la question d'une réalisation politique effective, si les conditions minimales de celle-ci ne sont pas constituées ? Car, « le problème d'autrui »[486] est obligé d'être formulé tel quel, dans la mesure où il est au fondement de la crise politique de ce pays, et donne corps à la vérité de la réalité congolaise. En effet, les multiples événements de l'histoire politique du Congo-Brazzaville, depuis la proclamation de la République, le 28 novembre 1958, montrent à quel point « la relation à autrui »[487], c'est-à-dire à l'autre des différentes composantes de la population, s'avère complexe. Il est même difficile de la réaliser comme une relation susceptible d'être pensée autrement qu'en termes d'hostilité, alors que tous partagent la même nationalité. On pourrait ainsi parler d'un désenchantement du politique, dans cette histoire de la création de l'État africain postcolonial.

Tous les éléments qui forment la réalité politique du Congo-Brazzaville, et qui ont abouti à cette crise politique qui en fait sa caractéristique politique essentielle, disent la nécessité de penser le politique dans ce pays. En effet, à partir des multiples événements qui ont marqué cette histoire politique, la question essentielle est celle de réaliser ce qui permettrait de restaurer la figure du politique, dans le sens de sa responsabilité face aux enjeux politiques de la création de cet

486. Frédéric Worms, *La philosophie en France au XXe siècle. Moments, ouvrage cité*, p. 522.
487. Idem, p. 523.

État postcolonial. Il s'agit de fait de saisir la nécessité de réaliser le sens du moment politique présent, et de le penser comme un mouvement qui permettrait d'ouvrir à une nouvelle perspective. Celle-ci ne peut se donner sens qu'en se fondant sur le moment de la proclamation de la République, qui est ce moment d'affirmation de cette création politique, qui énonce les enjeux de cette société ainsi créée, avec l'institutionnalisation de l'État. Il s'agit de retrouver le sens politique véritable de ce moment historique, pour échapper au jeu des justifications fallacieuses des dérives qu'il avait supposé produire avec l'arrivée à la primature de l'abbé Fulbert Youlou, le 28 novembre 1958, comme si ce qui s'est passé en 1992 serait un coup d'État du PCT contre le président Pascal Lissouba. En effet, le PCT, en s'alliant au MCDDI, avait fait basculer la majorité à l'Assemblée nationale ; alors que venait d'être opéré un jeu de changement d'alliance politique normal.

Dès lors, ce type d'argument ne peut que conforter le fait que la pratique politique ait abouti aux types de blocages auquel ce pays fait face, et qui a conduit à figer en quelque sorte le temps politique. Cette caractéristique a enrayé le mouvement de la société, en fondant le tout du politique dans cette forme de fixation sur l'autre, qui fait que ce politique a construit des identités multiples, au sein de cette République soit disant une et indivisible. La réduction du politique à la question du pouvoir a conduit à la tentation d'en écrire une dimension de l'un qui s'y confond, en construisant un statut qui fonde la pratique politique sur l'exclusion de l'autre. Et cette question de l'autre se pose surtout lorsque le système n'arrive pas à inscrire son action dans une rationalité qui assume les enjeux de réalisation de cette création politique.

Le problème qui survient, dans ce contexte politique, est qu'il est difficile de procéder à une lecture du projet politique proposé par le système congolais, ni même de savoir si projet politique il y a véritablement. C'est dans ce sens qu'on peut en effet parler d'« errance,

sans port d'attache… et sans but »[488], qui a abouti à une conception irréelle du politique. Or, le politique suppose une invention du temps, pour le penser en termes de devenir, qui signifie la prise en charge des enjeux de cette construction historique. Il s'agirait dès lors de réaliser un véritable « tournant événementiel », qui suppose une réinvention politique, dans un rapport redéfini avec l'instauration d'un nouveau système politique qui, lui, serait pensé pour assumer la question de l'altérité, dans toutes ses dimensions, ainsi que dans les discours qui en traduisent le sens.

488. Christian Ruby, *Les archipels de la différence : Foucault – Derrida – Deleuze – Lyotard*, Paris, Éditions du Félin, 1989, p. 101.

Chapitre V

Raison politique et création de l'État postcolonial : les figures de la rationalité

En suivant cette idée d'instauration, il est possible de réaliser qu'à partir de cette invention politique projetée, il y a bien une dimension qu'on pourrait dire d'utopie politique, qui est au fondement même de la réalité de cette création institutionnelle, en termes de définition politique inscrite, d'une part, dans la construction même de l'État et, d'autre part, dans la constitution de l'espace politique et la composition de sa population. Ceci oblige à réaliser, pour les saisir, les rapports entre les diverses composantes de cette population, à partir des termes utilisés dans la Délibération 112-58 qui portait création de la République du Congo. Ainsi – et toujours dans le cadre de l'exploration de la question de la raison politique de l'État africain postcolonial, et notamment cette question essentielle de la formation d'un peuple, il est possible de dire, en restant dans le sens de la construction à partir d'une utopie, que cette création politique, l'État, constituait le moyen « de briser les limites de la finitude dans la quête de l'universalité »[489]. En effet, cette création prétendait vouloir s'inscrire dans les termes de la modernité politique, qui signifiait alors l'ouverture à cette rationalité autre, pour réaliser le projet politique qui se signifiait dans cette institutionnalisation de l'État. De fait, ainsi que déjà signifié, la dimension de la finitude représente le cadre restreint de l'espace « eth-

489. William Kluback, « Le mal radical et l'histoire », in *Actualités d'Eric Weil*, Actes du Colloque international de Chantilly 21-22 mai 1982, Édités par le Centre Eric Weil-UER de Philosophie, Université Lille 3, Paris, Beauchesne, 1984, p. 242.

nique » ou régional, dans le contexte des nationalités et territorialités antérieures à la création de l'État postcolonial. Or, dans cette création dont les limites politiques se lisaient dans la définition des enjeux de la décolonisation, se déterminait un enjeu majeur, dans cette sorte de mouvement qui, en fin de compte, se justifiait par la raison politique de ce moment historique.

Il s'agit de considérer ce moment de création politique comme un processus qui donne lieu à des implications sur le mode d'un projet de construction qui pose dès lors la nécessité de penser le politique. Il s'agit certes, dans ce contexte, de le penser au cœur du rapport entre le discours et l'action politique, c'est-à-dire de la question du sens du devenir de la société. Et c'est cette détermination du sens, à partir des différentes figures de la rationalité ainsi promues, qui fonde la possibilité de la justification de cette inscription dans la modernité politique. En effet, il y a de fait la nécessité de réaliser, dans cette interrogation autour de la question de l'inscription de cette invention politique dans la modernité, une forme de cohérence ouverte d'un projet politique qui, à partir de ce qui se donne comme développement du sens de ce moment historique, permettrait de déterminer les enjeux de société qui fondent cette création politique. Il s'agit de saisir le caractère ouvert de cette cohérence parce que le projet politique n'est jamais fermé, dans la mesure où il s'agit d'une réalisation historique. De fait, il inscrit une invention politique, au sens où il initie la possibilité de poursuivre la nécessaire interrogation du rapport entre la pensée et l'action ; ce qui ouvre à un renouvellement permanent du discours de la société.

Ainsi, la création d'un parti unique découlait de la volonté d'un projet de société nouveau, qui résultait d'une utopie, c'est-à-dire la création d'une nation, qui pourtant ne paraissait pas illusoire. Ce projet était présenté comme nécessaire pour la construction d'un cadre qui alors allait correspondre à la raison politique de la création de l'État. En effet, pour une sortie de la crise politique issue notamment des événements de février 1959, il s'agissait alors « de dessiner les contours d'un monde harmonieux, histoire de réhabiliter un horizon

de sens viable dépourvu »[490] de toute possibilité de remise en cause de cette création politique. Et, avec la création d'un parti unique, c'est cette condition qui devait se réaliser dans la durée.

Dans la conception de ce projet de création d'un parti unique, il s'agissait donc d'un projet de société qui devait se projeter dans l'émergence d'un peuple national. Et ce peuple devait réaliser la construction du projet de développement de cette société créée avec la proclamation de la République, et l'institutionnalisation de l'État. Le parti unique devait être le foyer de sens de cette réalisation politique ; une sorte de nation réalisée symboliquement. De la démocratie proclamée dans la Délibération 112-58, on passait à une forme de consensus politique programmé à partir de ce choix que, par l'adoption de la Loi 14-63 du 13 avril 1963, l'abbé Fulbert Youlou venait de faire accepter à l'ensemble de la classe politique congolaise. Or, ce ne sera pas le cas avec la création du MNR ou du PCT. Ces deux partis uniques seront créés, non pas pour la raison politique de construction d'une nation, mais pour la « réalisation d'une société socialiste au Congo », ce qui a conduit à la construction d'un système dictatorial, sinon totalitaire, qui a fini par s'effondrer avec la fin de la justification pseudo-idéologique, entraînant en même temps le Congo dans le chaos de la guerre, qui perdure depuis 1993.

Malgré ce qui pouvait en constituer les limites dans sa pertinence en tant que solution à la réalisation des conditions de prise en charge de la crise issue de février 1959 notamment, il est certain que le projet de l'abbé Fulbert Youlou était, politiquement, une réponse plus conforme aux enjeux de société définis à partir du discours et de la philosophie de la Délibération 112-58, que les constructions qui avaient produit le MNR et le PCT. En effet, alors que le discours du parti unique de l'abbé Fulbert Youlou cherchait la construction de la « cohésion nationale », avec une volonté de réaliser une adhésion

490. Jean-Marc Stébé, *Qu'est-ce qu'une utopie ?*, Paris, Librairie Philosophique J. Vrin, 2011, p. 22.

démocratique de la population à ce projet de société, en œuvrant à la convergence des objectifs à partir d'un discours d'union des partis politiques, le projet du MNR et du PCT de « réalisation d'une société socialiste au Congo » était fondé essentiellement sur la recherche des ennemis de l'intérieur. Ainsi, l'objectif politique du parti unique du président Fulbert Youlou reposait sur une utopie politique pensée réalisable, pour répondre aux enjeux de construction d'un vivre-ensemble ; alors que celui promu par les expériences du MNR et du PCT étaient construits sur un besoin non pas de réalisation de cohésion nationale ou sociale, mais sur une volonté de briser les possibilités de construire un vivre-ensemble, parce que les termes mêmes de construction d'un cadre démocratique et social susceptible de réaliser cette cohésion étaient impossibles à maintenir en actes.

Le discours construit par le président Fulbert Youlou est fondamentalement ancré dans la problématique de la responsabilité du politique, qui « occupe une place… significative » dans cette promotion du sens de l'action politique. Or, celle-ci est inscrite dans les fondements mêmes du discours des équilibres qui fondent la perception de la cohésion sociale dans la société kongo, et qui inscrit la figure de l'Autre comme inaliénable. En effet, la question de l'Autre est essentielle dans la perception kongo de la relation sociale, puisqu'elle est posée comme préalable à toute considération du juste dans la société. Ainsi était-il dit que « *Ga mbazi-a Ntotela, nzenza wa baka mpemba* ! », c'est-à-dire qu'« il était rendu justice à l'étranger à la cour du roi de Kongo ! ». Et ce problème de l'Autre est d'une dimension absolue dans cette détermination du sens des enjeux de société, dans la pratique politique inscrite alors. Ainsi, la réalisation de la paix et de la justice a eu cette résonance dans cette construction politique de la première République.

S'il était dès lors donné de penser les implications de la notion de modernité au plan de la pensée et du rapport avec l'action, il aurait été possible de relever cette tentative de création du parti unique de l'abbé Fulbert Youlou, malgré ses limites. En effet, au plan de la pensée, la question de l'introduction dans la modernité politique ne peut

pas ne pas tenir compte des dimensions de l'altérité. Il s'agit fondamentalement de « la connaissance de la problématique du même qui est causée par l'autre. »[491] Cette dimension est essentielle, si on veut réaliser le sens de la création de l'État moderne – et donc justifier cette inscription dans la modernité politique. En effet, dans la conception de l'abbé Fulbert Youlou, l'État ne peut constituer une figure menaçante. Dans cette construction d'un projet de société, l'État devait présenter une société qui garantie la cohésion sociale et en assure les conditions cohérentes de développement historique et rationnel. Il s'agissait donc de se démarquer du projet de l'ancienne puissance coloniale, fondé essentiellement sur l'exploitation économique, afin de réaliser un projet politique accompli.

Il s'agissait ainsi de fonder en quelque sorte une forme nouvelle de cette création politique, en lui conférant et en lui assignant une nouvelle dimension institutionnelle. Dès lors, cet enjeu devient un enjeu politique conforme aux termes de la raison politique de la création de l'État congolais par la Délibération 112-58, en portant la perspective fondamentale de cette traduction comme projet de construction de la société. Plusieurs éléments vont s'exprimer pour donner corps à la question du développement de cette société créée avec l'institutionnalisation de l'État ; traduction institutionnelle de la proclamation de la République. De fait, dans ce contexte qui constituait véritablement un moment historique, et qui signifiait une volonté d'émancipation politique, c'est la question de la citoyenneté qui est certainement la plus emblématique, dans la mesure où elle se donnait comme la réponse à deux questions liées à la situation de la colonisation. Il y avait, d'une part, la question de l'impôt *per capita* et, d'autre part, la question du déni de droit qui, malgré l'évolution de la condition juridique avec la fin du statut de l'indigénat, n'accordait

491. ZE'EV Levy, « De l'ontologie à l'éthique : la métaphysique d'Emmanuel Levinas », in *La Métaphysique : son histoire, sa critique, ses enjeux, ouvrage cité*, p. 425 ; Cf., Francis Guibal, *Autonomie et altérité*, Paris, Éditions du Cerf, 1993.

pas aux « indigènes », originaires des colonies, les droits attachés à la citoyenneté française. Or justement, la proclamation de la République et l'institutionnalisation de l'État permettaient de proclamer la jouissance des droits attachés à la citoyenneté – et l'égalité de tous devant la loi. Le président Fulbert Youlou proclamera d'ailleurs la suppression pure et simple de l'impôt *per capita*[492].

Si on part de la projection d'un développement historique et rationnel pour affirmer cette réalisation politique, cette dimension se révèle dès lors comme le contexte qui fonde comme principe générateur l'idée de paix. Il s'agit alors de « la paix [qui] reste la matrice, l'objet et le but de la politique »[493]. Le paradoxe de la situation congolaise, qui en justifie l'expression comme question, vient de ce que le principe d'inclusion avait été retourné, pour asseoir celui de l'exclusion[494]. Ainsi, ce qui donne sens aux occultations tient au fait que les politiques, qui ont instrumentalisé la violence politique fondée sur les oppositions conjecturées entre les différentes composantes de la population congolaise, ont construit des lignes de partage qui justifiaient l'expression du principe d'exclusion à l'intérieur de cette création politique.

L'analyse de la question du développement est essentielle pour réaliser l'importance de ce moment politique de la création de l'État africain postcolonial, mais aussi – et surtout, ce qui apparaît comme le mouvement de la perte des équilibres fondamentaux dans cette société

492. On peut poser effectivement la question de savoir si le prélèvement de l'impôt à la source ne viendrait pas de ce que celui-ci ne devait plus être perçu comme effectivement appliqué. Il est certain que cette promesse de l'abbé Fulbert Youlou constituait un enjeu de société, pour donner sens, dans le cadre de cette création politique, à la question du combat pour la liberté.

493. Roberto Esposito, « La structure métapolitique de l'Occident », in *Les Études Philosophiques*, n° 4, 2014, p. 499.

494. Cela a été d'autant plus facile que le parti unique permettait des exclusions administratives, les « épurations », dans ses constructions idéologiques. Le passage à d'autres formes d'exclusion et de marginalisation a vite été franchi, puisque au sens idéologique, c'était déjà ancré dans la société, et surtout dans la société politique.

instituée. Ce qui est déterminant, dans ce contexte, c'est le fait que s'ouvre-là le problème de la survie de cet État. En effet, ce contexte révèle la question institutionnelle de l'État, de son rôle dans la réalisation des enjeux fondamentaux de la gestion politique ; ce qui, dès lors, pose la question essentielle de la gouvernance. En effet, la perte des équilibres qui se constate par l'absence d'égalité devant la loi de tous les citoyens de toutes les composantes de la population de ce pays créé, est l'occasion de multiples interrogations, qui mettent en danger sa survie même. Il est certain que, dans toute société, et notamment dans ces nouveaux pays, des formes d'expression des équilibres contribuent au processus de développement[495], dont la préservation assure l'assise de la société.

Il faut prendre appui sur ces éléments de détermination du sens de l'action politique dans la société, pour comprendre que toute crise naît d'un déséquilibre des termes d'expression des conditions de réalisation du développement de la société. Or, la crise signifie la perte par la société de la maîtrise l'intelligence, de ses formes historiques et de leurs divers rapports. Cette absence de maîtrise des formes historiques de la société se réalise dans un contexte qui signifie l'expression manifeste d'une volonté de blocage par les politiques du devenir de la société. En effet, c'est la volonté politique qui détermine et qui constitue la réponse aux enjeux qui donnent sens au discours de la société.

Depuis l'institutionnalisation de l'État, le 28 novembre 1958, le Congo-Brazzaville vit une situation de crise permanente. Cette crise qui perdure démontre le caractère irrationnel de la réalité politique de ce pays, qui a réussi à en atrophier toutes les dimensions significatives. En effet, alors que le pouvoir s'est longtemps targué de « réussite économique », grâce aux revenus du pétrole, le Congo-Brazzaville vit une dégradation prononcée de sa situation de manière globale, avec des conséquences économiques et sociales. Se découvre ainsi ce qui a longtemps été caché sous le couvert des revenus des matières pre-

495. Cf., Pierre Pénisson, texte cité, p. 284.

mières, et notamment du pétrole, c'est-à-dire une absence manifeste de perspective de création et de construction d'une intelligence économique.

Or, cette prospérité pétrolière est exclusivement réservée à une minorité, alors que le système économique a été totalement bridé ; réduit au « tout-pétrole » ; ce qui a favorisé la pauvreté et l'exclusion, avec des « déséquilibres territoriaux, des inégalités sociales [exacerbées] et les exclusions cumulatives »[496]. De fait, la société congolaise est entièrement fondée sur une dissociation politique au cœur de la population, et qui se vit à travers ses différentes composantes, dont les oppositions ont été tragiquement exacerbées par les politiques.

Il ressort de ce constat une question essentielle, sinon fondamentale, pour comprendre le sens de cette construction politique : y-a-t-il véritablement une pensée du politique au Congo-Brazzaville ? Une telle construction politique intègre les divers aspects de la réalité politique, économique, sociale et culturelle, mais aussi d'un discours qui révèle une identité nationale. Cette question est véritablement essentielle, pour inscrire le sens de l'action politique, c'est-à-dire la prise en charge des enjeux de la société créée. Il en est ainsi de la considération de l'image dégradée de ce pays qui, telle que perçue, ne répond pas aux impératifs des normes de gouvernance minimales, susceptible de traduire une rationalité politique. Or, avec l'image d'élections mal négociées ; d'arrestations arbitraires et de conditions de détention désastreuses ; de guerre de destruction de régions entières – et principalement de destruction d'une région ; de la détérioration prononcée des conditions d'éducation et de santé ; la crise économique – qui, en réalité, est une crise financière, l'économie congolaise étant quasi inexistante ; toutes ces données offrent en spectacle au monde un pays dont la réalité de la gestion ou gouvernance politique s'inscrit dans le registre moyenâgeux. Or, le système politique n'a cessé de paraître

496. Alain Rouquier, « Un nouveau paysage politique en Amérique latine », in *Études. Revue de Culture Contemporaine*, n° 4066, Paris, Juin 2007, p. 738.

masqué ; un masque qui, ces derniers temps, se retire et montre le désastre de cette illusion politique.

Dès lors, et avec le dévoilement de ce masque qui cachait la réalité, il est possible d'interroger, à partir de cet échec politique, cette réalité politique, dans ses fondements. En effet, la République créé a-t-elle jamais assuré la promotion civique de « citoyens » congolais ?[497] En partant de cette question, il est possible de procéder à un nouvel examen de l'objet de cette création politique, en insistant sur la dimension de l'utopie ; en ce que celle-ci inscrit non pas une réalité donnée d'emblée, mais une perspective qui permet de penser le présent à partir d'une projection du devenir de la société. Car, en effet, qu'est-ce qu'une utopie politique ?

Ces diverses interrogations répondent au fait que dans le contexte de la réalité vécue dans cette société congolaise, « la citoyenneté est à la fois une conquête et un défi. Elle constitue l'horizon irréversible d'un nouveau paysage politique »[498], pour une remise en cause d'un système qui, illisible dans la possibilité même d'en décoder le sens, est devenu une impasse pour le devenir de ce pays. En effet, la mise en place d'un système politique fondé sur l'hégémonie régionale est un fait avéré et incontestable au Congo-Brazzaville. C'est une réalité visible qui, avec une pratique fondée sur la domination d'un parti politique qui a instrumentalisé à son profit toutes les institutions de l'État, a ruiné toutes les possibilités d'une politique susceptible de répondre aux enjeux de société de ce pays. Avec des élections sans démocratie et une démocratie sans citoyens[499], l'exercice de la représentation politique devient un leurre. Il est évident que se bloque-là la question de la gouvernance qui, de ce fait, interdit toute possibilité de penser cette expérience selon les termes de la modernité politique.

On peut ainsi se poser la question de savoir quel devait être le

---

497. Cf., Michel Vovelle, *La découverte de la politique. Géopolitique de la Révolution française*, Paris, Éditions La Découverte, 1992.
498. Alain Rouquier, texte cité, p. 738.
499. Idem.

contenu projeté de la gouvernance par les élites locales, au regard de cette violence instrumentalisée. Comment allaient se présenter les formes de ce pouvoir politique appelé à être instauré dans ce territoire qui a vécu cette mutation institutionnelle et politique ? Il faut revenir à son histoire pour réaliser le sens de l'instrumentalisation de la violence politique au Congo-Brazzaville. En effet, après Dolisie, en 1957, avec les événements qui s'y produisirent à l'occasion du congrès de l'UDDIA de l'abbé Fulbert Youlou, c'est 1958 et 1959, qui sont le théâtre des incidents politiques qui marquent le moment de la proclamation de la République et l'institutionnalisation de l'État congolais. Il est dès lors possible de dire que les événements du 28 novembre 1958, qui trouvent une continuité dans ceux qui se déroulent en février 1959, permettent d'affirmer qu'il y a eu un rendez-vous manqué entre l'État proclamé et la Nation dont la réalisation avait été projetée et espérée depuis la création du parti unique par la loi 14-63 du 13 avril 1963[500].

L'ensemble de ces problèmes montrent la nécessité de penser la crise politique du Congo-Brazzaville, tout en revenant sur la question des occultations des faits politiques et sociaux qui constituent le contenu politique et social de ce pays. Il s'agit aussi de cerner et de saisir le moment où la dynamique de réalisation du lien politique et social est mise à mal, au point de porter atteinte à l'équilibre politique de l'État ; ce qui a eu comme conséquence l'émergence d'un début de déstructuration des formes institutionnelles de l'État. Ainsi, la crise du 28 novembre 1958 peut être considérée comme la première grande crise politique, qui donne corps à l'ensemble des crises qui se sont succédées durant ces six décennies de l'histoire de l'État congolais. Or, il faut définir pourquoi elle apparaît comme une crise du sens. En effet, elle se détermine comme crise du sens dans la mesure où elle est fondée sur l'échec de la rencontre entre l'État créé et la Nation projetée et

500. Certes, malgré la promulgation par le Président Fulbert Youlou de la loi 14-63 du 13 avril 1963 qui portait création du parti unique, ce parti ne verra jamais le jour. C'est en effet le 15 août 1963 qu'il devait être effectivement créé ; jour précisément de la démission de l'abbé Fulbert Youlou.

conçue comme une nation politique. Cet échec vient de l'interférence introduite par la question du pouvoir comme point de révélation des divergences ou des lieux de confrontation entre les diverses composantes qui participent à la création de l'État congolais. De fait, tout dans cette création politique venait d'être ramené à la question de la gestion du pouvoir d'État ; ce qui rend imperceptible toute possibilité de réaliser une multiplicité des lieux du pouvoir, et notamment les pouvoirs régionaux, qui devaient permettre de créer de manière effective « les multiples combinaisons qui se déploient entre l'État et la nation »[501].

Le caractère dramatique de la situation politique du Congo-Brazzaville trouve un de ses points majeurs de compréhension par son enlisement dans une rhétorique guerrière, loin de proposer une action politique qui pose l'exigence d'une réelle prise en compte des enjeux de la société, pour une invention politique réelle. Il s'agit de l'émergence d'un discours rationnel, pour une politique économique qui permet de penser les enjeux de rationalisation d'un cadre capable de répondre véritablement à la détermination des enjeux de construction des conditions d'un vivre-bien-ensemble des populations, dans cet espace dont les territorialités seraient en correspondance et en coopération. Il s'agit d'un enjeu de société répondant à la nécessité d'une politique qui se fonde sur une critique des blocages à la construction de cadres de production d'un espace démocratique véritable. C'est cette perspective qui permet que se nouent les termes d'un questionnement philosophique, face à la réalité présentée.

Le moment de cette invention politique devait permettre de penser la maîtrise des enjeux de la société. Ce pays était appelé à penser le politique, à partir des enjeux de développement dont il devait réali-

501. Laurent Brassart, « La république à l'épreuve de l'ordinaire et de l'exception. État-nation, pouvoirs locaux et comportements collectifs dans le département de l'Aisne de 1791-1795 », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 360 | avril-juin 2010, mis en ligne le 01 juin 2013, consulté le 13 décembre 2015. URL : http://ahrf.revues.org/11753.

ser les termes des intelligences. Or un certain nombre d'actions politiques, au Congo-Brazzaville, ont fait penser qu'il s'agissait d'anéantir tout ou partie d'une des composantes ayant participé à la création de cet État. Ce point est important parce que, comme on peut le voir chez Raymond Aron, dans sa critique du « principe d'anéantissement », auquel il oppose la « suprématie de la politique »[502], il y a mise en échec du projet même de création de l'État, selon les termes posés et définis par les anciennes puissances coloniales, et que les États africains avaient figé en 1963, à Addis-Abeba, lors de la création de l'OUA, en proclamant l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation.

Il s'agit de réaliser la nécessité d'interroger l'action politique, dans cet État africain postcolonial. Et il est possible de poser la construction du discours de la rationalité politique à partir d'un débat qui, en se fondant sur la notion d'enjeu de société, se développe autour de la question de la responsabilité du politique[503], pour dire le sens de la raison politique de la création de l'État africain postcolonial.

---

502. Cf., Raymond Aron, *Penser la guerre Clausewitz*, Tome 2, Paris, Gallimard, Coll. Tel, 2009.

503. Cf., Max Weber, *Le savant et le politique*, Paris, Plon, 10/18, 1995 ; Bernard Sève, « Hans Jonas et l'éthique de la responsabilité », in *Esprit*, n° 165/10, Octobre 1990, pp. 72-88 ; Édouard Delruelle, « L'identité allemande et l'Europe dans l'éthique de J. Habermas », in *L'idée d'Europe au fil de deux millénaires*, Préface d'Alfred Grosser, Publié par Le Centre d'Histoire des Idées Université de Picardie Jules-Verne, Édité par Michel Perrin, Paris, Beauchesne Éditeur, 1994, p. 259.

Chapitre VI

Pour une mise en perspective : Introduction à une théorie normative de l'État africain postcolonial

Il est certain que la question qui se pose dans la détermination d'une réalisation politique véritable, et notamment dans le cadre de la création de l'État africain postcolonial, est celle de la nature de l'État. Il n'est pas exagéré de dire que cet État créé apparaît encore comme une réalité abstraite. Il faut comprendre par là non pas ce qui permet à l'État, en tant qu'institution, d'être défini et saisi comme « une personne morale souveraine, plus ou moins centralisé, qui impose des normes et organise la société »[504]. Il s'agit de la difficulté à la fois d'entrer et de saisir cette dimension de la personnalité morale qui, dans cette histoire construite sur ces six premières décennies, a abouti au fait d'une inévitable personnalisation de l'État qui, dans cette saisie, le ramenait non pas à le réaliser comme « une entité artificielle composée de fonctionnaires assujettis à un gouvernement et à ses règles »[505], mais comme l'image d'une organisation soumise à la volonté d'une frange de la population et qui, de fait, répond aux intérêts particuliers de celle-ci.

Cette dimension d'abstraction en question n'est pas celle de l'institution que cet État représente. Il s'agit, dans ce contexte, d'une dimension qui ne correspond nullement aux enjeux de la société créée

504. Cf., www.lemondepolitique.fr/cours/droit_constitutionnel/etat/definition.html.
505. Idem.

par la proclamation de la République. En effet, l'évolution politique du Congo-Brazzaville a abouti à ce qui paraît comme une négation même des termes de la création de l'État congolais par la Délibération 112-58 qui en proclamait la République. En effet, la forme de gouvernance inscrite progressivement dans l'histoire politique de ce pays a conduit à ce qui a été saisie comme une forme de privatisation de l'État par un des groupes qui avaient participé à sa création. Et c'est cette dimension qu'il faut nécessairement interroger, pour réaliser le sens de cette création politique, et engager ainsi une réflexion sur la nécessité d'une théorie normative de l'État africain postcolonial.

Quelle vision politique avait été à la base de la création de l'État congolais ? Ou alors, la dimension de l'État n'était-elle qu'une simple illusion, sans contenu rationalisé ? En réalisant cette dimension politique qui aboutit au constat de cette absence de vision politique réelle qui pouvait répondre aux enjeux de la création de cet État, il ressort que, depuis 1964, c'est l'émergence d'un système de pensée meurtrier qui, en plusieurs phases, a produit les moments politiques qui ont émaillé la vie politique de ce pays, et dont la détermination est difficilement défendable. Or, dans cette approche de la question du sens de ce politique, qui s'ouvre en pensant les conditions de réalisation d'une théorie normative de l'État, il faut nécessairement poser la question de la vision politique qui a conduit à cette construction.

En effet, l'idée de création d'un État répond nécessairement à une vision politique, à partir de laquelle se déterminent les enjeux de société qui en définissent les orientations de détermination de l'action de transformation, pour un devenir historique et rationnel. De fait, « avoir une vision politique, c'est... être capable d'une compréhension synthétique du monde et de ses grandes évolutions, qui doit se traduire notamment par des décisions informées et guidées par certains principes dans le cadre d'une action cohérente »[506]. Cela ne signifie certes

506. Eric Kaminski, http://ekaminski.blog.lemonde.fr/ « Le sens politique contre la vision politique : une dérive contemporaine », 07 – 02 – 10.

pas qu'il s'agirait d'une action aux résultats prédéterminés. Il s'agit de réaliser simplement l'importance de la maîtrise des multiples données qui participent à cette invention politique, et c'est cette dimension essentielle, perçue en termes d'invention, qu'il faut comprendre au préalable dans le cadre de cette création institutionnelle et qui, dans le contexte de la décolonisation de ces ensembles africains, devait de fait véritablement s'entendre comme telle. Elle devait en outre être saisie comme une confrontation réelle avec « le monde entendu comme la réalité telle qu'elle est saisie à travers les différentes disciplines qui nous permettent de l'appréhender au mieux de nos connaissances »[507]. Toutes ces dimensions étaient garanties par les termes de la Délibération 112-58, ainsi que, théoriquement, par la lecture, même formelle, des termes des discours qui déterminaient, en les définissant, les enjeux de cette création institutionnelle. En effet, cette lecture donnait sens à l'obligation d'une véritable invention politique, entendue comme enjeu de cette confrontation au monde, à partir de cette inscription dans la modernité politique par l'institutionnalisation de l'État. Il est de fait certain que se pose ici la question de la raison politique de la création de cet État postcolonial.

C'est ainsi que se donne la question du sens de cette création politique, qui se pose en termes d'invention politique. Or, cette entreprise d'invention politique ouvre à la saisie et à la réalisation des multiples termes des complexités que signifie un devenir historique et rationnel. Il faut dès lors entrer dans les multiples intelligences de la société, pour inscrire les termes d'une théorie normative de cet État postcolonial.

Il est vrai que la dimension normative inscrit des principes fondamentaux, qui déterminent ce qu'il est possible de saisir comme le canon, c'est-à-dire la grammaire à partir de laquelle sont définies les prescriptions qui forment les termes des intelligences de la société. Il faut dès lors partir du fait que « la démocratie est la meilleure réponse jusqu'ici découverte pour assurer la liberté publique et éviter les situa-

507. Idem.

tions d'injustice grave ; [et que] c'est en ce sens qu'elle est un type de régime fondé sur des principes et des droits fondamentaux à caractère universel qui, dans un cadre chaque fois particulier, font l'objet de réinterprétations et redéfinitions permanentes. »[508] C'est ainsi que dans le contexte en référence, c'est-à-dire l'État congolais, se pose la question de l'invention d'un système démocratique, comme cela a déjà été souligné. En effet, contrairement à ce que certaines aires politiques ont constitué, jusqu'à être qualifiées, comme la France, de « véritable laboratoire constitutionnel »[509], la frénésie institutionnelle[510] du Congo-Brazzaville n'a jamais pu réaliser une pensée politique et institutionnelle. Cette production institutionnelle frénétique continue d'ailleurs d'être contextuelle et circonstancielle. En effet, la Constitution de 2015 en fournit des éléments d'analyse fortement connotés dans ce sens, comme l'article 96, qui est la confirmation du contexte créé par l'abrogation de la Constitution de 2002.

Aucune crise, en 2015, ne pouvait justifier le changement de Constitution. Il est de fait certain qu'au Congo-Brazzaville, la situation de crise est volontairement entretenue par le système même, qui en féconde des circonstances d'aggravation et de pérennisation, sinon de reproduction permanente. Il faut dès lors reconnaître qu'autant la crise est devenue permanente, pour être la caractéristique principale de ce pays, autant il n'y a aucune réflexion sur le régime politique à y adopter, pour construire un véritable système politique, dans la mesure justement où le système politique actuel continue de définir

508. Rainer Rochlitz, « Théories narratives et théories normatives de la démocratie », in *Les Études Philosophiques*, 2004/3, n° 70, pp. 404-418. La démocratie n'est pas une donnée figée. Tout en situant des éléments fondamentaux qui en constituent la réalité et les conditions, notamment le cadre de préservation des libertés, sa découverte demande chaque fois et dans chaque contexte des éléments qui en déterminent à la fois le contenu et l'expression.

509. Cité in Gilles Thevenon, *Histoire des constitutions 1789 à 1958*, Lyon, Chroniques Sociales, 2017, p. 9.

510. Cf., Gilles Thevenon, *Histoire des constitutions 1789 à 1958*, Lyon, Chroniques Sociales, 2017, p. 9.

la politique selon les termes d'expression de la violence pure et gratuite. Car, en effet, en inscrivant réellement une pensée politique pour ce pays, quelle serait la source du pouvoir ? Le suffrage universel ? Selon quelle modalité ? Et dès lors, quelles pourraient être les bases de construction et de réalisation d'une telle pensée politique ?

Or, il faut d'emblée reconnaître que le système politique installé au Congo-Brazzaville est en passe « d'éroder jusqu'aux fondements mêmes du régime républicain »[511]. Et dans cette évocation des fondements ébranlés de la République, il ressort, lorsqu'on pose la question même de sa survie, une forme d'incrédulité teintée de naïveté, comme si ce destin était posé de manière inébranlable, alors même que la dernière décennie du vingtième siècle a vu disparaître un grand nombre d'États et de pays, et que d'autres se sont recréés. Il est vrai qu'au Congo-Brazzaville, cette réalité républicaine a longtemps été dépréciée dans ses fondements, dans la mesure où les textes n'ont réellement presque jamais correspondu aux attentes des populations et des citoyens, dans leurs diversités réunies sous les termes de l'unité et de l'indivisibilité de la république. Or, cette proclamation fait-elle réellement illusion dans ces populations ? Traduit-elle une réalité politique comprise et vécue de manière effective et qui lui donnerait sens ? Les multiples crises entretenues par le système ne pourraient-elles pas aboutir à une remise en cause de cette réalité politique et institutionnelle d'une manière considérée comme légitime par l'une ou l'autre des composantes des populations de ce pays ?

La prise en compte de la dimension de déstabilisation de cette réalité politique et institutionnelle, dans ses fondements et la raison politique de sa création, amène à considérer comme effective l'absence de véritables repères politiques susceptibles d'offrir à toutes les composantes des populations congolaises les garanties de sécurité et des

511. *La Constitution, introduite et commentée par Guy Carcassonne et Marc Guillaume*, Préface de Georges Vedel, Quatorzième Édition, Paris, Éditions du Seuil, 2017, p. 20.

conditions d'un vivre-ensemble qui réalisent les termes de la raison politique de l'État créé à la décolonisation, et donc de donner sens à cette institution républicaine. Et même s'il ne s'agissait que d'une nation politique, qui donc tire de son indivisibilité républicaine et de son unité politique proclamées cette dimension nationale, celle-ci devrait donner sens à ce vécu républicain qui, au fil des décennies, s'est transformé en un désenchantement politique[512].

Ceci pose la question même de la viabilité de cet État créé le 28 novembre 1958, par la volonté des représentants de toutes les composantes des populations du Moyen-Congo. En poursuivant l'analyse, l'examen de certains termes de la construction du discours politique et institutionnel que les régimes successifs ont produit ne donne pas l'impression qu'ils aient eu l'ambition de durer, c'est-à-dire « de fixer des principes et des règles juridiques appelés à perdurer »[513].

Il convient dès lors de souligner au préalable que si « la Constitution de chaque pays démocratique est elle-même une sorte de « théorie normative » de la démocratie, que la théorie politique n'a plus qu'à interpréter »[514], il n'est pas possible de faire vivre à un pays cette frénésie constitutionnelle qui n'a de raison que de répondre aux aises d'un individu, d'un groupe ou d'une famille. Dès lors, pour répondre à la question de la source du pouvoir, il faut poser celle de son contenu, de son objet véritable et de ses buts. A cette question correspondent les attentes de chacune des composantes des populations congolaises, mais aussi des congolaises et des congolais, pris comme citoyennes et citoyens de cette République proclamée le 28 novembre 1958.

---

512. Au cours de nos rencontres et débats autour de la question congolaise, en 2017, un des intervenants s'est écrié une fois : « De toutes façons, je ne crois pas au Congo ! » Il s'agit d'une proclamation qui montre à quel point le désenchantement est sévère pour certains qui en sont arrivés à considérer qu'ils n'ont pas de pays…

513. *La Constitution*, op. cit., p. 9.

514. Rainer Rochlitz, « Théories narratives et théories normatives de la démocratie », op. cit.

C'est donc à partir de la philosophie de la Délibération 112-58, l'Acte de naissance de la République du Congo, qu'il est possible de penser un régime politique qui peut répondre aux enjeux de société de ce pays. Car, il n'est pas certain que depuis la proclamation de la République, la classe politique, qui alors s'était arrogée la qualité de représentante des populations du Moyen-Congo, ait véritablement recherché les principes du « Bon gouvernement », ou qu'elle ait fondé son action sur les enjeux réels de cette société créée. C'est, en effet, non pas la question de la gouvernance qui fera débat, mais celle du pouvoir, essentiellement rattaché au cadre institutionnel défini par la Constitution française du 04 Octobre 1958. Or, ainsi que cela a déjà été mentionné, le Gouverneur général du territoire du Moyen-Congo avait posé aux parlementaires dits représentants des populations dudit territoire la question de la recherche et de la détermination d'un cadre institutionnel adéquat, qui correspondrait aux enjeux politiques de cette création étatique nouvelle, en disant qu'« il vous appartient en conséquence de définir la structure que vous entendez donner à vos nouvelles institutions quant à la composition, au mode de désignation et aux compétences des pouvoirs législatif et exécutif, afin d'exercer librement et démocratiquement la gestion des propres affaires de l'État du Congo »[515]. Pourtant, il n'y aura aucun débat autours des institutions de l'État institutionnalisé, en fondant tout sur le modèle français.

Ainsi, pour entrer dans l'analyse du rapport politique que l'État entretient avec la société, il importe de réaliser le sens de l'action de l'État face aux structures mêmes de ladite société. Or, dans le cadre de cette analyse qui porte sur l'histoire politique de la République du Congo-Brazzaville, il est important de rechercher et situer un contexte qui, dans ce développement historique, a marqué en quelque sorte de son empreinte ce devenir de la société congolaise.

---

515. Allocution prononcée par M. Le Gouverneur P. Ch. Deriaud le 28 novembre 1958, lors de la proclamation de la République du Congo, op. cit.

En suivant les différents moments de cette histoire politique du Congo-Brazzaville, il est possible de dire que 1964, avec la création du MNR, a été le moment qui a posé les bases de la dictature comme modalité de gouvernance dans laquelle a été enfermé ce pays. Et, depuis cette instauration, la dictature a permis d'y faire prospérer une forme d'irrationnel politique. C'est dès lors dans l'exercice de l'action politique par cette forme de gouvernance que se pérennise, sous des formes multiples et diverses – jusqu'à la présente dictature grossièrement familiale, un système qui vit dans une perspective qui est allée à l'encontre même de la philosophie politique de la Délibération 112-58, qui proclamait la République du Congo et qui, de ce fait, instituait le rapport avec les impératifs normatifs qui se dégagent de cet Acte d'institutionnalisation de l'État congolais. Il faut, dès lors, que se découvre une pensée projetée du présent, comme moment de réinvention politique, pour identifier et définir les enjeux fondamentaux de développement de la société, et de détermination du rôle et de l'action de l'État.

Il faut dire au préalable qu'aucune construction politique viable « ne peut se concevoir en permanence dans une situation de crise et de dysfonctionnement »[516]. Une telle situation de perte des termes de son intelligence, telle qu'entretenue au Congo-Brazzaville, conduirait inévitablement à une destruction de cet espace politique – et donc à la fin dudit pays ; ce qui rendrait légitime une remise en cause des termes de la création de ce pays, malgré les tentatives d'occultation du sens réel de son histoire politique, depuis la proclamation de la République. En effet, les proclamations de *la paix retrouvée* et du *développement assuré*, malgré les conflits ouverts ou latents et l'absence même de perspectives économiques et sociales réelles, ne suffisent pas pour masquer les réalités profondes et effectives, qui caractérisent ce pays du Congo-Brazzaville.

516. François Bost et Stéphane Rosière, « Crises et mutations contemporaines : approches géopolitiques et géoéconomiques », *L'Espace Politique* [En ligne], 34 | 2018-1, mis en ligne le 22 juin 2018, consulté le 15 janvier 2019.

Il convient ainsi que se dise au préalable la possibilité de réaliser les conditions à la fondation d'un système politique viable, pour répondre aux enjeux fondés par l'expression de la Délibération 112-58, donc de la création de la République du Congo, pour que soient enfin définis les termes d'un discours politique, à partir de la philosophie de cet Acte de naissance de cet État congolais.

Pour réaliser les causes qui, six décennies durant, ont fait du Congo-Brazzaville un pays en perpétuelle crise et en perdition, il faut projeter et entendre le fait que dans la perspective de la création des conditions du vivre-ensemble pour toutes les composantes qui avaient participé à la création de ce pays, le 28 novembre 1958, toute détermination de l'intelligence du politique devait se vivre d'abord à la base, c'est-à-dire au niveau régional. L'exercice de cette première dimension permettrait de répondre ainsi à l'impératif de la raison politique de la création de la République, afin que soit déterminé, à partir de ce premier niveau social ou sociologique, la possibilité de parvenir à réaliser le sens recherché du vivre-ensemble, qui signifie, c'est-à-dire fonde le sens politique de l'Acte de création de l'État congolais.

L'expérience du vécu de ces soixante premières années de son existence montre que l'expression de la fraternité se limite au Congo aux cercles des groupes ethniques ou régionaux les plus restreints[517]. Dès lors, il apparaît que la démocratie, inscrite dans les impératifs de la Délibération 112-58, n'aura de garantie que si elle est vécue au cœur de ces groupes, c'est-à-dire au niveau local, pour des décisions décentralisées. Ainsi, « la démocratie en tant que moyen de parvenir à un consensus est donc liée à la décentralisation et à l'autonomie locale. Cette manière d'envisager la démocratie consensuelle est complémentaire du régionalisme et du fédéralisme »[518].

517. En excluant certaines confréries comme la franc-maçonnerie, dont les membres « jurent fidélité à la loge, aux frères de la loge et aux frères des autres loges » ; et encore, cette fidélité ayant ses limites, lorsque les intérêts régionaux ne sont pas menacés... comme on a pu le voir lors du conflit de 1997...

518. Thomas Fleiner, « Gérer la diversité », in *Revue Internationale des Sciences Sociales*, n° 167, 2001/1, pp. 35-42 (p. 38).

Il est dès lors possible de partir d'une évaluation des processus de constitution du discours politique, pour saisir le sens du problème politique congolais. En effet, différents moments ont donné au Congo-Brazzaville plusieurs modes d'expression du discours politique. Il y a eu des discours de revendication, d'affirmation de la personnalité politique, de dénonciation, ou même de proclamations et d'affirmations péremptoires[519], sans fondement… etc. Ces discours ont donné lieu à l'émergence de différentes attitudes qui, chacune, pouvait se présenter comme tentant de réaliser un enjeu politique. En outre, ces attitudes diverses ont aussi constitué des socles aux multiples conflits politiques : 1957, 1958, 1959, 1968, 1992 à 2002, sans oublier les répressions de 1970, 1972 et 1977, ou les assassinats politiques – notamment ceux de février 1965 et de mars 1977. Or, chaque attitude a constitué un moment ; et à chacun de ces moments, le pouvoir de l'État est apparu comme l'unique enjeu du conflit politique. Il s'agissait de se servir de l'État, pour en envisager le contrôle des instruments de la décision politique, pour les mettre au service d'intérêts particuliers qui, dans certains cas, sont fondamentalement apparus comme des intérêts régionaux, ethniques, ou mêmes familiaux. C'est dans ce contexte que peut se comprendre la création de milices armées, après le moment de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991 qui, pourtant, était présentée comme le moment de la refondation politique de ce pays. En effet, cette création des milices peut apparaître comme un mode symbolique d'extériorisation, c'est-à-dire un mode d'apologie de la violence, qui aboutit à une exclusion du lien du passage du conflit à la discussion[520].

---

519. Ainsi pouvait-on faire chanter aux pionniers : « Congo, c'est notre pays ! C'est ici que vivaient nos ancêtres, en faisant la guerre contre l'ennemi ! » ; comme si ces fameux ancêtres passaient leur temps à se faire la guerre… contre l'ennemi… Lequel d'ailleurs ? Une forme de conditionnement de la jeunesse, comme pour la préparer à la violence gratuite… et permanente…

520. Il s'agit en effet de réaliser que par le fait de la création des milices armées, mises au service de groupes politiques régionaux, les politiques congolais venaient de

Par ailleurs, d'autres modes d'expression ont pu apparaître comme réalisation des termes d'une logique d'identification territoriale, ethnique ou régionale. Ainsi, par exemple, la création de la région de la Bouenza entrait dans ce contexte. A sa création en effet, cette région comptait trois districts : Madingou, Jacob et Mouyondzi. Or, initialement, les districts de Madingou et de Mouyondzi faisaient partie de la région du Pool, tandis que celui de Jacob faisait partie de la région du Niari-Louesse. La création de la région de la Bouenza permettait de donner corps élargi et réalisé au « Grand Niari ». C'est cette même logique qui permettra, quelques décennies plus tard, la création de la région de la Cuvette Ouest.

Après l'élaboration et l'adoption de la Délibération 112-58, le 28 novembre 1958, qui portait création de la République du Congo, il y a eu une régression manifeste de sa philosophie, à partir de l'adoption des lois constitutionnelles. Or, une philosophie de la Délibération 112-58, conçue et définie comme inscrivant les termes du fondement à une théorie normative qui donne sens à la détermination du politique, devait apparaître comme devant permettre de fonder une nécessaire théorie républicaine de la liberté politique. Dans le contexte de l'analyse des termes de la création de l'État congolais, il s'agissait de définir les modalités institutionnelles qui assurent un rapport positif entre les différentes communautés qui avaient participé à la création l'État congolais comme entité politique.

Il faut reconnaître qu'en 1958, les forces politiques qui avaient participé à la création de l'État congolais étaient lucides. Elles recon-

---

briser le processus de la logique communicationnelle mise en œuvre et qui signifiait la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991. Cette rupture inscrira de fait la remise en cause des termes mêmes de ladite conférence nationale, qui avait pour ambition de réaliser une refondation politique de ce pays. Cet échec posera dès lors les germes du coup d'État de 1997, qui ramènera Denis Sassou-Nguesso au pouvoir, tout en maintenant le pays dans un climat de violence permanent, loin de l'objectif proclamé de refondation politique, qui aurait alors répondu à la raison politique de la création de l'État congolais.

naissaient représenter les populations du Moyen-Congo, c'est-à-dire une diversité qui ne formait pas une nation. De même, Marien Ngouabi reconnaîtra, à la conférence nationale organisée à la Maison Commune de Poto-Poto en 1973, que « la nation congolaise n'existe pas ». Dès lors, il faut poser les questions fondamentales, et notamment la question des institutions et, partant, du devenir de la société.

La Loi cadre-Defferre de 1956, avec la territorialisation des colonies, qui fixait les frontières de manière quasi-définitive, conduisait inévitablement à l'adoption du modèle français de la forme politique et institutionnelle de l'État-nation, dont les termes d'expression et d'organisation politique ont conduit aux échecs politiques constatés. Ces échecs trouvent leur sens dans l'absence de débat pour une détermination des termes institutionnels de cette réalisation politique. Ils posent ainsi la nécessité de penser un cadre adéquat qui permette de faire émerger les termes d'une construction politique capable de répondre aux impératifs de la raison politique de l'État créé à la décolonisation. Mais, dans ce contexte, qu'est-ce qu'une construction politique ?

Il faut comprendre une construction politique comme une réalisation institutionnelle qui permet de fonder – c'est-à-dire de donner sens aux termes de l'action politique en exercice dans la société. Mais, cette action obéit à une idéologie qui détermine l'orientation fondamentale de l'organisation de la société et qui, dès lors, fonde le sens même de l'action politique. Or, la forme de l'institution politique centralisatrice, héritée du modèle jacobin, a conduit à l'invalidation même du modèle français de l'État-nation comme forme et modalité adéquates de réalisation de l'idéal politique projeté pour la République du Congo-Brazzaville, le 28 novembre 1958[521].

---

521. Or, comme déjà indiqué, l'allocution du Gouverneur P. Ch. Deriaud était suffisamment explicite sur les enjeux d'une création politique. Cette adresse nécessitait de penser les institutions à mettre en place, pour donner corps à ce pays, par la création d'institutions politiques qui correspondraient aux enjeux de la raison politique de sa création. Répondre au vœux des populations du Moyen-

D'autre part, il faut saisir les termes des crises successives que ce pays a connues depuis l'amorce du processus de décolonisation. Leur motif est-il réellement politique, au sens d'une réponse réelle et objective à une quelconque atteinte aux impératifs de la raison politique à laquelle participaient toutes les composantes des populations du Moyen-Congo, devenu République du Congo ? Ou alors serait-ce la construction de l'État ou de la nation... Or, même le discours du M22 stigmatisait, dans le texte « Autocritique » écrit par Diawara et Ikoko, cette forme de contentement ethnique auquel ils voulaient avoir eux-mêmes recours, en signifiant leur volonté de céder le pouvoir à Pascal Lissouba, contre leur leader « naturel », Ambroise Noumazalaye...

Dès lors, en quoi les régimes africains ont-ils failli ?

Deux réponses se font face, pour donner sens aux enjeux mêmes de la raison politique de l'État africain postcolonial.

Il y a, d'une part, l'échec d'un penser du politique, qui aurait permis d'inscrire un fondement à une théorie normative de l'action politique, par la création d'un contexte institutionnel qui aurait répondu aux enjeux inscrits au cœur de la raison politique de cet État créé à la décolonisation. En faisant de nouveau référence à la Loi cadre-Defferre de 1956, il est possible de reprendre le commentaire de Raymond Aron, dans *l'Année Politique 1956*. En effet, il écrivait alors que la Loi-cadre avait pour objectif, avec la territorialisation des colonies, de « dégager les conditions d'une vie politique et administrative locales au sein des différents territoires considérés comme des entités humaines et économiques fondamentales capables de parvenir à l'autonomie ».

Or, l'absence d'invention d'un cadre politique adéquat, qui aurait répondu aux enjeux fondamentaux des sociétés postcoloniales au sein des États créés, a eu pour conséquence essentielle les blocages sociaux, économiques et politiques, et la réduction du politique à la

---

Congo signifiait leur assurer la garantie des conditions d'un vivre-ensemble dans la paix et la sécurité des personnes et des biens.

politique des répressions, la corruption, l'inadéquation des politiques publiques, etc. Il y a, de ce fait, une absence de promotion d'une pensée du développement, parce qu'il n'y a pas de cadre de promotion dudit développement.

Des quelques exemples qui concernent le Congo-Brazzaville, on peut regarder le Programme triennal de Marien Ngouabi (1975-1977)[522] et le Plan quinquennal 1982-1986[523]. En effet, c'est dès 1984 que l'échec du Plan quinquennal était avéré. De fait, les termes de construction de ce Plan avaient défié toute logique de développement d'un cadre adéquat, qui aurait pu correspondre et répondre aux enjeux qu'il semblait définir et auxquels il prétendait vouloir répondre. Ainsi, des régions avaient été négligées, par rapport à d'autres, et les dotations avaient été inégalement réparties entre les différentes régions du pays. Certaines même, comme la région de la Cuvette, avaient été définies comme des régions utiles, face à d'autres qui, du coup, seront moins bien loties, comme les régions de la Lékoumou ou de la Likouala. Par ailleurs, l'absence manifeste de contrôle des dépenses avait conduit aux faillites successives des différents programmes... puisque rien que les études d'approche de certaines réalisations projetées avaient englouti plus des deux tiers des crédits prévus et alloués.

Il faut reconnaître que six décennies après la proclamation de la République, les différentes composantes de la communauté congolaise mènent leur vie dans des sociétés distinctes. On ne peut ainsi envisager le Congo comme une nation unitaire. Les populations se perçoivent

---

522. C'est en 1975 que le président Marien Ngouabi lance le Programme triennal (1975-1977) de développement économique, social et culturel, dont le coût est évalué à 75 milliards de Francs CFA. Il s'agit d'un programme qui, dans sa conception même, était voué à l'échec. D'une part, ce sera le début du « tout pétrole », parce que l'essentiel des investissements prévus devaient venir des royalties de l'exploitation pétrolière et, d'autre part, il y aura un axe consacré à la relance des entreprises publiques défaillantes. Et l'échec de ce programme triennal est vite reconnu.

523. Pour une lecture critique de ce Plan quinquennal 1982-1986, voir l'ouvrage à paraître : *Pouvoirs africains 1960-1990.*

comme distinctes les unes des autres, ce qui pourrait conduire à réaliser qu'il s'agit là d'une entité étatique « plurinationale ». Il y a eu des formations politiques régionales, comme le MCDDI ou l'UPADS, le RDPS, ou qui le sont devenues comme le PCT, ou encore des groupes comme le FROLIBABA...

Dès lors, il faut ramener le problème qui est posé au niveau de la gestion de la souveraineté. Ainsi, reconnaître le caractère « plurinational » de l'État congolais ne signifie pas une reconnaissance pour ces nationalités de gestion d'une quelconque souveraineté – qui en ferait alors des États au sens plein du terme[524]. C'est en entrant dans un débat serein qu'il serait possible de reconnaître que ces nationalités ont besoin qu'on leur reconnaisse une assise dans cet espace congolais, qui se présente bien comme un espace « plurinational ».

Or, le contenu politique des institutions héritées de la colonisation, ainsi que toutes les données qui permettaient de définir les enjeux que ces espaces coloniaux constituaient et représentaient pour la métropole, continuent d'être des paradigmes qui bloquent les perceptions des États africains postcoloniaux. Ainsi, dans le cas du Congo-Brazzaville, il apparaît comme un objet de blocage la perception de la ville de Pointe-Noire caractérisée comme « capitale économique » du Congo. Pourquoi maintenir une telle vision qui, en son temps, correspondait aux enjeux de la métropole – pour qui Pointe-Noire était le point de départ et le point d'arrivée des divers produits, matières premières et produits manufacturés, vers la métropole et vers les colonies ? Le maintien de cette caractérisation inscrit, entre l'État et la société, la permanence d'un rapport qui nie de fait la possibilité d'inventer des lieux de prise en charge des enjeux fondamentaux du développement, qui sont au cœur de la raison politique de l'État congolais. Quelle région n'a pas vocation à un développement économique, pour que

524. D'ailleurs, la Loi n°10-2003 du 6 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales, stipule en son article 13 que « Les collectivités locales n'ont pas de compétence politique. »

le Congo reste planté dans cette détermination coloniale sclérosée ? A quoi, dès lors, ont bien pu servir les programmes de municipalisation accélérée qui, depuis celui de la Likouala, ont visité toutes les régions du Congo-Brazzaville ?

En effet, perçus de manière rétrospective, depuis celui de la région de la Likouala, les programmes de la « municipalisation accélérée » apparaissent comme un grand écran de fumée, parce qu'aucun quelconque effet de développement régional n'en est sorti. Comment comprendre que quelques « cases » et autres hôtels, ou encore un kilomètre de route bitumée pour le défilé du 15 août, pourraient déterminer les termes d'un processus dit accéléré pour le développement des régions de ce pays, alors même que ces mêmes régions sont exclues de la définition des enjeux de ce développement que supposent ces programmes de municipalisation, et qui les concernent au premier chef ? Or, il y a là une contradiction flagrante du système politique congolais conduit par les institutions actuelles. En effet, pourquoi avoir inscrit la Loi n°10-2003 du 6 février 2003 portant transfert de compétences aux collectivités locales, dont l'Article 16 définit de manière assez large les compétences dans les matières transférées aux collectivités locales, dans leur ressort territorial respectif, et qui vont de « la planification, le développement et l'aménagement du territoire ; l'urbanisme et l'habitat ; l'enseignement public ; la santé, l'action sociale et la protection civile ; l'environnement, le tourisme et les loisirs ; les sports et l'action culturelle ; les eaux, les forêts et la chasse ; l'agriculture, l'élevage et la pêche ; l'administration et les finances ; le commerce et l'artisanat ; les travaux publics et les transports ; les mines, l'énergie et l'hydraulique ; l'emploi. » Et cette contradiction montre le caractère irrationnel de cette politique, à la fois dans sa détermination et dans ses effets.

Comme dans le Plan quinquennal 1982-1986, et avec les sommes englouties dans un cas comme dans l'autre, il y a eu, dans ces programmes de municipalisation accélérée, une absence de réelles perspectives de développement pour ces régions qui, dans leur réalité, représentent véritablement les enjeux de transformation de ce pays, pour sortir des schémas hérités de la colonisation, et notamment de

celui de rester figer dans la perception dépassée de penser la maîtrise d'un développement économique à partir de la nécessité d'une capitale économique, c'est-à-dire d'une vision essentiellement centrée sur l'exploitation et l'exportation de matières premières, et notamment pour la Congo-Brazzaville, le pétrole et le bois, en déniant à ce pays toute idée ou un quelconque horizon d'intelligence économique, alors que les premières décennies d'indépendance de ce pays avaient dessiné des perspectives positives[525]. Or, il eut fallu penser les termes d'une efficacité politique, à la fois dans la définition des termes de réalisation des enjeux de développement et dans la gouvernance ; et faire ainsi le choix des divisions et subdivisions nécessaires et adéquates. Parce que cette fixation sur les schémas coloniaux a produit une politique qui a favorisé un exode rural néfaste aux territorialités régionales.

Comment dès lors penser et inventer une nouvelle détermination politique, sans mise en perspective des termes de la gouvernance ? Et quel rapport avec l'identité régionale ?

Le rapport entre l'État et les régions devrait être fondé sur une reconnaissance mutuelle, l'une – la région, fondant sa survie sur la garantie de souveraineté de l'État et l'autre, l'État, fondant sa légitimité sur l'adhésion des régions – ce d'autant qu'à la base, c'est bien ce modèle qui avait été au fondement de la proclamation de la République et de l'institutionnalisation de l'État congolais. Le rôle de la région est essentiel, parce qu'il est possible d'y rendre la politique réelle et effective, à travers une expression dynamique des forces économiques, sociales et culturelles, qui permettrait une réelle adaptation du système institutionnel et administratif. Et la loi N° 10 - 2003 du 6 février 2003, portant transfert de compétences aux collectivités locales, aurait pu constituer le fondement à une telle entreprise de redéfinition de la gouvernance politique au Congo-Brazzaville, si ce pays n'avait pas la hantise de l'émergence de lieux de détermination d'un meilleur être

525. Voir l'avant-projet du premier Plan Quinquennal de développement économique et social du Congo pour la période 1963-1968.

économique et social autonome par rapport aux institutions étatiques. En effet, le système politique congolais ne souffre pas de voir dans les régions l'émergence de cadres de développement économique et social autonomes, capables de constituer une assise au bien-être des populations, alors que la politique, dans un contexte nouveau de création institutionnelle et d'invention politique, doit découvrir ses fondements réels à travers des passerelles qui inventent la proximité des différentes territorialités qui, dès lors, se définissent et peuvent définir leur coopération interrégionale[526] ; ce que l'État congolais n'a jamais réussi à réaliser, la classe politique étant concentrée sur la lutte pour le pouvoir...

Il est certain que se pose-là la question de l'invention politique et démocratique, au cœur de la nécessité définie d'une nouvelle approche de la gouvernance, à partir d'une considération autre du rapport au pays, non à travers le prisme de l'État unitaire hérité du jacobinisme français, mais plutôt la perception des possibilités de conjugaison des territorialités. Il s'agit d'un retour aux fondements mêmes de la République, avec la construction d'une nouvelle grammaire politique[527],

526. Il est en effet écrit dans cette loi N° 10 - 2003 du 6 février 2003, « Article 17 : Les départements concourent à l'élaboration du plan national de développement économique, social et culturel, en harmonisant leur plan de développement en relation avec les priorités de toutes les circonscriptions administratives. Ils ont notamment une vocation économique visant la promotion du développement dans tous les secteurs d'activités, par : - la participation à l'aménagement du territoire ; - la promotion du développement économique par des aides directes et indirectes ; - la protection des intérêts économiques et sociaux de la population ; - la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en particulier par le maintien des services nécessaires. » Ceci est certes posé en rapport avec l'Article 13, alinéa 2 qui, comme cela a déjà été souligné, stipule que « les collectivités locales n'ont pas de compétence politique ».

527. Il s'agit de penser les termes d'une nouvelle structuration politique, fondé sur un paradigme autre que celui hérité de la loi cadre-Defferre de 1956. Cela signifie que ce pays doit démontrer avoir atteint la maîtrise des dimensions de sa réalité politique, pour répondre aux enjeux de la raison politique de sa création. Dès lors, une grammaire politique signifie la capacité d'une structuration de

pour une invention politique nouvelle. Cette approche inédite et originale signifie la conception d'une nouvelle stratégie, pour une gouvernance autre. Le point ainsi posé amène à considérer, à partir du principe de territorialité, le régionalisme et le fédéralisme, dont d'ailleurs certains termes avaient été évoqués et définis lors des travaux de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991[528]. De fait, il s'agit d'interroger et de poser la question d'un possible déplacement du fondement de la légitimité de l'État, en partant de la légitimité politique inscrite à partir de la légitimité démocratique. En effet, toute démocratie doit se présenter comme une invention politique capable d'ouvrir et d'assurer les termes de la légitimité de l'État.

Or, après son adoption, la Délibération 112-58 n'avait pas constitué une nouvelle invention politique démocratique. En effet, c'est à partir de la Constitution française de 04 Octobre 1958 que cet État va être institutionnalisé. Et c'est le paradigme institutionnel français qui sera au fondement de la gestion politique et de la détermination même du sens politique de la gouvernance. Dès lors, que pouvait-être cette invention politique ? Peut-être fallait-il en effet cette histoire des six premières décennies, pour réaliser la nécessité d'une invention politique[529], qui pourrait se présenter sous la forme d'une théorie normative de l'État, pour répondre aux impératifs de la raison politique de sa création. Cette dimension ainsi réalisée inscrirait de fait la nécessité de développement d'un discours qui permette de penser cette création comme une invention politique qui se donnerait comme une réponse à la raison politique de ladite création histo-

---

règles qui correspondent aux enjeux de développement de ce pays, et qui définissent les termes d'intelligibilité des dimensions de sa conscience historique.

528. Au cours d'une rencontre informelle, et en présence de trois autres anciens ministres du gouvernement Lissouba, l'ancien ministre Martin Mbéri reconnaîtra avoir volontairement bloqué le transfert des compétences de l'État aux régions, parce que, selon lui, une seule région [la région du Pool] allait en profiter…

529. Si toutefois émerge dans la classe politique une conscience du sens du politique et des enjeux de société dans cette création de l'État postcolonial.

rique. En effet, le Congo-Brazzaville reste un pays où les enjeux de sa création ne répondent pas aux termes d'inscription dans la modernité politique, défiant de ce fait toute logique politique, dans la mesure même où la nature du conflit politique congolais ne correspond pas au défi de définition ou de construction politique d'un État moderne.

Pour inscrire la nécessité d'une nouvelle invention politique, il faut penser l'intelligence de l'alternance politique. De fait, il convient de revenir ainsi à une autre intelligence ; celle en l'occurrence de la démocratie et de ses virtualités. Et il faut dès lors considérer la démocratie dans sa perception et les possibilités qu'elle offre de dépasser sa lecture uniquement à travers le principe de la loi de la majorité. Il faut inscrire de ce fait une lecture et une écriture de l'expérience politique, dans la considération du temps politique comme temps du rapport entre l'État et la société.

C'est à partir de l'écriture de l'histoire, qui inscrit une perspective d'interprétation des évènements à la fois dans leur production de sens et dans leur impact, que peut se concevoir la saisie du sens réel de l'expérience politique, dans son déroulement historique. Il y a ainsi, dans la recherche d'un paradigme à la société politique, une forme de préalable à réaliser, qui permettrait de poser la nécessité d'une condition normative essentielle à toutes possibilités de réalisation politique effective, et surtout propices au développement. De ce point de vue, il est possible de dire que « la démocratie est le seul et unique régime à reconnaître la condition historique et politique de la société et, par conséquent, le régime le plus approprié à la vie en commun des êtres humains »[530]. En effet, il faut poser que les régimes démocratiques sont les seuls qui « accueillent favorablement et protègent activement la division et l'indétermination fondamentales de la société grâce à un certain nombre d'institutions et de procédures »[531].

530. Raf Geenens, « La condition politique : Lefort, un penseur normatif », in *Revue Philosophique de Louvain*, n° 1, Février 2009, p. 114.
531. Idem.

Il faut considérer la démocratie dans son sens politique et non seulement institutionnel, ou procédural. Car, en effet, c'est dans cette dernière perception qu'elle conduit aux blocages politiques qu'on peut constater en Afrique. Or justement, en considérant une approche conceptuelle et normative qui inscrit un sens politique fondamental et opératif, il est possible d'entrer dans l'intelligence de la raison politique de la création de l'État africain postcolonial. Dans cette perspective, c'est, pour le Congo-Brazzaville, l'Acte de création de l'État congolais, la Délibération 112-58, qui offre la meilleure perception des contenus mêmes qui permettent de saisir le sens de la raison politique de cet État postcolonial.

Si donc la démocratie n'est perçue que dans son sens institutionnel et procédural, c'est-à-dire un sens qui, dans l'idéal, permet de dégager des majorités pour assurer la décision politique pour une administration efficace de l'État, elle n'ouvre pas toujours à la capacité de maîtrise des mécanismes de règlement des conflits. Et, de ce point de vue, les congolais en savent quelque chose... Il a souvent, pour ne pas dire toujours, été impossible aux congolais, malgré les conférences et autres assises, de parvenir à un consensus qui permettrait, ou devrait permettre de se concentrer sur les enjeux véritables de développement, qui sont au cœur de l'expression de la raison politique de l'État créé à la décolonisation.

La question de la démocratie se pose véritablement, pour donner sens à la création politique de l'État congolais, en dépassant les conditions inscrites dans ce pays depuis quelques décennies. En effet, les dérives de ces derniers temps relèvent de la volonté de l'actuel président d'être cette sorte d'incarnation absolue de la dimension du pouvoir[532]. Il convient dès lors de noter que cette dérive ne pouvait que conduire aux débordements que le Congo-Brazzaville ne cesse de connaître depuis la fin du régime issu de la Conférence nationale souveraine. Dès lors, quelle démocratie ?

---

532. Alors même que, sans tripatouillage, il n'a jamais gagné une élection dans ce pays...

Avant de répondre à cette question de l'invention démocratique, il faut noter au préalable que ce qui caractérise l'histoire politique du Congo-Brazzaville, notamment depuis la remise en cause des termes de la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, c'est le fait que la classe politique de ce pays a voulu croire et faire que la vie sociale et l'action politique se réalisent et se donnent sens d'elles-mêmes, en ignorant la dimension qui se révèle comme la finalité, et qui n'est pas de l'ordre de ces deux formes de cette histoire politique en train de se construire[533]. En effet, pour donner sens à cette invention politique de l'État africain postcolonial, il faut réaliser que « c'est la perspective d'une société parfaite, où chaque citoyen considère chacun des autres toujours comme une fin et jamais comme un moyen, qui confère à la vie sociale et à l'action politique, qui en est pour ainsi dire la transformation permanente, son identité véritable comme sa destination »[534]. C'est dans ce sens que devait se comprendre fondamentalement l'enjeu de la Délibération 112-58, avec comme élément essentiel de détermination politique la nécessité de penser un système politique susceptible de répondre au sens de la volonté politique plurielle de cette création historique. Dès lors, comment donc penser ce système politique, et la réaliser comme invention d'une politique démocratique ?

Ainsi que l'écrit Édouard Delruelle,

> « nul mieux que Claude Lefort n'a rendu compte de l'avènement de la démocratie comme effacement de l'institution théologique du corps mystique de la Nation, dont le roi était l'incarnation et le garant, au profit d'une division originaire du social faisant désormais du lieu du pouvoir un « lieu vide », au sens où il est in-

---

533. Jean-François Malherbe, « Jean Ladrière. Des limitations internes aux espérances de la raison », in *L'œuvre de Jean Ladrière, Laval Théologique et Philosophique*, Volume 57, numéro 3, octobre 2001. La classe politique congolaise a jusqu'à présent ignoré le sens de la création de la république comme le fondement à une raison politique.

534. Idem.

> terdit aux gouvernants de s'approprier, de s'incorporer le pouvoir. Les mécanismes de l'exercice du pouvoir demeurent évidemment visibles, mais le lieu du pouvoir s'avère quant à lui infigurable. Or, cet effacement de toute autorité incontestée au sommet de l'État entraîne celle de l'unité substantielle de la société. Car si le pouvoir n'est plus incorporé dans une personne ou un groupe ayant statut de "sacré", la société ne peut plus se figurer elle-même comme un corps : désormais les rapports sociaux (hommes/femmes, maîtres/serviteurs, autochtones/étrangers, etc.) cessent de paraître intangibles. Une logique égalitaire et émancipatrice peut alors s'ouvrir, faisant de la société démocratique une société historique « désormais vouée à accueillir l'irreprésentable » [Claude Lefort, *Essais sur le politique*, Seuil, 1986, p. 29]. Autrement dit, « la démocratie s'institue et se maintient dans la dissolution des repères de certitude. Elle inaugure une histoire dans laquelle les hommes font l'épreuve d'une indétermination dernière, quant au fondement de la Loi, du Pouvoir et du Savoir, et au fondement de la relation de l'un avec l'autre, sur tous les registres de la vie sociale »[535].

Il s'agit-là d'une question essentielle, qui ouvre à la possibilité de détermination des conditions de construction d'un espace de vivre-ensemble véritablement démocratique[536]. Et c'est en partant de cette réalisation du sens de la démocratie, qu'il serait possible d'entrer dans un processus d'invention politique susceptible de répondre aux enjeux de la création de l'État congolais.

Dès lors, il est possible d'inscrire que l'enjeu du débat sur le fédéralisme ou la régionalisation, préconisé par la Conférence nationale souveraine de février-juin 1991, est la nature de l'État, à tra-

535. Édouard Delruelle, « Le tournant théologique de la philosophie politique en France », 12 octobre 2014|Articles & Conférences, p. 5.

536. La question de la démocratie se donne ainsi comme une invention permanente du politique qui, dans le sens de la création de cet État postcolonial, ouvre à un développement historique et rationnel. Il s'agit ainsi d'inscrire une pensée des intelligences de la société, des virtualités des institutions de l'État, et des rapports avec la société.

vers le gouvernement et les différentes institutions. Lorsque se pose la question de l'incapacité d'un gouvernement central à gouverner le pays dans le respect de sa propre loi qu'il a édictée, et à répondre aussi aux principes qui avaient présidé à la création de l'État, quelle serait la vision du régime politique adéquat, et pour quelle option : fédéralisme ou régionalisation ?

Il est certain que le problème politique majeur qui se pose alors n'est plus seulement celui du pouvoir et de la gouvernance de l'État hérité de la colonisation. Il apparaît que fédéralisme, régionalisation ou décentralisation réelle et véritable sont des formes qui, toutes, fournissent une réponse politique plus adéquate à la complexité de la réalité actuelle. Ainsi par exemple, l'idée fédéraliste ne peut se limiter à la dimension institutionnelle, à partir des structures politiques mises en place. Le fédéralisme ou la régionalisation font référence au caractère des relations humaines, en les incluant dans des espaces qui sont définis et se présentent en termes de territoires. Ils se fondent donc sur l'existence de territorialités autonomes et égales qui, à partir d'un consentement mutuel de coopération et de partenariat, décident comme but de l'action politique la création d'un cadre commun qui garantit la liberté et l'égalité. Il s'agit dès lors d'une conception politique qui permet de concilier les libertés particulières et le besoin d'une union collective, multipliant les organisations pour être plus proches des réalités factuelles. De ce fait, et même pour répondre aux termes de la Délibération 112-58 qui proclamait la République du Congo, le 28 novembre 1958, le fédéralisme et la régionalisation pourraient être de véritables instruments de développement politique et économique, pour un pays comme le Congo-Brazzaville.

La différence entre fédéralisme et régionalisation se situe au niveau de la détermination constitutionnelle, et donc des prérogatives accordées aux entités qui répondent au principe de la territorialité, pour en assumer la gouvernance. Or, au Congo, aucune stratégie n'a pu faire converger les enjeux régionaux, pour initier un développement global. En effet, les régions sont toujours apparues ou ont toujours été considérées comme ennemies du pays, c'est-à-dire de la

« nation »[537], dans sa présentation institutionnelle en tant qu'État. Les régions au Congo n'apparaissent pas comme composantes, contrairement aux termes mêmes de la Délibération 112-58 du 28 novembre 1958, qui créait la République du Congo. On peut, de ce point de vue même, s'interroger sur l'abandon du terme « région » pour celui de « département », pour les réduire à de simples divisions administratives qui, pourtant, recoupent toujours les mêmes composantes qu'à la création de la République. Ainsi, dans ce nouveau discours semble émerger une nouvelle écriture idéologique, qui consiste à inscrire une volonté institutionnelle de dépassement de la notion de territorialité sociologique, pour une territorialité « simplement » administrative, comme pour gommer les identités, alors que ce sont elles qui avaient créé le Congo… et à travers lesquels se fait encore l'histoire politique de ce pays.

537. Alors même que cette nation n'existe pas.

TABLE DES MATIÈRES



Achevé d'imprimer en France
MAKITEC *Druck*
Janvier 2021

Composition et mise en page de l'ouvrage.
Ateliers d'Arts Graphiques, Paari® éditeur

Siège Europe : Paari / Makitec
18 rue de la Gare, B. P. 125,
28240 La Loupe (France)
Tél. : 00(33)0237520734
makitec.paari@gmail.com

COMPRENDRE L'HISTOIRE POLITIQUE Du CONGO – BRAZZAVILLE 1958 – 2020

Achille KISSITA

Ce texte est né d'une obstination à entrer dans la lecture des événements qui ont émaillé l'histoire politique du Congo-Brazzaville, depuis l'adoption de la Délibération 112-58 qui portait création de la République du Congo, le 28 novembre 1958.

Malgré les promesses liées à cette création qui fut un tournant historique, cet État institutionnalisé à la décolonisation n'a pas permis aux différentes composantes des populations du Moyen-Congo de le faire leur, suite aux conséquences dues à un double malentendu :

– À partir de la Loi Cadre-Defferre de 1956, qui définissait la personnalité politique des territoires d'AEF, d'AOF et de Madagascar et leur accordait une certaine autonomie, et surtout la Constitution du 04 Octobre 1958 qui instituait la Communauté, les élites de ces territoires, et notamment la République du Congo, projetaient d'atteindre un certain statut, l'indépendance, alors que pour la puissance coloniale, il s'agissait d'un simple transfert de certaines compétences consistant à leur concéder les « signes extérieurs » de l'indépendance, tout en bridant par les accords de coopération toute possibilité de détermination des termes du développement économique et industriel. Ainsi, la première République, sous la présidence de l'abbé Fulbert Youlou, en fera les frais avec le projet du barrage du Kouilou.

– Bien que le gouverneur Deriau, entérinant au nom de la France ladite Délibération 112-58, déclarait qu'« ... il vous appartient en conséquence de définir la structure que vous entendez donner à vos nouvelles institutions quant à la composition, au mode de désignation et aux compétences des pouvoirs législatif et exécutif... », les élites congolaises, au lieu d'une invention démocratique qui devait prendre en compte la réalité de « la diversité des populations du Moyen-Congo » constitutives de ce nouvel État, s'étaient contentées de l'État unitaire, la République une et indivisible héritée du jacobinisme français.

Dès lors, le Congo va vivre les limites de son action politique. Au fil de ces six premières décennies de sa vie commencée le 28 novembre 1958, il va ruiner toutes ses chances de se présenter et de se promouvoir comme un pays, compte tenu de l'incapacité politique des élites de reconnaître et d'assumer la vérité historique, c'est-à-dire l'incompatibilité entre le système de l'État jacobin et la diversité des populations congolaises proclamée dans l'acte de naissance dudit État.

L'État, une institution qui a la prétention de garantir à la fois l'unité et la permanence de ce corps politique en constitution, doit s'inscrire dans un projet politique qui l'identifie et lui donne sens puisque, dans le contexte des indépendances, il était censé ouvrir à une configuration politique nouvelle ; laquelle demeure une invention démocratique, qui doit se concevoir à partir de l'exploration de voies politiques nouvelles qui vont dans le sens d'une décentralisation, d'une régionalisation, ou encore d'un fédéralisme à assumer, pour dépasser les limites politiques du jacobinisme ; un système politique qui, dans le contexte analysé de cette histoire politique, est favorable à la dictature d'un parti unique.

ISBN : 978-2-84220-113-5



Prix : 25 €

Paari® éditeur
Mail : makitec.paari@gmail.com
La Loupe, N'Tamo (Brazzaville), Paris
Janvier 2021